Quatre-vingt-treizième année. — N° 2. Le Numéro : 0,50 NF Lundi 2 et Mardi 3 Janvier 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger.	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des **DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du **CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL** comprend les avis et rapports.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

MEDICAMENTS SPECIALISES

Remboursables aux assurés sociaux.

(Arrêtés des 2 et 7 décembre 1960, publiés au *Journal officiel* du 18 décembre 1960.)

N° 60-305 Prix : 0,30 NF.

BOURSE D'ECHANGES DE LOGEMENTS

Création.

(Loi n° 60-1354 du 17 décembre 1960, publiée au *Journal officiel* du 18 décembre 1960.)

N° 60-306 Prix : 0,15 NF.

CENTRES HOSPITALIERS ET UNIVERSITAIRES

Rémunérations et obligations des membres du personnel enseignant et universitaire.

(Décrets, arrêtés et circulaire du 21 décembre 1960, publiés au *Journal officiel* du 22 décembre 1960.)

N° 60-312 Prix : 0,60 NF.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 27 décembre 1960 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 67).

Décret n° 60-1503 du 30 décembre 1960 instituant un fonds de participation à la recherche scientifique outre-mer (p. 67).

Décret n° 60-1504 du 30 décembre 1960 étendant au personnel technique de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer les dispositions des décrets n°s 57-306 du 14 mars 1957 fixant le régime de participation à la recherche scientifique des personnels techniques du centre national de la recherche scientifique et 55-1484 du 14 novembre 1955, modifié et complété par le décret n° 57-307 du 14 mars 1957 et autorisant certaines catégories d'agents à percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires (p. 68).

Décret portant nomination du premier conseiller du haut représentant auprès de la République du Congo (p. 68).

Décrets portant promotions et réintégration (inspection générale de la France d'outre-mer) (p. 68).

Arrêtés du 20 décembre 1960 instituant des régies d'avances et de recettes (p. 68).

Arrêté du 27 décembre 1960 fixant le budget de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer pour 1960 (p. 69).

Arrêté portant détachement (direction de la documentation) (p. 69).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant détachements (administrateurs) (p. 70).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 60-1505 du 30 décembre 1960 portant création d'emplois dans les administrations préfectorales en Algérie (p. 70).

Décret n° 60-1506 du 30 décembre 1960 relatif aux sous-préfets des arrondissements chefs-lieux en Algérie (p. 70).

Décret n° 60-1507 du 30 décembre 1960 modifiant le décret du 6 juillet 1959 relatif aux préfets inspecteurs généraux régionaux en Algérie (p 70).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant attribution et renouvellement de fonctions (conseil d'Etat et magistrature) (p 71).

Décrets portant nomination et mise en disponibilité (greffiers en chef d'outre-mer) (p. 71).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, nominations, titularisation, mutation et mise en congé:

Administration pénitentiaire (p. 72).

Greffiers (p. 72).

Interprètes judiciaires (p. 73).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décrets du 27 décembre 1960 relatifs à la discipline de l'ordre national de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 73).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté mettant fin à une mesure de suspension (agents diplomatiques et consulaires) (p. 73).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 60-1508 du 27 décembre 1960 sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs (p. 73).

Décret n° 60-1509 du 27 décembre 1960 modifiant le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif (p 74).

Décret n° 60-1510 du 27 décembre 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 septembre 1953 sur la réforme du contentieux administratif et modifiant certaines dispositions du décret portant règlement d'administration publique n° 53-1169 du 28 novembre 1953 (p. 75).

Décret du 2 janvier 1961 portant dissolution du conseil municipal de Venterol (Drôme) et institution d'une délégation spéciale (p. 76)

Arrêté du 26 décembre 1960 interdisant l'exposition à la vue du public et la vente aux mineurs de dix-huit ans de diverses publications (p 76).

Arrêtés portant approbation de délibérations de conseils municipaux (hommage public) (p. 76).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, promotions, reconstitution de carrière, détachement et admission à la retraite (administration centrale et personnels des préfectures) (p. 76).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 27 décembre 1960 portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 78).

Décret du 27 décembre 1960 portant concession de la médaille militaire (p 79).

Tableaux d'avancement de 1961 (active):

Services communs (p. 81).

Armée de terre (p. 85).

Armée de l'air (p. 99).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets du 23 décembre 1960 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 104).

Arrêté du 26 décembre 1960 fixant les taux des commissions de placement des billets de la loterie nationale (p. 105).

Arrêté du 30 décembre 1960 relatif au prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et par le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 (p. 105).

Arrêté du 31 décembre 1960 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1956 relatif à l'application de l'article 17 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956 (p. 105).

Arrêté portant promotion (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 106).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 27 décembre 1960 portant approbation de l'élection d'un membre associé étranger à l'académie des sciences morales et politiques (p 76)

Décrets portant nomination, admission à la retraite et conférant l'honorariat (enseignement supérieur et inspecteurs de l'instruction publique) (p 76).

Arrêté du 14 décembre 1960 portant création d'une section technique de lycée d'Etat à Biarritz (Basses-Pyrénées) (p. 77).

Arrêtés du 20 décembre 1960 portant transformation de chaires (enseignement supérieur) (p. 77).

Arrêté du 22 décembre 1960 fixant la date des épreuves du concours général des lycées, collèges et écoles normales (p. 77).

Arrêté portant désignation du président de la commission permanente des écoles supérieures de commerce (p. 77).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission du « Théâtre pour l'enfance » (p. 77).

Arrêté portant admission à la retraite (bibliothèques) (p. 77).

Liste d'admission au concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques de 1960 (p. 77).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets portant nominations, admission à la retraite et conférant l'honorariat (aviation civile et institut géographique national) (p 106).

Arrêtés portant mise en position hors cadres et détachements:

Administration centrale (p. 106).

Aviation civile (p. 106).

Ponts et chaussées (p. 106).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 28 décembre 1960 relatif aux conditions d'utilisation des récipients fixes en acier forgé ayant contenu du gaz de ville sous pression (p. 106).

Arrêtés portant nomination, acceptation de démission et conférant l'honorariat au conseil général des mines (p. 107).

Arrêtés portant nominations, réintégration et mise en disponibilité (administration centrale et mines) (p. 107).

Circulaire du 27 décembre 1960 relative aux regards transparents utilisés dans les appareils à pression (p. 107).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 60-1511 du 30 décembre 1960 concernant l'organisation du marché du concentré de tomates (p. 108).

Arrêtés portant détachement et mise en position hors cadres (administration générale et génie rural) (p. 108).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés du 21 décembre 1960 approuvant des modifications aux statuts et règlements de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 107)

Arrêté du 23 décembre 1960 approuvant la scission et la fusion de sociétés mutualistes (p 108).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret rapportant les dispositions d'un précédent décret et portant nomination (administration centrale) (p. 108).

Arrêté du 22 novembre 1960 relatif à la liste des hôpitaux publics et des hôpitaux psychiatriques dont les internes nommés au concours sont dispensés des stages afférents aux cinquième et sixième années d'études médicales (p. 108).

Liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires (p. 109).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté relatif à des habitations à loyer modéré (p. 109).

Arrêté relatif à des associations syndicales de reconstruction (p. 109).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté relatif au comité médical auprès de l'administration centrale (p. 109).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant mutation (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 110).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 109).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décrets du 26 décembre 1960 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de certains centres radio-électriques dans l'intérêt des réceptions radio-électriques (p. 109).

Conseil constitutionnel.

Décision du 20 décembre 1960 (p. 110).

Successions en déshérence: *Jugements* d'envoi en possession provisoire et *avis* concernant l'appréhension de successions vacantes (p. 111).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la première tranche de la loterie nationale 1961 (p 113)

Statistique mensuelle des vins et cidres (novembre 1960) (p. 114).

Statistique mensuelle des importations et des exportations de vins (novembre 1960) (p 118).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (août 1960) (rectificatif) (p. 119).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 119).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture d'Alger (p. 119).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de pharmacien chef dans les hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires (p. 122).

Annonces (p 123).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 27 décembre 1960 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 27 décembre 1960, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 décembre 1960 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume :

Au grade de chevalier.

M. Jansolin (Raymond), administrateur de la France d'outre-mer ; 26 ans 4 mois 27 jours de services. A été cité à l'ordre de la Nation.

Décret n° 60-1503 du 30 décembre 1960 instituant un fonds de participation à la recherche scientifique outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté,

Vu la loi du 11 octobre 1943 portant création de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, modifiée par décret n° 60-832 du 9 août 1960 portant réorganisation de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer ;

Vu les décrets n° 51-943 du 19 juillet 1951 et n° 59-98 du 7 janvier 1959 relatifs au statut particulier du corps des chercheurs de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer ;

Vu le décret n° 45-1367 du 20 juin 1945 relatif au statut du personnel de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, ensemble les textes le modifiant ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — En vue d'encourager et de récompenser les travaux de recherches scientifiques qui concourent à l'avancement de la science, des primes de recherches pourront être allouées aux chercheurs de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer

Art. 2. — Les primes prévues à l'article précédent sont payées sur les crédits du chapitre ouvert spécialement à cet effet au budget de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer dont la dotation est fixée annuellement.

A ce chapitre sont en outre rattachés, par voie de fonds de concours, virement ou rétablissement des crédits :

a) Les bénéfices provenant de la vente ou de l'exploitation des brevets et inventions réalisés par les chercheurs ;

b) Les bénéfices provenant des contrats passés entre les organismes publics ou les entreprises privées, d'une part, et l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, d'autre part, en vue de procéder à des travaux de recherches appliquées et de contrôles ou d'essais techniques, en liaison avec des travaux de recherches.

Les modalités d'élaboration des contrats et de rattachement des crédits seront fixées par des textes ultérieurs.

Art. 3. — Ont vocation à l'attribution des primes de recherches prévues par le présent décret, les personnels ci-après :

a) Le personnel régi par les décrets n° 51-943 du 19 juillet 1951 et n° 59-98 du 7 janvier 1959 susvisé ;

b) Le personnel de recherches non titulaire régi par le décret n° 45-1367 du 20 juin 1945 susvisé.

Art. 4. — Le taux individuel ne peut excéder 20 p. 100 du traitement moyen indiciaire de la catégorie à laquelle appartient le bénéficiaire.

Art. 5. — Les fonctionnaires inscrits à la patente sont exclus du bénéfice de la prime de recherches.

Les fonctionnaires et agents qui, en sus de leur traitement principal, perçoivent des rémunérations accessoires ne peuvent cumuler ces rémunérations avec la prime au-delà d'un certain pourcentage de leur traitement indiciaire. Ce pourcentage, qui ne peut excéder 60 p. 100, prime de recherches comprise, est fixé par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats de la Communauté, après avis du ministre des finances et des affaires économiques.

N'entrent pas en compte pour le calcul du pourcentage ci-dessus les indemnités prévues par le titre III du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié, pour les jurys d'examens ou de concours relevant du ministère de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats de la Communauté ; les rémunérations accessoires ne résultant pas d'une activité d'enseignement public sont comptées pour le double de leur valeur.

Art. 6. — Les primes sont payables en deux fractions, le 30 juin et le 31 décembre, à la condition que les bénéficiaires soient encore régulièrement en fonctions aux dates de paiement. Ces attributions sont prononcées par le directeur général de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, après avis d'une commission, dont la composition sera déterminée par le directeur général de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, et qui sera chargée de prononcer la répartition des crédits et de fixer les modalités d'attribution individuelle de la prime aux fonctionnaires et agents bénéficiaires.

Art. 7. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1960 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1960.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre de l'éducation nationale par intérim,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté,
JEAN FOYER.

Décret n° 60-1504 du 30 décembre 1960 étendant au personnel technique de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer les dispositions des décrets n°s 57-306 du 14 mars 1957 fixant le régime de participation à la recherche scientifique des personnels techniques du centre national de la recherche scientifique et 55-1484 du 14 novembre 1955, modifié et complété par le décret n° 57-307 du 14 mars 1957 et autorisant certaines catégories d'agents à percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté,

Vu la loi du 11 octobre 1943 portant création de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, modifiée par le décret n° 60-832 du 9 août 1960 portant réorganisation de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer ;

Vu le décret n° 45-1367 du 20 juin 1945 relatif au statut du personnel de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer et les textes le modifiant ;

Vu le décret n° 55-1484 du 14 novembre 1955, modifié et complété par le décret n° 57-307 du 14 mars 1957 autorisant certaines catégories d'agents à percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 57-306 du 14 mars 1957 fixant le régime de participation à la recherche scientifique des personnels techniques du centre national de la recherche scientifique ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions des décrets susvisés n° 55-1484 du 14 novembre 1955, modifiées par le décret n° 57-306 du 14 mars 1957 et n° 57-307 du 14 mars 1957 sont étendues au personnel technique de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer appartenant aux mêmes catégories.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1960 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1960.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre de l'éducation nationale par intérim,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté,
JEAN FOYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 27 décembre 1960 portant nomination du premier conseiller du haut représentant auprès de la République du Congo.

Par décret en date du 27 décembre 1960, M. Jean de Garnier des Garets, conseiller des affaires étrangères de 2e classe, est nommé premier conseiller du haut représentant auprès de la République du Congo.

Décret du 27 décembre 1960 portant promotions dans le corps de l'inspection générale de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 27 décembre 1960, MM. Gerbaux (Jacques) et Thill (Jean), inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer, sont promus inspecteurs de 2e classe de la France d'outre-mer pour compter du 10 novembre 1960.

Décret du 27 décembre 1960 portant réintégration dans les cadres d'un inspecteur général de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 27 décembre 1960, M. Boyer (Marcel), inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, est réintégré dans les cadres de l'inspection générale de la France d'outre-mer à compter du 25 septembre 1960.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-951 du 8 juin 1948 créant un institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux ;

Vu le décret n° 50-1393 du 31 octobre 1950 portant organisation de l'institut, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1956 fixant les modalités de la gestion financière de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux ;

Vu la convention particulière passée le 9 décembre 1960 entre le Gouvernement de la République malgache et le directeur de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux confiant audit institut les recherches vétérinaires et zootechniques de la République malgache et la gestion du laboratoire vétérinaire de Tananarive et des stations de recherches zootechniques de Kianjasoa et de Miadana,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux une régie d'avances pour le paiement des dépenses de fonctionnement de la région de recherches vétérinaires et zootechniques de Madagascar, dont le siège administratif est situé à Tananarive.

Art. 2. — Les dépenses de fonctionnement visées à l'article 1er se répartissent comme suit :

1° Salaire du personnel malgache et de la main-d'œuvre de recrutement local ;

2° Frais de transport et de déplacement par voie terrestre à Madagascar du personnel ci-dessus ;

3° Paiement des mémoires de travaux d'entretien et d'aménagement ne pouvant supporter les délais de la procédure normale d'ordonnancement, dans la mesure où chaque opération ne dépasse pas 1.000 NF ;

4° Dépenses urgentes de petit matériel, d'animaux, de denrées d'origine locale, dans la mesure où le montant de chaque opération ne dépasse pas 2.000 NF.

Art. 3. — Des sous-régies d'avances, relevant de la régie d'avances visée à l'article 1er, peuvent être créées par décision du directeur de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

Les sous-régisseurs d'avances exercent leurs fonctions sous la responsabilité du régisseur d'avances.

Art. 4. — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à 100.000 NF. Les avances seront attribuées par tranches qui ne devront pas excéder 50.000 NF, le déblocage d'une tranche d'avances étant subordonné à la justification dans le délai d'un mois de l'avant-dernière tranche consentie.

Art. 5. — Le régisseur et les sous-régisseurs sont nommés par le directeur de l'institut, sur avis conforme de l'agent comptable.

Art. 6. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur et aux sous-régisseurs ainsi que le montant de l'indemnité susceptible de leur être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1960.

Le secrétaire d'Etat
aux relations avec les Etats de la Communauté,
JEAN FOYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Régies de recettes.

Le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-951 du 8 juin 1948 créant un institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux ;

Vu le décret n° 50-1393 du 31 octobre 1950 portant organisation de l'institut, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1956 fixant les modalités de la gestion financière de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux ;

Vu la convention particulière passée le 9 décembre 1960 entre le Gouvernement de la République malgache et le directeur de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux confiant audit institut les recherches vétérinaires et zootechniques de la République malgache et la gestion du laboratoire vétérinaire de Tananarive et des stations de recherches zootechniques de Kianjasoa et de Miadana,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux une régie de recettes pour la perception des recettes de la région de recherches vétérinaires et zootechniques de Madagascar, dont le siège administratif est situé à Tananarive.

Art. 2. — Les recettes visées à l'article 1er se répartissent comme suit :

1° Recettes provenant de cessions à des particuliers et à des collectivités locales diverses des produits et services suivants :

Vaccins et sérums ;
Autres produits de laboratoire ;
Analyses, examens, expertises de tous genres ;
Animaux reproducteurs ou réformés provenant des stations de recherches zootechniques ; animaux d'expérience après utilisation par le laboratoire, etc ;

2° Remboursements pour trop-perçus ou autres recettes de gestion.

Art. 3. — Des sous-régies de recettes, relevant de la régie de recettes visée à l'article 1er, peuvent être créées par décision du directeur de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

Les sous-régisseurs de recettes exercent leurs fonctions sous la responsabilité du régisseur de recettes.

Art. 4. — Les recettes visées à l'article 1er du présent arrêté peuvent être effectuées soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal que le régisseur est tenu de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèque ou par ordre de virement.

Pour tous les encaissements qu'il effectue, le régisseur délivre des quittances extraites d'un registre à souches numéroté qui lui est remis par l'agent comptable de l'établissement.

Art. 5. — Le régisseur est tenu de verser à la caisse ou au compte courant postal de l'agent comptable à la fin de chaque trimestre ou dès que leur montant atteint 200.000 F C. F. A. les recettes encaissées en numéraire et de virer au crédit du compte courant postal de l'agent comptable les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal pendant le trimestre écoulé.

Lorsque les règlements sont effectués par chèque ou ordre de virement, ces effets sont transmis par le régisseur à l'agent comptable au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception.

Les chèques sont préalablement endossés par le régisseur à l'ordre de l'agent comptable.

Art. 6. — Le régisseur arrête trimestriellement ses écritures. Il établit et transmet à l'agent comptable un relevé faisant ressortir distinctement le montant par nature des recettes encaissées par ses soins.

A la fin de chaque trimestre, un titre de perception est délivré par l'ordonnateur de l'établissement et transmis à l'agent comptable pour lui permettre de justifier dans ses écritures le montant des recettes qui lui ont été transférées par le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et les sous-régisseurs sont nommés par le directeur de l'institut sur avis conforme de l'agent comptable.

Art. 8. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur et aux sous-régisseurs ainsi que le montant de l'indemnité susceptible de leur être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1960.

Le secrétaire d'Etat
aux relations avec les Etats de la Communauté,
JEAN FOYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Budget de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer pour 1960.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté en date du 27 décembre 1960, est approuvé le budget de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer pour l'année 1960, arrêté en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 1.920.013 NF et en recettes et dépenses pour opérations en capital à la somme de 260.000 NF.

Direction de la documentation.

Par arrêté du 28 décembre 1960, M. Gangnet (Pierre), traducteur chargé d'études de 2e classe, 5e échelon, dans les services du Premier ministre (secrétariat général du Gouvernement, direction de la documentation), est détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour remplir une mission publique auprès d'un organisme international (Organisation européenne de coopération économique) pour une durée de cinq ans à compter du 19 avril 1960.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 17 décembre 1960, M. Seguin (Bernard), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, pour une période de deux ans, à compter du 1er mars 1960, pour servir à l'administration centrale de ce département en qualité d'administrateur civil.

Par arrêté du 17 décembre 1960, M. Goncalves-Caminha (Pédro), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la Société centrale pour l'équipement du territoire, en qualité de sous-directeur, pour une période de deux années, à compter du 16 février 1960.

Par arrêté du 28 décembre 1960, M. Petitjean (Jacques), administrateur de la France d'outre-mer (indice net 500), est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 29 février 1960, pour servir en qualité d'expert en matière d'administration territoriale à la mission française d'aide économique et technique au Laos.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 60-1505 du 30 décembre 1960 portant création d'emplois dans les administrations préfectorales en Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Le conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et au budget des services civils en Algérie, sont créés les emplois suivants dans l'administration préfectorale en Algérie :

Onze sous-préfets ;
Six conseillers techniques ;
Quinze chargés de mission.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1960.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
NAFISSA SID CARA.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 60-1506 du 30 décembre 1960 relatif aux sous-préfets des arrondissements chefs-lieux en Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 56-641 du 28 juin 1956 portant réorganisation territoriale de l'Algérie, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié ;

Vu le décret n° 58-1233 du 16 décembre 1958 relatif à l'exercice de leurs pouvoirs par les autorités civiles et militaires en Algérie, modifié par le décret n° 60-157 du 20 février 1960 ;

Le conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Dans chacun des départements algériens, un sous-préfet est chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Ce sous-préfet bénéficie des avantages prévus par la loi validée du 2 novembre 1940 et les textes subséquents.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1960.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
NAFISSA SID CARA.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 60-1507 du 30 décembre 1960 modifiant le décret du 6 juillet 1959 relatif aux préfets inspecteurs généraux régionaux en Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 56-641 du 28 juin 1956 portant réorganisation territoriale de l'Algérie, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié ;

Vu le décret n° 58-1233 du 16 décembre 1958 relatif à l'exercice de leurs pouvoirs par les autorités civiles et militaires en Algérie, modifié par le décret n° 60-157 du 20 février 1960 ;

Vu le décret n° 59-815 du 6 juillet 1959 relatif aux préfets, inspecteurs généraux régionaux en Algérie ;

Vu le décret n° 60-1505 du 30 décembre 1960 portant création d'emplois dans les services préfectoraux en Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 1er du décret du 6 juillet 1959 susvisé :

Après un directeur de cabinet « deux conseillers techniques » (le reste sans changement).

Art. 2 — Il est ajouté à l'article 4 du décret susvisé :

Avant les chargés de mission « les conseillers techniques » (le reste sans changement).

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1960.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
NAFISSA SID CARA.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 30 décembre 1960 renouvelant les fonctions de conseillers d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu le décret du 30 décembre 1959 renouvelant, pour une période d'un an, les fonctions de M. Amiaud, conseiller d'Etat en service extraordinaire ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont renouvelées, pour une période d'un an, à dater du 21 décembre 1960, les fonctions de M. Amiaud, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1960.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8 ;

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu le décret en date du 3 décembre 1959 renouvelant, pour une période d'un an, à compter du 18 novembre 1959, les fonctions de M. Bauchard, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont renouvelées, pour une période d'un an, à dater du 18 novembre 1960, les fonctions de M. Charles Bauchard, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1960.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu le décret du 3 décembre 1959 renouvelant, pour une période d'un an, à compter du 9 novembre 1959, les fonctions de M. André Gros, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont renouvelées, pour une période d'un an, à dater du 9 novembre 1960, les fonctions de M. André Gros, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1960.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Décret du 27 décembre 1960 portant délégation d'un magistrat.

Par décret en date du 27 décembre 1960, la délégation de M. Pierre Mongin, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, au tribunal permanent des forces armées de Paris, pour y exercer les fonctions du ministère public, est renouvelée pour une période de deux mois à compter du 27 décembre 1960.

Décrets du 30 décembre 1960 portant délégation de magistrats.

Par décret en date du 30 décembre 1960, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, la délégation de M. Wenger, juge au tribunal de grande instance de Bône, au tribunal permanente des forces armées de la zone Est constantinois à Bône, pour y remplir les fonctions de l'instruction, est renouvelée pour une période de quatre mois à compter du 1er janvier 1961.

Par décret en date du 30 décembre 1960, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, la délégation de M. Alain Simon, juge d'instruction au tribunal de grande instance de la Seine, au tribunal permanent des forces armées de Paris, pour y remplir les fonctions de substitut du juge d'instruction, est renouvelée pour une période de quatre mois à compter du 4 janvier 1961.

Par décret en date du 30 décembre 1960, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, la délégation de M. Bertrand Dauvergne, juge d'instruction au tribunal de grande instance de la Seine, au tribunal permanent des forces armées de Paris, pour y remplir les fonctions de substitut du juge d'instruction, est renouvelée pour une période de quatre mois à compter du 4 janvier 1961.

Décrets du 27 décembre 1960 portant nomination et mise en disponibilité (greffiers en chef d'outre-mer).

Par décret en date du 27 décembre 1960, M. Nicolas (Emmanuel), greffier en chef d'un tribunal de 2e classe, est nommé greffier en chef du tribunal supérieur d'appel de 2e classe de Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. Serignat, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 27 décembre 1960, M. Colin (Hervé), greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe, à titre personnel, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1960.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 23 décembre 1960, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits, par catégories et dans chacune d'elles par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement du personnel administratif des services extérieurs de l'administration pénitentiaire pour l'année 1961 :

A. — *Directeur d'établissement pour directeur régional.*

1 MM. Gayraud (Albert), maison centrale de Melun.
2 Calisti (Pierre), maison centrale de Poissy.

B. — *Sous-directeur et sous-directrice pour directeur et directrice d'établissement.*

1 Personnel masculin. — M. Goujon (Louis), maison centrale d'Ensisheim.
2 Personnel féminin. — Mme Mariani (Marie), prisons de Fresnes.

C. — *Greffier comptable et économe de 2e classe pour greffier comptable et économe de 1re classe.*

1 MM. Untrau (René), direction régionale de Strasbourg.
2 Peretti (Ambroise), centre pénitentiaire d'Ecrouves.
3 Collet (Raymond), direction régionale de Lille.
4 Jaffard (Gérard), centre d'observation de Besançon.
5 Blanchard (François), direction régionale de Rennes.
6 Hassenforder (Jean), maison centrale d'Ensisheim.
7 Pegoud (Eugène), prison centrale de Saint-Denis.

Par arrêté du 23 décembre 1960, sont inscrits sur la liste d'avancement pour être élevés à la 1re classe de leur grade, au cours de l'année 1961, les éducateurs de 2e classe dont les noms suivent :

MM. Prost (Maurice), maison centrale de Loos.
Mahé (Yves), maison centrale de Caen.
Bonnel (Pierre), centre d'observation de Besançon.

Par arrêté du 23 décembre 1960, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits, par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement du personnel technique des services extérieurs de l'administration pénitentiaire pour l'année 1961 :

1 MM. Fosse (Alexandre), sous-chef d'atelier à la maison d'arrêt de la Santé.
2 Friscour (Henri), sous-chef d'atelier à la maison d'arrêt de Loos.

Par arrêté du 23 décembre 1960, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits par catégories et dans chacune d'elles par ordre de mérite sur le tableau d'avancement du personnel de surveillance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire pour l'année 1961 :

A. — *Surveillant chef de 2e classe pour surveillant chef de 1re classe.*

a) Surveillants chefs de 2e classe remplissant les fonctions de surveillant chef de 1re classe :

MM. Bailly (Marcel), M. A. Pontoise.
Vittori (Jean), C. P. de Casabianda.

b) Autres surveillants chefs de 2e classe :

1 MM. Foucade (Georges), M. A. Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).
2 Maurizi (Michel), M. A. Ajaccio.
3 Bessière (André), M. A. Montpellier.
4 Longy (Edouard), M. A. Melun
5 Debet (François), prison Boudet à Bordeaux.
6 Vasseur (Alfred), M. A. Cambrai.
7 Hernandez (Jacques), M. A. Nîmes.
8 Mousset (Raymond), M. A. Orléans.
9 Friquet (Georges), M. A. Metz-Cambout.
10 Mariani (Jean), D. R. Marseille.
11 Grosjean (Joseph), M. A. Avesnes.
12 Seigneur (Robert), M. A. Saint-Pierre (Réunion).
13 Baronnet (Raymond), M. A. Limoges.

B. — *Surveillant chef adjoint pour surveillant chef de 2e classe.*

a) Surveillants chefs adjoints remplissant les fonctions de surveillant chef :

MM. Vanseveren (Julien), M. A. Briey.
Lapouge (Edmond), M. A. Périgueux.
Gaussier (Henri), C. P. Saint-Martin-de-Ré.
Mme Domenge (Marie), M. A. la Petite-Roquette.
MM. Baudry (Guy), M. A. Versailles.
Gailledrat (Maurice), M. A. Troyes.

b) Autres surveillants chefs adjoints :

1 MM. François-Eugène (Emmanuel), M. C. Fort-de-France.
2 Poli (Alexandre), M. A. la Santé.
3 Brousse (Claudius), M. C. Liancourt.
4 Barnagaud (René), prisons de Fresnes.
5 Gigogne (André), M. C. Poissy
6 Guldenfels (Jules), C. P. Œrmingen.
7 Hamelin (Constant), M. C. Caen
8 Moucherat (Henri), M. C. Poissy.
9 Jouhaud (René), C. P. de Rennes
10 Matuchet (Marcel), M. A. Rouen
11 Barbier (Eugène), C. P. Saint-Martin-de-Ré.
12 Liege (Robert), prisons de Fresnes.
13 Germanaud (Sylvain), M. A. Orléans.
14 Reynard (Pierre), M. C. Ensisheim.
15 Vincent (André), M. A. Chalon-sur-Saône.
16 Guillot (Henri), M. A. Nantes
17 Hozenat (Léon), M. A. Dijon.
18 B. (Jean), prison-asile Pescayre
19 Andreani (Antoine), M. A. Baumettes-Marseille.
20 Rondet (Marcel), M. A. Bordeaux.
21 Henocq (Lucien), M. C. Riom.
22 Lapique (Jean), M. C. Nîmes.
23 Droziere (Jean), M. C. Riom.
24 Buchaillet (Paul), prisons de Mulhouse.
25 Charneux (Jules), M. A. Périgueux.
26 Blaise (Georges), M. A. Riom.
27 Maitre (Martial), prisons de Fresnes.
28 Tyrole (Joseph), M. A. Rouen
29 Aubert (Dieudonné), M. A. Béziers.
30 Dubreuil (Henri), M. A. Nantes
31 Auverlot (Lucien), M. A. Douai
32 Chambon (Joannès), M. A. Grasse.
33 Richard (Charles), C. P. Œrmingen.
34 Carlot (Louis), M. A. Besançon
35 Fillonneau (Robert), M. A. Bordeaux.
36 Striebig (Wendelin), C. P. Ecrouves.
37 Aucher (Arthur), prisons de Fresnes.
38 Ricard (Stéphane), C. P. Mauzac
39 Demonsant (Pierre), M. C. Clairvaux.
40 Couriaut (Eugène), M. A. Vannes
41 Tourain (Lucien), C. O. Château-Thierry.
42 Girod (Marcel), M. A. Loos.
43 Cordoliani (Antoine), M. A. Baumettes-Marseille.
44 Le Nedic (Jean), prisons de Fresnes.
45 Greani (François), M. A. Nice.
46 Le Goff (François), M. A. Basse-Terre (Guadeloupe).
47 Rabiller (Daniel), M. A. Baumettes-Marseille.
48 Cotard (Aristide), M. C. Caen
49 Pilon (Maurice), C. P. Œrmingen.
50 Molinier (François), M. Cion Lyon.
51 Dehaudt (Georges), M. A. Dunkerque.
52 Penciolelli (Don-Louis), prisons de Fresnes.
53 Quesada (Henri), M. A. Avignon.
54 Pugliese (Armand), M. C. Eysses.
55 Jeannin (Maurice), M. C. Toul.
56 Rolland (Louis), M. A. Dijon.
57 Villesange (Emile), M. Cion Versailles.

C. — *Surveillante chef adjointe pour surveillante chef de 2e classe.*

Mme Jubeau (Blanche), C. P. Rennes.

Greffiers.

Par arrêté du 27 décembre 1960, M. Foessel (Eugène), greffier du régime transitoire au tribunal d'instance de Strasbourg, est nommé greffier en chef du tribunal de grande instance de cette ville et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Pfrimmer, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 28 décembre 1960, M. Boucher (André), chef de service de greffe de 2e classe, 3e échelon (indice brut 380), au tribunal de grande instance de Rouen, est, sur sa demande, muté à la cour d'appel de Rouen.

Par arrêté du 28 décembre 1960, M. Houma, greffier de chambre au tribunal de grande instance de Batna, est placé en congé de longue durée pour une période de six mois à compter du 8 avril 1960, sans retenue de traitement.

Interprètes judiciaires.

Par arrêté du 28 décembre 1960, M. de Lapeyre de Bellair (Maurice), interprète judiciaire près le tribunal d'instance de Perrégaux, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, près le tribunal d'instance d'Arzew, en remplacement de M. Khelila, qui a été nommé interprète judiciaire à Ténès.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décrets du 27 décembre 1960 relatifs à la discipline de l'ordre national de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Par décret en date du 27 décembre 1960, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée :

Est suspendu pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et de médaillé militaire et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie le nommé :

Langlais (Albert-François), ancien soldat du 24e régiment de tirailleurs tunisiens. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 décembre 1955. Médaillé militaire du 15 juillet 1955.

Par décret en date du 27 décembre 1960, pris en exécution du décret du 14 avril 1874, a été exclu de l'ordre national de la Légion d'honneur à partir de la date du décret, et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie le nommé :

Picard (Georges-André), ancien lieutenant du 2e régiment de tirailleurs algériens. Commandeur de la Légion d'honneur du 6 septembre 1957.

Par décret en date du 27 décembre 1960, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées :

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie les nommés :

Le Bescond (Claude-Pierre), ancien soldat de l'arme blindée cavalerie. Médaillé militaire du 30 décembre 1956.

Mary (Emile-Edouard), ex-adjudant du centre mobilisateur 106. Médaillé militaire du 14 août 1958.

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie le nommé :

Brouillon (Alphonse-Jules-François), adjudant au détachement de gendarmerie de Berlin. Médaillé militaire du 25 janvier 1950.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Agents diplomatiques et consulaires.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 32 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1960 suspendant M. Coulaud de ses fonctions,

Arrête :

Art. 1er. — Il est mis fin, à compter du 10 décembre 1960, à la mesure de suspension prise à l'égard de M. Coulaud (Albert).

Art. 2. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel et de l'administration générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1960.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation :
Le ministre plénipotentiaire,
directeur du personnel et de l'administration générale,
JEAN VIMONT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 60-1508 du 27 décembre 1960 sur la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre de l'intérieur et du ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII ;

Vu la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu le décret du 6 septembre 1926 créant des conseils de préfecture interdépartementaux ;

Vu le décret du 7 septembre 1927 portant application à l'Algérie du décret du 6 septembre 1926 ;

Vu le décret du 26 septembre 1926 fixant les règles d'organisation et de procédure en vue d'assurer l'application du décret du 6 septembre 1926 ;

Vu le décret n° 47-1019 du 7 juin 1947 instituant des conseils de préfecture dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif ;

Vu le décret n° 53-1169 du 28 novembre 1953 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 septembre 1953 susvisé ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est ajouté à la loi susvisée du 22 juillet 1889 un article 39 *bis* ainsi conçu :

« Lorsque deux tribunaux administratifs se trouvent simultanément saisis de demandes distinctes mais connexes, chacun des deux présidents intéressés doit, soit d'office, soit à la demande de l'une des parties, soit dès qu'il reçoit la notification prévue à l'alinéa 2 du présent article, prendre une ordonnance saisissant le président de la section du contentieux du conseil d'Etat et lui adresser le dossier de la demande.

« En même temps qu'elle est adressée au président de la section du contentieux du conseil d'Etat, cette ordonnance est immédiatement notifiée au président de l'autre tribunal administratif saisi, qui transmet au président de la section du contentieux le dossier de la demande soumise à son tribunal.

« Notificaion de l'ordonnance est également faite aux parties, qui sont invitées à faire parvenir, si elles l'estiment utile, leurs observations au président de la section du contentieux du conseil d'Etat dans un délai de dix jours.

« Le président du tribunal administratif doit statuer dans les huit jours sur la demande de renvoi formée devant lui en vertu du premier alinéa du présent article. En cas de décision de rejet de cette demande, les parties peuvent interjeter appel devant le président de la section du contentieux du conseil d'Etat dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision du président du tribunal. Les requêtes peuvent être déposées au greffe du tribunal administratif. Les dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 relatives aux délais de distance ne sont pas applicables auxdites requêtes. Le président de la section du contentieux du conseil d'Etat, saisi de cet appel, se fait adresser par chaque président intéressé le dossier de la demande introduite devant son tribunal et invite les parties autres que l'appelant à produire, si elles l'estiment utile, leurs observations dans un délai de dix jours.

« La saisine du président de la section du contentieux du conseil d'Etat par une ordonnance de renvoi du président d'un tribunal ou par l'appel formé dans le délai de cinq jours contre une décision du président d'un tribunal refusant de prendre une telle ordonnance entraîne pour les tribunaux administratifs l'obligation de surseoir à statuer, sans que le sursis doive faire l'objet d'une décision de ces juridictions. Le délai d'appel prévu à l'alinéa précédent est suspensif.

« Le président de la section du contentieux se prononce, par ordonnance non motivée, sur l'existence du lien de connexité. S'il décide qu'il n'existe pas entre les demandes un lien de connexité, il annule l'ordonnance de renvoi ou rejette l'appel formé devant lui ; les dossiers sont renvoyés à chacun des présidents des tribunaux auxquels les demandes avaient été initialement soumises.

« Si le président de la section du contentieux décide qu'un lien de connexité existe entre les demandes, il détermine le tribunal qui devra se prononcer sur les deux demandes. Les dossiers sont adressés au président du tribunal qui se trouve désormais saisi en vertu de l'ordonnance du président de la section du contentieux.

« L'ordonnance rendue par le président de la section du contentieux du conseil d'Etat s'impose en ce qui concerne l'existence ou l'absence d'un lien de connexité et, si l'existence de ce lien est reconnue, en ce qui concerne la seule compétence territoriale du tribunal administratif auquel est attribuée la connaissance des deux demandes. Cette ordonnance ne peut être contestée ni par voie d'action ni par voie d'exception.

« La connexité existant entre deux demandes n'entraîne pas la nullité des jugements rendus sur lesdites demandes par des tribunaux administratifs différents lorsqu'il n'a pas été fait application des dispositions du présent article avant l'intervention d'un jugement sur le fond.

« Les attributions confiées au président de la section du contentieux du conseil d'Etat par le présent article peuvent être déléguées dans les conditions prévues à l'article 34 du décret du 31 juillet 1945 portant règlement intérieur du conseil d'Etat ».

Art. 2. — Le présent décret sera applicable à compter de sa publication à tous les litiges qui n'auront pas fait l'objet d'un jugement sur le fond.

Art. 3. — Le présent décret est applicable aux tribunaux administratifs ayant leur siège dans les départements algériens.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1960.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Décret n° 60-1509 du 27 décembre 1960 modifiant le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et du ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer,

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII ;

Vu la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu le décret du 6 septembre 1926 créant des conseils de préfecture interdépartementaux ;

Vu le décret du 7 septembre 1927 portant application à l'Algérie du décret du 6 septembre 1926 ;

Vu le décret du 26 septembre 1926 fixant les règles d'organisation et de procédure en vue d'assurer l'application du décret du 6 septembre 1926 ;

Vu le décret n° 47-1019 du 7 juin 1947 instituant des conseils de préfecture dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif ;

Vu le décret n° 53-1169 du 28 novembre 1953 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 septembre 1953 susvisé ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est ajouté au décret susvisé du 30 septembre 1953 un article 2 *bis* ainsi conçu :

« *Art.* 2 bis. — Lorsque le conseil d'Etat est saisi d'une requête contenant des conclusions ressortissant à sa compétence en premier et dernier ressort, il est également compétent, nonobstant toutes dispositions contraires de l'article 2, pour connaître de conclusions connexes contenues dans la même requête et ressortissant normalement à la compétence en premier ressort d'un tribunal administratif.

« Il en est de même lorsque le conseil d'Etat, saisi d'une requête ressortissant à sa compétence en premier et dernier ressort, est également saisi d'une requête connexe à la précédente et ressortissant normalement à la compétence en premier ressort d'un tribunal administratif ».

Art. 2. — Il est ajouté au décret susvisé du 30 septembre 1953 un article 2 *ter* ainsi conçu :

« *Art.* 2 ter. — Lorsque le conseil d'Etat et un tribunal administratif sont saisis de demandes distinctes mais connexes, le président du tribunal administratif renvoie au conseil d'Etat, soit d'office, soit à la demande d'une des parties, l'examen de la demande présentée à son tribunal. Dans le même cas, le président de la section du contentieux, saisi par la sous-section intéressée, ordonne le renvoi au conseil d'Etat de la demande soumise au tribunal administratif

« Lorsqu'un tribunal administratif est saisi de deux demandes distinctes mais connexes, le président, si l'une de ces demandes ressortit à la compétence en premier et dernier ressort du conseil d'Etat, renvoie au conseil d'Etat, soit d'office, soit à la demande d'une des parties, l'examen des affaires soumises à son tribunal.

« Le président du tribunal administratif doit statuer dans les huit jours sur les demandes de renvoi formées devant lui par l'une des parties en vertu des alinéas précédents du présent article. En cas de décision de rejet de cette demande, les parties peuvent interjeter appel au conseil d'Etat dans le délai de cinq jours à compter de la notification de la décision du président du tribunal. Les requêtes peuvent être déposées au greffe du tribunal administratif. Les dispositions de l'article 50 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 relatives aux délais de distance ne sont pas applicables auxdites requêtes.

« Dans les cas mentionnés aux trois alinéas précédents, les dossiers des demandes présentées devant le tribunal administratif sont transmis au conseil d'Etat. La sous-section de la section du contentieux du conseil d'Etat à laquelle est confiée l'instruction de l'affaire prescrit toutes communications utiles et fixe le délai dans lequel des observations pourront être présentées par les parties.

« La saisine du conseil d'Etat par une ordonnance de renvoi du président du tribunal ou par l'appel formé dans le délai de cinq jours contre une décision du président du tribunal refusant de prendre une telle ordonnance entraîne pour le conseil d'Etat et pour le tribunal administratif obligation de surseoir à statuer sur les demandes introduites devant eux sans que le sursis doive faire l'objet d'une décision de ces juridictions. Le délai prévu à l'alinéa 3 du présent article est suspensif.

« Le conseil d'Etat statue d'urgence sur l'existence du lien de connexité. S'il décide qu'il n'existe pas de lien de connexité, il annule l'ordonnance de renvoi ou rejette l'appel. Le dossier de la demande ou des demandes qui auraient été introduites devant un tribunal administratif est immédiatement renvoyé au président de cette juridiction.

« Si le conseil d'Etat constate l'existence d'un lien de connexité, il ordonne la jonction des demandes et se prononce par la même décision sur les questions de compétence soulevées par les litiges.

« Si l'un de ces litiges relève de la compétence en premier et dernier ressort du conseil d'Etat, les prescriptions de l'article 2 *bis* du présent décret sont applicables à la demande connexe ressortissant normalement à la compétence en premier ressort d'un tribunal administratif. Les actes de procédure concernant cette dernière demande qui ont été régulièrement accomplis avant la décision du conseil d'Etat, et notamment l'acte introductif d'instance devant le tribunal administratif, demeurent valables dans la forme où ils ont été effectués. L'instruction, s'il y a lieu, est poursuivie après la décision du conseil d'Etat dans les conditions prévues par l'ordonnance et le décret modifiés du 31 juillet 1945.

« Si les demandes connexes relèvent l'une et l'autre de la compétence en premier ressort des tribunaux administratifs, la décision du conseil d'Etat détermine le tribunal territorialement compétent pour y statuer et les dossiers sont immédiatement renvoyés au président de ce tribunal.

« Si les demandes connexes soulèvent des litiges dont la connaissance n'appartient ni au conseil d'Etat ni aux tribunaux administratifs, la décision du conseil d'Etat en prononce le rejet. Si l'une seulement de ces demandes ne relève de la compétence ni du conseil d'Etat ni des tribunaux administratifs, le conseil d'Etat, après en avoir prononcé le rejet, statue sur l'autre demande si elle ressortit à sa compétence en premier et dernier ressort ou la renvoie au tribunal administratif territorialement compétent si elle relève normalement de la juridiction en premier ressort des tribunaux administratifs.

« Les décisions rendues par le conseil d'Etat dans les cas visés aux alinéas précédents sont notifiées par le secrétaire du contentieux du conseil d'Etat.

« La connexité existant entre une demande ressortissant à la compétence en premier et dernier ressort du conseil d'Etat et une demande ressortissant à la juridiction des tribunaux administratifs n'entraîne pas la nullité du jugement sur le fond rendu sur cette deuxième demande par un tribunal administratif lorsqu'il n'a pas été fait application des dispositions du présent article avant ledit jugement ».

Art. 3. — Le présent décret sera applicable à compter de sa publication à tous les litiges qui n'auront pas fait l'objet d'une décision sur le fond.

Art. 4. — Le présent décret est applicable aux tribunaux administratifs ayant leur siège dans les départements algériens.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1960.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Décret n° 60-1510 du 27 décembre 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 septembre 1953 sur la réforme du contentieux administratif et modifiant certaines dispositions du décret portant règlement d'administration publique n° 53-1169 du 28 novembre 1953.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et du ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer,

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII ;

Vu les décrets des 6 septembre 1926 et 26 septembre 1926 ;

Vu le décret du 7 septembre 1927 ;

Vu le décret n° 47-1019 du 7 juin 1947 instituant des conseils de préfecture dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif, et notamment le premier alinéa de son article 14 aux termes duquel « un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent décret » ;

Vu le décret n° 53-1169 du 28 novembre 1953 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 septembre 1953 sur la réforme du contentieux administratif ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est ajouté au décret susvisé du 28 novembre 1953 un article 6 *bis* ainsi conçu :

« Le tribunal administratif saisi d'une demande entrant dans sa compétence territoriale est également compétent pour connaître d'une demande connexe à la précédente et ressortissant normalement à la compétence territoriale d'un autre tribunal administratif ».

Art. 2. — L'article 4 du décret susvisé du 28 novembre 1953 est modifié ainsi qu'il suit : « Lorsqu'il n'en est pas disposé autrement par les articles 7 à 16 *bis* du présent décret... » (le reste sans changement).

Art. 3. — L'article 8 du décret susvisé du 28 novembre 1953 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les litiges relatifs aux déclarations d'utilité publique, au domaine public, aux affectations d'immeubles, au remembrement, à l'urbanisme et à l'habitation, au permis de construire, au classement des monuments et des sites, et de manière générale aux décisions concernant des immeubles, relèvent de la compétence du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouvent les immeubles faisant l'objet du litige ».

Il en est de même des litiges en matière de réquisition qui relèvent, si la réquisition porte sur un bien mobilier ou immobilier, du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouvait ce bien au moment de la réquisition.

Art. 4. — L'article 9 du décret susvisé du 28 novembre 1953 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les litiges relatifs aux décisions individuelles prises à l'encontre de personnes par les autorités administratives dans l'exercice de leurs pouvoirs de police relèvent de la compétence du tribunal administratif du lieu de résidence des personnes faisant l'objet des décisions attaquées à la date desdites décisions ».

Art. 5. — L'article 12 du décret susvisé du 28 novembre 1953 est modifié ainsi qu'il suit : « Sous réserve des dispositions de l'article 10, les litiges relatifs aux législations régissant les activités professionnelles, notamment les professions libérales, les activités agricoles, commerciales et industrielles, la réglementation des prix, la réglementation du travail... » (le reste sans changement).

Art. 6. — L'article 14, alinéa 3, du décret susvisé du 28 novembre 1953 est modifié ainsi qu'il suit : « Si cette décision prononce une révocation, une admission à la retraite ou toute autre mesure entraînant une cessation d'activité, ou si elle concerne un ancien fonctionnaire ou agent, ou un fonctionnaire ou agent sans affectation à la date où a été prise la décision attaquée, la compétence est déterminée par le lieu de la dernière affectation de ce fonctionnaire ou agent ».

Art. 7. — L'article 16, deuxième alinéa, du décret susvisé du 28 novembre 1953 est modifié ainsi qu'il suit : « 1° Lorsque le dommage invoqué est imputable à une décision qui a fait ou aurait pu faire l'objet d'un recours en annulation devant un tribunal administratif, de la compétence de ce tribunal ».

Art. 8. — Il est ajouté au décret du 28 novembre 1953 un article 16 *bis* ainsi conçu : « Sous réserve de l'application des articles 7 à 16, les litiges relatifs à l'organisation ou au fonctionnement de toute collectivité publique autre que l'Etat, et de tout organisme public ou privé, notamment en matière de contrôle administratif ou de tutelle, relèvent de la compétence du tribunal administratif dans le ressort duquel a son siège la collectivité ou l'organisme objet des décisions attaquées ».

Art. 9. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication au *Journal officiel*.

Les tribunaux administratifs demeurent compétents pour connaître des demandes dont ils ont été compétemment saisis avant cette date. Ils sont également compétents pour connaître des demandes dont ils ont été saisis avant cette date et dont la connaissance leur est attribuée par les dispositions du présent décret.

Toutefois, les dispositions de l'article 6 *bis* nouveau du décret du 28 novembre 1953 sont immédiatement applicables aux litiges qui n'ont pas fait l'objet d'un jugement sur le fond.

Art. 10. — Les dispositions du présent décret sont applicables aux tribunaux administratifs ayant leur siège dans les départements algériens.

Art. 11. — Le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1960.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Décret du 2 janvier 1961 portant dissolution du conseil municipal de Venterol (Drôme) et institution d'une délégation spéciale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 18 et 19 du code de l'administration communale ;

Considérant que les graves dissentiments qui persistent au sein du conseil municipal de Venterol (Drôme) entravent l'administration de la commune ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Venterol (Drôme) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Mourier (Paul), Peloux (Germain) et Tardieu (Henri).

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Interdiction de l'exposition à la vue du public et de la vente aux mineurs de dix-huit ans de diverses publications.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 14, modifié par l'article 42 de l'ordonnance n° 58-1298 du 23 décembre 1958 ;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 modifié de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les revues intitulées :

Sprite, publiée par G. Gold, 442 Green Street, Londres.

Joy, publiée par G. Gold, 442 Green Street, Londres.

Dare, publiée par G. Gold, 442 Green Street, Londres.

Play, publiée par Popular Studio, 53/55 Angel Lane.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes peines, d'exposer ces revues à la vue du public en quelque lieu que ce soit, et notamment à l'extérieur, ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques, ou de faire pour elles de la publicité sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 décembre 1960.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

Approbation de délibérations de conseils municipaux (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 27 décembre 1960, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Dijon (Côte-d'Or) tendant à donner le nom de Gustave-Eiffel au groupe scolaire de la Patte-d'Oie.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 27 décembre 1960, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Petite-Rosselle (Moselle) tendant à donner les noms de Général-de-Gaulle et Wilson à deux voies publiques de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 27 décembre 1960, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Eaubonne (Seine-et-Oise) tendant à donner le nom de Général-de-Gaulle à une voie publique de la commune.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 16 novembre 1960, M. Thomas (Maurice), bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 1 an 2 mois 11 jours au titre de l'article 11 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950, est inscrit à un tableau complémentaire d'avancement établi pour l'accès au grade d'agent supérieur de 2e classe au titre de l'année 1951.

Par arrêté en date du 23 décembre 1960 portant reconstitution de la carrière de M. Thomas (Maurice) dans le cadre des agents supérieurs, compte tenu de l'attribution d'une bonification d'ancienneté de 1 an 2 mois 11 jours au titre de l'article 11 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950, M. Thomas est promu au 1er échelon de la 2e classe du grade d'agent supérieur, à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté en date du 7 décembre 1960, Mlle Josèphe Armand, attaché d'administration centrale de 3e classe, est inscrite au tableau d'avancement pour la 2e classe de son grade au titre de l'année 1959.

Par arrêté en date du 28 décembre 1960, Mlle Josèphe Armand, attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon, est promue attaché d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon, à compter du 20 février 1959.

Par arrêté en date du 28 décembre 1960, M. Sisco (César), agent supérieur hors classe, 2e échelon, du ministère de l'intérieur, ayant atteint la limite d'âge des cadres tunisiens, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 2 janvier 1961.

Personnels des préfectures.

Par arrêté du 28 décembre 1960, M. François Rocchi, attaché de préfecture de 3e classe, 1er échelon, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, avec effet du 9 août 1956, auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions d'agent contractuel au consulat général de France à Casablanca.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 27 décembre 1960 portant approbation de l'élection d'un membre associé étranger à l'académie des sciences morales et politiques.

Par décret en date du 27 décembre 1960, est approuvée l'élection par l'académie des sciences morales et politiques de sir Charles K. Webster au siège d'associé étranger devenu vacant par suite du décès de M. le docteur Gregorio Maranon.

Décret du 27 décembre 1960 portant nomination d'un professeur à la faculté des sciences de l'université d'Alger.

Par décret en date du 27 décembre 1960, M. Fraïssé, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université d'Alger, est nommé, à compter du 1er octobre 1960, professeur titulaire de la chaire de mathématiques de ladite faculté (dernier titulaire : M. Bourion).

Décrets du 27 décembre 1960 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 décembre 1960, le titre de professeur honoraire est conféré aux anciens professeurs ci-dessous désignés des facultés des lettres et sciences humaines, des facultés de médecine, des facultés mixtes de médecine et de pharmacie et des écoles nationales de médecine et de pharmacie des universités des départements admis à la retraite ou appelés à d'autres fonctions :

Faculté des lettres et sciences humaines.

Alger. — MM. Canard, Peres, Chaix-Ruy.

Facultés de médecine.

Montpellier. — MM. Giraud, Roux.
Nancy — MM. Simonin (Pierre), Franck (Claude).
Paris. — MM. Alajouanine, Fey, Quenu, Seneque.

Facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Bordeaux. — M. Joulia.
Lille. — M. Legrand.
Marseille. — M. Mattei.

Ecoles nationales de médecine et de pharmac

Grenoble. — M. Bethoux.
Tours. — M. Paulin.

Par décret en date du 27 décembre 1960, le titre de professeur honoraire de la faculté de pharmacie de l'université de Paris est conféré à M. Fabre, ancien professeur à cette faculté.

Par décret en date du 27 décembre 1960, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Lyon est conféré à M. Gibert, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Décret du 27 décembre 1960 admettant un inspecteur général de l'instruction publique à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 27 décembre 1960, M. Santelli (César), inspecteur général de l'instruction publique, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 2 décembre 1960.
Dans l'intérêt du service, M. Santelli est maintenu en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1960-1961.
M. Santelli est nommé inspecteur général honoraire.

Création d'une section technique de lycée d'Etat à Biarritz (Basses-Pyrénées).

Par arrêté en date du 14 décembre 1960, une section technique de lycée d'Etat est créée à l'annexe de Biarritz du lycée d'Etat de garçons de Bayonne, par transformation de la section technique du collège moderne de Biarritz.
Cette création prend effet du 16 septembre 1960.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 20 décembre 1960, les chaires ci-dessous désignées des facultés mixtes de médecine et de pharmacie des universités des départements sont ainsi transformées :

Lille.

La chaire de pathologie interne et expérimentale et clinique des maladies de l'appareil digestif (titulaire : M. Auguste) en chaire de pathologie expérimentale et clinique des maladies de l'appareil digestif.
La chaire d'ophtalmologie (titulaire : M. François) en chaire de clinique ophtalmologique.

Lyon.

La chaire de clinique oto-rhino-laryngologique (titulaire : M. Mounier-Kuhn) en chaire de clinique d'oto-rhino-laryngologie et d'audiophonologie.

Nantes.

La chaire de clinique chirurgicale (titulaire : M. Miraille) en chaire de clinique traumatologique.

Par arrêté en date du 20 décembre 1960, la chaire d'histoire naturelle de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse (titulaire : M. Delas) est transformée en chaire de zoologie.

Date des épreuves du concours général des lycées, collèges et écoles normales.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,
Vu l'arrêté du 19 juillet 1921 modifié relatif au concours général ;
Sur la proposition du directeur général de l'organisation et des programmes scolaires chargé des enseignements classiques et modernes,

Arrête :

Art. 1er. — Les dates des compositions du concours général des lycées et écoles normales sont fixées comme suit pour l'année 1961 :
Vendredi 28 avril. — Version latine : classe de première ; philosophie : classe de philosophie.
Samedi 29 avril. — Composition française : classe de première.
Mardi 2 mai. — Version grecque : classe de première ; philosophie : classe de sciences expérimentales.
Mercredi 3 mai. — Histoire ou géographie : classe de première.
Jeudi 4 mai. — Mathématiques : classe de mathématiques ; anglais : classe de première.
Vendredi 5 mai. — Mathématiques : classe de première ; histoire ou géographie : classes terminales.
Samedi 6 mai. — Thème latin : classe de première ; physique : classe de mathématiques.
Lundi 8 mai. — Allemand : classe de première.
Mardi 9 mai. — Arabe : classe de première ; sciences naturelles : classe de sciences expérimentales.
Mercredi 10 mai. — Espagnol : classe de première ; italien : classe de première ; russe : classe de première.
Vendredi 12 mai. — Dessin : classe de première et classes terminales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1960.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'organisation et des programmes scolaires, chargé des enseignements classiques et modernes,
L. PAYE.

Commission permanente des écoles supérieures de commerce.

Par arrêté en date du 21 novembre 1960, M. Nogues, inspecteur général de l'enseignement technique, est chargé de la présidence de la commission permanente des écoles supérieures de commerce, en remplacement de M. Reverdy.

Commission du « Théâtre pour l'enfance ».

Par arrêté en date du 23 décembre 1960, Mme Geiger, administrateur civil au ministère d'Etat chargé des affaires culturelles, est nommée membre de la commission du « Théâtre pour l'enfance », en qualité de représentant de l'administration centrale du ministère d'Etat.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 8 décembre 1960, Mlle Chabrier (Madeleine), conservateur de 4e échelon (indice net 510) à la Bibliothèque nationale, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite à dater du 31 décembre 1960.

Par arrêté en date du 8 décembre 1960, Mme Bastien (Odile), conservateur de 2e échelon (indice net 460) à la Bibliothèque nationale, est admise, par ancienneté d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite proportionnelle à dater du 31 décembre 1960.

Liste d'admission au concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques de 1960.

Par arrêté du 23 décembre 1960, les candidats au concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques, ouvert en 1960 pour la section des sciences économiques, dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis :

Mlle Cordebas, MM. Mouchez, Cotta, Monteil, Levy (Emile), Mercillon, Aventur, Penouil, Leduc, de Cambiaire, Eicher, Lassudrie-Duchêne, Duvaux.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 27 décembre 1960 portant élévations, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 27 décembre 1960, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et élévations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou élevés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Article L. 344 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Guerre 1939-1945.

DÉPORTÉS RÉSISTANTS

A la dignité de grand officier.

Pour prendre rang du 4 mai 1959.

Carr (William-Alexandre), ancien lieutenant des forces françaises de l'intérieur, classe 1915, mle 1968 au recrutement de Marseille.

Pour prendre rang du 11 juillet 1957.

Fournier (Emile-Victor), ancien sous-lieutenant de la Résistance intérieure française « isolé », classe 1909, recrutement de Nancy.

Au grade de commandeur.

Pour prendre rang du 25 mars 1960.

Binet (Marcel-Etienne), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1932, recrutement de Dijon.

Pour prendre rang du 30 mai 1958.

Chareyron (Henri-Paul), ancien commandant des forces françaises combattantes, classe 1928, mle 1147 au recrutement de Compiègne.

Pour prendre rang du 23 juillet 1959.

Conte, épouse Letac (Andrée-Léonie), ex-capitaine des forces françaises combattantes.

Pour prendre rang du 15 décembre 1959.

Fouillette (Roger-Fernand), ancien commandant des forces françaises combattantes, classe 1925.

Pour prendre rang du 25 mai 1959.

Gilleron (Germain-Augustin), ancien lieutenant des forces françaises de l'intérieur, classe 1922, mle 1136 au recrutement de Béthune.

Pour prendre rang du 14 janvier 1960.

Meneau (Georges-Albert-Henri), ancien commandant de la Résistance intérieure française, classe 1897, mle 1471 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Pour prendre rang du 2 septembre 1958.

Miquel, épouse Netter (Denise-Marguerite-Alexandra), ex-sous-lieutenant des forces françaises combattantes.

Pour prendre rang du 5 novembre 1958.

Rougerie épouse Thiriart (Berthe), ex-sous-lieutenant des forces françaises combattantes.

Pour prendre rang du 16 décembre 1959.

Salmson (Jean-Philippe-Elie), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1938, recrutement de la Seine.

Pour prendre rang du 28 décembre 1959.

Trecourt (Pierre-Philibert-Victor), ancien capitaine des forces françaises de l'intérieur, classe 1922, recrutement de la Seine.

Par décret du Président de la République en date du 27 décembre 1960, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotion du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Article L. 344 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Guerre 1939-1945.

DÉPORTÉS RÉSISTANTS

Au grade d'officier.

Pour prendre rang du 8 janvier 1960.

Rouillon (Lucien-Paul-Michel), ancien capitaine des forces françaises combattantes, classe 1942, mle 75.37604 au recrutement de la Seine.

Au grade de chevalier.

Pour prendre rang du 29 décembre 1959.

Durand (Ernest-Alphonse-Emile), ancien sergent de la Résistance intérieure française, classe 1934, mle 471 au recrutement de Dijon.

Pour prendre rang du 5 mai 1959.

Jubin (Baptiste-Marie), ancien soldat du 35e régiment d'artillerie, classe 1932, mle 536 au recrutement de Vannes.

Par décret du Président de la République en date du 27 décembre 1960, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutiles de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Article L. 345 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Guerre 1939-1945.

Au grade de commandeur.

Bouniol (Justin-Marie), ancien commandant des forces françaises de l'intérieur, déporté résistant, classe 1926, mle 15 au recrutement de Béziers

Guillier de Chalvron (Bernard-Marie-Jules), ancien lieutenant-colonel des forces françaises combattantes, déporté résistant, classe 1931, mle 764 au recrutement de Blois.

Tudesq (Elie-Pierre-Jacques), ancien commandant des forces françaises combattantes (chef de mission de 2e classe à la direction générale des études et recherches), classe 1924, mle 620 au recrutement de Marseille.

Untereiner (Alfred), ancien sous-lieutenant, déporté résistant, classe 1926 mle 1127 au recrutement de Sarrebourg.

Par décret du Président de la République en date du 27 décembre 1960 rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de guerre dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Au grade de chevalier.

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

Guerre des T. O. E.

Pour prendre rang du 23 octobre 1955.

Serre (René), ex-quartier-maître canonnier, mle 1899-T-42. Médaillé militaire du 21 novembre 1951.

Par décret du Président de la République en date du 27 décembre 1960 rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent :

Au grade de chevalier.

Brumaire (Henri-Laurent-René), sous-lieutenant à titre temporaire, 28e escadron du train. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 27 du 6 novembre 1957

Coquelle (Michel-Jean-Paul-Antoine), sous-lieutenant, 3/60e régiment d'infanterie. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 96 du 29 octobre 1956.

Régularisations.

Alamelama (Antoine-Simonet), sergent-chef, 1/9e régiment d'infanterie de marine, classe 1945, mle 969, recrutement de la Martinique.
Ammann (Karl), sergent-chef, 4e régiment étranger d'infanterie, mle 51/137/04260.
Asnouni Ahmed ben Belkacem, sergent-chef de réserve, 110e régiment d'infanterie motorisé, groupe d'auto-défense, classe 1924, recrutement d'Alger.
Bailleux (Henri), adjudant, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 43/020/12258.
Benamor Mohamed, harki, harka du génie, recrutement de Constantine.
Biguey (Lucien), chef de section de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 57, classe 1934, mle 161, recrutement de Mâcon.
Blard (Eugène), lieutenant, 2/6e régiment d'infanterie.
Bonnin (Bernard-François-Marie-Benoît), lieutenant, 6e bataillon de chasseurs alpins.
Chibani (André-Albert-Abdelkader), lieutenant, 47e bataillon d'infanterie.
Collot (Raymond-Louis-Yvon), sous-lieutenant, 47e bataillon d'infanterie.
Danchin (Philippe-André-Emile), sous-lieutenant, 1/1er régiment d'artillerie.
Emmanuelli (Pierre-Louis-Antoine), sous-lieutenant, 17e bataillon de chasseurs à pied.
Fortini (James-Roland), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 47/760/05975.
Fossey (Vincent), lieutenant, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine.
Germain (Fernand-Camille), adjudant, 10e bataillon de chasseurs à pied, mle 45/260/10743.
Grellet (Jacques-Henri), sous-lieutenant, 27e bataillon d'infanterie.
Henning (Bernard-Marie-Charles), sous-lieutenant, 2/137e régiment d'infanterie.
Humbert (Bernard), lieutenant, services des affaires algériennes.
Lancelevée (Jean-Charles), sergent, 1/121e régiment d'infanterie, mle 46/750/52230.
Languar Tayeb ben Ali, brigadier harki, harka du 4/3e régiment de hussards, recrutement de Constantine.
Laraison (Philippe-René-Marie), lieutenant, 67e bataillon d'infanterie.
Le Goff (Jean-Marie), lieutenant, services des affaires algériennes.
Legroux (Gérard-Michel), lieutenant, 1/47e régiment d'artillerie.
Lemoing (Joseph-Marie), sergent, 2/22e régiment d'infanterie, mle 48/560/08750.
Muller (Yves-Roger-Joseph), sous-lieutenant, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Mus (Emile-Louis), sous-lieutenant, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine.
Piemontois (Jean-Charles-Henri), lieutenant, 2/62e régiment d'artillerie.
Roche (Roger), lieutenant, 159e bataillon d'infanterie alpine.
Rougetet (Jean-Marie-Fernand-Albert), médecin capitaine, 2e régiment d'infanterie de marine.
Sipos (Jules-Etienne), sous-lieutenant, 15e bataillon de chasseurs alpins.
Viegas Pires (Jacques-Louis-Antoine), sous-lieutenant, 1/16e régiment d'infanterie de marine.
Voluzan (René-Michel), capitaine, groupe d'aviation légère de l'armée de terre n° 3.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décret du 27 décembre 1960 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 27 décembre 1960, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent :

Aillen (Gérard-Marcel-Henri), soldat de 2e classe, groupement saharien du Sud tunisien, mle 56/320/00850.
Bersot (Roger-Daniel), soldat de 2e classe, 60e régiment d'infanterie, mle 55/270/01575.
Bonnest (André-François), brigadier-chef, 61e compagnie de quartier général, mle 54/420/00051.
Campagne (Maurice-Léon), gendarme, 6e légion de gendarmerie mobile, mle 50/640/22597.
Chapoutot (Robert-Emile), brigadier-chef, 4e régiment de spahis tunisiens, mle 51/510/00190.
Courtille (René-Jean), caporal-chef, 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, mle 52/260/01903
Courtois (Jean-Eugène), soldat de 2e classe, 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, mle 52/020/01925.
Dantoin (Gérard-Octave-Michel), soldat de 2e classe, 60e régiment d'infanterie, mle 55/800/01117.
Decombe (Henri-Adrien), soldat de 1re classe, groupement saharien du Sud tunisien, mle 50/480/02789.
Delannée (Félix-Clément-Jean-Marie), soldat de 2e classe, 3/60e régiment d'infanterie, mle 55/560/01223.
Fusil (Louis-François-Marie), soldat de 2e classe, 2/60e régiment d'infanterie, mle 55/710/00902.
Gachet (Maurice-Gustave), caporal, 12e bataillon de chasseurs alpins, mle 54/380/01678.
Galimard (Camille-Pierre-Roland), soldat de 2e classe, 2/60e régiment d'infanterie, mle 53/770/02221.
Hoguet (Léonce-Marcel), caporal-chef, 12e bataillon de chasseurs alpins, mle 54/620/07280.
Jouin (Marc-Claude), soldat de 1re classe, 2/60e régiment d'infanterie, mle 54/030/00078.
Lefebvre (André-Pierre), soldat de 2e classe, 60e régiment d'infanterie, mle 55/780/06976.
Lombard (Pierre-Adrien-Aimé), chasseur de 2e classe, 12e bataillon de chasseurs alpins, mle 54/050/00053.
Matrat (André-Joseph), chasseur de 2e classe, 12e bataillon de chasseurs alpins, mle 55/420/01231.
Moine (Georges-Lucien), caporal, 2/60e régiment d'infanterie, mle 55/690/05622.
Namy (René-Emile), soldat de 2e classe, 3/60e régiment d'infanterie, mle 54/030/01785.
Nicolle (Jacques-Armand-Marie), spahi de 1re classe, 4e régiment de spahis tunisiens, mle 53/760/01781.
Ninot (André), soldat de 1re classe, 2/60e régiment d'infanterie, mle 53/030/00056.
Perrin (Michel-Jean), premier sapeur, 61e bataillon du génie, mle 54/620/02146.
Reverdiau (Roger), soldat de 2e classe, 2/60e régiment d'infanterie, mle 55/710/02685.
Schweyer (Georges-Emile), sergent, 2/60e régiment d'infanterie, mle 53/670/03907.
Thibault (Guy-Lucien), soldat de 2e classe, 2/60e régiment d'infanterie, mle 56/750/21678.
Vendran (Guy-Maurice), chasseur de 2e classe, 12e bataillon de chasseurs alpins, mle 54/070/01711.
Vidale (Giordano-Jean), brigadier, 27e régiment de dragons, mle 52/570/01295.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme. Elles annulent toutes citations accordées pour les mêmes faits.

Bendjama Abdallah ben Khoudir ben Hamed, harki, harka du 2/75e régiment d'infanterie de marine.
Benfliou Dine, brigadier moghazni, service des affaires algériennes.
Dahmane Touati, tirailleur de 2e classe, 21e régiment de tirailleurs, mle 55/920/25543.
Mallek Abdelaziz ben Amar, harki, harka de la 10e légion de gendarmerie, mle 52/910/28911.
Mekkaoui Abdelkader, soldat de 2e classe, compagnie administrative régionale n° 101, mle 39/910/10434.

Régularisations.

Abadat Mohamed, harki, harka de la compagnie de commandement du secteur d'El-Milia, mle 59/910/17838.
Abadie (Guy-Pierre), soldat de 2e classe, 1/7e régiment d'infanterie, mle 58/310/01676.
Abdelghani Mohammed, moghazni, service des affaires algériennes.
Abella Ali, soldat de 2e classe, 3e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 60/910/42595.
Amraoui Abdelkader, harki, harka de la compagnie de commandement du secteur d'El-Milia, mle 61/910/46090.
Arab Abderrahmane, soldat de 2e classe, 2/22e régiment d'infanterie, mle 56/910/33185.
Auge (Jean-Robert-Amédée), 2e canonnier, 1/47e régiment d'artillerie, mle 59/640/01364.
Bachelier (Roland), sergent, 1/75e régiment d'infanterie de marine, classe 1948, mle 02295 au recrutement de la Réunion.
Badet (Serge), maréchal des logis, 8e régiment de hussards, mle 52/510/00095.
Befferat (Jean-Claude-Eugène), sergent, 1/22e régiment d'infanterie, mle 57/240/01148.
Begli Bouyacoub, harki, harka du 1/18e régiment d'artillerie, mle 55/910/38051.
Belfaci Djelloul, caporal, 5e bataillon de tirailleurs, mle 59/910/17537.
Benaïssa Chérif Abdelkader, tirailleur de 1re classe, 2/7e régiment de tirailleurs, mle 54/910/22099.

Benchenaa Radjaa, brigadier, 4e régiment de dragons, mle 58/920/23866.
Berring (Joseph-Alexandre), maréchal des logis, 26e régiment de dragons, mle 58/540/00439.
Berrouba Lahcène, soldat de 2e classe, 2/22e régiment d'infanterie, mle 60/910/31942.
Bezgali Ahmed, harki, harka de la compagnie de commandement du secteur d'El-Milia, mle 49/910/22162.
Biguet (Marc-Céleste-Lucien), brigadier, 4e régiment de dragons, mle 59/620/08115.
Billore (Daniel-Alexis), brigadier-chef, 1/1er régiment d'artillerie, mle 58/600/02150.
Boubekeur Ahmed ould Aïssa, harki, harka du 8e bataillon de zouaves.
Boubekeur Youcef ould Yaya, harki, harka du 8e bataillon de zouaves.
Boucetta Ahmed, sergent harki, harka de la compagnie de commandement du secteur d'El Milia, recrutement de Constantine.
Boudehane Mokhtar, dit Brahim ben Saïd ben Mohamed, moghazni, service des affaires algériennes.
Boudjella Abdelkader, harki, harka de la compagnie de commandement du secteur d'El Milia, recrutement d'Alger.
Boudjella Tayeb, harki, harka de la compagnie de commandement du secteur d'El Milia, recrutement d'Alger.
Boudnane Mahiddine ould Mohamed, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 57, recrutement d'Oran.
Boursas Abdelkader, harki, harka de la compagnie de commandement du secteur d'El Milia, recrutement d'Alger.
Boutaleb Chérif, 2e canonnier, 2/4e régiment d'artillerie, mle 59/930/24278.
Boutebba Lamri, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 51, recrutement de Constantine.
Brada Ahmed ould Belkacem, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 57, mle 14481 au recrutement d'Oran.
Cerf (Joseph-Réjean), soldat de 1re classe, 3/22e régiment d'infanterie de marine, mle 58/620/05148.
Chahi Ahmed Tahar, soldat de 2e classe, 2/2e régiment d'infanterie de marine, mle 59/930/20529.
Chehaima Bokhtache ben Mohamed, harki, harka du 1/402e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 60/910/29595.
Choquet (Pierre-Emile-Louis), chasseur de 1re classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/800/01995.
Colas (Jacques-Joseph), 1er canonnier, 1/406e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 59/750/23083.
Coppin (Pierre-Marie-Joseph), brigadier, 28e régiment de dragons, mle 58/620/08019.
Dahinine Mohamed, sergent, 2/5e régiment d'infanterie, mle 48/942/00252.
Daire (Claude-Eugène), dragon de 2e classe, 26e régiment de dragons, mle 60/230/00525.
Dandoufou Moussa, soldat de 1re classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 29882 au recrutement de Niamey.
Daoudi Omar, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 51, recrutement de Constantine.
Deme (Roger-Fernand-Daniel), chasseur de 2e classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 60/140/00241.
Derenne (Raymond-Gustave), soldat de 1re classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/760/03705.
Deryckère (Odilon-Robert), dragon de 1re classe, 13e régiment de dragons parachutistes, mle 55/750/00263.
Desgouille (William-Ferdinand), tirailleur de 2e classe, 14e bataillon de tirailleurs, mle 59/930/01088.
Djeffal Amar, harki, commando de chasse du 17e bataillon de chasseurs à pied.
Djouder Ahcène, brigadier-chef, 26e régiment de dragons, mle 58/910/36304.
Dogotan Fomba, brigadier, 1/9e régiment d'artillerie de marine, mle 51/983/43061.
Doms (Karl-Heinz), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 59/137/01997.
Escribe (Raymond-Louis-Alphonse), maréchal des logis, 1/1er régiment d'artillerie, mle 58/810/01107.
Esteban (Fernand), garde de 1re classe, groupe mobile de sécurité n° 57, mle 3030, recrutement d'Oran, classe 1946.
Fauquier (Jean-Pierre-Joseph), spahi de 1re classe, 6e régiment de spahis, mle 58/340/02574.
Ferck Ali, dit Frick, harki, commando du 1er régiment blindé d'infanterie de marine.
Filotto (Pierre-Marius), spahi de 1re classe, 1er régiment de spahis, mle 58/420/01887.
Fontaine (Gaston), 1er canonnier, 1/18e régiment d'artillerie, mle 58/180/01524.
Forvarin (Max-André), soldat de 1re classe, 131e régiment d'infanterie, mle 59/780/02179.
Frank (Adam), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 58/927/00072.
Garbi Saci ben Mébarek, harki, harka du 1/4e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.
Gasmi Lassani, mokkadem, service des affaires algériennes.
Ghalghaf Mébarek, tirailleur de 2e classe, 22e régiment de tirailleurs, recrutement de Constantine.
Guermi Boualem, brigadier, groupe mobile de sécurité n° 82, mle 06104, recrutement d'Oran.
Guesouende Dabilgou, sergent, 1/16e régiment d'infanterie de marine, mle 46/984/74342.
Hadjeres Abdelkader, harki, harka de la compagnie de commandement du secteur d'El Milia, mle 58/910/13858.
Hadjeres Ahmed, harki, harka de la compagnie de commandement du secteur d'El Milia, recrutement d'Alger.
Hadjeres Saïd, harki, harka de la compagnie de commandement du secteur d'El Milia, recrutement d'Alger.
Hadjimi Mohammed, harki, harka de la compagnie de commandement du secteur d'El Milia, mle 60/910/26098.
Hafnaoui Ali, harki, harka de la compagnie de commandement du secteur d'El Milia, mle 58/910/28516.
Hamouta Ammar ben Mohamed, harki, harka du 10e bataillon de chasseurs à pied.
Hernaert (Maurice-Achille), 2e canonnier, 1/1er régiment d'artillerie, mle 58/590/10073.
Hoarau (Joseph-Georget), sergent, 1/4e régiment d'infanterie de marine, mle 46/974/01195.
Igoubane Salah, harki, harka du 2/94e régiment d'infanterie.
Jakel (Horst), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 59/137/02810.
Kattache Manssour, harki, harka de la compagnie de commandement du secteur d'El Milia, recrutement d'Alger.
Kerrache Salah, harki, harka du 4e régiment de tirailleurs.
Kerzazi Bachir, chasseur de 1re classe, 9e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 57/920/16529.
Khadia Abdelkader, caporal harki, harka du 5e groupe de chasseurs à pied.
Kharchi Amar ben Saïd, sergent-chef, harki, harka du 159e bataillon d'infanterie alpine, mle 34 a/911/03056.
Khelifi Mordi, caporal, 22e régiment de tirailleurs, mle 51/920/05625.
Kihal Mohamed, 2e canonnier, 1/404e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 59/930/40112.
Kouiche Abdelkader, harki, harka de la compagnie de commandement du secteur d'El Milia, mle 61/910/48249.
Krouf Messelem, dragon de 2e classe, 18e régiment de dragons, mle 59/910/20168.
Ladjeroud Mohamed, soldat de 2e classe, 2/5e régiment d'infanterie, mle 59/930/42722.
Leblanc (Louis-Michel-Auguste), soldat de 2e classe, 27e bataillon d'infanterie, mle 57/530/00281.
Leservoisier (Bernard-Marcel), maréchal des logis, 1/406e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 58/760/03864.
Le Thiec (Raymond-Maurice), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 56/330/03893.
Llopis (Joseph-Vincent), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/910/02072.
Logeais (Raymond-Daniel-Joseph-Robert), sergent, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 55/850/01444.
Loussert (Jean-Pierre), soldat de 2e classe, 158e bataillon d'infanterie, mle 58/150/00687.
Maadi Houcine, soldat de 2e classe, 2/5e régiment d'infanterie, mle 58/930/10958.
Mahfoud Aïssa, chasseur de 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 59/930/41911.
Mamanou Diarra, caporal-chef, 1/23e régiment d'infanterie de marine, mle 48/983/23730.
Martinet (Pierre-Constant), maréchal des logis, 407e compagnie de réparation divisionnaire, mle 58/080/00629.
Martinez (Ramon), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/03089.
Medjader Mahmoud ben Mohamed, harki, harka du 1/4e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.
Mehaibia Khémissi, tirailleur de 2e classe, 2/7e régiment de tirailleurs, mle 61/930/17613.
Mekloufi Afnaoui ben Lakhdar, harki, harka du 157e bataillon d'infanterie.
Messai Tahar, brigadier, groupe mobile de sécurité n° 5, mle 20124, recrutement de Constantine.
Messaoudi Tedj, harki, harka du 8e bataillon de zouaves.
Mickiewiez (Joseph), maréchal des logis chef, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 45/080/02008.
Modot (Bernard-Michel), 1er canonnier, 1/18e régiment d'artillerie, mle 58/210/00787.
Molinier (Jean-Marie), chasseur de 2e classe, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 54/150/00803.
Mortier (Paul-Roger-Louis), hussard de 2e classe, 6e régiment de hussards, mle 59/590/00419.

Muller (Horst), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 59/137/02983.
Nagral (Michel-Fernand-André), gendarme, 10e légion de gendarmerie départementale, classe 1951, mle 14114, recrutement de Valenciennes.
Nekaiki El Hamel, soldat de 2e classe, 2/5e régiment d'infanterie, mle 57/930/13526.
Nodjiti (Pascal), soldat de 1re classe, 24e régiment d'infanterie de marine, mle 52/995/17446.
Nouiouat Saoudi, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 5, mle 57/930/50886.
Ouanani Larki, harki, harka du 14e bataillon de chasseurs alpins.
Pastor (Luis-Maria-Manuel), gendarme, 10e légion *bis* de gendarmerie, classe 1946, mle 03742, recrutement d'Oran.
Pelloquin (Robert-Edouard), chasseur de 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 59/920/00650.
Perosi (Aldo), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/03186.
Pettiot (Robert-Jean-Emilien), dragon de 2e classe, 29e régiment de dragons, mle 60/720/01411.
Pierrot (Roger-Gaston), maréchal des logis chef, 10e légion de gendarmerie départementale, classe 1944 mle 5256, recrutement de Nancy.
Poulin (Aroquiadassou), soldat de 1re classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 00102, recrutement de Saigon.
Prodhomme (Maurice-Félix-Alphonse-Joseph-Marie), 2e canonnier, 4/12e régiment d'artillerie, mle 59/440/00176.
Quere (Alain-Laurent-Jean-Louis), sergent, 10e bataillon de chasseurs à pied, mle 60/780/03174.
Rachedi Allaoua ben Ali, harki, harka de la 10e légion *ter* de gendarmerie, mle 60/930/41503.
Radjah Mekki, harki, harka du 1/42e régiment d'artillerie, mle 39/911/03000.
Rahiche Mohamed, moghazni, service des affaires algériennes, mle 46/910/04899.
Redoulez (Raymond-Edmond), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/330/00424.
Rezgoun Ahmed, harki, harka du 2/4e régiment d'artillerie.
Rouaiguia Tahar, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 51, bureau de recrutement de Constantine.
Saoudi Makhlouf, caporal harki, harka du 2/94e régiment d'infanterie.
Schafer (Helmut), légionnaire de 2e classe, 3e compagnie saharienne portée de légion, mle 51/137/00881.
Sebihia M'Hamed ben Ali, 1er canonnier, 1/402e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 53/910/29237.
Seeliger (Hartmut), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 59/137/01361.
Sefiane Saïd, harki, harka du 3/7e régiment de tirailleurs, recrutement de Constantine.
Sigrist (Jean-Pierre), 41e bataillon du génie, caporal, mle 59/700/01429.
Siriki Coulibaly, 2e canonnier, 1/9e régiment d'artillerie de marine, mle 47/983/17876.
Smat Salah, caporal harki, 60e compagnie de quartier général aéroportée, mle 56/930/39674.
Thivel (André-Claudius), soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie mécanisée, mle 57/690/04020.
Torniczek (Stanislas), tirailleur de 1re classe, 14e bataillon de tirailleurs, mle 58/590/11984.
Touati Mohamed Oudjéma, zouave de 1re classe, harka du 8e bataillon de zouaves, mle 58/930/26602.
Traa Mohamed, harki, harka du 1/75e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.
Traore (Gaston), caporal, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 02261, recrutement de Rufisque.
Trebern (Yves-Corentin), soldat de 1re classe, 43e bataillon d'infanterie de marine, mle 58/290/00318.
Yahia Ahmed ben Abderrahmane, harki, harka du 4e bataillon de chasseurs à pied.
Yakhelef Ahmed, soldat de 1re classe, 2/5e régiment d'infanterie, mle 58/930/12946.
Yousfi Djillali, chasseur de 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 58/910/10776.
Zehari Ahmed, caporal, 4e bataillon d'infanterie, mle 41/920/01407.
Zennir Lakhdar ben Ali, harki, harka du 2/75e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.
Zibonke (Rolf), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/02880.
Ziller (Reinato), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 57/137/01435.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

TABLEAUX D'AVANCEMENT DE 1961

ARMEE ACTIVE

SERVICES COMMUNS

Par décision du 27 décembre 1960, sont inscrits au tableau d'avancement pour 1961 :

Gendarmerie nationale.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Reliquat du tableau de 1960.

1 Ardoin (Raymond-Pierre).

Inscriptions nouvelles.

1 Goyard (Joseph-Emile-Roger).
2 Maes (Georges-Eugène-Louis).
3 Quensont (Marcel-Léon-Henri).
4 Laval (Georges-André).
5 Rabot (Raymond).
6 Hubert (Maurice-François).
7 Barthelet (Maurice-Léon).
8 Pagnoux (Jean-Joseph-Robert).
9 Rey (Roger-Auguste-Baptiste).
10 Ourta (Yves-Raoul-Jean).
11 Defosse (Marcel-Lazare).
12 Perrollaz (Louis-William).
13 Germain (Robert).
14 Soulé (Hildebert-Jean-Laurent).
15 Werner (Maurice-Henri-Alphonse).
16 Robitaillie (Louis-Alfred-Henri).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron :

1 Bazin (René-Jean-Charles-Isidore).
2 Gontard (Pierre-Etienne-Jean).
3 Durand (Gaëtan-Romané-Georges).
4 Germier (Robert-Jean-Marie).
5 Meyrous (Jacques-Pierre-Emile).
6 Laurent (Ernest-Charles-Léon).
7 Belloc (Albert-Raoul).
8 Girault (Alfred-Fernand-Adolphe).
9 Ritter (Charles-Xavier).
10 Cambou (Joseph-Edmond).
11 Chippier (Louis).
12 Huot (Charles-Honoré).
13 Desrues (René-Emile).
14 Szitner (Charles-Joseph-Hubert).
15 Maréchal (Marie-Alphonse-Félix).
16 Heraud (Jean-Samuel).
17 Dumont (Louis-Marie-Robert-Antoine).
18 Lombard (Jean-Marie-Aimé).
19 Gillard (Louis-François).
20 Laporterie (Raymond).
21 Agez (Gaspard-Célestin-Alphonse).
22 Coviaux (Pierre-Charles).
23 Tricottet (Henri-Alfred).

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines :

1 Deboudt (Guy-Lucien).
2 Percherancier (Roland-Marc).
3 Rivière (Jean-Edouard-Victor).
4 Mailharrou (Gaston-Eugène).
5 Balsegur (André-Jean-Fernand).
6 Labrégère (Louis-Henri).
7 Pierre (Roger-Eugène-Edmond).
8 Lombard (Robert-Gaston).
9 Sanvoisin (Adrien-Maurice).
10 Bosch (Robert-Jacques).
11 Lavernhe (Georges).
12 Mercier (Jean).
13 Werner (René-Lucien).
14 Watremez (Roger-Oscar).
15 Houisse (Henri-Louis).
16 Marsaleix (Gabriel-Fernand).
17 Billard (Jean-Emile-Maurice).
18 Henry (Raymond-Marie-François).
19 Villanneau (André-Fernand-Yvon).
20 Chantelot (Jean-Louis).
21 Boisgarnier (Germain-Roger).
22 Brault (Jacques-Jean-Modeste).
23 Moreau (René-Paulin-Charles).
24 Netange (Robert-Marcel).

Deuxième partie.

1 Cloiseau (Charles-Pierre).
2 Martin (Jean-René).
3 Durand (Albert-René-Félix).
4 Milliard (Louis-Marie-Léon).
5 Lacroix (Marcel-Charles).
6 Gatebois (Jules-Albert-Arsène).
7 Lamolinerie (Paul-Lucien-Jean-Marie).
8 Danis (Auguste-Paul-Roger).
9 Guillot (André-Joseph-Maurice).
10 Mourlot (Jean-Emile).
11 Jaunet (Marc).
12 Adam (André-François).
13 Savoire (René-Marcel).
14 Raybaud (Francis-Claude).
15 Mossmann (Auguste-Justin).
16 Borel (Paul-Eugène).
17 Rol (Florentin-Marie-Louis).
18 Diverres (Yves-Marie).
19 Albert (Henri-Nicolas).
20 Sautereau (Gabriel-André).
21 Bourbon (Albert-Serge).
22 Talma (Paul).
23 Descube (Pierre-Jacques).
24 Le Berre (François-Louis).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

1 Fourquet (Léon-Augustin-François).
2 Guillaume (René-Raoul).
3 Roubeau (André-Gérard-Eugène).
4 Demarais (François).
5 Rémond (Georges-Marcel-Ernest).
6 Mion (Robert-Georges-Jules).
7 Blanc (Paul-Eugène).
8 Pesquies (Pierre-Augustin-Germain).
9 Audouin (Michel).
10 Bazard (Lucien-Camille).
11 Bechet (Michel-Ursmar).
12 Dabadie (Guy-Jean).
13 Potelle (Didier-Emile).
14 Nicolaon (Jean-Félix).
15 Dereppe (André-Joseph-Edmond).
16 Rossignol (Pierre-Roland-Gérald).
17 Imbot (Robert-André).
18 Cario (Joseph-Louis).
19 Poussard (François).
20 Robinet (Bernard-Emile-Louis).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs :

1 Prince (Lucien).
2 Desquilbet (André).
3 Channet (Georges).
4 Liedts (Jules).
5 Salaun (Robert).
6 Fraize (James).
7 Dupuy (André).

MM. les adjudants :

1 Tonnot (Georges).
2 Dibling (Jean).
3 Trepied (Hubert).
4 Poac (Louis).
5 Challut (René).
6 Sabatier (Jean).
7 Cloart (Jean).
8 Mary (Henri).
9 Demarcq (André).
10 Lebourg (Jacques).
11 Jausset (Roger).
12 Rodriguez (Yves).
13 Gainet (Charles).

Service commun des justices militaires des forces armées.

A. — MAGISTRATS

Pour le grade de magistrat militaire de 1re classe.

MM. les magistrats militaires de 2e classe :

1 Le Faou (Jean).
2 Théret (François - Auguste - Emile-Joseph).
3 Guyon (Jean-André-Valentin).
4 Rosbert (Henri).

Pour le grade de magistrat militaire de 2e classe.

MM. les magistrats militaires de 3e classe :

1 Floury (Louis-Joseph).
2 Giraux (Charles-Joseph).
3 Pirot (Jean - Emile-Adolphe-Charles).
4 Morel (Philippe-Eugène).
5 Grémaud (Xavier-Paul-Pierre-Marie).

Pour le grade de magistrat militaire de 3e classe.

MM. les magistrats militaires adjoints :

1 Quintin (Jean-Marie-Pierre).
2 Denis (Gabriel-Antoine-Joseph).
3 Wieme (Réginald-Gabriel-André).

B. — GREFFIERS

Pour le grade d'officier greffier en chef.

M. l'officier greffier principal :

1 Hortala (Marcel-Ernest-Gaston).

Pour le grade d'officier greffier principal.

MM. les officiers greffiers de 1re classe :

1 Houvet (Lucien-Joseph-Louis).
2 Dugas (Gustave-Pierre).

Pour le grade d'officier greffier de 1re classe.

MM. les officiers greffiers de 2e classe :

1 Rocquin (Ferdinand).
2 Mougel (Raoul-Camille).
3 Barbeau (André-Philippe).

Pour le grade d'officier greffier de 3e classe.

MM. les commis greffiers :

1 Maillefer (Albert).
2 Popelier (Rémy).
3 Cabot (Henri).

Services de santé des armées.

ARMEE DE TERRE

A. — MÉDECINS

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels :

Reliquat du tableau de 1960.

1 Masson (Hubert-André).
2 Lenoir (Pierre-Georges-Félix).
3 Garbiès (Raymond-Eugène-Léopold).
4 Payrau (Paul-Bertrand).

Inscriptions nouvelles.

1 Vaillant (Pierre - Joseph-Adolphe).
2 Albouze (Gabriel - Martin-Edouard).
3 Jandot (Henri-Louis).
4 Montagné (Albert-Cyprien).
5 Carolus (Maurice - Charles-Georges).
6 Siegfried (Georges-Charles).
7 Pérolini (Charles-Marius).
8 Faugère (Pierre - Roger - Maurice-Marie).
9 Gerbal (Pierre-Camille).
10 Rossi (Charles-Louis).
11 Lacroux (Raoul-Jules).
12 Masse (André-Léon-Eugène).
13 Robbe (Henri-Louis-Marie).
14 Bigou (Dominique-Pierre).
15 Dumont (René-Marie-Maurice).
16 Maupin (Bernard).
17 Michard (Louis-Adrien).
18 Baulon (Henri-Alber).

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandant :

Reliquat du tableau de 1960.

1 Rigal (Jacques-Georges).
2 Salou (Paul-Jean).
3 Duchesne (Gabriel-Léonce).

Inscriptions nouvelles.

1 Rivière (Pierre-Jean-Edouard).
2 Armengaud (Edmond - Aimé-Elie).
3 Mathon (Gabriel-Jean-Mathurin-Marie).
4 Arnal (Guy-Benoît).
5 Gras (Pierre - Marie - Camille-Augustin).
6 Chevallier (François-Antonin-Marie).
7 Galy-Merlin (Jean).
8 Grimaud (Roger-Emile).
9 Généreau (James).
10 Riche (Paul-Marie-Joseph).
11 Voegtlin (Robert - Charles-Joseph).
12 Lévêque (Frantz - Fernand-Aimé).
13 Bourdet (Pierre-Marie-Ernest).
14 Pahlawan (Marcel-Jacques).
15 Grimal (Raymond - Eugène-Louis-Marie).
16 Guiraud (Roger-Adrien-Louis).
17 Peillard (Jean-Henri).
18 Bacconnier (Louis-Victor).
19 Léandri (Pierre).
20 Chaize (René-Arthur-Marius).
21 Robert (Jacques-Maurice-Félix).
22 Bourgeot (Paul-Aimé-Louis).
23 De Turenne (Emmanuel-André-Marie).
24 Levy (Paul-Lucien).
25 Moras (Pierre-André).
26 Couture (Henri-Max-Louis).
27 Zicavo (Georges-Jean-Paul).
28 Bernard (Jean-Georges-Henri).
29 Laquièze (Armand-Jules-Marie).
30 Martin-Sibille (Yves-René-Julien-François-Victor).
31 Aeberhardt (André-Auguste).
32 Dechen (Jean-Marius-Théophile).
33 Peretti (Joseph-Pierre-Sabien-Noël-Antoine).
34 Receveur (Emile-Albert-René).
35 Renault (Roger-Henri).
36 Vittori (Jean-Baptiste).

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines :

Reliquat du tableau d'avancement exceptionnel 1960.

1 Grataloup (Paul-Joanny).
2 Espitalie (Pierre-Auguste).
3 Fruit (André-Gilbert-Philippe).

Inscriptions nouvelles.

1 Déchelotte (Jean-Alain-Paul).
2 Verdaguer (Sauveur-Joseph-Fernand).
3 Robert (Jacques-Jean-Charles).
4 Vidal (Jean-Michel-Paul).
5 Jarret (Robert-Gustave).
6 Charlet (Robert-Charles-Henri).
7 Defayolle (Michel-André-Lucien).
8 Freyria (Jean-Louis-René).
9 Le Tallec (André-Francis-Jean-Joseph).
10 Pazat (Pierre-René).
11 Dornoy (Jean-Marie).
12 Premillieu (Henri-Clément).
13 Pellegrini (Gabriel-Simon-Gérard).
14 Grezaud (Georges-Paul-Gabriel).
15 Ollivier (Gabriel-François-Rémy).
16 Galiay (Claude).

17 Pillot-Boutin (René-Marcellin-Clément).
18 Landry (Guy-Pierre-François).
19 Caumartin (Michel-Marius-René-Gustave-Jean).
20 Magerand (Michel-Claude-Marie-Joseph).
21 Estraillier (Paul-Fernand).
22 Plisson (Jean-Yves-Léon).
23 Palu (Jean-Julien-Michel).
24 Gavet (André-Jean-Xavier).
25 Roubinet (Pierre-Gabriel-Marcel).

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants :

1 Anglade (Pierre-Augustin).
2 Cazals (Henri-Pierre-Joseph).
3 Callot (Francis-Jean-Marcel).
4 Darre (Roger-Marie-Emmanuel).
5 Saut (Jean-Michel).
6 Vieville (Charles-Marie).
7 Louisot (Pierre-Auguste-Alphonse).
8 Lechat (Serge-André-Georges).
9 Timbal Duclaux de Martin (Yves-Marie-Paul).
10 Haguenauer (Gérald).
11 Izern (Francis-Antoine-Yves).
12 Périssat (Jacques-Maxime).
13 Hardel (Pierre-Jean-Gustave).
14 Bizouard (Patrick-Xavier).
15 Lacoste (Jean-François-Jacques).
16 Barrois (Claude-Victor).
17 Signoret (Robert-Pierre-Joseph.
18 Dubourg (Christian-Alain).
19 Costa (Pierre-Jean-Auguste).
20 Lecomte (André-Raymond-Pierre).
21 Huet (Michel-Fernand-Lucien-Germain).
22 Lefevre (Roger-Julien).
23 Douchet (Charles-Julien-Jacques).
24 Thomas (Marc-Etienne-Joseph).
25 Le Bot (Jean-Claude-Charles).
26 Astrie (Robert).
27 Harel (Jean-Lucien-Gustave).
28 Mali Mohamadou Tidiane Moustapha.
29 Milhes (Pierre-Jean).
30 Teissier (Jean-Pierre-Maurice).
31 Jambon (René).
32 Filliatre (Jean-Alain).
33 Perrot (Claude-Marius).

B. — PHARMACIENS

Pour le grade de pharmacien colonel.

MM. les pharmaciens lieutenants-colonels :

1 Grimouille (Pierre-Alfred-Lucien).
2 Delga (Jean).

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

MM. les pharmaciens commandants :

1 Francoz (Edmond-Joseph-Alexandre).
2 Marguerier (Jean-Joseph).
3 Austruy (Georges-Louis).

Pour le grade de pharmacien commandant.

MM. les pharmaciens capitaines

Reliquat du tableau de 1960.

1 Gamoty (Louis-Edouard-Henri).

Inscriptions nouvelles.

1 Ramel (Paul-César).
2 Goguillot (Jean-René-Marie).
3 Douzou (Pierre-Jules).

Pour le grade de pharmacien capitaine.

M. le pharmacien lieutenant :

1 Meunier (Jean).

C. — VÉTÉRINAIRES.

Pour le grade de vétérinaire colonel.

M. le vétérinaire lieutenant-colonel :

1 Jean (Roger-Noël).

Pour le grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

MM. les vétérinaires commandants :

1 Asnar (Raymond).
2 Arboulat (Georges-Raoul).
3 D'Autheville (Pierre).
4 Louf (Roger-Adolphe-Louis).

Pour le grade de vétérinaire commandant.

MM. les vétérinaires capitaines :

1 Mathon (Philippe-Etienne-Charles).
2 Bocquet (Paul-Edouard-Joseph).
3 Bruchon (Jean-Claude).
4 Brouillaud (Jean-Marie-Gabriel).
5 Gayerie (André-Guy).

Pour le grade de vétérinaire capitaine.

MM. les vétérinaires lieutenants :

1 Foata (Jean-Dominique).
2 Minot (Bernard-Auguste).

D. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

MM. les commandants d'administration :

1 Mazeline (Maurice-Raoul-Charles-Albert).
2 Laugier (Victor-Joseph).
3 Bernard (Marius-Alexandre-François).
4 Sellier (Camille).
5 Mortelette (André-Louis-Emile).
6 Cluzel (Irénée-Marcel-Ernest).

Pour le grade de commandant d'administration.

MM. les capitaines d'administration :

1 Galissian (Paul-Louis-Joseph-Marie).
2 Le Villain (François-Henri-Alexis).
3 Paolini (Robert-Paul).
4 Léon-Suberbielle (Pierre-Ernest-Raymond).
5 Paradol (Raoul-Fernand-Henri).
6 Rigoulot (Philippe-Albert).
7 Pascal (Marcel-Raymond-Joachim).
8 Albertini (Maurice-Marc-François).
9 Albrecht (François).
10 Dubedout (Jean-André-Adrien).

Pour le grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants d'administration :

Reliquat du tableau de 1960.

1 Nys (Albert-Achille).
2 Burgalières (Jean-Joseph-René).
3 Avignon (Gilbert-Gabriel).

Inscriptions nouvelles.

1 Devaux (Aristide-Léon-Anatole).
2 Grech (Félix-Antoine).
3 Rodes (André).
4 Mangot (Albert-Georges-Gilbert).
5 Bourcier (Pierre-Ernest-André).
6 Bonneau (Maximilien-François).
7 Rustin (Paul-Emile-Odon).
8 Coronel (Elie-Marius-Emile-Eugène).
9 Leclerc (Henri-André).

Corps de santé militaire féminin.

MÉDECIN

Pour le grade de médecin capitaine.

Le médecin lieutenant :

1 Antoni, épouse Champier (Laurence-Thérèse-Catherine).

ARMEE DE MER

A. — MÉDECINS

Pour le grade de medecin en chef de 1re classe.

MM. les médecins en chef de 2e classe :

Reliquat du tableau de 1960.

1 Bonnel (Paul-Henri).
2 Fuchs (Yves).
3 Marty (Jean-Léon).

Inscriptions nouvelles.

1 Michel (Victor-Jean).
2 Verd (Yvan-Benjamin).
3 Dubernat (Pierre-Claude-Henri).
4 Miqueu (Amédée-Pierre).
5 Brugere (Pierre-Marie-Ernest).
6 Flottes (Léon-Joseph-Lucien).

Pour le grade de médecin en chef de 2e classe.

MM. les médecins principaux :

Reliquat du tableau de 1960.

1 Bouvet de La Maisonneuve (Bernard-Marie-André).
2 Mathe (Pierre-Henri-Marcel).
3 Amouroux (Pierre-André).

Inscriptions nouvelles.

1 Le Gall (Pierre-Roland-Georges-André).
2 Aury (Gabriel-Charles-François).
3 Zuccarelli (Marcel-François-Pierre).
4 Bars (Yves-Lucien-François).
4 Huraux (Charles).
5 Goasguen (Pierre-Henri-Claude).
6 Carli (Jacques-Victor-Louis).
7 Boisson (Georges-Henri).

Pour le grade de médecin principal.

MM. les médecins de 1re classe :

Reliquat du tableau de 1960.

1 Larroque (Jean-René-Eugène).
2 Veyret (Jean-Marie-Régis-Victor).
3 Moreigne (Etienne-Raymond).
4 L'Amezec (Hervé).
5 Javelle (Jean-Marie-Antoine-Armand).

Inscriptions nouvelles.

1 Le Sann (Alain-Jean-Yves-Marie).
2 Faure (Georges-Joseph).
3 Guibal (Etienne-Marie-André-Louis).
4 De Cambiaire (Emile-Jacques-Jean-Marie).
5 Tachoires (Henry-Jean-Albert).
6 Daoulas (Robert-Jean).
7 Beaudouard (Jack-Jean-Guy).
8 Roux (Maurice-Clément).

Pour le grade de médecin de 1re classe.

MM. les médecins de 2e classe :

1 Le Mouel (Claude-Paul-Jules).
2 Barbagelatta (Michel-Emmanuel-Louis).
3 Bouder (Henri-Joseph).
4 Massol (Jean-Dominique-Pierre).
5 Font (Pierre).
6 Tibermont (Gérard-Jean).
7 Laurent (Hervé-Gonzague-Marie-Pierre).
8 Granger-Veyron (Bernard).
9 Rigal (Jean-Marie-Raymond-Léon).
10 Champagne de Labriolle (Alain-Jean-Marie-Bernard).
11 Simon (Alain-Léon-Marie).
12 Palem (Michel-Robert).
13 Le Diascorn (Henri-Yves-Marie).
14 Raillat (Anatole-Alain-Jean).
15 Graber (André-Edmond).
16 Pierre (Francis).
17 Bernardini (André-Marie).
18 Faltot (Pierre-Jean).
19 Gourvil (Jacques).
20 Antiglio (Vincent-Henri).
21 Courtade (Claude-Pierre-Henri).

B. — Pharmaciens chimistes

Pour le grade de pharmacien chimiste en chef de 1re classe.

MM. les pharmaciens chimistes en chef de 2e classe :

Reliquat du tableau de 1959.

1 Buffe (Georges-Michel-Léopold).

Inscriptions nouvelles.

1 Morand (Pierre-Marie-Henri).
2 Maignan (Paul-Albert-Georges).

Pour le grade de pharmacien chimiste de 2e classe.

MM. les pharmaciens chimistes principaux :

Reliquat du tableau de 1960.

1 Piffre (Louis-Georges-André-Charles).
2 Badre (Fernand-René-Gaston).

Inscriptions nouvelles.

1 Texier (André-Eugène-Antoine).
2 Carnet (James-Roger).

Pour le grade de pharmacien chimiste principal.

MM. les pharmaciens chimistes de 1re classe :

Reliquat du tableau de 1960.

1 Audouin (André-Abel).
2 Tanguy (Henri).
3 Arlac (Henri-Antoine).
4 Pont (Pierre-Paul).

Inscriptions nouvelles.

1 Usannaz-Joris (Henri-Marie-Joseph-Marcel).
2 Guillemin (Claude-Jean-Guy).
3 Quilichini (Raymond-Jean-Paul).
4 Greffard (Jacques-Robert).

Pour le grade de pharmacien chimiste de 1re classe.

MM. les pharmaciens chimistes de 2e classe :

1 Jacq (Jean).
2 Vrignaud (Claude-Jean-Raymond).
3 Roux (Jacques-Adolphe-Alexandre).

ARMEE DE L'AIR

A. — Médecins

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels :

1 Hascoet (Hilda-Camille).
2 Jean (Antoine-Roger-Marius).
3 Boisbourdin (Charles-Marie-Louis-Julien).
4 Delorme (Olivier-Charles-Louis).
5 Tabusse (Louis-Jean).

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants :

1 Larauche (Robert-Fernand-Jean-Marie).
2 Chambert (Serge-Louis).
3 Bourdinaud (Jean-Marie-François).
4 Laberrou (Louis-Jean-Michel).
5 Courtois (Jean-René).
6 Mases (Pierre-Aimé).
7 Petrique (Marie-Louis).
8 Emperaire (Auguste-Jules).
9 De Brisson de Laroche (Joseph-Marie-Emile-Alexis).
10 Gibert (Albert-Pierre-Parfait).

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines :

1 Jacquemin (Charles-François).
2 Carles (Maurice-Georges).
3 Seclin (Michel-Louis).
4 Barbe (Pierre-Louis-Emile).
5 Fabre (Jacques-Albert-Yvan-Christian).
6 Delahaye (Roland-Paul).

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants :

1 Francoz (Pierre-Henri-Félix).
2 Carret (Louis-Paulin).
3 Duperret (Alain-Eugène-Nicolas).
4 Parquet (Claude-Emmanuel).
5 Robino (Gérard-Michel-Pierre-Louis).
6 Bernard (André-René-Constant).
7 Corbel (Francisque-Yves).
8 Destaillats (Jean-Robert).
9 Marin (Edouard-Eugène-Jean).
10 Deltour (Gérard-Jean-Henri-Marie).
11 Pesquies (Pierre-Camille).
12 Renucci (Claude-Louis-Alexandre).
13 Leguay (Gérard-Georges-Denis).
14 Manent (Pierre-Jean-Paul).
15 Timbal (Jean-Alexandre-François).
16 Peterolff (François).
17 Personnic (Michel-Emile).
18 Lequy (Gérard-Marie).
19 Piquemal-Baluard (René-Antoine-Bernard).

B. — Pharmaciens

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

M. le pharmacien commandant :

1 Biget (Pierre).

Pour le grade de pharmacien commandant.

M. le pharmacien capitaine :

1 Krebel (Paul).

Pour le grade de pharmacien capitaine.

M. le pharmacien lieutenant :

1 Vauzelle (André).

Service des poudres.

A. — Ingénieurs militaires

Pour le grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe.

M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe :

1 Morin (Jean-Joseph-André)

Pour le grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe.

MM. les ingénieurs militaires principaux :

1 Bilous (Olegh).
2 Durand (Jean-Pierre).
3 Dérôme (Alain-Paul-Roger).
4 Huber (Jean-Marie-Edouard-Maurice).
5 Dreyfus (Gaspard-Paul).
6 Teissier (André-Paul-Georges).

Pour le grade d'ingénieur militaire principal.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe :

1 Minoux (Jean).
2 Parenteau (Jean-Paul-Joseph-Marie).
3 Pontvianne (Guy).
4 Cruon (Roger-Georges-Claude).
5 Costa (Paul-Isaac).
6 Humbert (Jean-Jacques).
7 Rogé (Claude-Henri).
8 Dureau (Michel-Jean-Pierre-Marie).

Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires de 2e classe :

1 Béatrix (Philippe-Raymond).
2 Rebut (Paul-Henri).
3 Mavel (Gérard-François-Georges).
4 Martinet (Pierre-Gustave-Auguste).
5 Chappuis (François-Jean-Marie).
6 Badier (Jean-Charles-Joseph).
7 Loutfalla-Dieudonné (Jacques-Georges-Lucien-Maurice).
8 Dumas (Pierre-Marie-André-Claude).
9 Heude (Tony-Octave-Charles).
10 Pontette (Jacques-Georges-Louis).
11 Pianasso (Daniel-Henri-Joseph).

B. — Ingénieurs chimistes

Pour le grade d'ingénieur chimiste en chef.

M. l'ingénieur chimiste principal :

Reliquat du tableau de 1959.

1 Desseigne (Gérard-Jérôme-Georges).

Inscriptions nouvelles.

Néant.

Pour le grade d'ingénieur chimiste principal.

MM. les ingénieurs chimistes de 1re classe :

1 Miaud (Pierre-Marie-Robert).
2 Lhoste (Pierre-Louis-Arthur).

C. — Ingénieurs des travaux

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux :

1 Carrère (Pierre-Georges).
2 Leborgne (Paul-Pierre-Jules).

D. — Adjoints administratifs

Pour le grade d'officier d'administration principal.

M. l'officier d'administration de 1re classe :

1 Boisseau (Yves).

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

M. l'officier d'administration de 2e classe :

1 Chenivesse (André-Pierre-Emile).

Service des essences des armées.

A. — Ingénieurs militaires

Pour le grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe.

MM. les ingénieurs en chef militaire de 2e classe :

1 Gouzes (Jean-Fernand).
2 Pellan (Paul).
3 Brugeille (Jean-Roland).

Pour le grade d'ingénieur militaire principal.

M. l'ingénieur militaire ordinaire :

1 Dalit (Maurice-Henri-Louis).

B. — Ingénieurs des travaux

Pour le grade d'ingénieur en chef des travaux.

M. l'ingénieur principal des travaux :

1 Gagneux (Charles-Léon-Jules).

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux.

MM. les ingénieurs de 1re classe :

1 Leclerc (Paul-Auguste).
2 Pannerot (Roland-Aimé-Achille).
3 Haie (Pierre-Joseph-Emile).
4 Delbury (Henri-Auguste).
5 Guillet (Georges-Auguste).
6 Aimadieu (Guy-Henri).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux :

1 Bizien (Charles-Auguste).
2 Legay (René-Marie-Jean).
3 Deschamps (Robert).
4 Hatté (Claude-Guy).
5 Durand (Maurice-André-Louis-Pierre).

C. — Adjoints et attachés d'administration

Pour le grade d'attaché d'administration de 1re classe.

M. l'attaché d'administration de 2e classe :

1 Jaffré (Jean-Roger).

ARMEE DE TERRE

Par décision du 27 décembre 1960 sont inscrits au tableau d'avancement pour 1961 :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Inscriptions nouvelles.

1 Lenoir (Raoul-Jean-Paul).
2 Bié (Firmin-Pierre), B. E. M. S., B. E. M., B. P.
3 Lapeyre (Jean-Edmond-Ernest).
4 Robelin (René-Théodore), B. E. M., Ob. Av.
5 Martinelli (Jean-Charles-Henri).
6 Dubois (Robert-Jean-Léon).
7 Chabrier (Edmond-Paul), B. E. M. S.
8 Person (Louis-Yves-Marie).
9 Germain (Marius-Joseph).
10 Sarrade (Maurice), C. T.
11 Buan (René-Marie-Joseph).
12 Suire (Maurice-Jean).
13 Cosson (Paul-Edouard), D. E. M., D. T.
14 Nielly (Paul-Marie-Joseph-Gabriel), D. E. M.
15 Rubillon du Lattay (Henri-Paul-Marie-Joseph), B. E. M. S., D. E. M., Ob. Av.
16 Dumont (Maurice-Henri).
17 Commaret (Emile).
18 Feaugas (Marie-Louis-André), Ob. Av.
19 De Lardemelle (Paul-Marie-Ghislain-Joseph), B. E. M. S., D. E. M.
20 Romet (François-Lucien-Etienne).
21 Renon (Jean-Maurice), B. P.
22 Damez-Fontaine (Claude), B. E. M. S., Ob. Av.
23 Henry (Guy-Louis).
24 Arbus (Jean-Raymond), B. E. M. S.
25 Gallé (Marcel-Emmanuel-Clément-Henri).
26 Prunier-Duparge (Marie-Charles-François-Paul), B. E. M. S.
27 Bourgeais (Robert-Louis-Auguste), B. E. M. S.
28 Fournier-Foch (Henri-Ferdinand), B. E. M. S., B. P.
29 Bicaise (Camille-Henri-Marie).
30 Férent (Jacques-Camille), B. E. M. S., D. E. M.
31 Perpère (René-Jean-Baptiste), B. E. M. S., D. E. M.
32 Degas (Jacques-Laurent), B. E. M. S.
33 Breil (Joseph-Louis-Maurice), B. E. M. S.
34 Bénézit (Lucien-Victor-Jules), B. E. M. S., D. E. M.
35 Guérin (Maurice-Elie-Gabriel-Marie).
36 Bertin (Pierre-René), B. E. M. S.
37 Carle (Théodore-Marius-Adolphe).
38 Guinard (Charles-Paul-Marie) B. E. M. S.
39 Mathon (Edouard-Albert-Gabriel), D. E. M.
40 Brechignac (Jean-Albert-Marie), B. E. M. S., B. P.
41 Toussaint (Robert-Emilien), B. E. M. S., D. E. M., B. P.
42 Clave (Philippe-Marie-Antoine), B. E. M. S., D. E. M.
43 Thenoz (Michel-Benjamin), B. E. M. S.
44 Gombeaud (François-Emilien-Ferdinand), B. E. M. S., D. E. M.
45 Vuillermet (Jean-Paul-Marcel-François), B. E. M. S., D. E. M., B. P.
46 Aït Mehdi (Ali), B. E. M. S.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon :

Inscriptions nouvelles.

1 Boutan (Paul-Emile-Joseph).
2 Valache (Jean-Hyacinthe-Eugène-Pierre).
3 Millier (Bernard).
4 Guers (Maurice-Léopold-Albert).
5 Gilio (Jules-Paul-Louis-Marie-Nicolas), D. E. M.
6 Etienne (Henry-Théobald-Joseph).
7 Fichoux (Jean).
8 Boucher de la Rupelle (Paul-Olivier-Marie-Joseph).
9 Morel (Jean-Paul-Marie).
10 Vincens (Henri-Lucien-André).
11 Guérin (Henri-Marie-Joseph).
12 Chapelle (Pierre-Alfred-Ferdinand), D. E. M.
13 Verrier (Jean-Gabriel-Achille), D. E. M.
14 Mourot (Jacques-Henry).
15 Viaouët (Henri-Pierre).
16 Bastien (Georges-Jean).
17 Coudurier (Georges-François-Jean).
18 Coudouy (Armand-Léotade).
19 Hervé (Pierre-Yves).
20 Le Goyet (Pierre).
21 De Torquat de la Coulerie (Louis-Marie-Hervé).
22 Hemmer (Jean-Marie-Joseph-Hippolyte).
23 Riaucou (François-Marie-Adolphe).
24 Hays (Pierre-Alfred-Emile).
25 Gastaud (Pierre-Eugène-Julien-Théodore), B. E. M. S.
26 Maron (Georges-Hippolyte), B. T.
27 Robert (Pierre-Maurice-Bernard), B. P.
28 Fritsch (Jacques-René), D. E. M.
29 Santus (Pierre-Gaston-Camille), D. E. M.
30 Médori (Sevérin-Renuccio).
31 Braun (André-Jean), B. E. M. S.

32 Bernault (Emmanuel-Marie-Laurent).
33 Coquelet (Henri-Georges).
34 Bonamy (Georges-Marie-Bernard), B. E. M. S., B. P.
35 De Lacombe (Guy), B. E. M. S., D. E. M.
36 Esper (Henri-Antoine-Marius), Ob. Av.
37 Lintilhac (Jacques-Claude), D. E. M.
38 Texier (Georges).
39 Grandjean (Pierre-Maurice).
40 Lavigne-Delville (Henri-Charles-Marie-Joseph), B. E. M. S., D. E. M.
41 Richard (Tristan-Francis-Marie-Louis).
42 Guet (Georges-Gustave).
43 Kubler (Emmanuel-Charles-Emile).
44 Robert (Jean-Joseph), B. E. M. S.
45 Repellin (Edouard-Marie-Antoine).
46 Wagner (François-Joseph), B. E. M. S.
47 Van Heems (Georges-Jean-René-Julien).
48 Guigues (Lucien-Victor).
49 Wattiez (Maurice-Georges-Arthur).
50 Di Marco (Gilbert).
51 Saladini (Jean-Lucien), D. E. M.
52 Coelenbier (Paul-Pierre-Gustave).
53 Laval (Marie-Alphonse-Alban-Régis).
54 Henze (Eugène-Jules).
55 Larue (René-Jean-Louis). B. E. M. S.
56 Vaugien (Jean-Nicolas), B. E. M. S.
57 du Bois de Gaudusson (André-Georges-Clément).
58 Granotier (Philippe-Charles-Paul), D. E. M.
59 Portail (Marie-José-Nicolas-Georges), B. E. M. S.
60 Maraval de Bonnery (Guy-Gabriel-Vincent), B. E. M. S., D. E. M.
61 Oudot de Dainville (Jacques-Daniel-Marie-Adrienne).
62 Ducret (Roger-François), B. E. M. S., D. E. M.
63 Del Bocr (Pierre-Charles).
64 Lacoste (Robert-Christian), D. E. M.
65 Merglen (Albert-Aloïse-Valentin), B. E. M. S., B. P.
66 Berchoud (Louis-Marcel-Henri), B. E. M. S.
67 Collin (Yann-Marie-Charles), B. E. M. S., D. E. M.
68 De Belloc de Chamborant (Jacques), B. E. M. S., D. E. M.
69 Arnoux (Jacques-Camille-Eugène), B. E. M. S., D. E. M.
70 Mouchonnet (Pierre-André-Marie-Adrien), D. E. M.
71 Trannoy (Bernard-Albert-Jacques-Marie), B. E. M. S.
72 Boulnois (Francis-Louis-Clément), B. E. M. S., D. E. M.
73 Piau (Albert-Marius).
74 Bourdis (Jean-Jacques), B. E. M. S.
75 Mokdad (Omar), B. E. M. S.

Pour le grade de chef de bataillon.

Première partie.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Pupat (Michel-Louis-Joseph).
2 Herriquet (Pierre-Marc-Marie).
3 De Mas Latrie (Hubert-Marie).
4 Demangeat (René).
5 Dutriez (Robert-Augustin-Joseph).
6 Arnault de la Ménardière (Hervé-Marie-François).
7 Colin (Robert), B. P.
8 Sari (Jean-Michel-Eugène-Henri).
9 Dufour (Henry-Léon).
10 Bourelly (Raymond-Elie-Georges).
11 Viard (André-Julien).
12 De Tonnac de Villeneuve (Olivier).
13 Gély (Jacques-Joseph-Armand), B. P.
14 Glaçon (Paul-Henri-Bruno-Charlemagne).
15 Fabre (Gaston-Félix-Eloi).
16 Abd El Kader El Djazaerly.
17 Coumétou (Jean-Noël-Ernest).
18 Levallois (André-Henry).
19 Olivier (Pierre-Jean).
20 Louis (Maurice-Albert).
21 Wioland (Henri-Jean-Marie-Alphonse), B. T., D. T., B. P.
22 Pascual (Gilbert-Eloi).
23 Camus (Florian-Honoré), B. P.
24 Barault (Gabriel-Abel).
25 Damon (Henri-Marie-Joseph-Célestin-Jean), B. P.
26 Wolber (Henri-Nicolas-René-Roger).
27 Cornilleau (Yves-Albert-François).
28 Guyomar (Jacques-Camille-Alfred).
29 Largy (Lucien-Jean-Marius).
30 Thibaudeau (Jean-Maurice-Julien).
31 Lesage (Yves-Marie-Emile).
32 Leselle (Roger-Arthur-Eugène).
33 Picoux (Pierre-André).
34 Denard (Guy-Max-Léo), B. P.
35 Blachère (Edmond-Julien-Joseph).
36 Géronimi (Dominique-Alexandre), B. P.
37 Corcostégui (Dominique), B.P.
38 Brun (François-Justin).
39 Chamagne (Jean-Marie-Jules-André).
40 Zanotti (René-Joseph-Henri-Gaston), D. T.
41 Mieusset (René-Jules-Félicien).
42 Dufour (Pierre-Henri), B. P.
43 Luby (Jean-François), B. P.
44 De Suremain (Michel-Marie-Henri), D. E. M.
45 Sirvent (Jean-Joseph), D. E. M.
46 Druart (Edmond-Jean-Marcel).
47 Bertany (Robert-Pierre).
48 Rouquette (Henri-Sylvain-Pierre), D. E. M., B. P.
49 Liron (Jean-Pierre-Marcel), B. P.
50 Jarrige (Jean-Antoine-Pierre), D. E. M.
51 Guéguen (Emile-René), B. P.
52 Buonfils (Alexis-Césaire-Joseph-Antoine), B. P.
53 Borel (Roger-Julien-Joseph), B. P.
54 Hochart (Xavier-Maurice), D. E. M., B. P.
55 Bérard (Albert-Jean-Fernand), D. E. M.
56 Rousseau (Marcel).
57 De La Chaise (Philippe-Abel-Jules-Bernard).
58 Mozat (Gérard-Claude-François-Marie), B. P.
59 Nougaro (Georges-Eugène).
60 Beck (Serge).
61 Haicault (Pierre), D. E. M.
62 Bosshardt (François-Roger-Ernest-Alfred), D. E. M.
63 Gèze (Robert-Henri-René-Marie), D. E. M.
64 Butruille (Gonzague-Albert-Marie-Joseph), D. E. M.
65 Boone-Arbod Borssat de Lapérousse (Wilfrid).
66 Morvan (André-Jean-Félix).
67 Banse (René-Paul-Marie-Joseph), B. P.
68 Daoudi Ahcène, D. E. M.
69 Belrechid Mohamed El Mouloud.
70 Benghabrit Mustapha.
71 Sefsaf Ali.

Pour le grade de chef de bataillon.

Deuxième partie.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Gruppo (Angel-Delvino), chef de bataillon à titre temporaire du 1er juin 1945.
2 Giry (Léonce-Charles).
3 Kéchichian Sahag.
4 Simon (Jean-Jules-Raymond).
5 Chevauché (Daniel-Georges-Jules).
6 Romieu (Jacques-Michel-Amédée-Hippolyte).
7 Vallée (Edouard-Martin-Joseph-Xavier).
8 Thanguy (Louis-Marie-Jean-Vincent).
9 Godin (Christian-Charles).
10 Griffi (Toussaint).
11 Nicolas (Philippe-André-Auguste), D. E. M.
12 Gibot (François-Alfred), capitaine à titre temporaire du 1er juin 1945).
13 Bergère (Pierre-Gabriel), capitaine à titre temporaire du 1er juin 1945).
14 Dubois (Charles-Albert-Clément-Auguste), capitaine à titre temporaire du 1er juin 1945.
15 Riou (Jean-Guillaume).
16 Thibaut (Marius-Alphonse-Jules).
17 Gouze (Yves-René-Marius).
18 Baudot (Guy-Nicolas).
19 Amiel (Roger-Sébastien-Bonaventure), B. P.
20 De Guibert (Louis-Marie-Eugène).
21 Martin (Marcel-Jules).
22 Louvier (Jean), D. E. M., B. P.
23 Muzeau (Albert), B. P.
24 Moreau (Robert).
25 Trio (Pierre), D. T.
26 Sylvestre (Roger-Georges).
27 Ribeyron (André-Aimé).
28 Chrétien (Paul-Marie-Jules).
29 Petitfils (Fernand-Abel-Edmond).
30 Storme (Albéric-Paul-Joseph), B. P.
31 Gaillard (Raymond-Jean-André).
32 Podeur (Jean-François-Joseph).
33 Gilmert (Jean-Honoré-Léon).
34 Maillet (Jacques-Maurice-Edouard).
35 Mennesson (André-Alexandre-Lucien), D. E. M.
36 Revol (Marcel).
37 Martin (Charles-Maurice-Jean).
38 De Solère (Jean-Maurice-Joseph-Claude-Marie).
39 Randon (Paul-Georges-Philippe-Alexandre).
40 Arocco (Roland-Charles).
41 Renault (Fernand-Marie-Paul).
42 Catheline (Yvon-Jean-Noël).
43 Bouda (Léon-Henri).
44 Gazin (Louis-Victor).
45 Royer (Jean-Pierre-Joseph).
46 Pétrochilos (Jean).
47 Lefebvre (Oscar-Charles).
48 Foron (Paul-Joseph).
49 Brassens (Pierre-Alphonse).
50 De Brauer (Charles-Marie-Léon-Etienne-François).
51 Pagnon (Henri-Honoré).
52 Montagut (André-Albert).
53 Pichené (René).
54 Dupuy (Jean-René).
55 Nicolas (Georges-Louis).
56 Croisier (Denis-Gilbert), B. P.
57 Nollet (Robert-Stéphan-Victor-François).
58 Pugnet (Lucien-Louis-Henri).
59 De Carvalho (Guy-Louis-Francis), B. P.
60 Marsan (Louis).
61 Poupard (Georges).
62 Denis (Maurice-Gustave).
63 Grégy (Maurice).
64 Oudot (Alix-Marc-Marie).
65 Coudray (Jules-Louis).
66 Martin (Jean-Louis-Emmanuel).
67 Méneteau (André), B. P.
68 Michot (Jean-Auguste).
69 Deau (Joseph-Henri-Jean), D. E. M.
70 Chaintron (Jean-François).
71 Bèque (Louis-Félix-Auguste).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Boivin (Jean-François-Gustave), B. P. (lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1953).
2 Fauvell-Champion (Vincent-Raymond-Fernand) (lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1954).
3 Singland (Jean-Albert), B. P. (lieutenant à titre temporaire du 1er avril 1954).
4 Chaillet (Pierre-Xavier-Jean), B. P., Ob. Pil (lieutenant à titre temporaire du 1er avril 1954).
5 Bonelli (Marcel-Jean-Dominique), B. P. (lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1954).
6 Rubin de Cervens (Guy-Marie-Joseph-Jean-Maurice), B. P. (lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1955). Titres exceptionnels : chevalier de la Légion d'honneur (T. E. G.), 8 citations, 1 blessure.
7 Boillot (Auguste-Charles-Marie), C. T., B. P.
8 Lacroix (Pierre-Eugène).
9 Raynal (Paul-Victor), B. P.
10 Vergne (Jean-Henri).
11 Lefèvre (Yves-Marc-Maurice), B. P.
12 Priot (Jacques-Pierre-François), B. P.
13 Garnier (Alain-Pierre).
14 Chevallier (André).
15 Jacob (François-Marie).
16 Bezou (Louis-Marie).
17 De Valon (Arnaud-Pierre-Jean-François-Arthur).
18 Braud (Xavier-Marie-Jules-Jean).
19 Genoux (Guy-Lucien), B. P.
20 Debaralle (Achille-Raymond-Alfred), B. P., Ob. Pil.
21 Sarazin (Antoine-Marie-Alphonse).
22 Barreau (Bernard-Joseph-Marie), B. P.
23 Eluère (Philippe-Marie-Joseph-Daniel), B. P., Ob. Pil.
24 Commaille (Jean-Louis).
25 Tirat (Bernard-André-Marie-Raymond), B. P.
26 Bouyé (Dominique-Marie-René).
27 Grélot (Michel-Léon-Paul).
28 Gattefosse (Jean-Baptiste-Achille-Raymond).
29 Jullien (Max-Fernand-Auguste-Victor).
30 Le Monnier de Gouville (Gérard-Marie-Léon-Raymond).
31 Simonot (Alexandre-Ignace-Edouard-Marie), B. P., Ob. Pil.
32 Garel (Yves-Louis-Marie).
33 Dias (René-Gabriel).
34 Inchaspe (Vincent), B. P.
35 Patarin (Amédée-Pierre-Flavien-Valentin).
36 Demange (Charles-Alexandre-Paul).
37 Morin (Jean-Marie-Pierre).
38 D'Arche (Jacques-Marie-François).
39 Ducrettet (Roland-Joseph-Francis).
40 Barjau (Jean-Sylvain-Charles).
41 Boyer de La Tour du Moulin (Georges), B. P.
42 Vasseur (Eugène-Fernand-Clément).
43 Erulin (Philippe-Louis-Edmé-Marie-François), B. P.
44 Marescaux (Philippe-Henri-Maurice), B. P.
45 Creff (Allain-François).
46 Joret (Jean-Marie-Michel), B. P.
47 Rosset (Lucien).
48 Vézio (Guy-Jean-Raoul).
49 Béchu (Yves), B. P.
50 Girard (Claude-Louis).
51 Bolz (Claude-Christian-Marcel).
52 Hême de Lacotte (Yvan-François-Joseph), B. P.
53 Gonzalez de Linares (Stéphen-Jean-Marie-Aymard).
54 Vergez (Christian-Paul-Rémi).
55 Blanchis (Christian), B. P.
56 Meudec (Rolland).
57 Debacker (Claude-Louis-Emile), B. P.
58 Caumont (Jean-Louis-Lucien).
59 Hérailh (André-Pierre-Léon), B. P.
60 Liège (Jean-Gabriel-Fernand).
61 Dewatre (Peirre-Charles-Marie-Paul-Louis), B. P.
62 Laparra (Gérard-Emile).
63 Durieux (Michel-Gabriel-René), B. P.
64 Oulié (Pierre), B. P.
65 Collart (Pierre-Georges-Charles).
66 Durantel (André-Marie-Maurice), B. P.
67 Pons (Jean-Marie-Guillaume), B. P.
68 Picot d'Aligny d'Assignies (Olivier), B. P.
69 Hugues (Norbert-Henri-Gaston).
70 Gillis (Bernard-Marie-Fernand).
71 Le Moniès de Sagazan (Alain-Marie-Henri).
72 Jouslin de Noray (Dominique-Marie-Edme), B. P.
73 Lacapelle (Alain-Déodat-Marie-Israël-Théobald).
74 Masson (François-Antoine-André), B. P.
75 Le Pivain (Philippe-Louis-André).
76 Montagnon (Pierre-Roland-Marcel).
77 Navez (Gustave-Léopold-Fernand).
78 Pauvert (Pierre-Armand).
79 Monganne (Jean), B. P.
80 Imbert de Baiorre (Georges-Anne-Hyacinthe).
81 Martin Saint-Léon (Alain-Marie-Etienne), B. P.
82 Berenger (Joseph-Jacques-Marie-Emmanuel).
83 Cacheux (Eugène-Clément).
84 Clarke de Dromantin (Christian-Octave-Marie-Roger).
85 Mesplède (François-Jean).
86 Le Dentu (Jacques-Edmond-Auguste).
87 Godot (Philippe-Marie-Augustin).
88 Gaillard (Claude-Christian).
89 De Bouët du Portal (Régis-Marie-Yves-René).
90 Mérijeau (André-Paul).
91 D'Aviau de Ternay (Bernard-Marie-Joseph).
92 De Haldat du Lys (Yves).
93 Bougerol (Jean-Jacques-Louis).
94 Roux (Bruno-Gabriel-Marie-Emmanuel).
95 De La Forge (Jean-Pierre-Georges-Emile).
96 Riehl (Serge-Hugues).
97 Nouzille (Jean-Aimé).
98 Pons (Jean-Roger-Pierre).
99 Mattei (Ange-Marie).
100 Rouanoux (Marcel-Pierre).
101 Godot (Daniel-Marie-Joseph-Constant), B. P. Titres exceptionnels : chevalier de la Légion d'honneur (T. E. G.), 5 citations, 1 blessure.
102 Raïs Youcef.
103 Spahis Abderrahman.
104 Madani Ahmed.
105 Toumi Messaoud.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Bouvier (Albert-Robert).
2 Percier (Fernand-François).
3 Ksikisse Brahim.
4 Méliani Yahia.
5 Deval (Jean-Félix-Marius (sous-lieutenant à titre temporaire du 1er avril 1960).
6 Facquer (Georges-Charles-Eloi).
7 Sanjuan (Emile).
8 Hen (Alphonse).
9 Cucchi (Marc-Mathieu).
10 Bost (Jacques).
11 Gabriel (Jean).
12 Fournier (Roger-Maurice).
13 Mauchaussé (Marcel-Charles (sous-lieutenant à titre temporaire du 1er mai 1959).
14 Claus (Joseph-Ernest-Jean).
15 Lemaire (Jean-Baptiste).
16 Duchâteau (René).
17 Deroo (Raymond-Marcel).
18 Martin (Maurice).
19 Koestler (Antoine-Georges).
20 Gonod (Roger-Jean).
21 Leb (Raymond-Oscar).
22 Pertuis (Guy).
23 Evrard (Noël).
24 Cheverry (Pierre-Marcel).
25 Ladagnous (Yves-Joseph-René).
26 Pomart (Louis-Augustin-Joseph).
27 Day (Marcel-François-Jean).
28 Vernaz-Gris (Henri-Robert).
29 Raby (Jacques-Albert).
30 Leurette (Paul-Jules-Georges).
31 Habonneau (René).
32 Hasemann (Charles-René).
33 Serou (Jacques-Louis).
34 Thery (Gilbert) (sous-lieutenant à titre temporaire du 1er mars 1960).
35 Deschamps (Alcide-Maurice).
36 Legendre (Marc-Louis-Auguste).
37 Balembits (Alfred-Georges).
38 Smaïl Bagdad.
39 Milheau (Claude-Joseph), Lucien).
40 Moreau (Jean-Ernest).
41 Cuq (Emilien-Raymond).
42 Derdour Charef.
43 Nedjaï Belkacem.

OFFICIERS SERVANT A TITRE ÉTRANGER

Pour le grade de chef de bataillon.

Inscription nouvelle.

1 M. le capitaine Ungerman (Slavomir).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Dermine (Louis-Léon-Julien).
2 Blanco de La Torre (Frédérico).

Pour le grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Rezbanyay (Bela).
2 Degueldre (Roger-Hercule-Gustave), B. P.
3 Planchat (Robert-Pierre-Eugène).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Nimser (Joseph-Léon).
2 Krebs (Jacques-Ernest).
3 Bril (Mathieu).

CHEFS DE MUSIQUE

Pour le grade de chef de musique capitaine

MM. les chefs de musique lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Roose (Charles-Louis).
2 Mortelmans (Henri-Charles).

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Inscriptions nouvelles.

1 Journes (Pierre-Léonce-Michel), B.E.M.S., D.E.M.
2 De Cherge (Alain-Charles-Octave).
3 Teillard de Rancilhac de Chazelles (Marie-Jean), D E. M.
4 Dugue Mac-Carthy (Marcel).
5 De Verthamon (Guy-Martial-Marie).
6 Vie (Michel-Louis-Pierre).
7 Bes de Berc (Marie-Vincent-Michel).
8 Parouti (Marie-Gédéon-Marcel-Robert).
9 Kaminsky-Singaevsky (Alexandre).
10 Bonnefous (Michel-Hippolyte-Marie-Thomas).
11 Michaud (Robert-Marius-Léon).
12 Klein (Jean), B. P.
13 Lefevre (Georges-Auguste-Frédéric), B.E.M.S.
14 Nodet (Xavier-Joseph), B. E. M. S., D. E. M. Ob. Av.
15 Spangenberger (Henri-Joseph).
16 Le Carbonnier de La Morsanglière (Jean-Marie-Henri).
17 Pourcher de Ruelle du Chêne (Paul-Louis-Marie-Charles), B. E. M. S., D. E. M.
18 Barazer de Lannurien (Georges-Marie-Charles).
19 Weil (Marcel-Gaston), B.E.M.S., D. E. M., B. P.
20 Richter (Georges-Michel-Louis-Marie), B. E. M. S., D. E. M.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadrons :

Inscriptions nouvelles.

1 Colinet de Labeau (Jacques-Joseph-Pierre), D. E. M.
2 Poupart (Georges-Pierre-Marie).
3 Angot (Hervé-Jean-Pierre-Alfred).
4 Ratard (Georges-René).
5 De Buttet (Marc-Ernest-Marie).
6 Millet (André-Marie).
7 Boileau (Michel-Marie-Henry-Louis).
8 Bondet de la Bernardie (Paul-Léonard), B. E. M. S.
9 Desrippes (Fernand-Louis-Henri).
10 De Broch d'Hotelans (Marie-Emmanuel-Pierre-Etienne), B. E. M. S., D. E. M.
11 Brisson (Maurice-André-Charles).
12 Brunet d'Evry (Antoine-Louis-Ernest-Armand).
13 De Pradel de Lamaze (Jean-Marie-Victor).
14 Abrial (Jacques-Raymond-Marie), B. E. M. S.
15 Chaboureau (Michel-François-Raoul).
16 De la Chapelle (Yves-Marie-Joseph-Raymond), B. E. M. S.
17 Faivre d'Arcier (Jean-Marie-Michel-Antoine).
18 Levesque (Guy-Michel-Marie), B. E. M. S., D. E. M.
19 Perrier (Bernard-Marie-Albert-Henri), B. E. M. S.
20 Baudoin (Gilles-Jean-Jacques-Pierre).
21 Saint-Olive (Christian-Marie-Maurice).
22 Baldini (Henri-Georges-Marie).
23 Lagarde (Paul).
24 Hannezo (René-Marie-François), B. E. M. S., D. E. M.
25 Thimonnier (Léopold-Marie-André-Charles).
26 Challan-Belval (Pierre-Marie-Henry).
27 Deschard (Jean-Raymond-Louis-Marie). B. E. M. S.
28 Couriet-Bossan de Garagnol (William-Marie-Paul), B. E. M. S., D. E. M.
29 Ballarin (Jean).
30 Tartinville (Guy-Arthur-Adolphe), B.E.M.S., D.E.M.
31 Paramelle (Ernest-Elie-Sylvestre-Jean), B.E.M.S., D.E.M.
32 Sartre (Jacques-Félix-Marie-Gérard).
33 Mery (Guy-André-Léonce), B. E. M. S., D. E. M.
34 Dugas (Robert-Ernest-Marcel), B. T., B. P.
35 Mangin (Jacques-Michel), B. E. M. S., D. E. M.
36 Boully (Robert-Marcel), D.E.M.

Pour le grade de chef d'escadrons.

Première partie.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Castagne (Pierre-Marcel-Etienne).
2 Rista (Félix-Edouard-Louis).
3 De Lapersonne (Jean-Félix), B. P., Ob. Pil.
4 Flavigny (Robert-Louis-Jean), D. E. M.
5 Maisonnier (Robert-Joseph-Gustave-Henri), B. P.
6 Perier (Marcel-Charles-Germain-André), D. E. M.
7 D'Arcangues (Claude-Marie-Guy), D. E. M.
8 Charuit (Georges-Camille).
9 Spaeth (Roger).
10 Prévost (Bernard-Marie-Joseph-Michel), D. E. M., B. P.
11 Barazer de Lannurien (Bertrand-Yves-Marie-Robert).
12 Poisson (André-Marie-Joseph), B. T., D. T.
13 Chevalier de Lauzières (Yves-Marie-Charles-Georges).
14 Leverd (René-Gustave-Eugène), D. E. M.
15 Genillon (Gérard-Marie), D. E. M.
16 Mehu (Jacques-Marie-Charles-Jean), D. E. M.
17 Chavy (Pierre-Louis-Eugène-Marie), D. E. M.
18 De Bossoreille de Ribou (René-Marie-Joseph-Ghislain-Robert), D. E. M.
19 Heyraud (Gabriel-Ernest).
20 Polleri (Henri-Jean-Marie-Jacques), D. E. M.
21 De Royer-Dupré (Jean-Marcel-Charles-Joseph).
22 Delaunay (Jean-Yves-Lionel), D. E. M.
23 Gilliot (Antoine-Paul-Louis-Marie), D.E.M., B.P., Ob. Av.
24 Perrin (Jean-Louis-Marie), D. E. M.
25 Leroux (Guy-Marie-Léopold-Georges-Antoine), B. P.
26 De Laffon (Guilhem-Marie-Eugène).
27 Benhamza Hamza ben Zoubir ben Hamza.
28 Boidot (Philippe-Marcel-Charles), D. E. M.
29 Combette (Jean-Louis-Joseph).

Pour le grade de chef d'escadrons.

Deuxième partie.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Delporte (Jean-Charles).
2 Boucherie (Jean-Albert).
3 Gayet (Etienne-Paul-Marie).
4 Macqueron (Gilbert-Louis-Jean).
5 Lieutier (Gabriel-Emile-Albert-Marie).
6 Deponthieu (Jean-Omer-Bernard).
7 Duhil de Bénaze (Maurice-Marie-Camille-Gabriel).
8 Lamy (Henri-Edouard).
9 Delort (Jacques), B. T., B. P.
10 Godard (Jean-Paul-Henri).
11 Descombes (François-Louis).
12 Batsele (Georges-René).
13 Bertot (Guy-Joseph-Paul-Louis).
14 De Curières de Castelnau (Gérald-Edouard-Maxime-Joseph).
15 Pique (Robert-Ferdinand).
16 Noble (André-Marcel-Lucien).
17 Lemaître (André-Félix-Désiré), B. P.
18 Provensal (Bernard-Marie-Jean).
19 Lefebvre (Gérard-René-Pierre).
20 De La Roche (Jean-Louis-Paul).
21 Granier (Paul-Amédée-Jean), D. T.
22 Le Cointe (Gonzalve-Joseph-Jacques-Guy).
23 Weil (Charles).
24 De Saint-Romain (Raoul-Louis-André).
25 Alquier-Bouffard (Guy-Georges).
26 Théry (Oscar-François).
27 Martin (René-Lucien).
28 Jourdain (Léon-Julien-Paul-Louis).
29 Laurent (Georges-Jean-Marie-Joseph).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Cabanes (Michel-Auguste-Marie-Alfred) (lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1953).
2 Lemonnier (Michel-Jules-René) (lieutenant à titre temporaire du 1er avril 1954).
3 Dupuy de la Grand'Rive (André).
4 Grandin de l'Eprevier (Hubert-Louis-Marie), B. P., Ob. Av.
5 De Charry (Hubert-Alfred-Marie-Robert), B. P.
6 Garçon (André-Ferdinand).
7 Broudin (Gabriel-Georges), B. P.
8 Fournage (André-Michel), Ob. Pil.
9 Basilio (Léopold-Léon).
10 Garcia (Richard), Ob. Av.
11 Klein (François-André-Jean-Louis).
12 Landrault (René-Roger).
13 Niard (Braham).
14 Saint-Loubert-Bie (Alain-Gabriel-Gaston-Marie).
15 Bourgogne (Jean-Alfred-Eugène).
16 De L'Estoile (Julien-Pierre-Marie).
17 Pages (Jacques-Pierre-Marie-Louis).
18 Le Boite (François-Jean-Eugène-Marie).
19 Allard (Michel-Jacques-Jean-Marie-Joseph).
20 De Bressy de Guast (Jean-Claude-Marcel-Marie-Gustave).
21 De La Rocque de Séverac (Henri-Marie-Pierre).
22 Deschard (Patrick-Marie).
23 De Rolland (Henri-François-Marie-Dominique-Pierre).
24 Berge (Gérard-Henri-François-Maurice).
25 Chaix (Bruno-Marie-Marcel), B. P.
26 Bienfait (Lucien-Louis-Jean).
27 Caralp (Jean-Laurent-Pierre), B. P.
28 Bazin (Rene-Marcel-Lucien).
29 Preaubert (Marc-Louis-Marie).
30 Delor (Laurent-François).
31 Gilis (François-Louis).
32 Lorans (Joseph-Henri-Marc).
33 Zwingelstein (Hervé-André-Yves).
34 Denys de Bonnaventure (Guy-Jean-Marie).
35 Durand-Ruel (Philippe-Marie-Paul), B. P. Titres exceptionnels : chevalier de la Légion d'honneur (T. E. G.), 6 citations, 2 blessures.
36 Grillot (Georges), B. P. Titres exceptionnels : officier de la L. H., médaille militaire (T. E. G.), 15 citations, 4 blessures.
37 Khali Aïssa.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Bussière (Georges-Marie-Camille).
2 Maury Robert-Joseph).
3 Même (Georges-Auguste).
4 Beroman Touati ben Ahmed ben Belkacem.
5 Baïsse (Jean-Pierre), B. P.
6 Divernet (Guy-Marc).
7 Vallé (Maurice-Alfred).
8 Guilhem (René-Jacques).
9 Herrscher (Roger).
10 Stoeklé (Christian-Joseph-Robert).
11 Divry (Henri-Louis-Pierre).
12 Boulakras Tahar.
13 De Parscau du Plessis (Hervé-Marie-Joseph).
14 Payen (Raoul-Lucien).
15 Zerhouni Ahmed.

OFFICIER SERVANT A TITRE ÉTRANGER

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Inscription nouvelle.

1 M. le chef d'escadrons Todorovitch (Jarko), B. E. M.

Artillerie.

Pour le grade de colonel.

M. les lieutenants-colonels :

Inscription ancienne.

1 Jacot (Henri-Pierre), B. T., D. T.

Inscriptions nouvelles.

2 Humm (Alfred).
3 Coudert (René-Antoine-François), C. T.
4 Coulon (Gabriel-Jean-Marie), B. T.
5 Du Pouget de Nadaillac (Bertrand-Sigismond-Prosper-Osmond), B. E. M. S., B. P.
6 Duthoit (Pierre-Marie-Edmond-Adrien), B. T., B. P.
7 Bièche (Robert), B. E. M. S., Ob. Av.
8 Dupont (Jacques-André), B. T.
9 Quinart (Jean-Félix-Ghislain), B. T.
10 George (Jean-François-Marie-Emile-Stanislas), D. E. M.
11 Aublet (Robert-André-Marie), B. E. M. S., D. E. M.
12 Dupont (Robert-Pierre), B. E. M. S., D. E. M.
13 Schaepelynck (Gérard-Auguste-Frédéric-Joseph), B. E. M. S., B. T.
14 Guérin (Marcel-Henri).
15 Faugère (Henri-Marie-Frédéric), B. E. M. S., B. T., C. T.
16 Bruneau (Humbert-Marie-Christian), B. E. M. S.
17 Razy (Jean), B. P., Ob. Pil.
18 Pialoux (Pierre-Gaston), B. E. M. S.
19 Buffenoir (Maurice-Jacques-Marcel), B. T.
20 Lecouls (Pierre-Gustave-Louis), B. E. M. S.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadrons :

Inscriptions nouvelles.

1 Emanuelli (Marcel).
2 Prigent (René-Robert-Georges).
3 Da Passano (Pierre-Jean-Baptiste), B. P.
4 Petit (Robert-Gaston), D. E. M.
5 Gouzi (Louis-Joseph-Marius).
6 Brayda (Lucien-Denis).
7 Aubert (Pierre-Camille), B. T., D. T.
8 Tommy-Martin (François-Jacques-Marie-Joseph), B. E. M. S., B. T.
9 Dufay (Jean-Marie).
10 Quéchon (André-Charles-Arthur).
11 Lafite (Fernand-Paul-Joseph), B. P.
12 Meaudre (Marie-Henri-Maurice).
13 Dizier (Jean-Louis-André).
14 Robineau-Bourgneuf (Georges-Guy).
15 Noël (Albert-Charles-Auguste).
16 Vuillefroy de Silly (Tanneguy-Lucien-Marie).
17 Totth (Jules-Maurice).
18 Löchen (Jacques-Olaf), B. E. M. S., D. E. M.
19 Durand (Jean-Paul-André), B. E. M. S.
20 Carlier (Jean-Aimé), B. E. M. S.
21 Barthes (Pierre).
22 Niewenglowski (Jean-Daniel), B. T.
23 Lehning (Henri-Charles), B. E. M. S.
24 Pontfort (Fernand-Denis-Adolphe), B. E. M. S.
25 Delisle (Jean-René), B. E. M. S.
26 Caspar (Alain-Michel-Marie), B. T.
27 Herrmann (Claude-Edmond), B. E. M. S.
28 Gras (Félicien-Marius), B. T.
29 Birckel (Charles-Marie-Camille), D. E. M.
30 La Selve (Philippe-Henry-Marie-Joseph), B. E. M. S., B. P.
31 Golliez (Henri-Louis), B.E.M.S., D. E. M.
32 Demotes-Mainard (Henri-René-Marie), Ob. Av.

Pour le grade de chef d'escadron.

Première partie

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Giroux (Louis).
2 Couecou (Henri-Maximin-Jean-Raymond).
3 Beldame (Paul-Guy).
4 Caubet (Christian-Gabriel-Octave).
5 Goleret (Yves-Pierre-Henri).
6 Suchon (Roland-Gustave).
7 Ducloux (Jacques-Jean-Germain), D. E. M.
3 Perrin (André-Louis).
9 Dromel (Francis-Maximilien-Louis), D. T.
10 Bresson (Yves-Valentin-Jean), C. T.
11 Gamain (Georges-Louis-Charles).
12 Bagard (André-Victor), Ob. Pil.
13 Leclerc (Francis-Albert).
14 Goumard (Pierre-Georges-Octave).
15 Dumont (Nestor-Henri-Alfred).
16 Rossi (Bastien).
17 Delpoux (Claude-Paulin-Louis), D. E. M.
18 Lecomte (Pierre-René), B. P.
19 Ladous (Jacques-Maurice-Marie),
20 Pontal (Jean-Auguste-Benjamin).
21 Valayer (Albert-Victor).
22 Cros (André-Léon-Philippe), B. P.
23 Corbery (Jean-Alexandre-Maximilien).
24 Chuzeville (Marc-Théodore), D. E. M.
25 Lacombe (Emile-Eugène), B. T., D. T.
26 Huriaux (Yves-André-René).
27 Balfourier (Jacques-Marie-Philippe), D. T.
28 Barral (René-Robert-Jean).
29 Simon (Joseph), Ob. Av.
30 Pitiot (Jean), D. T., Ob. Av.
31 Coffrand (André-Sylvain), Ob. Pil.
32 Tahier (Georges-Marie), D. T.
33 Saunier (Jacques-Gabriel-Claude).
34 Maitre (Alfred-Georges-René), D. E. M.
35 Le Merre (Adolphe-Albert-Alexandre-Lucien), D. T.
36 Lang (Jean-Paul-Edouard-Adolphe), D. E. M.
37 Bignon (Pierre-Yves-Marie-Dominique).
38 Beal (Louis-François), D. T.

Pour le grade de chef d'escadron.

Deuxième partie.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Imbeaud (Jean-François-Louis-Joseph).
2 Lenclud (Pierre-René-Henri).
3 Petit (Georges-Léon-Jean-Baptiste-Joseph).
4 Bonnin (Médéric-Eugène).
5 Toussaint (Raymond-Auguste).
6 Derive (Pierre-Albert-Raymond).
7 Huguet (André-Jean-Marius).
8 Belmont (Paul-Joseph).
9 Lonvis (Edmond-Jean).
10 Gossot (Lucien-Achille).
11 Gandouin (Louis-Marie).
12 Abramovici (Edgar-Nelson), D. T.
13 Madelaine (Eugène-Auguste-Aimable).
14 Dupont (Pierre-Albert-Ferdinand).
15 Bardot (René-Philippe).
16 Velut (Henri-Charles-Edouard).
17 Thuret (Albert-Léon-Yves).
18 Vaysse (André-Julien).
19 Mounier (Albert-Edmond-René).
20 Bezacier (Henri-Claudius-Marie).
21 Ruel (Léon-Maxime), D. T.
22 Philbert (Marcel-Alcide).
23 Bouleau (Jacques-Georges-Charles-Marie-Joseph), Ob. Pil.
24 Olivié (Raymond-Gaston-Louis), C. T.
25 Rossi (Jean-Eugène).
26 Porte (Joseph-Henri-Louis).
27 Christophe (Alphonse-Noël-François).
28 Legendre (Achille-Léopold).
29 Chatelain (René-Jean-Victor), Ob. Pil.
30 Pillet (Gérard-Yvon-Christian).
31 Bout de Marnhac (Louis-Marie-Raymond), D. E. M.
32 Boillon (Gilbert-Henri), B. P.
33 Boutin (Robert-Arthémon-Joseph).
34 Vachette (Roger-Gilbert).
35 Lefebvre (Albert-Henri).
36 Adam (Prix-André).
37 Chauvet (Henri-Roger).
38 Thomas (Emile-Charles).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Le Boulanger (Yves), (lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1953).
2 Le Dean (Roger-Emmanuel-Marie).
3 Le Gelebart (Jean-Marcel-Marie).
4 Grande (Pierre).
5 Lepetit (Max-Gilbert-Aimé).
6 Billet (Henri), Ob. Pil.
7 Depoix (Claude-Georges-Jean), B. P.
8 Bonnet (René-Marcel-Mathurin).
9 Leroy (Albert-Gaston-Richard).
10 Babey (Olivier-Victor-Auguste).
11 Ricard (Denis-Jean-Louis).
12 François (Joseph-Laurent).
13 Laurent (Claude-André), B. P.
14 Babel (Claude-Georges).

15 Petit (Jacques-Raoul), B. P.
16 Leroy (Jean-François-Eugène-Denis).
17 Moynard (Bernard-Eugène-Lucien-Théophile).
18 Lucas (Hubert-Henri-Ernest), Ob. Pil.
19 Moreau (Adolphe-François).
20 Chabaux (Claude-Ernest-Georges).
21 Coste (Roger-Henri), B. P.
22 Segond (André-Jean-Jacques), Ob. Av.
23 Geny (François-Louis).
24 Burthey (Henri-Emile).
25 Laine (René-Gustave-Eugène-Albert), Ob. Av.
26 Housset (Bernard-Marie).
27 Bayo (Raymond-Vincent), Ob. Pil.
28 Bear (Pierre-Antoine-Jean).
29 Mureau (Jacques-Claude).
30 Cornefert (Henri-Paul).
31 Leroy (René-Joseph), C. T.
32 Perbet (Marcel-Auguste-Claude), C. T.
33 Regent (Lucien-Henri), Ob. Av.
34 Guillemot (Henri-Joël-Pierre-Marie).
35 Richard (Jacques-Charles-François).
36 Carrère (Roger-Bertrand).
37 Mallet (Maurice-René-Pierre).
38 Dine (Guy-Robert-Joseph).
39 Bosc (Guy-Pierre-Jean), Ob. Av.
40 Vincent (Jacques).
41 Daubert (Jean-René-Yves).
42 De Guillebon de Resnes (Raoul-Etienne-Marie-Ghislain-Jean).
43 Lakhroum (Amar-Paul).
44 Salanié (Jean-Marc).
45 Palomba (Claude-Lucien).
46 Binio (Henri-Eugène-Victor-Marie).
47 Philip (Emile-Jean-Gabriel).
48 Maitre (Maurice-Roger), B. P.
49 R stand (Albert-Gérôme).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Inscriptions nouvelles.

MM. les sous-oficiers :

1 Gendreau (Maurice-Auguste-Jean-Marcel).
2 François (Robert-Eugène).
3 Klein (François-Pierre-Fra..e), B. P.
4 Guisot (Pierre-René).
5 Rouyer (Maurice-Julien-Charles).
6 Bridel (Julien-Abel-Jules), B. P.
7 Derval (André-Julien).
8 Garreau (Roger-Auguste-Lucien).
9 Legay (Jean-Jules-Eugène), B. P.
10 Husson (Roger-Jacques-Georges).
11 K..alfa (Ar..r).
12 Colardelle (Jean-Auguste).
13 Baby (Raymond), B. P.
14 Daniau (Jean-René-Auguste).
15 Laroche (André-Lucien-Ma..cel).

Train.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Inscriptions nouvelles.

1 Eugène (Jean-Léon).
2 Claveau (Jean-Lucien-Jules).
3 Paoli (François-André-Nicolas), B.E.M.
4 Deschamps (Pierre-Albert-Félix).
5 Bousquet (Jean-Jacques), D. E. M.
6 Pellegrin (Pascal-Joseph), B. E. M. S., D. E. M.
7 Malaret (Pierre-Firmin-Georges).
8 Hallais (Pierre-Georges-Jean-Marie), B. E. M. S., D. E. M.
9 Baise (René-Henri-Marcel), B. E. M. S.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron :

Inscriptions nouvelles.

1 Roucairol (Georges-Joseph), B. P.
2 Lebeau (Charles-Jacques-Joseph), D. E. M.
3 Lavoix (Yves-Léon-Marie-Joseph), D. E. M.
4 Colmez (René), D. E. M.
5 Fischmeister (André-Armand-Joseph).
6 Cadu (Abel-Henri).
7 Aubin (Jean-Louis-Léon).
8 Masson (Jean).
9 Boileau (Georges-René).
10 Homassel (André-Eugène-Charles).
11 Joset (Pierre-Edouard-Nicolas).
12 Duranel (François-Marie-Louis), D. E. M.
13 Raynaud (Marcel-Marie-Germain), B. E. M. S.
14 Durozoy (Paul-Valéry-Désiré-Edmond).
15 Moritel (Fernand).
16 Lebas (Gaston).

Pour le grade de chef d'escadron.

Première partie.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Guéroult (René-Albert-Joseph).
2 Carayol (Firmin-Aimé).
3 Jouvenelle (Louis-Victor), B. T., D. T.
4 Thouin (Henri-Gustave).
5 Rosenzweig (Alfred).
6 Duvauferrier (Marcel-Georges).
7 Sancerni (Raymond-Joseph-Alban), B. P.
8 De Grave (Joseph-Maurice-Henri-Gérard).
9 Lallart (Pierre-Louis-Napoléon).
10 Helip (Jean-Marie-Joseph).
11 Vincent (Pierre-Henri-Georges).
12 Piard (René-Georges-Albert), D. E. M.
13 Breant (Jacques-Pierre-Maurice), D. E. M.
14 Thévenot (Jean-Raymond-Prosper), D. E. M.
15 Delay (Jean-Denis), D. E. M.

Pour le grade de chef d'escadron.

Deuxième partie.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Mejean (Lucien-Jules-Gabriel).
2 Brunet (Louis-Julien-Raymond).
3 Tremiot (René).
4 Carsoule (Jean).
5 Guillon (Fernand-Baptiste-Louis).
6 Lefebvre (Robert-Henri), B. P.
7 Ditte Hugues).
8 Laurent (Adrien-Claude).
9 Guillon (Roger-Louis-André).
10 Fourre (Pierre-Charles).
11 Tixier (Didier-Pierre-Vincent-Evariste).
12 Ladner (Jules-Charles-Fortuna).
13 Egron (Maurice-Pierre).
14 Vochelle (Léon-Emile).
15 Tregouet (Pierre-Auguste-Louis).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Gorry (Guy-Georges), B. P.
2 Frecaut (Jean-Auguste).
3 Beurtheret (Robert-Jules-Henri), B. P.
4 Lavaill (André-Louis-Maurice).
5 Mougel (René-Fernand).
6 Rouquet (Michel).
7 Arnoux (Pierre-Paul-Martial), B. P.
8 Bouillot (Paul).
9 Le Jeune (Pierre-Joseph-Marie).
10 Thomas (Henri-Pierre-Louis-René).
11 Buffenoir (Emmanuel-Marie-Lucien-Pierre).
12 Hermen (Charles-Jean).
13 Sourisseau (Gilbert-Maurice-Jean).
14 Pflug (René-Edmond).
15 Watrelot (André-Maurice-Paul).
16 Gloux (Jean-Roger-Pierre).
17 Cordonnier (Louis-Jean-Henri).
18 Gasteuil (Jacques-Paul-Louis).
19 Guin (Maurice-Jacques-André).
20 Descamps (Léon-Henri).
21 Depardon (Guy-Louis).
22 Carbonneaux (Jean-Francis).
23 Djerba (Marcel-Alain).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Monchaty (Jean-Maurice).
2 Lacombe (René-Antoine).
3 Touya (Marcel-Jean-Marie).
4 Vigier (Martin-Jacques-Pierre), B. P.
5 Schevènement (Just-Joseph).
6 Noël (Jacques-Henri).
7 Dumoulin (Yves-Roger-Alfred).
8 Orsoni (Lucien-Joseph).
9 Cherabi Saïd.

Génie.

A. — ARME

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Inscriptions nouvelles.

1 Lauret (Pierre-Adolphe-Jean), D. T.
2 Tricot (Alexandre-Marie-Joseph), D. T.
3 Anglard (Augustin-Gabriel-Jean), B. P., D. T.
4 Hayard (Charles-Albert), D. E. M., B. P.
5 Quintana (Fernand-Joachim-Marius), B. T.
6 Desremaux (René-Alexandre-Jules), D. T.
7 Margueritte (Jacques-André), D. T.
8 Praquin (Jean-Georges-Henri), D. T.
9 Sudrat (André-Vincent-Mathieu), C. T.
10 Brice (Paul-Pierre-Robert), C. T.
11 Moreau (Jacques-Henri-Adrien), D. T.
12 Charroppin (Jean-Marie-Pierre), D. T.
13 De Beaurepaire (Marie-Joseph-Patrice), B. T.
14 Cabret (Albert-Henri), B. T.
15 Laroque (Jean-Paul-Emmanuel), D. T.
16 De Metz (Bertrand-Marie), B. E. M. S., D. E. M.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon :

Inscriptions nouvelles.

1 Rodière (René-Gaston).
2 Balle Paul-Louis-Fernand), C. T.
3 Dieucho Eugène-Guillaume), C. T.
4 Amy (Maurice-Joseph-Alcide), D. T.
5 Sindezingue (Henri-Marcel-Jean-Baptiste-Emile).
6 Lips (Robert-Fernand), C. T.
7 Baudequin (Fernand-Alfred), C. T.
8 Boissard (Maurice), C. T.
9 De Baudus (Marie-Joseph-Yves), B. P., C. T.
10 Annequin (Jean-Louis), B. E. M. S.
11 Lanquetin (Alfred-Louis-Fernand).
12 Vidal (Constantin-Elie).
13 Tuffet (Jean-François-Auguste).
14 Gaudard (Louis-Auguste-Constant), C. T.
15 Krempff (Robert), C. T.
16 Girard (Jean), D. T.
17 Perdu (Rémond-Eugène), C. T.
18 Semin (Georges-Emilien), C. T.
19 Lafitte (Pierre), B. P., D. T.
20 Autran (Eugène), C. T.
21 Saufrignon (Joseph-Gérard).
22 Bruge (Jean-Charles), D. T.
23 Favreau (Jean-André-Gabriel), B. E. M. S., D. E. M., B. P.
24 Cussac (Pierre-Marie-Georges).
25 Debomy (Raymond-Albert-Pierre), D. T.
26 Bourgeois (Maurice-Raymond-Henri), D. T.

Pour le grade de chef de bataillon.

Première partie.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Leneuf (Robert-Louis-François-Marie), B. T.
2 Durand (Louis-Marius), D. T.
3 Foulon (Pierre-Charles), C. T.
4 Gayaud (André).
5 Jézéquel (Jean-François-Marie), D. T.
6 Leveaux (Roland-Joseph-Léopold).
7 Jouve (Ange-Charles-André), C. T.
8 Diallo (Jean-Alfred-Alysse).
9 Fages (Jules-Jacques-Joseph), D. T.
10 Chardon du Ranquet (Edouard-Marie-Aimable-Dominique), D. T.
11 Pernod (Pierre-Louis), D. T.
12 Troel (Robert-Mathurin-Marie), D. T.
13 Talbourdet (Jean), C. T.
14 Veyeaux (André).
15 Gère (Georges), B. T.
16 Michelet (Jean-Marie-Rémi), B. T.
17 Potier (Bernard-Pierre-Xavier-Henri), D. T.
18 Marinelli (Yves), B. P., D. T.
19 Arnoux (Jean-André), B. P., D. T.
20 Hoelg (Charles-Alfred).
21 Mourot (Marcel-Julien-Marie).
22 Gillot (André-Lucien), D. T., D. E. M.
23 Legeard (Jean-René-Marie), D. T.
24 Agostini (André), B. T.
25 Honnilh (Michel-Jean-Olivier), C. T.
26 Rousseau (Francis-Jules).
27 Cherrier (Pierre-Noël), D. T.

Pour le grade de chef de bataillon.

Deuxième partie.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Bernhardt (Marcel-Georges), B. P.
2 Caroff (Raymond-Jean-Marie).
3 Bru (Maurice-Marcel).
4 Boulo (Robert-Georges-Albert), D. T.
5 Marsac (René).
6 Bétant (Robert-Georges-Henri-Félix), D. T.
7 Bul (Louis-René), D. T.
8 Delplancq (Jacques-Lucien-Marie), D. T.
9 Crabeil (Pierre-Etienne-Benjamin-Clément), D. T.
10 Berthier (Marcel-Jean), C. T.
11 Bellec (Maurice-Henri-Marie), C. T.
12 Bigand (René-Georges-Alfred), D. T.
13 Gardès (Jacques-André), C. T.
14 Beckers (Arthur-Jules-Joseph).
15 Lostie de Kerhor (Edouard-Albert), C. T.
16 Attanasio (Louis-Marius).
17 Chatel (Paul-Louis-Eugène-Jules), C. T.
18 Hélène (Yves-Eugène), C. T.
19 Bourgeois (Roland-Jules-Hyacinthe).
20 Bucco (Ernest-Georges), C. T.
21 Bourdon (Léon-Laurent), D. T.
22 Cliquet (André), C. T.
23 Mazerolles (René-Jean-Marie-Maurice), C. T.
24 Bouvier (Marcel-Jules-Aristide-Victor), B. P.
25 Rémy (Lucien-Albert), C. T.
26 Gilleron (Henri-Louis-Noël), C. T.
27 Jambel (André-Raymond), C. T.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Chaperon (Henri-Désiré (lieutenant à titre temporaire du 17 avril 1953).
2 Couture (Michel-Louis-Marie-Joseph).
3 Banaigs (Marcel-Jean).
4 Mugnier (Jean-René).
5 Laborde (Barthélémy-Georges-Jean-Léon) (capitaine à titre temporaire du 1er juin 1960).
6 Lévin (Philippe-Charles-Marie).
7 Goater (Raymond-Eugène-Francis-Marie).
8 Haro (Lucien), Ob. Av.
9 Ollivier (Yves).
10 Mathieu (Charles-Nicolas-Henri).
11 Iribarnegaray (Roger-Calixte).
12 Djiane (André-David).
13 Leprince (Hubert-Roger-Michel).
14 Boillot (Paul-François-Ange).
15 Schmitt (Lucien-Jean-Georges), D. T.
16 Trendel (Guy-Edmond-Jean).
17 Viennot (Bernard-Henri-François).
18 Rhein (Edgard-Laur-Marc), B. P.
19 Limet (Jean-Pierre-François-Marc).
20 Renaut (Constant-Marie-Ange-Zacharie).
21 Fissore (Paul-André).
22 Bissonnier (Maurice), B. P.
23 Chatrie (Michel-Maurice-Marie).
24 Soulier (René-Maurice).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Godet (Gustave-Fernand-Francis-Alphonse).
2 Riccarrère (André).
3 Pellegrini (Dominique).
4 Courtin (Marcel-Charles-Eugène).
5 Mariani (Auguste-Pierre-Antoine).
6 Lescasse (René-Georges-Marcel).
7 Boisseau (Marc-Charles-Julien).
8 Chaigne (Robert-Roger).
9 Goyet (Louis-André-Henri).
10 Léturgie (Roger-Denis-Joseph) sous-lieutenant à titre temporaire du 1 février 1960).
11 Nogues (Jean).
12 Dussart (André-Alfred).
13 Dudicourt (Jean-Paul-Alfred).
14 Ahmed ben Mohamed.

B. — Adjoints du service des matériels

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Inscription nouvelle.

1 M. le commandant Tronel (Raymond-Henri-Joseph), C. T.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Vergely (Gaston-Henri), C. T.
2 Morizot (Raymond-Alphonse), C. T.
3 Dezé (Jean).
4 Thomas (Georges-Henri).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Vigroux (Paul-Emile-Laurent), B. P.
2 Marcelli (Raymond-Jean).
3 Boivin (Pierre-Marie-Alexandre).
4 Jeffray (Robert-Simon-Jean).
5 Farcy (Bernard-Ernest-Alfred).
6 Masclet (Marius-Oscar).
7 Ricouart (Armand-Joseph).
8 Bignon (Paul-Georges).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Nadaud (André-Eugène).
2 Lhote (René-Georges).
3 Michelet (Robert-Denis-Oscar-Gabriel).

C. — Adjoints du service des batiments

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Inscription nouvelle.

1 M. le commandant Bouy (Henri-Joseph).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Cruveillier (Pierre-Louis).
2 Gentet (Victor-Eugène).
3 Devolder (Arthur-Jules).
4 Gonzal (Roger), C. T.
5 Héron (Pierre-Jean-Nestor).
6 Rehault (Jules-Maxime-Henri).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Godon (Jean-André).
2 Granger (Maurice-Jean-Marius).
3 Horin (Albert).
4 Anglade (Pierre-Julien-Joseph).
5 Massimi (Joseph-Tarquin).
6 Sebillotte (Maurice).
7 Goetz (Jacques-Philippe).
8 Eminet (Roger).
9 Cammas (Emile-Louis-Marcel-Georges).
10 Mattei (Jean-Dominique).
11 Morel (René-Victor-Henri-Georges).
12 Jaladeau (Marcel).
13 Guilleux (Roger-Gabriel-Léon).
14 Péchot (Georges).
15 Bichot (Bernard-Alexandre).
16 Cutzach (Michel-Pierre-Roger).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Schiell (René-François-Emile).
2 Michelon (Ange).
3 Thomas (Alphonse-Louis-Jean-Ferdinand).
4 Socié (Joseph-Marc-Léon-Stanislas).
5 Dubernet (Guy-Achille-Pierre).

Transmissions.

A. — ARME

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colinels :

Inscriptions nouvelles.

1 Dubourg (Fort-Jean-Pierre-Marc), B. P.
2 Wolfer (Robert-André).
3 Raffalli (Antoine-Eugène-Sampiéro).
4 Girard (Félix), B. T.
5 Nissou (Hubert-François-Marie-Gabriel), D. E. M.
6 Haricot (Marcel-Georges), B. T., D. E. M.
7 Richard (Paul-Henri-Roger), B. T.
8 Petkovsek (Serge-Emile-Marie) B. E. M. S., D. E. M., D. T.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon :

Inscriptions nouvelles.

1 Guillaume (René-Ernest-Jules).
2 Genet (Jacques-Antoine).
3 Vincent (André-Camille), B. P.
4 Magnier (Robert-Jean).
5 Foucard (Jean-Casimir).
6 Corré (Paul-Emile).
7 Hodot (Charles-Victor-Jean), B. T.
8 Samson (Robert-Paul-Désiré).
9 Anselm (Paul-Marcel-Stéphane), D. T.
10 Leprat (Marc-Emile), B. T.
11 Bergassoli (Aimé), B. T., D. T.
12 Turion (Pierre-Auguste), D. T., C. T.
13 Stéphan (Jean-Francis-Marie), B. E. M. S.
14 Deverdine (Bernard-Serge), B. E. M. S.
15 Virot (Maurice), B. E. M. S., D. E. M.

Pour le grade de chef de bataillon.

Première partie.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Ayme (Léon-Isidore-Roger), C. T.
2 Bothorel (Yves-Marie), B. T., D. T.
3 Marchal (Joseph-Pierre-Jean).
4 Le Nôtre (André-François-Marcel), D. E. M.
5 D'Anglade (Michel-Stephen), D. T.
6 Flahaut (Lucien-Charles-Alfred), C. T.
7 Salaün (Jean-François).
8 Le Quernec (Joachim-François-Marie).
9 Malvy (Emmanuel-François-Henri-Camille).
10 Rémy (Jacques-Marie-Augustin).
11 Lenne (Alphonse).
12 Bresson (Maurice-Joanny-Emile). B. T., D. T., D. E. M.
13 Delpech (André-Jean-Edouard), B. T., D. T., C. T
14 Delor (Etienne-Jean-Yves-Marie), D. E. M., B. P.
15 Hertert (Maurice-Mathias), C. T.

Pour le grade de chef de bataillon.

Deuxième partie.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Regeard (Pierre-Eugène-Henri-François).
2 de Brianson (Arnaud-René-Henry).
3 Kieffer (Georges-Antonin-Pierre).
4 Cazin (Henri).
5 Paris (Jacques-Marcel-Alexandre).
6 Berod (Emmanuel-Louis-Joseph).
7 Dubreuil (Hubert-Jean).
8 Damei (Jean).
9 Soignon (Lucien-Maurice).
10 Didier (Armand-Léon-Jules).
11 Jchan (Pierre-Jean), B. P.
12 Vernier (André-Jules).
13 Sénéchal (Albert-Joseph).
14 Thévenin (Eugène-Pol).
15 Conan (Marcel-Vincent).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Deforge (Michel-Alphonse).
2 Le Gall (Jean).
3 Thomas (Henri).
4 Cunzi (Roger-Laurent).
5 Claverie (Maurice-Jean).
6 Maillet (Jean-Claude-Paul), B. P.
7 Berton (André-Auguste).
8 Buttet (André-Gaston-Marie).
9 Grosjean (Roger-Charles).
10 Baudouin (Roger-Georges-Félicien).
11 Puaud (Robert-Louis).
12 Charvet (Pierre-Jean).
13 Septier (Joseph-Augustin-Louis-Marie), D. T.
14 Maurel (Guy-Jean-René).
15 Ackermann (Francis-André)
16 Guillon (René-Pierre).
17 De Lambilly (Louis-Marie-Gérard).
18 Masini (Fernand).
19 Diet (Jean-Louis-Camille).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Miota (Antoine).
2 Landré (Maurice-Auguste-Jean-Marie).
3 Limier (Alexis).
4 Foucault (Raymond-Philippe).
5 Bonato (Augusto-Antonio).
6 Lescure (Jean).
7 Gurral (Roger).
8 Kling (Didier-Emile).
9 Senhadji Allal.

B. — CADRE DES ADJOINTS DES SERVICES DES MATÉRIELS

Subdivision Transmissions.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Gentile (Cyprien-Daniel).
2 Lemaire (René-Jean-Baptiste), C. T.
3 Delhom (Michel-Jean-Bonaventure).
4 Laplace (René-Louis).
5 Mulot (Maurice-Paul-Victor).
6 Chabaud (Charles-Louis).

Pour le grade de capitaine.

M. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Chapeau (Albert-Paul-Alphonse).
2 Foulé (Roland-René).
3 Jourdan (Joseph).
4 Gras (Etienne-Louis).
5 Nourtier (René-Joseph-Arthur-Marie).
6 Camps (Guy).
7 Ribbes (Ernest).
8 Chatry (Roland-Pierre).
9 Pinté (Abel-Paul-René).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Streichemberger (Albert-Jean).
2 Grandchamp (Raymond-Robert).
3 Guenaire (Daniel).

Service du matériel.

A. — CADRE DE DIRECTION

Pour le grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

MM. les ingénieurs en chef de 2e classe :

Inscriptions nouvelles.

1 Viard (Didier-Charles), B. T.
2 Gauguier (André-Marcel-Camille), B. T.
3 Mallet (Jacques-Marie-Adolphe), B. T.
4 Bombes de Villiers (Bernard-Jean-Léon-Joseph), B. T.
5 Plante (Jean-Germain-Marie-Ernest), B. T.
6 Plaud (Louis-Henri-Auguste), B. P., Ob. Av.
7 Dumont (Serge-Pierre-Laurent), C. T.
8 Tancredi (Henri-Joseph-Eugène), Ob. Av.
9 Watier (Roger), Ob. Av.
10 Richerd (René-Clément-Stéphane), D. T.

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

MM. les ingénieurs principaux :

Inscriptions nouvelles.

1 Collomp (Henri-Frédéric-Marie), D. T.
2 Peyre (Max-René-Alfred), B. T.
3 Guillot (René-Joseph-André).
4 Duhamel (André-Charles), B.T., B. P.
5 Chrétien (Jean-Fernand-François-Léon), B. T., D. T., C. T.
6 Koninck (Jean-Abel-Adonis), C. T.
7 Boutin (Raymond-Jean), C. T.
8 Boulanger (Henri-Georges), D. T., C. T.
9 Laporte (Jean-Ferdinand), D. T., C. T.
10 Autogue (Maurice-Alexis-Gabriel), D. T., C. T.
11 Lejosne (René-Gabriel-Fernand-Constantin-Hector), D.T., C.T.
12 Massu (André-Marie-Auguste), C. T.
13 Garnier (Albert-Henri-Auguste), D. T., C. T.
14. Couget (Yves-Jean-Alexandre), B. T.
15 Raguin (Jean-Paul-Emile).
16 Souchon (René-Clovis), B. T., C. T.

Pour le grade d'ingénieur principal.

MM. les ingénieurs de 1re classe :

Inscriptions nouvelles.

1 Carnoy (André), D. T.
2 Begon (Germain).
3 Rescanières (Roger-Pierre), D. T., C. T.
4 Martin (Clovis-Angelin), C. T.
5 Combes (José-Henri-Laurent), D. T., C. T.
6 Boube (Maurice-Joseph-Bertrand), D. T.
7 Henriet (Jean-JosephStéphane), D. T., C. T.
8 Trebel (Julien-Marie-Bienaimé), D. T.
9 Baudin (Henri), B.T., D.T., B.P.
10 Nicolas-Vullierme (Pierre-Marie-Félix), B. T., D. T.
11 Collin (Jean-René), B. T., D. T., C. T., B. P.
12 Rendu (André-Charles-Alfred), B. T., D. T.
13 Thil (Maurice-François).
14 Bruhl (Robert-Georges), B. P.
15 Faugeras (Jacques-Paul-Jean-Marie), D. E. M.
16 Delcourt (Claude-Joseph-Irénée-Jules), D. T., C. T.

B. — CADRE TECHNIQUE

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

Inscriptions nouvelles.

1 Le Rest (Pierre-Marie), C. T.
2 Thomas (Marcel-Charles-Constant), C. T.
3 Lagrange (Jean-Baptiste-Lucien), C. T.
4 Morin (Pierre-Marie-Baptiste), C. T., Mé. Pil.
5 Cassaigne (Maurice-Robert-Henri), C. T.
6 Chapuis (Maurice-Robert-Henri).
7 Houillon (Amédée).
8 Legrand (Jean-François).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Lapeyre (Marcel-Henri).
2 Mauny (Jean-Marie).
3 Hercisse (Jean).
4 Debard (Robert-Auguste-Henri), C. T.
5 Boulanger (Raymond).
6 Bartels (Pierre), B. P.
7 Gaultier (Paul-Albert-Georges), Me. Av.
8 Honoré (André-Robert), C. T.
9 May (Georges-Marcel-Edmond).
10 Poite (Raymond-Lucien-Fernand).
11 Schemel (Pierre-Joseph-Guillaume), C. T.
12 Estingoy (Raoul-Max-Firmin).
13 Bigne (Jean-Pierre-Maurice).
14 Marsal (Paul-Abdon), C. T.
15 Carbillet (Fernand-Gaston-Albert).
16 Le Verge (Auguste-Yves-Marie), C. T.
17 Jourdain (Omer-Alexis).
18 Langlès (Théophile-Urbain).
19 Guidat (Henri-Joseph).
20 Dupuis (Raymond-Edouard-Louis).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Fievet (Marcel-Alfred-Louis).
2 Durdilly (Antoine-Marie).
3 Frey (Robert-Eugène).
4 Honnay (Marcel-Paul).
5 Lhuillier (Georges-Marie-Albert).
6 Klein (Paul).
7 Delaire (René-Eugène), C. T., Me. Av.
8 Lafouge (Marcel-André).
9 Bauvais (Raymond-Adolphe).
10 Briand (Jean-Jules-René-Joseph).
11 Simonnet (Georges-Célestin).
12 Henry (Lucien).
13 Macaire (Robert-Albert-Clodomir), C. T.
14 Bodin (André-Gabriel).
15 Cougoule (Gaston-Maximin).
16 Lamouroux (Robert-Gaston-Hippolyte).
17 Perroutin (Roger-Raimond).
18 Laumonier (Fernand).
19 Delaporte (Marc-Adéodat-Alfred).
20 Sonally (François-Jean).
21 Chaussat (André-Louis).
22 Rous (Maxime-Raymond-Camille).
23 Trochet (Lucien-Roger-Léon).
24 Boënnec (Emile-Louis).
25 Darrouy (Louis).
26 Rouyer (Edmond-Anatole).
27 Borie (Iréné-Gérôme-Jean).
28 Perret (Guy-Raymond-Jacques).
29 Oules (Maurice-Joseph).
30 Poirot (René-Charles-Auguste).
31 Bonnard (Marcel-Sylvain-Octave).
32 Poinsot (Louis-Auguste).
33 Mouilley (Robert-Jules-Arsène).
34 Carrascosa (Brigido-Antoine).
35 Bulle (Bertrand).
36 Juvin (Léon-Emile-Roger).
37 Boyault (André).
38 Louis (Gaston-Henri), Me. Av.
39 Chantelat (André-Pierre-Camille), C. T.
40 Padovani (Jean-Robert), Me. Av.
41 Piétri (Paul-Augustin).
42 Gervaise (Pierre-Léon-Emile).
43 Saudé (Charles-Alfred).
44 Lafosse (René-Marie).
45 Aubel (René-Théophile).
46 Faverge (Paul-Joseph).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Bouiron (René-Lucien).
2 Roux (Abel-Fernand).
3 Eychenié (Ernest-Marcel).
4 Rivière (Sébastien-Henri).
5 Tramoni (Angelin).
6 Bordaïsco (Louis-Désiré).
7 Gudefin (Pierre-Claude).
8 Dalby (René-André).
9 Bru (André-Jean-Maurice).
10 Braud (Robert-Elisée).

C. — CADRE ADMINISTRATIF.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

Inscriptions nouvelles.

1 Tomasini (Augustin-Paul).
2 Mialin (Fernand-Paul).
3 Barbelin (Robert-Emile-Victor).
4 Menneteau (Joseph-Louis).
5 Grolier (Marcel-Léonce-Robert).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Richard (André-Auguste-Pierre).
2 Marchand (Pierre).
3 Aladel (Maurice-Robert).
4 Bonnet (Jean-Mathieu).
5 Gautier (Firmin).
6 Georgin (André-Emile).
7 Schmaltz (Alphonse-Frédéric).
8 Devaux (Robert-Charles-Julien).
9 Patois (Léon-Alfred).
10 Petitboulanger (Maurice-Georges-Victor).
11 Du Couedic de Kergoaler (Michel-Marie-Joseph-Ghislain-Jacques).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Saulier (Marcel).
2 Dutournier (Jean-Michel).
3 Perrot (Bernard-Joseph).
4 Joubert (Scipion-Henri).
5 Justin (Alexandre).
6 Hocquet (Arthur-Alphonse).
7 Lefebvre (Emile-Joseph-Abdon).
8 Roche (Albert-Emile).
9 Vogeleisen (Romain).
10 Rodalec (Henri-Yves-Marie).
11 Gauthiez (Jean-Joseph).
12 Georges (Pierre-Léon).
13 Tourret (Arsène).
14 Jouhet (Jean-Joseph-Antonin).
15 Blin (Maximilien-Maurice).

16 Abel (Georges-Auguste-Emile).
17 Deflandre (Gaston).
18 Charavet (Georges-Marius-Frédérie).
19 Tordo (Albert-Henri).
20 Martin-Berne (Fernand-Gaston).
21 Lapart (Charles-Raymond).
22 Ferret (Raymond-Adrien-Amédée).
23 Muracciole (Toussaint).
24 Carette (Lucien-François-Théophile).
25 Mamet (André-Jules).
26 Dufour (Marcel-Jean-Gaston).
27 Marquer (Modéran-Emmanuel-Marie).
28 Travail (François-Marius).
29 Guiot (René-Henri).
30 Vernier (Lucien-Georges).
31 Mange (Arthur-Félicien).
32 Sandou (André).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Chenouf Mohamed.
2 Labeyrie (Jean-Marie).
3 Ménager (Jean-Marie-Joseph-Michel).
4 Henaut (René-Jules).
5 Poupeney (Jean-Marcel).
6 Lardellier (Jean-Marius).
7 Parthiot (Jean-Joseph-Marie).
8 Aloisio (Alexandre-David-Joseph).
9 Gohin (Roger-Fernand).
10 Nicolas (Robert).
11 Masson (Fernand-Henri).

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

Pour le grade d'intendant militaire de 1re classe.

MM. les intendants militaires de 2e classe :

Inscriptions nouvelles.

1 Barbaras (Georges-Charles).
2 Auvray (Jean-Robert).
3 Hecht (Jean-Victor-Marie-Alexandre).
4 Bardet (Arthur).
5 Oheix (Gérard-Pierre-Joseph).
6 Robart (Emile-Georges-Ephrem-Joseph).
7 Boiron (Clément-Félix).
8 Le Gaudu (Edmond-Pierre-Marie).
9 Confuron (Marcel-René), Ob. Av.
10 Mosnier (Roger-Emile-Antoine).
11 Clerc (Bernard-Marie).
12 Aubrun (Tony-Pierre), B. E. M. S.
13 Guérin-Saumade (Jean-Marie-Georges).

Pour le grade d'intendant militaire de 2e classe.

MM. les intendants militaires de 3e classe :

Inscriptions nouvelles.

1 Simon (Jacques-Albert), D. T.
2 Cochard (Jean-Baptiste), B. P.
3 Digne (Marcel-Georges).
4 Costey (Pierre-Marie-Charles).
5 Villiers (Pierre-Louis-Auguste).
6 Ciaviadini (Raoul-Jacques-Henri).
7 Veysse (René-Jean), D. E. M., D. T.
8 Honecker (Alfred-Raymond), D. T.
9 Harlin (Raymond-Julien).
10 Beguinet (Pierre-François-Léon).
11 Verluca (Henri-Sylvestre).
12 Naudin (Octave-André-Eugène-Marie).
13 Delage (Louis).
14 Clément (Gérard-Alfred-Philippe).
15 Portet (Louis-Joseph-Elie).
16 Feix (Alain-Jean-Paul), B. P.

Pour le grade d'intendant militaire de 3e classe.

MM. les intendants militaires adjoints :

Inscriptions nouvelles.

1 Brunie (André-Jean-Louis).
2 Desideri (René-Emile-Etienne).
3 Boil (André).
4 Milot (Jean-Richard-Augustin).
5 Lavalley (Pierre-Michel-Roger).
6 Lorey (Marc-Eugène).
7 Fenot (André-Marcel-Gustave).
8 Carvajal (Marius).
9 Rousset (Fernand-Paul).
10 Bossot (Paul-Clément).
11 Beaupin (Pierre-Valentin-Désiré), D. E. M.
12 Gaudiche (Gilbert-Auguste-Jean-Joseph).
13 Grandin (Pierre-Adrien).
14 Thomas (Jean-Adrien-Maurice).
15 Vet (Hugues-Eugène-Achille).
16 Lebeau (Michel-Félix-Marie), B. P.
17 Launay (Jean-Raphaël-Marie).
18 Sabourin (Yves-Félix-Marie), D. E. M.
19 Drouard (Christian-Henri-Fernand), D. E. M.
20 Triquet (Armand-Marcel).
21 Bourgeois (Jean-Jacques-Roger-Théophile), D. E. M.
22 Lacroix (Alain-Louis-Eugène), D. E. M.
23 Brault (Michel-Pierre).
24 Courtheoux (Pierre-Louis).
25 Mosnier (Jacques-Pierre-Antoine).

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

MM. les commandants d'administration :

Inscriptions nouvelles.

1 Toullec (Antoine-Marie).
2 Duhem (Marcel).
3 Perrein (Edouard-Joseph).
4 Raux (Marcel-Albert), D. T., C. T.

Pour le grade de commandant d'administration.

MM. les capitaines d'administration :

Inscriptions nouvelles.

1 Pinaud (Jean-André).
2 Vilotte (Michel-Marie).
3 Cliquet (Marcel-Louis).
4 Giroux (Emile).
5 Cornilleau (Jean-Marie-Clément-Joseph).
6 Paumier (Marc-Jean-Gaston).
7 Chavanier (Marc-Pierre-Henri).
8 Brunet (Jean-Emile-Fernand-Adolphe).
9 Bigot (Alexis-Pierre).
10 Roulier (Albert-Pierre-Edouard).
11 Sénac (Eloi-Jean-Marie-Jules).
12 Depigny (Raymond-Roger-Albert).
13 Moroy (Roger-Albert-Fernand).
14 Bry (Pierre-Léon).

Pour le grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants d'administration :

Inscriptions nouvelles.

1 Lambert (Pierre-Marie-Constant-Joseph) (lieutenant à titre temporaire du 10 juin 1947).
2 Thelliez (Maurice-Louis-Eugène).
3 Rethier (Maurice-Robert-Franck).
4 Laporte (Jean-Maurice).
5 Alvado (Gilbert-Joseph).
6 Boussac (Maurice-Jean).
7 Aymard (Marcel-Eugène).
8 Coudert (Pierre-Jean).
9 Brunet (Pierre-Henri-Emile).
10 Sauvage (Louis-Marcel).
11 Duvic (Roger-Alfred).
12 Fayal (Alexandre-Marius-Pierre).
13 Favrit (William-André).
14 Cros (Maurice-Louis).
15 Mollon (Jacques-Louis).
16 Richard (André-Marius-Julien).
17 Cantin (Pierre-Louis-Alix).
18 Ribeyrolles (Olivier-Pascal).
19 Buchet (Louis-René-Alexandre).
20 Jouaneton (Georges-Ernest-Exupère).
21 Larios y Sanchez de Pina (Luis-Juan-Augusto), C. T.
22 Soufflet (Paul-Benoît).
23 Rigaud (René-Denis).
24 Drouilhet (Maurice-Gilbert).

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Mea (Marcel-Jules).
2 Emingeard (Marcel-Adrien).
3 Schnell (Yves-Jean-Julien).
4 Toubas (Jean).
5 Dangremont (Georges-Emile-Léon-Gustave).
6 Gatelet (Henri).
7 Gouriou (Jacques).
8 Gallier (Edmond-Jean-Raymond).

Service des fabrications d'armement.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires en chef de 2e classe :

Inscriptions nouvelles.

1 Charavel (Jean-Fernand-Pierre).
2 Allard (André-Jacques).
3 Borredon (Adrien-Aimé).
4 Bros (Gaston-Jean-Benoît).
5 Brindeau (Paul-Louis-Albert).
6 Joneaux (Pierre-André).
7 Tison (Jean-Alfred).
8 Cave (René-Antoine-Jean).
9 Bigeon (Pierre-Jean).
10 Naslin (Pierre).
11 Larroumets (Pierre-Paul-Fernand).
12 Hebert (Henri-Emile).

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

MM. les ingénieurs militaires principaux :

Inscriptions nouvelles.

1 Lebegue (Jacques-Georges).
2 Journeau (Alain-Fernand-Paul).
3 Robineau (Bertrand-Marie-Gustave).
4 Bagaria (Damien-Barthélemy-Antoine).
5 Bailly (Maurice-Henri-Jules).
6 Rossille (René-Victor-André).
7 Davoult (Lucien-Marie-Edouard).
8 Mondain-Monval (Georges-Henri-Marc-Jacques).
9 Biarrotte (Pierre-Marie).
10 Devoisselle (Jean-Louis).
11 Engerand (Claude-Romary).

Pour le grade d'ingénieur militaire principal.

Première partie.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe :

Inscriptions nouvelles.

1 Bolgert (Paul-André).
2 Schneider-Maunoury (André-Marie-Pierre).
3 Protard (Philippe-Jacques).
4 Oudin (Jacques-Christian).
5 Orszag (Alain-Georges).
6 Duthilleul (Paul-Emile-Michel).
7 Dunaud (Michel-Marie-François).
8 Loustalot (Jean-Philippe-Jacques).

Pour le grade d'ingénieur militaire principal.

Deuxième partie.

MM. les ingénieurs militaire de 1re classe :

Inscriptions nouvelles.

1 Rousseau (Jean-Pierre-Marc).
2 Dupont (Michel-Paul-Marie).
3 Jacquin (Philippe-Eugène-Edouard-Marie).
4 Schuyer (Maurice-Simon).
5 Gayout (Jean).
6 Meunier (Raymond-Maurice).
7 Dorey (Gérard-Joseph-Michel).
8 Sompairac (Jean-Claude-Henri-Philippe-Pierre).
9 Henry (Michel-Pascal-Louis-Franck).

Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires de 2e classe :

Inscriptions nouvelles.

1 Girard (Jean-Michel-René-Albert).
2 Clauvel (Robert-Daniel-Georges).
3 Massieux (Jean).
4 Kouznetzoff (Léonid).
5 Bosquillon de Frescheville (Francis-Robert).
6 Thomas (André-Michel-François).

B. — Corps des ingénieurs militaires des télécommunications

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

M. les ingénieurs militaires en chef de 2e classe :

Reliquat du tableau de 1960.

1 Cantin (Robert-Raymond-Lucien).

Inscriptions nouvelles.

2 Guisset (Eugène-Noël-Antoine).

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

MM. les ingénieurs militaires principaux :

Reliquat du tableau de 1960.

1 Assens (Paul).

Inscriptions nouvelles.

2 Bedoura (Jacques-Jean-Georges-Gabriel).
3 Bensadoun (Maurice-Moïse).
4 Martre (Jean-François-Henri).

Pour le grade d'ingénieur militaire principal.

Première partie.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe :

Inscriptions nouvelles.

1 Teyssère (Jean).
2 Cochet-Grasset (Jacques-André-Lucien).
3 Brousse (Louis-Pierre-Marcel).

Deuxième partie.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe :

Inscriptions nouvelles.

1 Valentin (Roland-Julien-Auguste).
2 Seron (Jean-André), B. P.

Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires de 2e classe :

Inscriptions nouvelles.

1 Duranton (Jean-Pierre-Georges).
2 Etienne (Michel-Albert-Maurice).

C. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement

Pour le grade d'ingénieur en chef.

MM. les ingénieurs principaux :

Reliquat du tableau de 1960.

1 Legrand (Gérard-Paul-Léon).

Inscriptions nouvelles.

2 Lohat (Emile-Désiré-Auguste-Eugène).
3 Meynier (Paul-André).
4 Bourneix (Marius-Fernand-Antonin).
5 Jacquet (Camille).
6 Plantrou (Adolphe-Emile-René).

Pour le grade d'ingénieur principal.

MM. les ingénieurs de 1re classe :

Reliquat du tableau de 1960.

1 Manero (Mathieu).

Inscriptions nouvelles.

2 Bombenger (Alfred).
3 Rickebusch (Henri-Jules-Jean).
4 Josset (Henri-Joseph).
5 Mounier (Paul-Marius-Jacques).
6 Jourdin (André-Pierre-Hippolyte).
7 Puydebois (Léon-Maurice).
8 Annet (Jean-Maurice).
9 Denni (Jean-Marius).
10 Dubois (Paul-Edmond-Jean).
11 Bordes (André).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe.

MM. les ingénieurs de 2e classe :

Inscriptions nouvelles.

1 Deslandes (Raymond-Antoine).
2 Ehrhart (Roger-Joseph-Paul).
3 Jouteau (Jean-Pierre).
4 Varennes (Georges-Paul-Louis).
5 Arnault (Pierre-Lucien-Marcel).
6 Donnard (Jean-Louis-Marie).
7 Reix (Jean-Lucien-Paul).

D. — Corps des ingénieurs de travaux des télécommunications

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe.

Inscription nouvelle.

1 M. l'ingénieur de 2e classe Carel (Jean-Claude-Alfred-Léon).

E. — Corps des officiers d'administration de l'armement

Pour le grade d'officier d'administration en chef.

MM. les officiers d'administration principaux :

Reliquat du tableau de 1960.

1 Grand-Jean (Georges-Adrien).
2 Carli (Félix-Prosper-Jacques).

Inscription nouvelle.

3 Sergent (Fernand-Félicien-Laurent).

Pour le grade d'officier d'administration principal.

MM. les officiers d'administration de 1re classe :

Inscriptions nouvelles.

1 Cahour (Henri-Julien-Jean).
2 Simon (Jacques-Paul).
3 Lardeau (André-Louis).
4 Mercier (Antonin).
5 Crampes (René-Auguste-Pierre).

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

MM. les officiers d'administration de 2e classe :

Inscriptions nouvelles.

1 Le Page (André-Paul-Charles-Maurice).
2 Carreras (Diego-Perez).
3 Chiarasini (André-Fernand-Emile).

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Inscriptions nouvelles.

1 Royaux (Emile-Joseph-Michel).
2 Lambert (Roger-Michel-Emile), D. E. M.
3 Ceccaldi (André-François).
4 Linard (Alexandre-Raoul-Marie).
5 Caillaud (Maurice-Jean).
6 Laurière (André-Marcel), B. P.
7 Du Boucher (Mathieu-Raoul-Jean-Marie), B. P.
8 Lacour (Jean-Marie-Etienne-Amédée).
9 Lacombe (André-Baptiste-Julien-Marius).
10 Joube (Elie-Lucien-Vincent).
11 Revault d'Allonnes (Jean-Gabriel-France), B. E. M. S.
12 Rousset (Jacques-Fernand-Marie-Joseph-Albert).
13 Calvet (Roger).
14 Autard (Marius-Henri).
15 Jacquemin (Pierre-Charles-François), B. E. M. S., B. P.
16 Chartres (Georges-Alexandre-Marie), B. E. M. S., D. E. M.
17 Cuq (Henri-Noël-Auguste-Marius).
18 Severyns (Jean-Marie-Georges), B. E. M. S.
19 Tence (Henri-Louis), B. E. M. S.
20 Brion (Jacques), B. E. M. S., D. E. M., B. P.
21 Cortadellas (Edouard-Jacques-Aimé-Clément), B. E. M. S., B. P.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon :

Inscriptions nouvelles.

1 Courtiade (Léon-Damase-Paul).
2 Petit (Jean-Marie-Etienne).
3 Grollemund (Jean-Marie-Louis).
4 Malgorn (Maurice-Eugène-Marie).
5 Bourriquen (Francis-Jean-Auguste), D. E. M.
6 Marulier (André-Victor-Eugène).
7 Charoy (André-Georges-Auguste).
8 Madec (Marcel-Jean-Marie).
9 Léost (Jean-Auguste).
10 Chauvet (Robert-Jean).
11 Raux (Charles-Jean-Baptiste), C. T.
12 Sciou (Jean).
13 Athiel (Jean-Stanilas), B. E. M. S., D. E. M.
14 Patureau-Mirand (Roger-Marie-Joseph-Camille).
15 Mathieu (Albert-Régis).
16 Quelennec (Jean-François).
17 Estienny (Albert-Marie-Edouard).
18 Martre (Aimé-François), B. P.
19 Souquet (Jean-Paul), B. P.
20 Héliot (Jean-Marie-Jules).
21 Maulbon d'Arbaumont (Jean-Ferdinand-Marie-Joseph).
22 Félix (Jean-Gabriel), B. E. M. S., D. E. M.
23 Riner (Pierre).
24 Fondacci (Philippe-Joseph-Julien).
25 Stervinou (Germain-Jean-Marie), B. E. M. S.
26 Ferrer (Joseph-Benoît).
27 Seguin (Pierre-Henri-Jean), B. P.
28 Lescure (Paul-Jean-Marie), B. E. M. S., D. E. M.
29 Aussudre (Robert), C. T.
30 Chabot (Antoine).
31 Bayle (Jean-Charles), B. E. M. S., D. E. M.
32 Vervelle (Georges-Alfred-Edmond-Rémy-Ambroise), B. P.
33 Jean (André-Louis).
34 Colin (Daniel-Francis-Jean), B. E. M. S., D. E. M.
35 Morens (Gérard-Bernard-Pierre), B. E. M. S., D. E. M.
36 Fournier (André-Gabriel-Albert). B. E. M. S.
37 Donard (Claude-Jean-Michel-Jacques).
38 Mérat (Louis-Philippe), B. E. M. S., D. E. M.
39 Roudier (Georges-Robert-Philippe), B. E. M. S., D. E. M.
40 Ferrano (Maurice-Paul), B. P.
41 Cogniet (Jean-Antoine-Maurice), B. E. M. S., B. P.

Pour le grade de chef de bataillon.

Première partie.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Gras (Yves-Henry-Léobard-Auguste), D. E. M., B. P., Ob. Pil.
2 Camus (Lucien-Louis-Octave).
3 Lebuy (Albert-Jean), D. E. M.
4 Bianconi (Maurice).
5 Bouet (Henri-Auguste-Louis).
6 Thibaudeau (Paul-Roland).
7 Alexandre (Charles-Louis-Philippe), D. E. M.
8 Gibaud (Louis-Charles-Dominique).
9 De Boisset (Michel-Paul-Henri), D. E. M.
10 Michel (Henri-Joseph-Nicolas).
11 Fradin (Gérard-Eugène-Maurice).
12 Humbert (Jean-Victor), D. E. M.
13 Adge (Paul-André), D. E. M.
14 Wastin (André-Clément-Victor), D. E. M., B. P.
15 Morvan (André-Victor).
16 Thomann (Marie-Joseph-Jean), B. P.
17 Rioual (François), D. E. M., B. P.
18 Garnier (Jean-Albert), B. P.
19 Albospeyre (Max-Marcel).
20 Boudoute (Adrien-Marie-Bernard).
21 D'Escrienne (Jean-Edmond-Marie-Henri).
22 Laboureix (Pierre-Jean-Elie), D. E. M.
23 De Rouvroy de Saint-Simon (Louis-Claude).
24 Robert (Maurice).
25 Charpentier (René-Marcel-Charles).
26 Chauderat (Raoul-Jean-Gilbert).
27 Lablancherie (Jacques-Marie-Charles).
28 Mistral (Emile-Charles), D. E. M.
29 Raymond-Mourot (Thadée-Henri-Jean).
30 Garen (René-Alfred), B. T., D. T.
31 Guilleminot (Marcel-Paul-Marie), B. T., D. T., B. P.
32 Godfroy (Gérard-Roger-Joseph), D. E. M.
33 Alberge (Hugues-Eugène-Alfred), B. P.
34 Gilard (Jean-François), B. T., D. T.
35 Gonnet (André-Marie-Henri).
36 Dumont (Georges-Henri), D. E. M.
37 Logier (Paul-Louis-Julien), D. E. M.
38 Huet (Lucien-Joseph-Ferdinand), D. E. M.
39 Ficheux (Jacques-Marie-Bernard), D. E. M.
40 Véléat (Claude-Louis).

Pour le grade de chef de bataillon.

Deuxième partie.

MM les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Reynaud (Louis-Marie-Bernard-Jean).
2 Cornu (Henri-Camille-Charles-Casimir).
3 Mafi-Berthier (Louis-Henri).
4 Lazennec (Robert-Félix-Pierre).
5 Le Pors (Jean-Georges-François), B. P.
6 Cheylus (Jean-Pierre-Raoul).
7 Saint-Macary (Pierre-Angel-Jean-Louis), B. E. M. S. D. E. M.
8 Chevalier (Jacques-Marie).
9 Schmitt (Edouard).
10 Lavoye (Albert-Charles-Henri).
11 Schlappi (Louis-François).
12 Betemps (Louis-François), D. E. M.
13 Redon (Louis-Adolphe) (capitaine à titre temporaire du 1er juin 1945).
14 Magnier (Georgse-Sylvestre-Robert).
15 Perez (Charles-Gabriel).
16 Ferry (Hubert).
17 Jouannic (Yves-Joseph-Lucien-Marie).
18 Jouanno (Pierre-Marie), B. P.
19 Morère (Jean-François-Eugène).
20 Buntz (Joseph-Louis-Rodolphe).
21 Mattéi (Jean-Joseph).
22 Quentel (Antoine-François-Marie).
23 Perrodo (Jean-Marcel).
24 Morichère (Pierre), B. T., D. T., B. P.
25 Saindrenan (Pierre-Jacques-Jean-Marie), B. P.
26 Arnould (Jean-Etienne).
27 Bartoli (René).
28 Maubras (Jean-Marie).
29 Lebrun (Pierre-Joseph).
30 Strujon (Guy-Gaston-Jean).
31 François (Alain-Maurice).
32 Strassarino (Paul-Henri).
33 Forgeot (Abel-Léon-Georges).
34 Lagarrue (Jacques-Paul).
35 Ferry (Robert-Henri-Jean).
36 Viala (Jean-Paul-Auguste).
37 Micolon (Jean-Henri-Maurice).
38 Gérard (André), B. P.
39 Bonneau (Gabriel-René-Maurice).
40 Chandenier (Maxence-Félix-Ernest-Emile).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Delmas (Jean-Georges) (lieutenant à titre temporaire du 1er janvier 1954).
2 Vuillemin (Gaston-Pierre-André) (lieutenant à titre temporaire du 1er avril 1954).
3 Beal (Lucien), B. P. (lieutenant à titre temporaire du 1er avril 1954).
4 Gavard (Henri-Philippe-Auguste).
5 Faure (André-Louis-Jean), B. P.
6 Caron (Louis-Jean-Joseph).
7 Danet (Michel-Yves-Georges), B. P.
8 Remaud (Maurice-Henri-Marie-Marcel), B. P.
9 Gouet (Gaston-André).
10 Coutures (Jacques-Adrien-Victor-Froment).
11 Van Waetermeulen (Henri-Joseph-Marie).
12 Fritschi (Jacques-Richard).
13 Jolibois (Raymond-Emile).
14 Barrère (Jean-François).
15 Vernier (Jean-Raymond-Auguste).
16 Blaizot (Yves-Louis-Roger).
17 Jan (Yves-Germain-Maxime).
18 Eyraud (Pierre-Victor).
19 Lepage (Jean-Christian-Roland).
20 Le Boulanger (Michel-Paul-Joseph-François), B. P.
21 Hardy (Paul-Charles-Marie-Jean).
22 Bories (André-Claude).
23 Dieux (Francis-Louis).
24 Monroc (Martin).
25 Craman (Henri-Louis-Paul).
26 Malmon (Christian-Jean), B. P.
27 Asnard (Roland-Joseph-Jean-Marie).
28 Laurent (Etienne-Edouard-Gabriel).
29 Douceur (Claude), B. P.
30 Taurisson (Georges-Auguste).
31 Paulus (Dominique-Pierre).

32 Bernard (Yves-Jean-Marie).
33 Savin (René).
34 Moutin (Henri-Auguste), B. P.
35 Stromboni (Dominique-Charles-Félix).
36 Juillard (Lucien-François), ob. av.
37 Doumayrou (Robert-Maurice-Jean-Jacques-Guy).
38 Gueneley (Pierre-Marie-René-Paul).
39 Dutoit (Jean-Frédéric), ob. pil.
40 Flamand (Jean), B. P.
41 Le Pezennec (Jean-Jacques), B. P.
42 Salaun (Henri-Alain-Hervé), B. P.
43 Blanc de Lanaute (Armand-Pierre-Gabriel).
44 Franceschi (Michel), B. P.
45 Lefèvre (Jacques-Christian-Jean).
46 De Sury d'Aspremont (Pierre-Charles-Louis-Félix).
47 Mathey (Robert-Adrien-Emile).
48 Molinie (Jean-René).
49 Villeret (Christian-Georges-Marie-Henri).
50 Nivlet (Léon).
51 Delille (Jacques-Aimé-Georges).
52 Grégoire (Christian-Robert-Jules-René).
53 Formeau (Jacques), B. P.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Massé (Georges-Aimé-Emile).
2 Seynaeve (Jean-André-Camille), B. P.
3 Audouit (Marcel-Edmond-Auguste-Constant), B. P.
4 Fendeleur (Roger).
5 Foraste (Francis-Jean-Joseph).
6 Astord (Léon-Marcel), B. P.
7 Cassan (André-Pierre).
8 Perrin (Raymond-Emile).
9 Bessonneau (Marcel-Louis-Charles), B. P. (sous-lieutenant à T. T. du 1er juin 1960).
10 Géréec (René).
11 Michelin (Georges-Joseph).
12 Giudicelli (Baptiste-Jean).
13 Corabeuf (Robert-Jean-Louis).
14 Bouthier (Georges-Camille).
15 Taquoy (Jacques-Jules).

OFFICIERS SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Pour le grade de chef de bataillon.

Inscription nouvelle.

1 M. le capitaine Drabo Keletigui.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Ibrahima Coulibaly.
2 Vadogo Ouedraogo.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Ba Souleymane.
2 Randriamampionona (François).
3 Ribé (Jean).
4 Triandé Boubakar.

Artillerie de marine.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Inscriptions nouvelles.

1 Waroux (Raymond-Joseph), D. E. M.
2 Dubois (Georges-Marie-Joseph).
3 Bas (Louis-Eugène).
4 Leclerc (Robert-Marie-Lucien-Alfred), D. E. M.
5 Hourcabie (Guy-Joseph), D. E. M.
6 Knecht (Paul-Jean-Henri), D. E. M., ob. av.
7 Brenier (Jean-Paul-Marie), B. E. M. S., D. E. M.
8 Quirot (André-Maurice-Joseph-Marius), B. E. M. S.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Inscriptions nouvelles.

MM. les chefs d'escadron :

1 Epherre (Emile-Arnaud).
2 Ourgaud (Marc-Gabriel-François-Emile).
3 Gouachon (Jean-Laurent).
4 Bapst (Pierre-Germain).
5 Genet (Jean-Paul-Marie-André).
6 Boissin (Francis-Edmond-Stanislas).
7 Perrot (Marie-Jehan-Robert-Albert).
8 Bauchet (Roland).
9 Imbert (Jack-Edouard-René), Ob. Av.
10 Roc (Georges-Sainte-Rose), D. E. M.
11 Joba (Yves-Marie-Joseph).
12 Dubost (Claude-Paul-Lucien), B. T., D. T.
13 Vogel (Henri-Ernest).

Pour le grade de chef d'escadron.

Première partie.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Terrier (Pierre-Robert), B. P.
2 Puech (Georges-Roger-Albert), D. T.
3 Kerdelhué (Joseph-Marie).
4 Combes (André-Fulcrand), D. E. M., B. P.
5 Bonnin (Louis-Maurice-Jacques), D. E. M.
6 Tourangin (Henri-Marie-Jean-Antoine), B. T., D. T.
7 Patoureau (Hervé-Francisque-Savinien), D. E. M.
8 Mir (Jean-René-Robert).
9 Mangeney (Pierre-Antoine), B. P.
10 L'Hostis (François).
11 Beaugendre (Eugène).
12 Merlet (Jacques-Ernest), D. T.
13 Dietrich (Bernard-Léon-Charles), D. E. M., B. P.
14 Amoudru (Stanislas-Maurice), D. E. M.
15 Cornec (Edmond).
16 Baillif (Christian-Jacques-Victor).

Pour le grade de chef d'escadron.

Deuxième partie.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Labelle (Jean-Charles).
2 Léger (Camille-Jean), C. T.
3 Grand (Albert).
4 Cramoisy (André-Adolphe).
5 Fürstoss (Joseph-Paul).
6 Belloli (Yves-Henri-Sylvain), C. T.
7 Henge (Bernard-Clément).
8 Jamet (Jacques-Henri).
9 Clémenti (Jean-Henri).
10 Varrieras (Léon-Delphin-Jean-Joseph), ob. pil.
11 Chardonnet (Albert-Pierre-Marie).
12 Fonteix (Marcel-Gilbert), C. T.
13 Lambert (René), C. T.
14 Rolland (Pierre), ob. pil.
15 Sallet (Gérard-France-René).
16 Turmel (Emile-Edmond-Emmanuel).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Vilacèque (Jean-Joseph-André) (lieutenant à titre temporaire du 1er février 1952).
2 Radiguet de La Bastaie (René-Léon-Victor-Marie).
3 Thiry (Guy-Claude).
4 Leclerc (Jacques-Henri-Gabriel), D. E. M.
5 Coulon (René-Robert), C. T.
6 Borrel (Raphaël-Louis).
7 Morvan (Jean-Joseph-Marie).
8 Fourcade (Paul-Henri-Jules).
9 Laurentin (Guy-Claude-Max-Roch).
10 Bovy (Pierre).
11 Scherrer (Max-Fernand).
12 Gastaldi (Robert-François-Marie).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Poulhazan (Robert).
2 Grimaldi (Jean-Baptiste-Marie).
3 Vestris (Georges-Henri-Calixte).
4 Edange (Jacques-Louis-Octave).
5 Durosoy (Yves-Marie).

Service des matériels et bâtiments.

A. — ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Inscription nouvelle.

1 M. le commandant Paudat (René-Pierre).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Cazauran (Etienne-Auguste-Henri).
2 Lemaître (Jean-Paul).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Casta (François).
2 Geneste (André).
3 Carrère (Gabriel-Michel-Dominique).
4 Le Dez (Henri).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Augry (Bernard-Etienne-Nicolas).
2 Dumanoir (Maurice-François-Louis).

B. — ADJOINTS TECHNIQUES

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Boisset (Gustave-Albert), « Ouv. ».
2 Choppin (Louis-Jean) « Ouv. ».
3 Ricoux (Yves), C. T., B. P., « Ouv. ».
4 Charron (Maxime-Jean), C. T., « Cond. ».
5 Jouan (Lucien-Louis), « Ouv. ».

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Messageot (Fernand-Robert), « Ouv. ».
2 Moutarde (René-Alfred), « Ouv. ».
3 Orsini (Jean-Vitus), « Ouv. ».
4 David (Gustave-Adolphe-Paul-Henri-Louis-Eugène), C. T., « Ouv. ».
5 Lalanne (Gabriel-Vincent-Jean-Pierre), C. T., « Ouv. ».
6 Babin (Alphonse-Louis-Léon), B. P., « Ouv. ».
7 Hereau (Alfred-Roger), C. T., « Cond. ».

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Straehli (Marcel-Jules), « Ouv. ».
2 Pédrassi (Albert-Bernard-Antoine), « Ouv. ».

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

Pour le grade d'intendant militaire de 1re classe.

M. les indendants militaires de 2e classe :

Inscriptions nouvelles.

1 Petavy (Amédée-Edouard-Emile).
2 Silvestri (Louis), B. E. M. S.
3 Jobet (Gaston-Georges).
4 Rey (Armand-Joseph-Marius).
5 Soichet (Georges-Numa).

Pour le grade d'intendant militaire de 2e classe.

MM. les intendants militaires de 3e classe :

Inscriptions nouvelles.

1 Melot (Robert-Henri-Marie-Charles).
2 Schwartzler (André-Charles).
3 Sicaud (Louis-Jean-Marie).
4 Vianna (Jacques-Paul).
5 Dorne (Roger-Raymond-Louis).
6 Bodet (Michel-Marie-Patrice).
7 Andréani (François-Constantin).

Pour le grade d'intendant militaire de 3e classe.

MM. les intendants militaires adjoints :

Inscriptions nouvelles.

1 Chazal (Roger-Albert).
2 Norel (Jean-Alcide-Marcel-Marguerite-Marie-Joseph).
3 Lallaz (Pierre-Gustave-Marie), B. P.
4 Javelaud (René-Pierre).
5 Richard (Albert-Pierre-Auguste).

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Inscription nouvelle.

1 M. le commandant Durand (Alfred-Augustin).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Racine (Pierre-Joseph), « M ».
2 Brantonne (Guy-Jean-Eugène), « B ».

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Alaus (Yves-Marie), « B. ».
2 Bourbotte (Fernand-Anselme-Louis), « B ».
3 Maria (Jean-Esprit), « M ».
4 Marchiset (Marie-Antoine-Joseph-André), « B ».
5 Billard (Jean-Baptiste-Raymond-Victor), « M ».
6 Thomas (Louis-Charles-Victor), « B ».
7 Auzolle (Alban-Alexandre), « M ».
8 Béra (Domingo-Rémy), « B ».

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Leccia (Don-Grimaldo), « B ».
2 Giacobi (Emile-Alexandre), « B ».
3 Troudart (Emmanuel-Siméon-Innocent), « B ».

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins colonels :

Inscriptions nouvelles.

1 Iliou (Joseph-Jean).
2 Ceccaldi (Pierre-François-Paul).
3 Esplan (Marcel-Georges-Antoine).
4 Fabre (Jean-Marie-Louis-Joseph).
5 Saint-Cyr (Marie-Charles-Louis).
6 Mayrac (Franck-Jean-Albert).
7 Mistrot (Pierre-Albert-Auguste).
8 Caro (Jean-Marie-Laurent).
9 Floch (Francis-Yves-Marie).
10 Latouche (Guy-Louis-Marcel).
11 Queré (Auguste-Marie-Albert).
12 Soyer (Robert-Victor).
13 Silverie (Charles-Auguste-Marie-André).
14 Pruvost (André-Georges-Eugène-Emile), S. H. T. O. M., M. H. T. O. M.
15 Pellegrino (André), S. H. T. O. M.
16 Lemoine (Robert-Jean).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants :

Inscriptions nouvelles.

1 Perrin (Paul-Pierre).
2 Duchesnes (Victor-Jacques-André).
3 Rouergue (Gaëtan-Nicolas-Alexis).
4 Courapied (Louis-François-Armel).
5 Loison (Guy-Alcide).
6 Gamet (André-Auguste), S. H. T. O. M.
7 Jouen (Jean-Jacques-Yves), S. H. T. O. M.
8 Poher (Loïdk-Yves-André).
9 Roigt (Jean-Pierre-Jacques), S. H. T. O. M.
10 Cabrol (Paul-Jean).
11 Lapeyssonnie (Léon-Fernand-Raymond-Marie), agr. T. O. M.
12 Sine (Henri-François-André), C. H. T. O. M.
13 Heyraud (Jean-Marcel), S. H. T. O. M.
14 Desprez (Pierre-Emmanuel-Louis), S. H. T. O. M.
15 Navarranne (Paul-Eugène), agr. T. O. M.
16 Mazaud (Raymond-Joseph-François), agr. T. O. M.
17 Nosny (Pierre-Charles-Edouard-François), agr. T. O. M.
18 O'Connor (Henri-Louis), agr. T. O. M.
19 Ramanantsoa (Raymond), S. H. T. O. M.
20 Henry (Paul-Julien-François), A. H. T. O. M.
21 Daveau (Michel-Marie).
22 Genet (Xavier-Jean-Gérard-Marie), A. H. T. O. M.
23 Dutour (Albert-Maurice-Jean), A. H. T. O. M.
24 Klefstad-Sillonville (Franck-Eugène-Léon), A. H. T. O. M.
25 Blache (Robert-Paul-Auguste), A. H. T. O. M.
26 Kerbastard (Pierre-Alphonse), A. H. T. O. M.
27 Boithias (René-François-Jacques), S. H. T. O. M.
28 Villa (Jacques-Abel-Félix), A. H. T. O. M., D. E. M.
29 Prince (Jean), B. P.
30 Méar (Yves-François-René-Joachim-Marie), C. H. T. O. M.
31 Catala (Pierre-Gaston), C. H. T. O. M.
32 Reyjal (Louis-André).
33 Garin (Louis-Yves-Joseph).
34 Rainaut (Jean-Louis-Georges), S. H. T. O. M., M. H. T. O. M.

Pour le grade de commandant.

MM. les médecins capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Chastel (François-Jacques). M. H. T. O. M.
2 Hardy (Jean-Francis).
3 Rannou (Léon-Pierre-Jean).
4 Ricosse (Jean-Henri-François).
5 Bezon (André-Guy), M. H. T. O. M.
6 Vandekerkove (Michel-Félix-Victor), A. H. T. O. M.
7 Paillet (Romain-Joseph).
8 Le Nepvou de Carfort (Didier-Patrice-François), B. P.
9 Lamy (Claude), A. H. T. O. M.
10 Aubert (Louis-Alfred-Jacques-Auguste), A. H. T. O. M.
11 Rigaud (Jean-Louis-Marius), M. H. T. O. M.
12 Le Hur (Maurice), C. H. T. O. M.
13 Chamorin (Louis).
14 Le Hénaff (Guy-François-Louis).
15 Poulain (Rolland-Paul-Alphonse), A. H. T. O. M.
16 Fieschi (Joseph-Antoine).
17 Perthus (Pierre-Joseph), D. E. M., B. P.
18 Sagnet (Henri-Vital), A. H. T. O. M.
19 Duron (Jean-Louis).
20 Gilles (Jean-Claude-Henri-Gabriel).
21 Causse (Georges-Yvon).
22 Rougerie (Gérard-Jean-Roger), C. H. T. O. M., B. P.
23 Jourdan (André-Marie-Eugène), D. E. M., B. P.
24 Rivier (Alphonse-Claude-Joseph), D. E. M., B. P.
25 Larcade (François-Yves), A. H. T. O. M.
26 Arrighi (Paul-Jean), B. P.
27 Levanti (Jean-Thomas), A. H. T. O. M., B. P.
28 Bergeron (Jean-Adolphe), A. H. T. O. M., B. P.
29 Garcin (Henri-Joseph).

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Pieraggi (Jacques).
2 Verdalle-Cazes (Claude-Charles-Louis).
3 Bergeron (Michel-René).
4 Corazzini (Alain-Jean-Noël-Clément-Marie).
5 Peytral (Gérard-Henri).
6 Picca (Mathieu-Maximilien).
7 Lefèvre (Michel).
8 Rosso (Antoine-Max).
9 Bouzou (Jacques-Jean-Joseph-Louis-Maurice), B. P.
10 Sala (Georges-Jean-Bernard).
11 De Leymarie (Jacques).
12 Deroff (Pierre-Marie).
13 Helies (Henri-Paul-François).
14 Cunin (André-Emile).
15 Godinaud (Jacques-Philippe-André).
16 Boulau (Noël-Eugène-Marie).
17 Perrot (André).
18 Giordano (Christian-Pierre).
19 Mannoni (François-Xavier-Joseph-Jacob).
20 Trebaul (Maurice-Yvon-Jean), B. P.
21 Jamet (Alain-Marie-Henri).
22 Quelennec (Georges-Henri)
23 Spaletta (Jean-Marius).
24 Jacobi (Jean-Claude-Paul).
25 Verge (Paul-André).
26 Millour (Jacques-Laurent-Alexandre).
27 Martin (Jean-Louis-Marie).

B. — PHARMACIENS

Pour le grade de pharmacien colonel.

MM. les pharmaciens lieutenants-colonels :

Inscriptions nouvelles.

1 Le Floch (Eugène-Hervé), Ch. T. O. M.
2 Kerharo (Joseph).

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

MM. les pharmaciens commandants :

Inscriptions nouvelles

1 Toury (Jacques-Eugène), A. H. T. O. M.
2 Tourette (Jean-Max-Alix), Ch. T. O. M.
3 Weil (Roger-Julien), A. H. T. O. M.
4 Bergot (Jean-Louis-Marie), Ch. T. O. M.

Pour le grade de pharmacien commandant.

MM. les pharmaciens capitaines :

Inscriptions nouvelles

1 Trellu (Michel-Marie), A. H. T. O. M.
2 Henry (Claude-Laurent).
3 Bergeret (Bernard-Eugène-Antoine), A. H. T. O. M.
4 Lambourg (René-Pierre-Marie-Joseph).

Pour le grade de pharmacien capitaine.

MM. les pharmaciens lieutenants :

Inscriptions nouvelles.

1 Vilar (Jean-Paul-Louis).
2 Quelennec (Guy).
3 Fougeras-Lavergnolle (Pierre-Martial-Marie-André).

C. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Inscription nouvelle.

1 M. le commandant Joly (Pierre-Albert-Octave).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Inscriptions nouvelles.

1 Marc (Ernest-François).
2 Plat (Raymond-Emile-Adolphe).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Reliquat du tableau de 1960.

1 Puel (Jacques-Georges-André).
2 Pelloille (Roland-Marcel-Emile-André).

Inscriptions nouvelles.

3 Tournier (Marcel-René).
4 Dodeur (Joseph-Frédéric).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

Inscriptions nouvelles.

1 Revers (Maurice-Marcel).
2 Manseau (Marcel-Pierre).

ARMEE DE L'AIR

Par décision du 27 décembre 1960, sont inscrits au tableau d'avancement pour 1961 :

A. — ACTIVE

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Pour le grade de colonel.

Reliquat du tableau de 1960.

MM. les lieutenants-colonels :

Grigaut (Claude-Gilbert-Edgard).
Avon (Maurice-Antoine).
Eude (Bernard-Jean-Emmanuel-Gaud).
Darde (Christian-Maurice-Félix-Joseph).
Loubet (Marcel-Jean-Julien).

Inscriptions nouvelles.

MM. les lieutenants-colonels :

Massart (Emile-Olivier).
D'Anfreville de Jurquet de La Salle (Charles-Jean-Marie-Joseph).
Pialat (Robert-Pierre).
Gues (André-Marie-Charles-Louis-Victor).
Galouzeau de Villepin (Jean-Olivier).
Garat (Jean-Lucien).
Goychman (Georges).
Arpurt (Raymond-Jean).
Guerin (Jacques-Marie-Georges-Louis).
Laurent (Pierre-Lucien).
Farcot (Jacques-Joseph).
Guéguen (Yves-Marie-Charles-Achille).
Gardette (Paul-Jean).
Giguet (Maurice-François).
Charles (Roland-Cyrille-Roger).
Le Blevennec (Guy-Alexis).
Dugit-Gros (Henri).
Candelier (Marcel-François-Albert).
Guillemin de Monplanet (Jacques-Marie-Alphonse-Emile).
Caquet (Paul-Henry-Robert).
Lacoste (Eugène-Charles-Jules).
Roussillat (Robert-Alexandre-Guy).
Roy (José-Jean-Raymond-Victor).
Souviat (Jacques-Jean-Adolphe-Pierre).
Solacroup (Jean).
Brillault (Jean-René-Florent).
Soula (Lucien-Jean-Ferdinand).
Cropsal (Robert-Paul).
Durand de Prémorel (Charles-Marie-Emile).
Chantier (Louis-Jules-Prosper).
Blanché (Edmond-Marcel-Louis).
Ricard (Pierre-Charles).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Reliquat du tableau de 1960.

MM. les commandants :

Saint-Cricq (Maurice-Pierre).
Honnorat (Jean-Gabriel-Marie-Fernand).
Sagot (Yves-Joseph-Marie).
Labouche (Charles-Pierre).
Saint-Macary (Daniel-René-Paul).
Moutin (Hubert-Joseph).
Perfettini (Jacques-Charles).
Furet (Robert-Louis-Pierre).

Inscriptions nouvelles.

MM. les commandants :

Le Mouroux (Jean-Marie).
Colin (Marcel-Alphonse-Gustave).
Baldassari (Carry-François-Roger).
Valin (Pierre-Emile-Gaston).
Molinier (Paul-René-Antoine).
Cimetière (François-Louis-Raymond).
Voyer (Pierre-André).
Le Feuvre (Pierre-Jean-René).
Coulon (Robert-Alfred-Jean).
Koely (Robert-Henri-Marcel).
Héliot (Bernard-Marie-Joseph).
Devoucoux (Claude-Louis-Marie).
Duvillard (Robert-Maurice-Joseph).
Lemaitre (Jacques-Eugène).
Menneglier (Jean-Paul).
Humbert (Ernest-Paul).
Blanchard (Daniel-Léon-Emile).
Bruyère (André-François-Henri-Antoine).
Guillou (Henri-Alain-Marie).
Marie).
Gloaguen (Blaise-Jean-Alain-Marie).
Gleize (Albert-Jean-Eugène).
De Saboulin-Bollena (Pierre-François-Marie).
Schutz (Henri-Nicolas-Julien).
Perret (Louis-Joseph-Marie).
Lorioz (Maurice-Fernand-Joseph-Maxime).
Douezy (Edmond-Jacques-Robert).
Marrec (Georges-Jean).
Pequin (François-Paul-Jean).
Garnier (Michel-Gustave).
Brosset (Roland-Prosper-Charles).
Foixet (René).
Chabrier (Pierre).
Boillot (Pierre-Charles-Emile).
Goetz (Léon-Emile).
Amade (Roger-Paul).
Fournier (André-Antoine).
De Bernes de Longvilliers (Arnold-Marie-Christophe-Philippe).
Coisne (Henri-Paul-Marie).
Rombi (Roger-Pierre).
Mollard (Amédée-Léon-André-René).
Sauvaigo (Jean-Marie-François).
De Serre de Saint-Roman (Jacques-Antoine-Marie-Louis).
Chovet (Roger-Marie-Joseph).
Depardon (Gérard).
Roche (Marc-Emilien).
Lapiche (Georges-Louis).
Chenet (Jean-Auguste-Paul-Alphonse).
Simon (Marcel-Hippolyte).
Marty (Henri-Léon-Joseph).
Ledoux (Guy-Joseph-François).
Blanc (René-Gabriel).
Mesnard (Marie-Jules-René-Charles).
Fleurot (Marie-Philippe).
Coudert (Marie-Jean-Claude-Antonin-Joseph).
Fleury (Guy-René-Anne).
Santini (Alexis).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Chauffaille (Pierre-Jean-Louis).
Joubert (André-Louis-Marie).
Bardagi (Henri).
Dubroca (Jean-Elie-Pierre).
Reynaud (Jean-Marie-Joseph).
Biousse (Henri-Louis-Aimé).
Kirch (Mathias).
Picard (Raymond-André-René).
Brognon (René-Marcel-Julien).
Fauroux (Yves-Armand-Emile).
Pincemin (Louis-Mathurin-Charles).
Borgne (Pierre-Emile).
Portron (Jean-Gaston-Georges).
Seguineau (Maurice-Georges-Marie-Jean).
Goron (Léon-Adolphe).
Perrin (Félix-Henri-Désiré).
Petitalot (André-Jean-Baptiste).
Bellocq-Campagna (Gilbert-Jean).
Sentenac (Léon-Eugène-Jean).
Cercueil (Jean-Marie-Joseph).
Leytier (Yves-Aimé-Léon).
Bazimon (Georges-Maurice-Alfred).
Lafoux (Pierre-Paul-André).
Berton (Jean-Louis).
Inguimberti (Lucien-Louis).
Carré (Marc-Jean-Marie-Joseph).
Suche (Georges-André).
Mauméjean (Marcel-Guy-André).
Zigliara (Robert-Louis).
Le Guennec (Alain-Maurice-Marie).
Justin (Bernard-Jean-Henri).
Gateau (Louis-Jean).
Ducatel (Louis-Emile).
Anjard (André).
Noirot (Jacques).
Dessailly (René).
Maulbon d'Arbaumont (Xavier-Geoffroy-Charles).
Vuillemin (Maurice-Henri-François).
Friot (André-Théophile-Pierre).
Amanou (Frédéric).
De Beaudrap (René-Marie-Joseph).
Giroux (André-Jean-Pierre).
Cocogne (Henri-Georges-Jean).
Chaussard (Maurice).
Vlaminck (Robert-Auguste-Henri).
Guédez (André-Louis-Gabriel).
Brisset (Achille-Albert).
Marinier (Georges-Gaston-Marie-Paul).
Quédiniac (Jean-Julien-Joseph).
Lassus (Jacques-Marie-Jean).
Morello (Augustin-Camille-Raymond).
Le Bechec (Yves).
Garrivet (Marcel-Jacques-Benoît).
Jégoux (Albert-Mathurin).
David (René-Marie-Georges).
Stècke (Jean-Louis-Roger).
Lassus (Hippolyte-Pierre-Joseph).
Rondeau (Marcel-Victor).
Niel (Paul-Adrien).
De Reboul (Paul-Marie-Joseph-René).
Barès (Guy-Jean-Maurice-Marie).
Voegeli (Pierre-Jean-Marie).
Glangeaud (Marcel-Henri-Yves).
Moine (Albert-Eugène).
Rouaux (Henri-Jean-Marie-Alphonse).
Brumelot (Jean-François-Jules).
Jaillette (Yves-Charles-Marc).
Villatte (Pierre).
Gatineaud (Michel-Pierre-Yves-Marie).
Delachoue (Roger-Stanislas-Charles).
Lahens (Pierre-Joseph).
Desgrées du Lou (Emmanuel-Paul-Jean-François-Marie).
Boudon (Roger-Jean-Louis).
Secrétant (Roland-Henri).
Duvent (Marcel-Louis-André).
Magnat (Paul-Clément).
Sander (Philippe-Claude).
Gouret (Maurice-Jean-Joseph).
Humbert (Elie-Gaston-Henri).
Lurin (Albert-Jean).
Prestat (Louis-Marcel).
Roche-Bruyn (Pierre-Claude-Henry-Marie-Edmond).
Pracros (Gérard).
Maslin (Henri-Jean-Marie).
Lagoarde-Segot (Pierre-Christian).
Clément (Gilles-Marie-Louis).
Radisson (Louis-Ernest-Arthur).
Péron (Alain).
Flachard (Pierre-Claude).
Chamouton (Jean-Paul-Simon).
Lenain (Michel-Léon).
Pichancourt (Pierre-Christian).
Aubry (François-Pierre-Marcel-Frédéric).
Chevallier (Jacques-Jean).
De Champeaux de La Boulaye (Denis-Marie-Jacques).
Chataing (Hugues-Marie-Joseph).

Services exceptionnels.

Maria (Georges). Officier pilote leader de reconnaissance de grande valeur qui a constamment fourni la preuve de remarquables qualités de chef et de combattant. A commandé une escadrille de reconnaissance en opérations de maintien de l'ordre. A effectué 3.800 heures de vol dont 1.300 sur avion à réaction et 401 missions de guerre n° 2. Chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de 4 citations.

Marchand (Michel-Roger). Officier d'une haute valeur professionnelle et morale. A commandé l'escadron de standardisation de l'école de chasse de Meknès et commande actuellement un escadron en opérations de maintien de l'ordre. A effectué un tour d'opérations en Extrême-Orient. Totalise 2.300 heures de vol dont 1.350 sur avion à réaction et 402 missions de guerre n° 2. Chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de 4 citations dont 3 à l'ordre de l'armée aérienne.

Richard (Louis-Joseph-René-Antoine). Officier pilote de grande valeur. A brillamment commandé un escadron de l'aviation de chasse. A commandé une escadrille d'aviation légère d'appui en opérations de maintien de l'ordre. A effectué 2.700 heures de vol dont 1.650 sur avion à réaction. Chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de 3 citations dont 1 à l'ordre de l'armée aérienne.

Gueugnon (André-Pierre-Francis). Officier de grande valeur qui a fait la preuve de ses qualités de chef, d'organisateur et de combattant comme commandant d'un escadron d'hélicoptères en opérations de maintien de l'ordre. Totalise 1.750 heures de vol dont 490 en vol de guerre n° 2. Chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de 3 citations dont 2 à l'ordre de l'armée aérienne.

Maffre (Jean-Alexis-Eugène). Officier pilote de grande valeur. Remarquable commandant d'escadron. A effectué un tour d'opérations en Extrême-Orient et a commandé une escadrille en Afrique française du Nord. Totalise 2.880 heures de vol dont 1.186 sur avion à réaction et 478 missions de guerre n° 2. Chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de 5 citations dont 3 à l'ordre de l'armée aérienne.

Leroy (Yves-Gustave-Henri-Alain). Officier très brillant. Après avoir commandé une escadrille de chasse, a effectué le stage de pilote d'essais et a participé au C. E. V. à la mise au point du Mirage III. A effectué un tour d'opérations en Extrême-Orient. Totalise 2.650 heures de vol dont 900 sur avion à réaction et 252 missions de guerre n° 2. Chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de 4 citations dont 3 à l'ordre de l'armée aérienne.

Denoyel (Pierre-Thomas-Marie-Joseph). Officier remarquable qui a fourni les preuves de ses qualités de chef à la tête d'un escadron de chasse tout temps. S'est distingué en Afrique française du Nord dans un P. C. A. puis dans le commandement d'un escadron d'aviation légère d'appui. A effectué 2.500 heures de vol dont 1.200 sur avion à réaction et 207 missions de guerre n° 2. Titulaire de 2 citations.

Des Portes de La Fosse (Jean-Edouard-Marie-Frédéric). Officier de grande valeur qui a fourni la preuve de ses qualités de chef et de combattant. A commandé un escadron d'aviation de chasse et commande actuellement un escadron et une base opérationnelle en Afrique française du Nord. A effectué 2.750 heures de vol dont 1.520 sur avion à réaction et 426 missions de guerre n° 2. Chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de 4 citations dont 2 à l'ordre de l'armée aérienne.

Girardon (Marc-Louis-Marie). Officier de grande valeur qui a fourni la preuve de ses qualités de chef et de combattant en tant que commandant d'escadrille en Indochine, commandant d'escadron de chasse et commandant d'un escadron d'aviation légère. A effectué 2.600 heures de vol dont 1.440 sur avion à réaction et 373 missions de guerre n° 2. Chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de 5 citations dont 1 à l'ordre de l'armée aérienne.

Le Scouezec (Jean-Henry). Pilote de chasse d'élite qui a fait la preuve de ses qualités comme commandant d'un escadron de chasse pendant deux ans après avoir participé aux opérations d'Indochine. Totalise 2.500 heures de vol dont 1.300 sur avion à réaction. Chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de 2 citations dont 1 à l'ordre de l'armée aérienne.

Derenne (Jacques-Marie-Roger). Officier de grande valeur qui a fourni à différentes reprises la preuve de ses qualités de chef et de combattant en tant que commandant d'un escadron de chasse et en Afrique française du Nord au commandement d'un escadron et d'une base opérationnelle. A effectué 2.700 heures de vol dont 620 sur avion à réaction et 149 missions de guerre n° 2. Chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de 2 citations.

Oléo (Paul-Louis-Jean). Officier de grande valeur. A fait la preuve de ses qualités comme commandant d'un escadron de chasse. A participé aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique française du Nord. Totalise 2.000 heures de vol dont 1.000 sur avion à réaction et 201 heures de vol de guerre n° 2. Chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de 2 citations.

Colombet (Pierre-Georges). Officier de grande valeur qui a fourni à différentes reprises la preuve de ses qualités de chef et de combattant pendant deux années de commandement d'un escadron de chasse et pendant un séjour en Afrique française du Nord comme pilote d'hélicoptère. A effectué 2.100 heures de vol dont 1.000 sur avion à réaction et 564 missions de guerre n° 2. Chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de 3 citations à l'ordre de l'armée aérienne.

De Bodin de Galembert (Hervé-Marie-Joseph). Officier de grande valeur qui a fourni la preuve de ses qualités de chef et de combattant en tant que commandant d'escadrille en opérations et commandant d'un escadron de Super-Mystères. A effectué 2.400 heures de vol dont 1.000 sur avion à réaction et 370 missions de guerre n° 2. Chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de 4 citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Lehéricy (André-Paul), lieutenant à titre temporaire à compter du 10 août 1956.
Chevassus-Clément (Hubert-Joseph-Louis), lieutenant à titre temporaire à compter du 10 août 1956.
Vareille (André-Joseph), lieutenant à titre temporaire à compter du 10 août 1956.
Pourchet (Jean-Claude-Jérôme), lieutenant à titre temporaire à compter du 10 août 1956.
Dreux (François-Yves-Marie-Toussaint), lieutenant à titre temporaire à compter du 1er octobre 1956.
Ducourant (Jean-Claude-Marie), lieutenant à titre temporaire à compter du 1er octobre 1956.
Provensal (Marc-Lucien-Jules-Joseph).
Papon (Gilbert-Roger).
Dupret (Raymond-Louis-Georges).
Humbert (Camille-Auguste).
Vernaton (Louis-Désiré-Jules).
Mialhe (Georges-Aimé-Joseph).
Jeanmichel (Emile-André).
Reynaud (Jean-Paul-Marie-Simon).
Serin (Paulin-Emile-André).
Bouissière (Robert-Jules-Yves).
Manton (Pierre-Dominique-Maurice).
Debièvre (André-Germain).
Mercier (Henri).
Candau (Jean-François).
Girard (Jean-Pierre).
Lorenzoni (Gilbert-Louis).
Aublanc (René-Claude).
Marias (Jean-Michel).
Chofin (Claude).
Laurens (Georges-Emile-Gustave).
Sotty (Robert).
Schneider (Jacques-Pierre).
Tessier (André-Robert).
Gérard (Alain-André).
Pillard (Jacques-Marcel-Simon).
Enault (Philippe-Yves-Robert).
Clariond (Paul-Edmond).
Alègria (Pierre-Louis-François).
Rochard (Claude-Louis).
Couzineau (Bernard-Henri-Jean-Baptiste).
Lenoury (Claude-Louis-Napoléon).
Nicolas (Bernard-Jules-Marie-Joseph).
Germa (Paul-André).
Lathoumetie (Alain-Marie-Jacques).
Hervy (Gilbert-François-Constant).
Suquet (Alain-Marie-Louis-Henri).
Risch (Hubert-Joseph-Charles).
Lagraula (Christian-Yves).
Tardot (Henri-Louis).
Aubry (Michel-Charles-Raymond).
Vuillemot (Jean-Louis-Paul-Gaston).
Gandon-Leger (Christian-Jean-Marie).
Bourillet (Jacques-Pierre-Robert).
Housset (Claude-Marie).
Ratié (René-Maurice).
Vergnaud (Jean-Paul-André).
Doppler (Paul-Jean-Robert).
Arnaubec (Gérard-Félix-Camille).
Fège (Pierre-Maurice-André).
Simonpieri (Jacques-Christophe-Carol).
Alexis (Gaston-Pierre).
Lacau (Xavier-Gérard-Gilbert).
Courcelle-Labrousse (Hervé-Henri-Marie).
Gaudart (Jacques-Pierre-Emile).
Simonneau (Jean-Michel).
Barcaroli (Henri).
Chamalet (Jean-Gilbert).
Chalaux (Pierre-René).
Reynal (Jean-Lucien).
Le Guen (Jean-Claude).
Roccaserra (Claude-Joseph-Roger).
De Sury d'Aspremont (Guy-Marie-Jean).
Lazarini (Robert-Edouard-Elie).
Bertin (Jacques).
Piercy (Claude-Pierre-Abel).
Rougier (Yves-Marie-Vincent).
Coq (Robert-André).
Melquiond (Gabriel-Léon-Aimé).
Clement (Pierre-Germain-Jean).
Cosmao (Michel-René-Marie).
Meynier (Jacques-Charles-Georges).
Boucebci (Tahar).
Forsans (Jean-Henri).
Bezier (Jean-Paul).
Deplat (Roland-Pierre).
Perchenet (Michel-Marie).
Le Coz (Jean).
De Labarrière (Jacques-Jean-Marie-Pierre).
Biju-Duval (Jean-Pierre-Lucien).
Clervoy (Jean-Louis-Albert).

b) Cadre sédentaire.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Benedetti (Nicolas).
Schultzki (Charles-Henri).
Peinnet (Charles-Emile).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

Willemin (Paul-Joseph-Marcel).
Panthene (André-Jean-Antoine).
Troussier (Henri-Cécil).
Jeunot (Pierre-Georges-Victor).
Martin (Marcel-René).
Daussat (Pierre-Louis).
Colombino (Primo-Jean).
Flatres (Guy-Lucien-Marcel).
Cailmail (Camille-Louis).
Le Comte (Fernand-Etienne-Jules).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Cordonnier (Henri-Louis-Michel).
Breton (Jean-Adolphe).
Henry (André-Jean-Eugène).
Cuisinier (Roger-Lothaire-Auguste).
Bourdarias (Léon).
Bertrande (Louis-Maurice).
Beaulieu (Robert-Léon-Charles).
François (Clotaire-Maurice-Albert).
Lucciani (André-Georges).
Rolland (Jean-Jacques-Joseph-Georges).
Le Faou (Christian-René-Marie).
Bes (Moïse-Raoul).
Galano (François-Michel).
Valentini (Laurent-Jean-Maurice).
Bertrandy (Alfred-Octave-Emile).
Casadebaigt (Pierre-Félix-Michel).
Burkardt (René-Georges).
Kerbourch (Eugène-Paul-Joseph).
Bonnet (Yves-Jacques-Pierre-Gustave-Henri).

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Pour le grade de colonel.

Reliquat du tableau de 1960.

M. le lieutenant-colonel Bordes (Paul-Jean-Lucien).

Inscriptions nouvelles.

MM. les lieutenants-colonels :

Rupied (Michel-Paul-Henry-Jean).
Pardessus (Maurice-André).
Castex (Camille-Jean).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

Bouzat (Louis-Alphonse).
Bena (Georges-Louis).
Le Goff (Roger-Georges).
Conscience (Georges-Lucien-Marius).
Cournal (Hubert-Narcisse).
Eloffe (Philippe-René-Joseph).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Meyer (Albert-Charles-Jacques), commandant à titre temporaire, à compter du 1er avril 1958. Officier de grande valeur affecté aux commandos parachutistes de l'air depuis 1956, a participé, pendant quatre années consécutives, à la plupart des opérations de son unité, soit en tant que commandant d'un commando, soit en tant que commandant en second du groupement. A obtenu de ses troupes les meilleurs résultats, totalise 191 héliportages d'assaut. Officier de la Légion d'honneur, titulaire de 7 citations dont 4 à l'ordre de l'armée aérienne (services exceptionnels).

Seurin (Marcel).
Krieger (Alfred-Joseph).
Baque (Eloi-Bernard-Honoré).
Limet (Rémy-Alfred-Jules).
Lorrain (Maurice-Gaston-Jean-Baptiste).
Freccero (Henri-Léo-Antoine).
Peylet (Adrien).
Coudroy (Maurice).
Rouves (Georges-Henri).
Tardieu (Edmond-Georges).
Decamp (Louis-Aimé-Nicolas).
Rey-Cala (Pierre-Victor-Louis).
Castan (Jean-Elie).
Turpinat (Fernand-Marie).
Laugier (Georges-Victor-Antoine).
Baup (Henri-Armand-François).
Rossi (Pierre-Jérôme).
Watelle (Jean-Paul).
Pigounel (Charles-Jean).
Van Loo (Louis-Maximilien).
Senn.
Chaine (Henri-Edmond).
Meyrieux (Maurice-Eugène).
Mounier (Robert-Gustave-Victor).
Tessier (Daniel-Joseph).
Thomas (Emile-Joseph).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Gadret (André-Marie-Victor-Pierre).
Forzy (Jehan-Paul-Alexandre).
Marchand (Jean-Auguste-Aimé).
Mion (Jean-Jules-Eugène).
Ournac (Jules-Fernand-Germain).
Rouvière (William-Fernand-Victor), lieutenant à titre temporaire à compter du 10 août 1956.
Llanes (René-Joseph-Jean), lieutenant à titre temporaire à compter du 10 août 1956.
Corre (Jean-Auguste-Marie).
Tempé (Claude).
Bonduelle (Pierre-Gilbert-Emile).
Bouvet (Alain-Marie).
Machet (Roger-Marcel).
Poirot (Lucien-Jules-Marie).
Rahis (Guy-Marie-Gonzagues-Paul).
Courvalet (Alfred-Lucien-Georges).
Jouot (Camille-Gabriel-Marcel).
Trimoulet (Michel-Joseph).
Raffestin (Albert-Auguste).
Glorian (André-Anthime-Julien)
Barinet (Hubert-Georges).
Noroy (Emile-Joseph).
Richard (Bernard-François-Marie-Marcel).
Guichet (André-Marc).
Bétourné (Paul-Pierre-Joseph-Jean).
Denis (Jean-Philippe-Charles).
Maïcon (Jean-Louis-Paul).
Frat (Jean-François-Marie-Clovis-Marcel).
Prud'homme (Jean-Marcel).
Hervé (Alain-Jean-Charles).
Téqui (Pierre-Bernard).
Signoret (Claude-Noël-Eugène).
Bourc (Jean).
Thiriot (Guy-Michel-Adolphe).
Oliveau (Bernard-Yves).
Grasset-Morel (Bernard-Yves-Oswald-Marie).
Roperch (Narcisse-Léon-Vincent).
Combier (Alfred-Jean).
Rosenstiehl (Pierre).
Descroix (Ernest-Louis).

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Pour le grade de colonel.

Reliquat du tableau de 1960.

MM. les lieutenants-colonels :

Gruie (Roger-Marcel-Julien).
Bergeron (Jean-René).

Inscriptions nouvelles.

MM. les lieutenants-colonels :

Pujol (André-Emile-Victor).
Pinault (Marcel-Lucien-René).
Tourin (André-Marcel).
Bossu (Charles-François-Joseph).
Gilleta (André-Victor).
Blech (François-Joseph).
Nicolas (Jean-Joseph).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Reliquat du tableau de 1960.

M. le commandant Mangin (Jean-Henri-Albert).

Inscriptions nouvelles.

MM. les commandants :

Michel (Maurice).
Saint-Léger (Pierre-Marie-Henri).
Clerc (Yves).
Bony (Jean-Marie).
Pauly (Maurice-André).
Gouillon (Maurice-Alexandre).
Ravier (André-Jules-Marcel).
Desormeau-Bedot (Léon-Marie-Bernard).
Grapinet (Paul-Marie-Camille).
Evrard (Eugène-Lucien).
Roux (Jacques-Gabriel).
Lanza (Fernand-Albert-Louis).
Munier (Roger-Ernest).
Martin (Kléber-Jasmin).
Duvivier (Fernand-Louis).
Roger (Jacques-Henri).
Heuzé (Louis-Pierre).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines.

Labbé (Robert-Gaston-Francis).
Culine (Jean-Georges-René).
Allemand (Marcel-Pierre-François).
Labit (Pierre-Marc).
Pagés (Roger-Auguste).
Langlais (Raoul-Louis-André).
Serriere (Marcel-Henri-Eugène).
Foucard (Jean-Louis-Clément).
Lebrun (René-César).
Gegout (Guy-Maurice).
Antonini (Jean-Noël).
Marty (Jean-André).
Eysseric (Raymond-Henri-Louis-Antoine).
Builles (François-Marius).
Filliatre (Roger-Noël-Emile).
Mascot (Louis-Albert-Pierre).
Bentejac (René-Yves).
Larruat (Pierre-Marie).
Baudet (Paul-Julien-Eugène).
Montarry (André-Roger).
Jacques (Pierre-Maurice).
Hubiere (Gérard-Alfred-Joseph).
Lalevée (Jean-Philippe).
Duteau (André-Jean-Auguste).
Laporte (Michel-Marcel-Gabriel).
Lacaze (Marc-Louis).
Raspail (Raymond-Joseph).
Iche (André-Louis-Pierre).
Biais (Pierre-Jean-René).
Sola (François).
Cuculiere (Pierre-Gustave).
Daumas (Ernest-Pierre).
Goron (Jean-Charles-Maurice).
Roux (Elie-Louis).
Gaillac (Pierre-François-Jean).
Abadie (Jean-Yves-Roger).
Debono (Michel-Edgard-Jean).
Coqueron (Jules-Louis).
Berthelot (Jean-Alphonse-Pierre).
Hanotel (André-Arthur-Eugène-Léon).
Girard (Jacques-François-Emile).
Foussier (Marc-Pierre).
Degremont (Claude-Jean-Valentin).
Ecarot (Georges-Claude).
Cot (Raoul-Marcel-Albert-Louis).
Rousseau (Robert).
Frain (Jean-Albert).
Schürr (Pierre-Marie-Emile).
Moulas (Raymond-Joseph).
Gilles (Pierre-Jean).
Turck (Armand-Joseph).
Dumortier (Jean-Joseph).
Leduc (Jean-Fernand).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Pallardy (Gaston), capitaine à titre temporaire du 1er décembre 1959.
Le Guen (Jacques-Emile), capitaine à titre temporaire à compter du 1er décembre 1959.
Hintzy (Eugène-Gustave-René).
Couëtoux (André-Marcel).
Lagache (André-Gustave-Emmanuel).
Ehrhard (Jean-Marie-Emile-Yvon).
Laruelle (Roger-Lucien).
Saint-Blancat (Maurice).
Gatinaud (Marcel-Pierre).
Dautry (Lucien-Jean-Paul).
Janvier (Léon-Camille).
Foli (Armand).
Robin (Bernard-Robert-Georges).
Gayetti (Christian-Joseph).
Petit (John-Lucien-Garden).
Toussaint (André-Joseph-Emile).
Beuf (Maurice-Marcel).
Noeufcour (Yvan-Charles-Gilbert).
Ortas (Pierre-Laurent).
Saunier (André-Pierre-Jean).
Renner (Marcel-Henri-Georges).
Buvat (Roger-Marcel).
Luzignant (Michel).
Petit (Jacques-François).
Jouvenel (Pierre-Yves).
Goubern (Roger-Jules-André).
Reynaud (Louis-Honoré).
Picot (Jean-Marcel-Gérard).
Eisner (Roger-Louis-Philippe).
Beraud (Alfred-Maurice-François).
Vidal (Roger).
Bollereau (Jean-Laurent).
Charpentier (Daniel-Roger).
Déponge (Jean-Noël).
Bienaimé (Jacques).
Muller (Jack-Lucien-Camille-Charles).
Régipa (Robert-Louis).
Marcel (Raymond).
Tillon (Jean-Loup-Marie).
Finat (Michel-Eugène).
Guedeney (Julien).
Rocca (Louis-Marcel-Yves).
Teulé (Jacques-Alain-Serge).
Caroff (Jean-Claude-Marcel).
Lasserre (Roger).
Chainet (Pierre-Paul-Etienne).
Delaye (Rollon-Olivier).
Saunier (Yves-Georges-Paul).
Ollivier (Dominique-Georges-Marie).
Offre (Jean-Claude).
Daubé (Jacques-Félix-Marie).
Wittmann (Pierre-Georges-Auguste).
Sprung (Claude-Baruch).
Dufour (Robert-Alain).
Reyné (Jean-Louis-Georges).
Jestin (André-Jean).
Cadé (Michel-Jules-Camille).
Gardic (André-Alexandre).
Luciano (Pierre).
Salindres (Franck-Auguste).
Offre (Pierre-Henri-Jean).
Peyrache (Guy-Pierre).
Figeac (Paul-Julien).
Ruthy (Bernard-Alphonse).
Neguin (Raymond-Jean-Paul).

IV. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

Clement (Pierre-Charles-Louis).
Clement (Adrien-Marie-Charles-Albert).
Jullion (Hubert-Henri).
Deponge (Pierre).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Renault (Louis-Georges-Cyprien).
Michaud (Paul-Charles-Anatole).
Gouilly (Georges-Henri-Louis-Arthur).
Pinsart (Roland-Alfred).
Casajoana (Armand-René-Fernand).
Puchot (Adrien-Marie-Théophile).
Martens (Henri-Ludolphe-Augustin).
Manini (Emilio).
Masse (Michel-Marius-Désiré).
Eyragne (Georges).
Etesse (Marcel-Henri-Ernest).
Guillaud (René-Firmin-Léon).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Barber (Roger).
Guyonnet (Philibert-Germain-Valentin).
Deleigue (Victor-Eugène).
Guilhem (Paul-Parfait-Louis).
Gueniot (Albert-Georges-Raymond).
Terroni (Lucien).
Launay (Louis-Camille).
D'Hervillé (Germain-Charles-Eugène).
Guyomard (Pierre-Henri-Elie).
Guipaud (Gérard-Paul-Elie).
Rocchia (Joseph-Georges).
Bullot (Henri-René-Alphonse).
Lalanne (Guy-Albert-Marie-Pierre)
Brenot (René-Maurice-Ferdinand).
Oury (Pol-Antony-Léon).
Barthélémy (René-Charles).
Palmade (Jean-Henry).
Seillier (Jean-Maurice-Auguste-Denis).
Liewig (Paul-Antoine-Joseph).

V. — Corps des commissaires de l'air

Pour le grade de commissaire colonel.

MM. les commissaires lieutenants-colonels :

Des Pommare (Raoul-Marie-Joseph-Frédéric).
Delpuget (Henri-Bénédict).

Pour le grade de commissaire lieutenant-colonel.

MM. les commissaires commandants :

Madebos (Jean-Auguste).
Casanova (Jean-François).
Viviani (Dominique).
Loiseaux (Jean-Gustave-Charlemagne-François).
Colombe (Jean-Maurice-Marcel-Léopold).

Pour le grade de commissaire commandant.

MM. les commissaires capitaines :

Garde (Pierre-Robert), commissaire commandant à titre temporaire à compter du 1er septembre 1954.
Gouay (Maurice-Gabriel).
Meunier (Raymond-Henri-François).

Pour le grade de commissaire capitaine.

MM. les commissaires lieutenants :

Meynaud (Pierre-Edmond-Raymond).
Monjoin (Fernand-Bernard).
Rolland (Guy-Jacques).
Piquin (Jean-Marie).

B. — OFFICIERS DE RESERVE SERVANT EN SITUATION D'ACTIVITE

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Duval de Fraville (Hubert-Roger-Marie-Fernand).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Vandeweeghe (René-Yves), capitaine à titre temporaire à compter du 1er novembre 1959.
Angot (Gilbert-Paul-Eugène).
Rousseaux (Roger-René).
Coupat (Georges-Gaston).
Baradon (André-Fernand).
Larrayadieu (Maurice-René).
Millas (Jean-Christian).
Masse (Pierre-Emilien).
Loisy (Maurice-Fernand).
Le Bras (René-Henri-Marie).
Coelho da Silva (Serge-Auguste-Adrien).
Tallon (Claude-Albert).
Rouquie (Michel-Gilbert).
Soussi (Claude).
Lucas (Claude-Armand).
Vernhes (Pierre-Jules-Edouard).
Prugent (Henri-Emile-Jules).
Guirand (Robert-Joseph).
Andrieux (Yves-Albert).
Cheymol (Robert-Justin).
Riva (Ermes-Aldo).
Bidot (Pierre-André-Roger).
Fortin (Pierre-Hippolyte).
Furlan (Jacques-Angelo-Hugo).
Delommez (Joseph-Jean-Léon).
Lorient (René).
Carrerot (Emile-Eugène).
Boffy (René-Jean).
Labadie (André-Roger-Bernard).

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Souetre (Jean-René-Marie), capitaine à titre temporaire à compter du 1er décembre 1959.
Roux (André-Louis-Emile).
Dru (Christian-Aimé-Gustave).
Rebeillé (Jean-Paul-François).
Gaspard (Georges-François-Jean).
Mairal (Paul).
Burtey (Michel-Jean-Albert-Louis).
Singlard (Jean-Henri).
Soumet (Charles-Pierre).

Par décision du 27 décembre 1960, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1961, pour le grade de sous-lieutenant d'active, les sous-officiers dont les noms suivent :

I. — Corps des officiers de l'air

Cadre navigant.

Les adjudants-chefs :

Ribier (Jacques-Antonin).
Lavoil (Jean-Aimé-Jules).
Mengual (Joseph).
Favier (René).
Tournier (Michel-Germain).
Fabre (Benjamin-Désiré).
Rochard (Louis).
Brandou (Albert-Félix).
Benoit (Gilbert-Louis-Justin-Clément).
Banet (Uurbain-Henri-Roger).
Braouézec (Jean-François-Germain-Marie).
Sevilla (Alfred-François).
Maurichère (Pierre).
Corbel (Henri-Ernest-Eugène-Jean-Marie).
Ravoalavoson (André-Emilien).
Gilbert (Pierre-Ambroise-Roger).
Barberet (Robert-Charles-Henri).
Brian (Raoul-Joseph).
Bardinet (Jean-Roch-Roger).
Fournier (Jean-Adrien).
Cultot (Robert-Marie).
Perret (Adrien-Joseph-Marie).
Corsi (Alfred-Tito).
Autin (Pierre-Eugène).
Gonfalone (Raphaël).
Liedet (Claude-Gérard-Louis).
Guidoni (Toussaint-Joseph).
Georges (Maurice-René-Henri).
Deroy (Pierre).
Mauvigner (Yves-Sylvain-André).
Dagain (Roger Henri-Jean).
Allemang (Pierre-Jacques-Joseph).

Les adjudants :

Zynis (Henri).
Hérodet (Michel-Emile).
Mertz (Jérôme-Bernard).
Helard (Pierre-Maurice).
Maillot (René-Joseph-Cyprien).
Poidvin (Xavier-Pierre).
Barré (Gérard-Germain-Auguste).

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Les adjudants-chefs :

Puccini (Roger-François-Félix-Antoine).
Lucas (Julien-Yvan).
Goueslain (Marcel-Auguste).
Larroze, dit Jardine (Marcel-Jean).
Rosier (Georges-Louis-Eugène).
Reisch (Pierre-Charles-Jean).
Carbonne (Georges-Ernest).
Genre (André-Albert-Edouard).
Labat (Etienne-Frédéric-Jean).
Seriés (Roger-François).
Zimmermann (Hubert-Irénée).
Roubin (Robert-Jean-Francisque).
Mounard (Pierre-Jean-Marie-Gérard).
Bossu (Georges-Paul).
Teulière (André-Edouard).
Ehrmann (Marcel).
Basile-Dauber (Jean-Marie-Léon).
Le Beigle (Pierre-Henri-Auguste).
Kuhn (René-Louis).
Mutrel (Roger-Georges).
Colin (Emile-Georges).
Millot (André-Jean).
Ardourel (Henry-Alexandre).
Loigerot (Eugène-Roger).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Les adjudants-chefs :

Colrat (Jean-Louis-Justin), sous-lieutenant à titre temporaire.
Valour (Pierre).
Harlepp (Jean-Gaston).
Mirac (Jean).
Favier (François).
Tessier (Yves-Jules-Maurice).
Grenier (Marcel-Jean).
Henaut (René-Charles-Jean).
Chalard (Pierre-Simon-Adrien).
Moirez (Serge-William-Edmond).
Monnoyer (Jean-Alfred-Maurice).
Prevost (Jean-Paul-Emile).
Bourguedieu (Jean).
Doucin (Roger-Georges).
Arnaud (Gabriel-Louis-Paul).
Glise (Bernard-Georges-Jean-Fortuné).
Lafargue (Pierre-Camille).
Veri (André).
Echaroux (Robert-Roland).
Paloque (Gabriel-Jean).
Blanchet (Lucien).
Levenez (Pierre-Marie).
Crestel (Eugène-Pierre-Alfred).
Ternard (André-Edouard).
Sukiennik (Zdénèk-Zdenko).
Raymond (Roger-Clément).
Pelle (Marcel-François).
Papin (Pierre-Raphaël).
Lecucq (Jean-Ernest).
Louis (Gabriel-Ernest).
Vincent (Roger-Lucien-Henri).

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

Les adjudants-chefs :

Sanchez (Jules-Raymond).
Chateau (Jean-Christian).
Rovaï (Félix).
Cros (Jean-Xavier).
Souart (Antony-Siméon-Léandre).
Decottignies (Marcel-Emile).
Lauzeille (Marcel).
Meunier (Roger-Georges).
Figadere (Marceau-Augustin-Jean-Joseph).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air

Par décision du 27 décembre 1960, est inscrite au tableau d'avancement de l'année 1961 la spécialiste du service général de la 1re catégorie dont le nom suit :

Pour la 3e classe.

Cadre des spécialistes féminines du service général

Magnan, veuve Bernard (Suzanne-Madeleine-Paulette).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets du 23 décembre 1960 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 décembre 1960, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 6 octobre 1960 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Bizot (Henry-Marie-Robert-Joseph), directeur général du Comptoir national d'escompte de Paris. Officier du 21 juin 1945.

M. Guindey (Guillaume-Bernard-Louis), inspecteur général des finances, directeur général de la Banque des règlements internationaux. Officier du 5 septembre 1949.

Par décret en date du 23 décembre 1960, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 21 janvier, 6 octobre et 10 novembre 1960 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

MM.

Beck (Bernard-Antoine-Auguste), conseiller référendaire de 1re classe, secrétaire général adjoint de la cour des comptes. Chevalier du 24 mai 1951.

Duliere (Jacques-Marie-Henry), inspecteur des finances. Chevalier du 7 septembre 1946.

Lamouche (Max), contrôleur financier de l'Algérie. Chevalier du 23 juillet 1949.

Nora (Simon), inspecteur des finances, directeur général de la direction générale « Economie et énergie » à la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Chevalier du 25 février 1949.

Albrespy (Marcel-Félix-Charles-Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances. Chevalier du 7 juillet 1951.

Dargaud (Ernest), trésorier-payeur général de la Loire. Chevalier du 16 février 1949.

Lacave (André-Pierre), inspecteur central du Trésor, détaché en qualité d'agent comptable du centre national de la cinématographie. Chevalier du 23 juillet 1949.

Sainson (Raymond-Louis-Ferdinand), chef des services fiscaux à Poitiers. Chevalier du 10 juillet 1946.

Duchemin (Etienne), chef des services fiscaux chargé de la direction des contributions indirectes de Seine-Sud. Chevalier du 18 janvier 1947.

Le Norcy (Félix-Louis), ancien directeur au ministère des finances. Chevalier du 2 août 1935.

Guitard (Henri-Léopold), directeur général de la fabrication des billets à la Banque de France. Chevalier du 6 février 1950.

Yvert (René-André-Léon), ancien directeur adjoint du Crédit national. Chevalier du 5 septembre 1950.

Pose (Jean-Jules-Alfred), président de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique), président de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (océan Indien). Chevalier du 15 février 1951.

Littaye (André-Ali-Edouard), directeur adjoint de la Banque de Paris et des Pays-Bas. Chevalier du 10 mars 1948.

Berthoud (Edouard-Ferdinand-Jacques), directeur général du Crédit commercial de France. Chevalier du 6 février 1950.

Descamps (Claude-Edouard-Joseph), vice-président du Crédit du Nord. Chevalier du 9 juillet 1951.

Pallier (Jean-Ernest), président directeur général de la Compagnie algérienne et de la Société nouvelle de la compagnie algérienne de crédit et de banque. Chevalier du 12 décembre 1951.

Bougenot (Louis-Symphorien), secrétaire général du comité européen des assurances. Chevalier du 27 août 1948.

Derouet (Maurice-Alfred), vice-président du groupe des compagnies d'assurances « La Paix ». Chevalier du 19 janvier 1936.

Mosse (Georges-Jean-Robert), économiste, professeur d'économie politique à la faculté de droit de Grenoble. Chevalier du 18 juillet 1952.

Au grade de chevalier.

MM.

Marcade (Jacques-Marie-Paul-Alfred), conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes ; 20 ans 3 mois de services civils et militaires, dont 1 an 5 jours de mobilisation, au total 22 annuités.

Rogez (Jean-Henri-Charles-Zéphirin), inspecteur des finances ; 18 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 1 an 5 mois de mobilisation, au total 20 annuités.

Lecocq (Louis-Eugène-Gustave), avocat à la cour d'appel de Paris, conseil juridique auprès des services sociaux du ministère des finances ; 41 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans 1 mois de mobilisation, au total 47 annuités.

Rey (André-Jean-Marcel), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale des finances ; 21 ans 5 mois de services civils, de pratique professionnelle et de services militaires, dont 2 mois de mobilisation, au total 22 annuités.

Piel (Jean-Louis-Edouard), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances ; 22 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

Orand (Pierre-Adrien), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances ; 21 ans 5 mois de services civils et militaires.

Chevrier (Serge-Roger), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances ; 22 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation et 2 ans 6 mois de majoration pour services civils hors d'Europe, au total 26 annuités.

Douillet (René-Joseph-Edmond), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances ; 20 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 1 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

Merlant (Jacques-Marie-René), commissaire contrôleur principal des assurances ; 24 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 6 ans 9 mois de mobilisation, au total 31 annuités.

Salvi (Alexandre-Toussaint), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances (direction générale des finances de l'Algérie) ; 23 ans 7 mois de services civils et militaires, dont 3 ans 3 mois de mobilisation et 4 ans 10 mois de majoration pour services civils hors d'Europe, au total 32 annuités.

Delcourt (Jean-Paul), chef de service du financement au commissariat général du plan de modernisation et d'équipement ; 18 ans 3 mois 12 jours de services civils et militaires, dont 1 an 1 mois 12 jours de mobilisation, au total 20 annuités.

Courtois (Bernard-Henri-Paul), trésorier-payeur général du Cantal ; 34 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 7 mois de mobilisation, au total 35 annuité .

Chaillat (Henri-Jean), trésorier principal à Saint-Quentin ; 41 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 9 mois de mobilisation et 6 ans de majoration pour services civils hors d'Europe, au total 48 annuités.

Bonnelie (André-Maurice), directeur adjoint des services départementaux du Trésor à la trésorerie générale de la Haute-Vienne ; 34 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 4 mois de mobilisation, au total 35 annuités.

Bastide (Alphonse-Marcelin-Marius), inspecteur en chef du cadastre, directeur technique du cadastre à Clermont-Ferrand ; 40 ans 7 mois de services civils et militaires, dont 10 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

Mazellier (Paul-Louis-Auguste), directeur départemental des impôts (contributions directes et cadastre) à Nice ; 39 ans 1 mois de services civils et militaires dont 10 mois de mobilisation, au total 40 annuités.

Caumont (André-Jean-Albert-Etienne), directeur départemental des impôts (contributions directes et cadastre) à Caen ; 39 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 40 annuités.

Antonietti (Paul-Marius-Joseph-Raymond), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement et domaines) ; 25 ans 9 mois de services civils.

Jouve (Charles-Alphonse-Antoine), directeur départemental des impôts (enregistrement et domaines) à Clermont-Ferrand ; 25 ans 9 mois de services civils et militaires.

Deramond (Jean-Alfred-Avenant), directeur départemental des impôts (enregistrement et domaines) à Cahors ; 41 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 1 an 6 mois de mobilisation, au total 43 annuités.

Beaufrère (Marcel-Henri), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes) ; 30 ans 3 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 31 annuités.

Villeraze (Henri), receveur principal des impôts (contributions indirectes) à Paris ; 44 ans 7 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 1 mois de mobilisation, au total 49 annuités.

Devaux (Marcel-Robert), directeur départemental des impôts (contributions indirectes) à Colmar ; 39 ans de services civils et militaires.

Peyre (Charles-Gabriel-Fulcrand), directeur régional des douanes ; 36 ans 5 mois de services civils et militaires, dont 7 mois de mobilisation et 1 an 9 mois de majoration pour services civils hors d'Europe, au total 39 annuités.

David (Roger-Joseph-Antoine), inspecteur central des douanes à Lyon ; 44 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 3 ans 9 mois de mobilisation, au total 48 annuités.

Schneider (Marcel-Théophile), prote de classe exceptionnelle à l'Imprimerie nationale ; 41 ans 1 mois de services civils et militaires.

Quereillacq (Jean-Baptiste-André), administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations ; 41 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 1 an 6 mois de mobilisation, au total 43 annuités.

Le Maréchal (Paul), administrateur civil de classe exceptionnelle, chargé de la direction de la succursale d'Angers de la caisse des dépôts et consignations ; 35 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 5 ans 8 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

Liotard-Vogt (Jean), chef de service à la caisse nationale de l'énergie ; 37 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 38 annuités.

Laurent (André-Gustave-Julien), directeur de la Banque de France à Bordeaux ; 43 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total 46 annuités.

Champey (Georges-Marie-Léon), directeur de la succursale de la Banque de France à Nancy ; 43 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total 46 annuités.

Labre (Zacharie-Roger-Achille-Eugène), chef de service au Crédit foncier de France ; 41 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 3 ans de mobilisation, au total 44 annuités.

Brière (Paul), administrateur directeur général adjoint de la Société nationale d'investissement ; 40 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 3 ans 7 mois de mobilisation, au total 44 annuités.

Mogenet (Maurice), directeur des études financières au Crédit lyonnais ; 33 ans 1 mois de pratique professionnelle.

Ranc (Louis-Jean-Joseph), directeur d'agence de la Société générale ; 43 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an 3 mois de mobilisation, au total 45 annuités.

Walhain (Jacques-Victor-Alexandre), directeur du contentieux de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie ; 32 ans de pratique professionnelle.

Gros (Henri-André-Ernest-Marie), directeur de la Banque de l'Indochine à Nouméa ; 44 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 3 mois de mobilisation, au total 49 annuités.

Frances (Jack-Jean-Félix), directeur général de la banque industrielle La Hénin ; 24 ans 7 mois de services civils, de pratique professionnelle et de services militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 25 annuités.

Parent (Yves-Philippe), courtier en valeurs mobilières ; 33 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 10 mois de mobilisation, au total 34 annuités.

Menechal (Paul), directeur adjoint de la société nationale d'assurances l'Urbaine-Vie ; 35 ans 4 mois de services civils, de pratique professionnelle et de services militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 36 annuités.

Nolla (Paul-Joseph), président du syndicat des assurances maritimes de France, président directeur général de la société d'assurances Languedoc ; 29 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 30 annuités.

Brisse (Raoul-Georges), directeur français de la The First National City Bank of New-York ; 43 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 3 ans 1 mois de mobilisation, au total 47 annuités.

Py (Fernand-Henri-Raymond), premier maître des douanes à Port-Saint-Louis-du-Rhône ; 31 ans 1 mois de services civils et militaires, dont 10 mois de mobilisation, au total 32 annuités.

Gonnard (Jules-Louis), chef de service particulier à la Banque de l'Algérie ; 30 ans 10 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 10 mois de mobilisation, au total 33 annuités.

Duchesne (Lucien), directeur des services administratifs et budgétaires de la chambre de commerce internationale ; 32 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 3 ans 2 mois de mobilisation, au total 36 annuités.

Taux des commissions de placement des billets de la loterie nationale.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'acte dit loi n° 418 du 29 juillet 1943 ;
Vu la loi de finances n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 101) ;
Vu l'arrêté du 15 février 1957 ;
Vu l'avis du comité de direction dans sa séance du 1er juillet 1960 ;
Sur le rapport du secrétaire général de la loterie natioanle,

Arrête :

Art. 1er. — Le taux des commissions accordées à l'occasion du placement des billets des tranches hebdomadaires de la loterie nationale est fixé ainsi qu'il suit :

A. — Billets indivisibles : 5 p. 100 de la valeur nominale du billet.

B — Billets divisibles (servant de couverture à l'émission de représentations de dixièmes de billets) :

1,75 p. 100 de la valeur nominale des billets levés contre paiement différé à la clôture de la tranche ;

2,25 p. 100 de la valeur nominale des billets levés contre paiement au comptant et sans possibilité de restitution.

Art. 2. — Le taux des commissions accordées à l'occasion du placement des billets des tranches spéciales de la loterie nationale demeure fixé ainsi qu'il suit :

A. — Billets indivisibles : 5 p. 100 de la valeur nominale du billet.

B. — Billets divisibles (servant de couverture à l'émission de représentations de dixièmes de billets) :

2 p. 100 de la valeur nominale des billets levés contre paiement différé à la clôture de la tranche ;

2,50 p. 100 de la valeur nominale des billets levés contre paiement au comptant et sans possibilité de restitution.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 15 février 1957 sont annulées.

Art. 4. — Le directeur de la comptabilité publique, le directeur de la dette publique et le secrétaire général de la loterie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera déposé au bureau du contreseing pour être notifié à qui de droit et qui s'appliquera à partir du 1er janvier 1961.

Fait à Paris, le 26 décembre 1960.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JEAN LANGLOIS.

Prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et par le décret n° 55-632 du 20 mai 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-709 du 9 août 1953 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des départements, des communes et des syndicats de communes, et notamment son article 1er ;
Vu le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, des départements ou des communes ;
Vu le décret n° 54-164 du 15 février 1954 relatif aux emprunts des départements, communes et syndicats de communes prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 ;
Vu le décret n° 60-953 du 8 septembre 1960 portant réforme du fonds de gestion des emprunts unifiés des collectivités locales ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 1959 relatif aux conditions d'émission des emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 ;
Vu l'arrêté du 2 novembre 1960 relatif aux conditions des emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955,

Arrête :

Article unique. — Pour la période du 1er au 31 janvier 1961, le prix d'émission des obligations représentatives d'emprunts prévus par le décret du 9 août 1953 et le décret du 20 mai 1955 est fixé comme suit, la date de jouissance de ces obligations étant le 1er janvier 1961 pour les obligations 5 p. 100 1960-1980 et le 1er août 1960 pour les obligations 5 p. 100 1960-1970 :

Obligations 5 p. 100 1960-1980 : 979 NF pour les titres A et 195,80 NF pour les titres B.
Obligations 5 p. 100 1960-1970 : 987 NF pour les titres A et 197,40 NF pour les titres B.

Fait à Paris, le 30 décembre 1960.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du Trésor,
MAURICE PÉROUSE.

Modification de l'arrêté du 27 décembre 1956 relatif à l'application de l'article 17 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 17 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956 ;

Vu le décret n° 56-1071 du 23 octobre 1956 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1956 relatif à l'application de l'article 17 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1960 portant fixation des taux minimums d'intérêt pouvant être servis aux dépôts de fonds confiés aux caisses de crédit agricole mutuel et aux bons de caisse émis par ces institutions ;

Vu l'avis du conseil national du crédit,

Arrête :

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 27 décembre 1956 susvisé est modifié comme suit :

« *Art. 2.* — Les établissements, entreprises ou organismes soumis aux dispositions du présent arrêté ne peuvent directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, payer sur les

fonds reçus du public, sous forme de dépôt ou autrement, des intérêts à des taux supérieurs à ceux qui sont fixés par l'arrêté du 30 décembre 1960 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1961.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1960.

WILFRID BAUMGARTNER.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 27 décembre 1960, M. Constant Bascou-Brescane, adjoint technique principal du 8e échelon, a été promu adjoint technique principal de classe exceptionnelle à compter du 3 mai 1960.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 27 décembre 1960 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un inspecteur général géographe de l'institut géographique national.

Par décret en date du 27 décembre 1960, M. Jacquinet (Jean-René-Pierre), inspecteur général géographe, 3e échelon, à l'institut géographique national, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté en application des dispositions de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires.

Cette disposition prendra effet à compter du 1er février 1961, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Décret du 27 décembre 1960 conférant l'honorariat du grade d'ingénieur en chef de la météorologie.

Par décret en date du 27 décembre 1960, l'honorariat du grade d'ingénieur en chef de la météorologie est conféré à M. de Martin de Vivies (Paul), ingénieur de la météorologie, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 27 décembre 1960 portant nomination d'un ingénieur élève de la météorologie.

Par décret en date du 27 décembre 1960, M. Lepas (Jean) est nommé ingénieur élève de la météorologie à compter du 15 novembre 1960.

Décret du 27 décembre 1960 portant nomination d'ingénieurs élèves de la navigation aérienne.

Par décret en date du 27 décembre 1960, les ingénieurs des travaux de la navigation aérienne dont les noms suivent sont nommés, après concours intérieur, ingénieurs élèves de la navigation aérienne à compter du 1er octobre 1960 :

MM. Gemin (Paul), Dumont (Jacques), Lebleu (René).

Administration centrale.

Par arrêté du 28 décembre 1960, Mlle Molitor, attaché d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des travaux publics et des transports, précédemment en service détaché auprès des chemins de fer de la Méditerranée au Niger, est placée, sur sa demande, en position hors cadre à compter du 7 janvier 1960.

Aviation civile.

Par arrêté du 28 décembre 1960, M. Boisseau Gilbert), ingénieur des travaux météorologiques, est détaché pour une durée maximum de trois ans, à compter du 1er février 1960, auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de l'Organisation météorologique mondiale dans le cadre de l'assistance technique des Nations Unies, à titre d'expert météorologiste.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 28 décembre 1960, M. Astier (Charles), ingénieur adjoint de 3e classe du corps autonome des travaux publics, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc dans un emploi de son grade, au titre de la convention franco-marocaine de coopération administrative et technique, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 15 octobre 1959.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Conditions d'utilisation des récipients fixes en acier forgé ayant contenu du gaz de ville sous pression.

Le ministre de l'industrie,

Vu le décret du 18 janvier 1943, et notamment son article 8 ;

Vu les rapports et avis de l'arrondissement minéralogique de Paris-1, le dernier en date du 21 novembre 1960 ;

Vu l'avis de la commission centrale des appareils à pression donné en séance plénière le 20 décembre 1950 et en section permanente le 15 décembre 1960,

Arrête :

Art. 1er. — Les récipients fixes en acier forgé ayant contenu sous une pression supérieure à 100 hpz du gaz obtenu par la distillation de combustibles solides et pour lesquels la résistance à la rupture du métal est supérieure à 75 myriapièzes ne peuvent plus être utilisés comme appareils à pression.

Ceux pour lesquels la résistance à la rupture du métal est inférieure ou égale à 75 myriapièzes ne peuvent être utilisés comme appareils à pression que dans les conditions visées aux articles 2 à 6 ci-après.

Art. 2. — Les récipients doivent être exempts de toute soudure ou percement.

Art. 3. — Les récipients sont soumis à réépreuve quinquennale sous la pression d'épreuve d'origine. Pour les appareils actuellement en service, la prochaine épreuve aura lieu à la date fixée par les règles particulières auxquelles ils sont actuellement soumis.

Art. 4. — Les épreuves postérieures à la date du présent arrêté doivent être précédées d'un examen aux ultrasons portant sur trois bandes cylindriques de vingt centimètres de hauteur situées à la naissance de chaque ogive et au milieu de la partie cylindrique. Cet examen est conduit avec un appareillage et une technique qui mettent en évidence tout développement de fissures intérieures susceptibles d'affecter de façon dangereuse le comportement du récipient.

Les récipients dont l'épaisseur de la paroi cylindrique est comprise entre trente et cinquante millimètres, et qui comportent des fissures d'une profondeur supérieure à trois millimètres doivent être réformés. Le cas des appareils d'une épaisseur différente qui comporteraient des fissures est soumis au chef de l'arrondissement minéralogique.

Art. 5. — La pression maximum en service doit être fixée à une valeur au plus égale à quarante pour cent de la pression d'épreuve.

Art. 6. — La température de fonctionnement sous pression doit rester supérieure de 5° C au moins à la température minimum pour laquelle le constructeur de la bouteille peut garantir une résilience de quatre kilogrammètres par centimètre carré mesurée sur barreau U. F.

Art. 7. — Les récipients qui, en application des articles 1er à 6 ci-dessus, ne peuvent plus être utilisés comme appareils à pression doivent, à la diligence de leur propriétaire actuel, être rendus inutilisables comme tels par découpage ou percement.

Art. 8. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1960.

Le ministre de l'industrie,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

RAYMOND BARRE.

Conseil général des mines.

Par arrêté en date du 30 décembre 1960, a été acceptée la démission des fonctions de vice-président du conseil général des mines, à compter du 1er janvier 1961, de M. Blum-Picard (Lambert), ingénieur général des mines.

Par le même arrêté, M. Blum-Picard (Lambert) a été nommé vice-président du conseil général des mines honoraire.

Par arrêté en date du 30 décembre 1960, M. Friedel (Edmond), ingénieur général des mines, a été nommé vice-président du conseil général des mines, en remplacement de M. Blum-Picard (Lambert), à compter du 1er janvier 1961.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 28 décembre 1960, M. Lebeschu (Louis), administrateur civil de 2e classe, placé en service détaché auprès de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, a été, sur sa demande, réintégré dans son emploi d'administrateur civil de 2e classe, 6e échelon, à compter du 1er janvier 1961.

Par ce même arrêté, M. Lebeschu a été placé, sur sa demande, en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1961, conformément aux dispositions de l'article 24 (§ C) du décret n° 59-309 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires.

Mines.

Par arrêté en date du 28 décembre 1960, MM. Bohin (André) et Cozzi (Hervé), élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines), ont été nommés ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) stagiaires, à compter du 1er octobre 1960.

Circulaire du 27 décembre 1960 relative aux regards transparents utilisés dans les appareils à pression.

Paris, le 27 décembre 1960.

Le ministre de l'industrie à Messieurs les préfets.

Un accident mortel est survenu récemment par suite de la rupture d'un regard en verre, lors de la mise sous pression hydraulique, avant l'épreuve réglementaire, d'un appareil à pression.

Je rappelle tout d'abord que le principe de la responsabilité générale du constructeur d'appareils à pression, édicté par les articles 2 du décret du 2 avril 1926 et du décret du 18 janvier 1943, n'établit aucune discrimination entre les diverses parties d'un appareil et s'applique en conséquence aux regards transparents soumis à la pression.

En conséquence, il incombe au constructeur d'un appareil de choisir sous sa responsabilité la qualité et les formes et dimensions des parties transparentes ainsi que les formes et dimensions des pièces supports et accessoires de fixation sur l'appareil. Il doit à cet effet se faire préciser par l'utilisateur les conditions d'utilisation de l'appareil : pression d'épreuve, pressions et températures de service et allure de leurs variations éventuelles, fluides en jeu, agressivité de ces fluides vis-à-vis du matériau transparent, etc. Il lui appartient d'obtenir du fabricant des regards les garanties correspondantes. Les caractéristiques des regards et de leurs pièces supports doivent être précisées dans l'état descriptif de l'appareil ainsi que les conditions de service pour lesquelles ces regards sont garantis.

Le respect permanent de ces conditions de service incombe à l'utilisateur sous sa responsabilité. De même, l'utilisateur substitue sa responsabilité à celle du constructeur, en ce qui concerne le regard, s'il achète directement des regards de rechange à leur fabricant.

Ces principes généraux des textes réglementaires en vigueur ayant été rappelés, j'estime nécessaire, après consultation de la commission centrale des appareils à pression, de formuler les recommandations suivantes, susceptibles d'éviter le retour d'accidents graves, alors que l'emploi des regards transparents se développe rapidement :

1° Le montage et le serrage des regards doivent faire l'objet de soins particuliers pour éviter l'apparition de contraintes parasites ;

2° Chaque regard doit, avant mise en place, subir par les soins du constructeur ou de l'utilisateur de l'appareil, et au lieu de son choix, une épreuve hydraulique préalable à une pression, qui sera fixée en fonction des caractéristiques du matériau transparent et des conditions d'utilisation, de façon à garantir une complète sécurité d'utilisation.

Pour assurer la sécurité de l'épreuve hydraulique réglementaire de l'appareil, cette épreuve préalable du regard doit avoir lieu à une pression au moins égale aux quatre tiers de la pression d'épreuve réglementaire. Si elle ne peut avoir lieu sur l'appareil lui-même, cette épreuve préalable doit être effectuée sur un dispositif spécial reproduisant exactement les dispositions réelles de la fixation du regard sur l'appareil ;

3° Chaque regard doit recevoir, au plus tard au moment de l'épreuve, une marque d'identification. Il doit être établi, pour chaque regard ou pour plusieurs regards de mêmes caractéristiques, un certificat d'épreuve indiquant la pression et la durée du maintien en pression et les marques d'identification du ou des regards. Ce certificat doit être signé par la personne sous la direction de laquelle l'épreuve a eu lieu ;

4° Le personnel doit, dans toute la mesure possible, être protégé contre les effets d'une rupture en service du regard, soit par des grillages, soit par des opercules ; la visée peut également être effectuée par l'intermédiaire d'un miroir. Si l'appareil contient des fluides inflammables ou dangereux qui risqueraient d'envahir l'atelier en cas de rupture du regard, on doit s'efforcer de prévoir l'obturation de l'orifice de visée par des dispositifs automatiques ou manœuvrables à distance ;

5° Enfin, pour remplir leur fonction, les regards doivent conserver leur transparence et leur échange doit se faire dès que cette transparence n'est plus assurée. Pour éviter un échange trop fréquent et la multiplication des risques qui découlent d'un montage imparfait ou d'un serrage défectueux dans les supports, il est possible, dans certains cas, de prévoir un dispositif de lavage de la face interne du regard non accessible en service.

Je précise que la pose d'un regard de remplacement ayant subi l'épreuve préalable visée au 2° ci-dessus n'entraîne pas de réépreuve anticipée de l'ensemble de l'appareil. Celle-ci doit avoir lieu normalement dans les délais réglementaires.

J'adresse directement copie de la présente circulaire à MM. les chefs d'arrondissement minéralogique, qui pourront me saisir sous le présent timbre des difficultés que soulèverait son application.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

MINISTERE DU TRAVAIL

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 21 décembre 1960, ont été approuvées des modifications aux statuts de l'Institution de retraite des industries de l'habillement (I. R. I. H. A.), 10, rue d'Uzès, Paris (2e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 21 décembre 1960, ont été approuvées des modifications aux statuts de la Caisse interprofessionnelle de retraite et de prévoyance Poitou-Charente (C. I. R. P. E. C.), 1, boulevard Emile-Roux, Angoulême (Charente), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 21 décembre 1960, ont été approuvées des modifications aux statuts de l'Institution générale interprofessionnelle de retraite des salariés de la région du Nord (I. G. I. R.-Nord), 6, rue Faidherbe, Lille, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 21 décembre 1960, ont été approuvées des modifications aux statuts de l'Association générale de prévoyance des salariés (A. G. P. S.), 70, rue d'Amsterdam, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 21 décembre 1960, ont été approuvées des modifications aux statuts de la Caisse générale interprofessionnelle pour salariés « régime U. N. I. R. S. » (C. G. I. S.-U. N. I. R. S.), 7, rue Mornay, Paris (4e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 21 décembre 1960, ont été approuvées des modifications aux statuts de l'Institution de retraite et de prévoyance pour les salariés de l'industrie et du commerce (I. R. P. S. I. C.), 5, rue d'Athènes, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 21 décembre 1960, ont été approuvées des modifications aux statuts de la Caisse interprofessionnelle de retraites des salariés de l'industrie et du commerce (C. I. R. S. I. C.), 24, rue Le Peletier, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 21 décembre 1960, ont été approuvées des modifications aux statuts de la Caisse de retraite interprofessionnelle des salariés (C. R. I. S.), 33, rue La Fayette, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 21 décembre 1960, ont été approuvées des modifications aux statuts de l'Institution générale interprofessionnelle de retraites du Sud-Ouest (I. G. I. R. S. O.), 17, rue Lakanal, Toulouse (Haute-Garonne), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 21 décembre 1960, ont été approuvées des modifications aux statuts de l'Institution de retraites complémentaires des ouvriers et mensuels des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes (I. R. C. O. M. M. E. C.), 7, rue de Madrid, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 21 décembre 1960, ont été approuvées des modifications aux statuts de l'Institution générale interprofessionnelle de retraites des salariés (I. G. I. R. S.), 58, rue de Provence, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 21 décembre 1960, ont été approuvées des modifications aux statuts de la Caisse de retraites des commis d'agents de change de Paris (C. R. E. C. A. P.), 4, place de la Bourse, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 21 décembre 1960, ont été approuvées des modifications au règlement intérieur de la Caisse générale interprofessionnelle de retraite pour salariés (C. G. I. S.), 7, rue Mornay, Paris (4e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 23 décembre 1960, ont été approuvées la scission de la société mutualiste dite Société mutualiste des ateliers et forges de la Loire (Assailly), n° 42-593, à Lorette, en deux sociétés mutualistes et la fusion de celles-ci respectivement avec les sociétés mutualistes dites Société mutualiste d'entreprise du personnel de la Compagnie des ateliers et forges de la Loire, usine de Saint-Etienne, n° 42.137, à Saint-Etienne, et la société mutualiste d'entreprise des ateliers et forges de la Loire, usine de Saint-Chamond, n° 42.580, à Saint-Chamond.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 60-1511 du 30 décembre 1960 concernant l'organisation du marché du concentré de tomates.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 (n° 60-808) ;

Vu le décret n° 60-911 du 31 août 1960 relatif à l'organisation du marché du concentré de tomates de la campagne 1960 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R. 25 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sera puni d'une amende de 400 à 2.000 NF, et pourra l'être, en outre, d'un emprisonnement de dix jours à un mois au plus, quiconque : 1° aura commercialisé sur le marché intérieur des tonnages de concentré de tomates supérieurs à ceux prévus par le décret susvisé du 31 août 1960 relatif à l'organisation du marché du concentré de tomates de la campagne 1960, ou les arrêtés pris pour son application en vertu des articles 1er et 4 dudit décret ; 2° n'aura pas, dans un délai de quinze jours, à compter de la publication du présent décret, souscrit la déclaration de fin de campagne dont il ne se serait pas acquitté, conformément à l'article 5, alinéa 1er, du décret susvisé du 31 août 1960 ; 3° aura fait obstacle à l'application des contrôles prévus à l'article 6 du décret susvisé du 31 août 1960.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1960.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

Administration générale.

Par arrêté du 28 décembre 1960, M. Gauchotte (Jean), inspecteur de 1re classe, 3e échelon, du corps autonome substitué au cadre général des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, en position hors cadre, pour compter du 7 janvier 1960, pour servir auprès du commissariat à l'énergie atomique.

Génie rural.

Par arrêté du 28 décembre 1960, M. Caron (Victor), ingénieur en chef du génie rural, est détaché d'office auprès du ministère des affaires étrangères, pour deux ans, à compter du 8 avril 1960, en vue d'occuper un poste d'ingénieur en chef du génie rural, conseiller technique du chef du service du génie rural de Tunisie.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 27 décembre 1960 rapportant un précédent décret et portant nomination d'un administrateur civil (administration centrale).

Par décret en date du 27 décembre 1960, le décret du 28 juillet 1960 nommant M. Hamiani Mohamed administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, au ministère de la santé publique et de la population est rapporté.

M. Hamiani Ahmed est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, au ministère de la santé publique et de la population à compter du 1er août 1960.

Liste des hôpitaux publics et des hôpitaux psychiatriques dont les internes nommés au concours sont dispensés des stages afférents aux cinquième et sixième années d'études médicales.

Par arrêté du 22 novembre 1960 :

La liste des hôpitaux publics dont les internes nommés au concours sont dispensés des stages afférents aux cinquième et sixième années d'études médicales est complétée comme suit :

Région sanitaire de Paris : hôpital de Gonesse (Seine-et-Oise).

Région sanitaire de Bordeaux : hôpital de Libourne (Gironde).

Région sanitaire de Dijon : hôpital de Montbéliard (Doubs).

Région sanitaire de Lille : hôpital de Laon (Aisne) ; centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais).

Région sanitaire de Limoges : centre hospitalier de Brive (Corrèze).
Région sanitaire de Montpellier : hôpital d'Alès (Gard) ; hôpital de Carcassonne (Aude).
Région sanitaire d'Orléans : hôpital de Châteauroux (Indre).
Région sanitaire de Toulouse : centre hospitalier de Cahors (Lot).

La liste des hôpitaux psychiatriques dont les internes nommés au concours sont dispensés des stages afférents aux cinquième et sixième années d'études médicales est complétée comme suit :

Région sanitaire de Marseille : hôpital psychiatrique de Digne (Basses-Alpes) ; hôpital psychiatrique de Laragne (Hautes-Alpes).
Région sanitaire de Nancy : hôpital psychiatrique de Brienne-le-Château (Aube).

Liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires.

Par arrêté en date du 5 décembre 1960, ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires à la suite du concours ouvert le 22 novembre 1960 (par ordre de mérite) :

M. Attisso (Michel), pharmacien au centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault).

M. Trebaul (Louis), pharmacien au centre hospitalier régional de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Mlle Pinkas (Madeleine), pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Douai (Nord).

Mlle Fouye (Hélène), pharmacien chef de l'hôpital-hospice de Tourcoing (Nord).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Habitations à loyer modéré.

Par arrêté du 6 décembre 1960, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est prononcé le retrait de l'agrément conféré au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré par l'arrêté du 20 août 1930 aux statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré de Valenton, Paris et banlieue, dont le siège est 21, rue Jean-Goujon, à Paris (8e).

La société précitée est tenue de supprimer de sa dénomination et de tous documents diffusés par ses soins les références aux termes d'habitations à loyer modéré. En aucun cas elle ne devra faire usage de cette mention sous peine de s'exposer aux pénalités prévues par l'article 188 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Elle communiquera dans un délai de six mois au ministre de la construction un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires ayant apporté aux statuts les modifications nécessaires ainsi qu'un extrait des publications légales prévues par l'article 59 de la loi du 24 juillet 1867.

Associations syndicales de reconstruction.

Par arrêté du 20 décembre 1960, l'association syndicale de reconstruction de Tournan-en-Brie (Seine-et-Marne) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Mouras en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Tournan-en-Brie.

Par arrêté du 20 décembre 1960, l'association syndicale de reconstruction de Julvécourt (Meuse) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Arlie (Paul) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Julvécourt

Par arrêté du 20 décembre 1960, l'association syndicale de reconstruction de Breux (Meuse) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Arlie (Paul) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Breux.

Par arrêté du 20 décembre 1960, l'association syndicale de reconstruction des Andelys (Eure) est dissoute à compter du 31 décembre 1960.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction des Andelys sera assurée, sous le contrôle du directeur départemental de la construction de l'Eure, à Evreux, par M. Baehr (Jean). M. Baehr sera investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 21 décembre 1960, l'association syndicale de reconstruction de Charleville (Ardennes) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Lebely (Louis), commissaire près le groupement des associations syndicales de reconstruction de Mézières.

Par arrêté du 22 décembre 1960, l'association syndicale de reconstruction de Brouvelieures (Vosges) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Gouvernel (Marcel) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Brouvelieures.

Par arrêté du 22 décembre 1960, l'association syndicale de reconstruction de Lihons (Somme) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Delahaigue (Robert) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Lihons.

Comité médical auprès de l'administration centrale.

Le ministre de la construction,

Vu l'arrêté du 31 août 1950 modifié portant création d'un comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1958 portant reconduction des fonctions des membres du comité médical du ministère de la construction,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 31 août 1950 susvisé est modifié comme suit :

« *Art.* 2. — Font partie du comité visé à l'article 1er :

. . . . . .

Phtisiologie.

« M. le docteur Thoyer, membre titulaire.

« M. le docteur J.-L. Herrenschmidt, membre suppléant. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1960.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CLAUDE LASRY.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Administration centrale.

Par arrêté du 28 décembre 1960, M. Labarrère (Georges), administrateur de 2e classe des postes et télécommunications, est, à compter du 15 mars 1960, placé pour une période maximale de cinq ans en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'être mis à la disposition de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, en qualité d'administrateur.

Services extérieurs.

Par arrêté du 28 décembre 1960, M. Senard (Maurice), dessinateur projeteur à la direction des télécommunications de la région de Nantes (indice brut 390), est placé, pour une période maximum de cinq ans, en position de détachement en la même qualité auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'être mis à la disposition du Gouvernement marocain, à compter du 16 avril 1960.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 26 décembre 1960 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de Chamrousse (Isère) dans l'intérêt des réceptions radio-électriques.

Par décret en date du 26 décembre 1960, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées au voisinage du centre de Chamrousse (Isère).

La zone de protection est définie par le contour extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur le plan annexé.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des postes, télégraphes et téléphones.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Décret du 26 décembre 1960 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-électrique de Digosville (Manche) dans l'intérêt des réceptions radio-électriques.

Par décret en date du 26 décembre 1960, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre radio-électrique de Digosville (Manche).

La zone de protection est définie par le cercle extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur le plan annexé.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des postes, télégraphes et téléphones.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Décret du 26 décembre 1960 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-électrique de Haute-Goulaine (Loire-Atlantique) dans l'intérêt des réceptions radio-électriques.

Par décret en date du 26 décembre 1960, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre radio-électrique de Haute-Goulaine (Loire-Atlantique).

La zone de protection est définie par le cercle extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur le plan annexé.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des postes, télégraphes et téléphones.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Décret du 26 décembre 1960 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-électrique de Luttange (Moselle) dans l'intérêt des réceptions radio-électriques.

Par décret en date du 26 décembre 1960, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre radio-électrique de Luttange (Moselle).

La zone de protection est définie par le contour extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur le plan annexé.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des postes, télégraphes et téléphones.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Décret du 26 décembre 1960 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-électrique du Mont-du-Chat (Savoie) dans l'intérêt des réceptions radio-électriques.

Par décret en date du 26 décembre 1960, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre radio-électrique du Mont-du-Chat (Savoie).

La zone de protection est définie par le contour extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur le plan annexé.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des postes, télégraphes et téléphones.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers

Décret du 26 décembre 1960 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radio-électrique de Neuvy-Deux-Clochers (Cher) dans l'intérêt des réceptions radio-électriques.

Par décret en date du 26 décembre 1960, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre radio-électrique de Neuvy-Deux-Clochers (Cher).

La zone de protection est définie par le cercle extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur le plan annexé.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des postes, télégraphes et téléphones.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Décret du 26 décembre 1960 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage des centres radio-électriques de Pré-en-Pail (Mayenne) et de Mayet (Sarthe) dans l'intérêt des réceptions radio-électriques.

Par décret en date du 26 décembre 1960, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour des centres radio-électriques de Pré-en-Pail (Mayenne) et de Mayet (Sarthe).

La zone de protection est définie par le cercle extérieur et la zone de garde par le cercle intérieur tracés sur les plans annexés.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des postes, télégraphes et téléphones.

Dans les zones de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 15 décembre 1960, M. Becart (Paul), attaché de préfecture de classe exceptionnelle, détaché dans l'emploi de secrétaire général de 1re classe, 4e échelon, en vue d'exercer les fonctions de chef de service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Cher, est muté en la même qualité, dans l'intérêt du service, au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Lot-et-Garonne à compter du 1er janvier 1961.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision du 20 décembre 1960.

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 5 décembre 1960 par le président de l'Assemblée nationale, conformément aux dispositions de l'article 61 de la Constitution, de deux résolutions, l'une « modifiant les articles 32, 66, 87, 101, 109 et 113 du règlement de l'Assemblée nationale », l'autre « modifiant l'article 80 du règlement relatif aux demandes de levée d'immunité parlementaire et de suspension de poursuites » ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 17 (alinéa 2), 19, 20 et 23 (alinéa 2) ;

En ce qui concerne les articles 32, 66, 87, 101, 109 et 113 du règlement de l'Assemblée nationale :

Considérant que ces dispositions, dans la rédaction qui leur a été donnée par la résolution susvisée, ne sont contraires à aucune disposition de la Constitution ;

En ce qui concerne l'article 80 du règlement :

Considérant que les dispositions de cet article dans la rédaction qui lui a été donnée par la résolution susvisée permettent de respecter l'article 26, dernier alinéa, de la Constitution et ne sont contraires à aucune autre disposition constitutionnelle,

Décide :

Art. 1er. — Sont déclarées conformes à la Constitution les dispositions des articles 32, 66, 80, 87, 101, 109 et 113 du règlement de l'Assemblée nationale dans la rédaction qui leur a été donnée par les résolutions en date du 5 décembre 1960.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 20 décembre 1960.

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Jugements d'envoi en possession provisoire.

Département du Jura

Par jugement en date du 27 septembre 1960, le tribunal de grande instance de Lons-le-Saunier, département du Jura, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Mlle Weniger (Emilie-Théodora), sans profession, née à Morez (Jura) le 23 juin 1876, fille naturelle non reconnue de Mme Weniger (Marie-Lucie), domiciliée à Morez, 135, rue de la République, décédée à Morez le 10 décembre 1956.

2° M. Gacon (Eugène-François-Joseph), veuf de Mme Gauthronnet (Marie-Appoline), charron, né à Cosges (Jura) le 3 juillet 1875, fils de Gacon (François) et de Menebœuf (Anne), domicilié à Cosges, décédé à Cosges le 7 avril 1955.

Département du Puy-de-Dôme

Par jugement en date du 6 octobre 1960, le tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Mme Detruit (Hélène), veuve Farce, née à Montferrand le 17 novembre 1884, fille naturelle de Detruit (Marie), en son vivant sans profession, domiciliée à Lussat, y décédée le 6 mars 1960.

2° Mlle Nord (Marie-Victorine), née à Saint-Maurice-de-Pionsat le 25 décembre 1891, fille naturelle de Nord (Adélaïde), en son vivant retraitée des Etablissements Michelin, domiciliée à Montferrand, 14, allée du Tennis, décédée à l'hôpital de Clermont-Ferrand le 2 octobre 1959.

3° M. Bruandet (Jean-Victor), né à Corancy (Nièvre) le 9 juillet 1883, fils de Bruandet (Dominique) et de Choquas (Françoise), en son vivant domestique agricole, domicilié à Limons, décédé à l'hôpital de Thiers le 2 juin 1959.

Par jugement en date du 14 octobre 1960, le tribunal de grande instance de la Seine a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Bagnol (Noélie-Agnès-Juliette-Marie), veuve Pontnoou, sans profession, née à Lyon (2e) le 9 janvier 1881, fille de Bagnol (Lucien) et de Ricard (Marie-Noëlie), décédée en son domicile, à Levallois-Perret (Seine), 1, place Estienne-d'Orves, le 15 septembre 1958.

2° Jaillon (Robert), présumé célibataire, sans profession, né à Nancy (Meurthe-et-Moselle) le 23 juillet 1906, fils de Jaillon (Louis) et de Druch (Marie), domicilié à Paris (16e), 8, rue de Saigon, décédé à Champigny-sur-Marne (Seine), 118, rue Marx-Dormoy, le 30 octobre 1956.

3° Duteil (André), célibataire majeur, sans profession, né à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise) le 14 novembre 1891, fils de Duteil (Marie-Louise), domicilié à Clichy (Seine), 35, rue de Paris, décédé à l'hôpital Beaujon, à Clichy, le 4 juillet 1958.

4° Turon (Marie-Eugénie), célibataire majeure, sans profession, née à Capbis (Basses-Pyrénées) le 7 décembre 1887, fille de Turon (Laurent) et de Labarthe (Christine), domiciliée à Paris (6e), 10, rue de Buci, décédée à l'hôpital de la Salpêtrière, à Paris, le 28 mars 1959.

5° Utard (Emma), présumée célibataire, sans profession, née à Hattstatt (Haut-Rhin) le 12 septembre 1880, fille de Utard (Auguste) et de Rœsle (Catherine), décédée en son domicile, à Paris (15e), 403, rue de Vaugirard, le 23 août 1958.

6° Maestracci (Ambroise), veuf de Théolègre (Joséphine), sans profession, né à Oust (Ariège) le 23 octobre 1890, fils de Maestracci (Louis) et de Pauly (Annonciade), domicilié à Paris (15e), 50, rue de la Croix-Nivert, décédé à l'hôpital Broussais le 22 décembre 1957.

7° Mesbach Rabah, présumé célibataire, sans profession, né à Souahlia (Oran) en 1926, fils de Mesbah Mohamed et de Gherrain (Janika), décédé en son domicile, à Nanterre (Seine), 11, rue Tartarin, le 24 novembre 1957.

8° Blot (Louis), célibataire majeur, sans profession, né à Courbevoie (Seine) le 11 mai 1910, fils de Blot (Louis et de Engel (Eugénie), décédée en son domicile, à Courbevoie (Seine), 11, rue Michelet, le 27 juillet 1959.

9° Lejard (Jeanne), veuve Dutard, sans profession, née à Plumangat (Côtes-du-Nord) le 21 décembre 1882, fille de Lejard (Eugène) et de Galon (Marie), domiciliée à Clichy (Seine), 40, rue de Neuilly, décédée à l'hôpital Beaujon, à Clichy, le 20 juin 1958.

10° Cohen (Martha), divorcée Brousmich, sans profession, née à Ahrweiler (Allemagne) le 10 novembre 1925, filiation inconnue, décédée en son domicile, à Paris (6e), 28, rue de Condé, le 1er juin 1958.

11° Verfaillie (Marie-Louise), veuve Henderickx (Prosper), sans profession, née à Lille (Nord) le 16 juillet 1883, fille de Verfaillie (Henri) et de Conjaerts (Marie), domiciliée à Paris (15e), 95, rue de Lourmel, décédée à l'hôpital Boucicaut, à Paris, le 28 août 1959.

12° Dussy (Marguerite), célibataire majeure, couturière, née à Montamerts (Seine-et-Oise) le 19 janvier 1903, fille de Dussy (Paul) et de Barbier (Joséphine), domiciliée à Paris (15e), 1, place du Général-Beuret, décédée à l'hôpital Necker, à Paris, le 19 septembre 1932.

13° Delpit (Rachel), veuve Hertout (Gaston), sans profession, née à Bordeaux (Gironde) le 8 mai 1891, fille de Delpit (Edouard) et de Munier (Lucie), décédée en son domicile, à Levallois-Perret (Seine), 83, rue Voltaire, le 24 octobre 1958.

14° Sabine (Marie), veuve Laurent (Lucien), sans profession, née à Dreux (Eure-et-Loir) le 6 mai 1878, fille de Sabine (Auguste) et de Laine (Lucie), domiciliée à Paris (15e), 9, rue de Cadix, décédée à l'hôpital Broussais, à Paris, le 13 octobre 1957.

15° Zukowiez (Josèphe), célibataire majeure, sans profession, née à Wonpierson (Pologne) le 24 février 1906, fille de Zukowiez (Michel) et de Babiec (Anna), domiciliée à Neuilly-sur-Seine (Seine), 8, rue Devès, décédée à l'hôpital de Neuilly-sur-Seine le 31 mai 1958.

16° Meublat (André-Emile), célibataire majeur, sans profession, né à Bourges (Cher) (date inconnue), fils de Meublat (Marie-Philomène), domicilié à Paris (16e), 1, avenue du Parc-des-Princes, décédé à l'hôpital d'Alençon (Orne) le 15 juillet 1959.

17° Sabaste (Julie), célibataire majeure, sans profession, née à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) le 12 juillet 1883, fille de Sabaste (Marie), domiciliée à Asnières (Seine), 12, rue Henri-Pigeon, décédée à l'hôpital Beaujon, à Clichy, le 6 février 1958.

18° Grand (Henri-René), veuf de Dosner (Marthe), sans profession, né à Paris (6e) le 30 décembre 1886, fils de Grand (Henri) et de Blanche (Suzanne), domicilié à Puteaux (Seine), 45, rue Paul-Bert, décédé à la maison départementale de Nanterre (Seine) le 24 octobre 1959.

19° Morel (Marie-Clémentine), veuve de Langlois (Alfred-Joseph), sans profession, née à Moyeuvre-Petite (Moselle) le 20 février 1868, fille de Morel (Jean-Antoine) et de Bastien (Marie-Adèle), décédée en son domicile, à Saint-Denis (Seine), 3 *bis*, rue Emile-Connoy, le 20 février 1959.

20° Roger (Louis-Joseph), veuf en premières noces de Kieffer (Marcelle-Marie) et en secondes noces de Pouilliente (Madeleine-Louise), sans profession, né à Wassigny (Seine) le 27 juin 1878, fils de Roger (Privat) et de Vinchon (Julienne), domicilié à Saint-Denis (Seine), 38, rue de Strasbourg, décédé à Saint-Denis, 11, rue Danièle-Casanova, le 26 novembre 1956.

21° Dubois (Joseph), veuf de Rousseau (Constance), sans profession, né le 2 février 1875 à Florems (Belgique) (filiation inconnue), décédé en son domicile, à Rosny-sous-Bois (Seine), 7, rue de Nanteuil, le 26 décembre 1958.

22° Gilbert (Eugène-Augustin-Onézime), veuf de Galampoin (Gabrielle), sans profession, née à Broussey-en-Blois (Meuse) le 23 août 1882, fils de Gilbert (Achille-Augustine-Onézime) et de Jearmin (Marie-Elisabeth), domicilié à l'Ile-Saint-Denis (Seine), 19, rue du Bocage, décédé à l'hôpital Saint-Antoine, à Paris (12e), le 27 décembre 1957.

23° Divay (Marcelle-Hélène), célibataire majeure, sans profession, née à Paris (14e) le 17 mai 1894, fille de Divay (Victor-Marie-Paul) et de Lebosse (Victorine-Aimée), domiciliée à Paris (18e), 67, rue Doudeauville, décédée à l'hospice d'Ivry (Seine) le 8 janvier 1959.

24° Willy (Catherine), célibataire majeure, sans profession, née à Tham (Haut-Rhin) le 18 avril 1868, fille de Willy (Pierre) et de Joséphine (nom inconnu), domiciliée à Drancy (Seine), 42, rue des Pruniers, décédée à l'hôpital Tenon, à Paris, le 3 septembre 1937.

25° Patier (Barthélémy), veuf de Durand (Marie), retraité, né le 15 décembre 1879 à Beyssenac (Corrèze), fils de Patier (Pierre) et de Guy (Jeanne), décédé en son domicile, à Stains (Seine), 69, rue de l'Avenir, le 20 janvier 1959.

Département de Seine-et-Marne

Par jugement du 19 octobre 1960, le tribunal de grande instance de Fontainebleau, département de Seine-et-Marne, a, à la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Hermans (Pierre), célibataire, né à Villiers, le 21 septembre 1895, domicilié à Villemaréchal, décédé à Montereau le 23 juillet 1959.

2° Caron (Désiré-Victor-Alfred-Amédée), veuf de Vincent (Flore-Clara-Ernestine), né à Carrepuits (Somme) le 3 juillet 1870, domicilié à Villemaréchal, décédé à Fontainebleau le 6 mai 1957.

3° Maiale (Guiseppa-Maddalena), veuve de Vila (Jean-Pierre-Corneille), née à Tunis le 18 avril 1878, domiciliée à Thomery, y décédée le 12 juin 1954.

4° Jaggi (Fritz), veuf de Rousseville (Marguerite-Emilienne-Anna), né à Mézières (Suisse), le 27 août 1864, domicilié à Souppes-sur-Loing, y décédé le 8 mai 1942.

5° Gard (Marie), veuve de Dugornay (Célestin), née à Châtillon (Seine) le 11 juillet 1873, domiciliée à Fontainebleau, y décédée le 2 octobre 1946.

6° Depin (Abel), époux de Plancoulaine (Yvette), né à Ervauville (Loiret) le 19 mars 1920, domicilié à Fontainebleau, 24, rue des Bois, décédé à Paris (15e) le 4 juin 1953.

7° Coulombel (Mélina-Stéphanie), veuve de Clerbout (Emile-Alfred-Alphonse), né à Paris (18e) le 6 mars 1872, domiciliée à Fontainebleau, y décédée le 7 octobre 1953.

8° Chesneau (Gaston), veuf de Valin (Odette), né à Soisy-sous-Etiolles (Seine-et-Oise) le 5 juin 1897, domicilié à Saint-Mammes, décédé à Fontainebleau le 25 février 1954.

9° Duprilot (Lucien), veuf de Gourmaud (Madeleine), né à Pougues-les-Eaux (Nièvre) le 15 février 1903, domicilié à Voulx, décédé à Paris (12e) le 26 août 1953.

10° Bialczak (Michel), célibataire, domicilié à la Brosse-Montceaux, y décédé le 8 juin 1958.

11° Rouquier (Armand), célibataire, né à Lasfaillades (Tarn) le 9 janvier 1884, domicilié à Moret-sur-Loing, décédé à Fontainebleau le 24 juillet 1951.

12° Lebrand (Albert-Victor), veuf de Roussigneul (Marie-Louise-Vitaline), né à Salins le 10 février 1878, domicilié à Salins, décédé à Montereau-Fault-Yonne le 20 octobre 1950.

13° Garnier (Juliette), célibataire, née à Paris (3e) le 5 novembre 1883, domiciliée à Avon, décédé à Fontainebleau le 24 juillet 1951.

14° Trybula (Antonio), domicilié à Montereau-Fault-Yonne, y décédé le 18 décembre 1947.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Par jugement du 4 novembre 1960, le tribunal de grande instance d'Epinal, département des Vosges, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Parisot (Gabrielle), sans profession, née à Mirecourt le 24 janvier 1878, de Parisot (Amand) et de Poirot (Marie), célibataire, domiciliée à l'hôpital-hospice de Mirecourt, y décédée le 16 novembre 1957.

2° Marin (Marie-Joséphine), ancienne tisserande, née à Saint-Etienne-lès-Remiremont le 21 mars 1880, de Marin (Marie-Séraphine), célibataire, décédée en son domicile à Eloyes le 17 février 1959.

3° Parisot (Marie-Joséphine-Liber), sans profession, née à la Neuveville (Vosges) le 18 mars 1880, de Parisot (Augustin) et Haumonte (Marie-Joséphine), veuve en premières noces de Bigonnet (Edouard-Auguste) et en deuxièmes noces de Montemont (Félicien-Fernand), domiciliée à Remiremont, décédée à l'hôpital de cette ville le 12 juillet 1959.

4° Perrin (Eugénie-Marie), sans profession, née à Corravillers (Haute-Saône), le 5 novembre 1885, de Perrin (François-Honoré) et Faivre (Marie-Joséphine-Eléonore), célibataire, domiciliée à Remiremont, décédée à l'hôpital de cette ville le 3 janvier 1960.

Par jugement du 19 octobre 1960, le tribunal de grande instance de Saint-Dié, département des Vosges, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Marchal (Joséphine), sans profession, née à Allarmont le 25 avril 1887 de Marchal (Rose), célibataire, domiciliée à Allarmont, décédée à l'hôpital de Raon-l'Etape le 19 octobre 1958.

2° Vasseur (Léa-Marie-Charlotte), femme de ménage, née à Bruyères-sur-Oise le 2 novembre 1890, de Vasseur (Sylvain) et de Bernard (Philomène-Sidonie), veuve de Toutefer (Marcel), domiciliée à Saint-Dié, décédée à l'hôpital de cette ville le 6 août 1956.

Avis concernant l'appréhension de successions vacantes.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD

Le directeur des domaines à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), nommé curateur aux successions ci-après désignées par divers jugements rappelés ci-dessous, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de Saint-Brieuc, département des Côtes-du-Nord, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions de :

1° M. Marty (Baptiste), veuf de Mme Dies (Marie-Louise), sans profession, né à Toulouse (Haute-Garonne) le 2 avril 1878, fils de Marty (Joseph) et de Fanjeau (Marie), domicilié à Erquy, décédé à l'hôpital de Lamballe le 8 août 1955 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal civil de Saint-Brieuc le 25 septembre 1956).

2° M. Cavelan (Francis-Marie), veuf en premières noces de Mme Jolivet (Aimée-Augustine), époux en secondes noces de Mme Le Garff (Jeanne-Gabrielle), sans profession, né à Kérity (Côtes-du-Nord) le 4 novembre 1900, fils de Cavelan (Joseph-Marie) et de Bochard (Marie-Louise), domicilié à Paimpol, décédé à l'hôpital de Saint-Brieuc le 3 février 1955 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal civil de Saint-Brieuc le 20 novembre 1956).

3° M. Le Comte (François-Louis), veuf de Mme Lequestel (Marie-Mathilde), sans profession, né à Lanvollon (Côtes-du-Nord) le 30 septembre 1903, fils de Le Comte (Joseph-Marie) et de Le Gonidec (Jeanne-Marie), domicilié à Plounez, décédé à l'hôpital de Saint-Brieuc le 15 juin 1950 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal civil de Saint-Brieuc le 20 mars 1955).

4° Mme Le Guen (Eugénie), veuve de M. Gerard (Louis-Marie), sans profession, née à Plouezec (Côtes-du-Nord) le 21 juin 1890, fille de Le Guen (Jean-Marie) et de Le Merrer (Eugénie-Marguerite-Yvonne), domiciliée à Plouezec et décédée à l'hôpital de Saint-Brieuc le 3 mars 1959 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal de grande instance de Saint-Brieuc le 14 octobre 1959).

5° Mlle Salze (Marie-Augustine-Angèle), retraitée de l'administration des postes, célibataire, née à Pézenas (Hérault) le 4 août 1880, fille de Salze (Pierre-Henri) et de Héraut (Marie-Marguerite), domiciliée à Quintin (Côtes-du-Nord), y décédée le 13 décembre 1956 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal civil de Saint-Brieuc le 5 mars 1958).

6° M. Hamono (François-Eugène), marin du commerce, célibataire, né à Lantic (Côtes-du-Nord) le 12 septembre 1924, fils de Hamono (Eugène-Marie), domicilié à Binic (Côtes-du-Nord), décédé à Bône (Algérie) le 18 mars 1955 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal civil de Saint-Brieuc le 10 janvier 1956).

7° M. Caoudal (Yves-Marie), veuf de Mme Lautout (Marie-Yvonne), sans profession, né à Bulat-Pestivien (Côtes-du-Nord) le 5 février 1874, fils de Caoudal (Noël) et de Trovel (Catherine), domicilié à Plourhan (Côtes-du-Nord), y décédé le 9 janvier 1958 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal de grande instance de Saint-Brieuc le 30 septembre 1959).

8° M. Davignon (Albert-Louis-Lucien), dessinateur, époux de Mme Angu (Henriette-Marie-Cécile), né à Illiers (Eure-et-Loir) le 8 avril 1886, fils de Davignon (Louis-Léon-Aristide) et de Saintin (Lucie), domicilié à Binic (Côtes-du-Nord) et décédé à l'hôpital de Saint-Brieuc le 8 novembre 1955 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal civil de Saint-Brieuc le 26 avril 1956).

9° Mme Moisan (Rose-Marie-Françoise), divorcée de M. Crevel (Laurent) sans profession, née à Tredaniel (Côtes-du-Nord) le 28 janvier 1874, fille de Moisan (Pierre) et de Le Masson (Marie), domiciliée à Moncontour (Côtes-du-Nord), y décédée le 21 mars 1951 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal civil de Saint-Brieuc le 29 mai 1956).

10° Mlle Gouelou (Denise-Marie), célibataire, sans profession, née à Saint-Brieuc le 5 mai 1932, fille de Gouelou (Marie-Anne-Jeanne), domiciliée au lieudit « Les Mines », en la commune de Plérin (Côtes-du-Nord), décédée à l'hôpital de Saint-Brieuc le 14 avril 1954 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal civil de Saint-Brieuc le 8 janvier 1957).

11° M. Delehaye (Louis-Célestin-Paul), ancien comptable, veuf de Mme Charant (Alphonsine-Marie-Louise), né à Mayenne (Mayenne) le 3 mai 1882, fils de Delehaye (Louis-Lambert) et de Landais (Augustine-Marie), domicilié 31, rue de la Gare, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), décédé à l'hôpital de cette ville le 1er février 1956 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal civil de Saint-Brieuc le 17 octobre 1956).

12° M. Toudic (Pierre-Marie), veuf en premières noces de Mme Collin (Jeanne-Marie) et en secondes noces de Mme Nicolas (Jeanne-Marie), jardinier, né à Saint-Jean-Kerdaniel (Côtes-du-Nord) le 7 mai 1880, fils de Toudic (Augustine) et de Ogel (Marie-Catherine), domicilié à la Croix-Morcel en Châtelaudren (Côtes-du-Nord), y décédé le 20 juin 1954 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal civil de Saint-Brieuc le 9 février 1955).

13° M. Bayeul (Gaston-Jean-Marius), ajusteur, veuf en premières noces de Mme Ledoux (Elise-Marie-Joseph) et en secondes noces de Mme God (Marie-Françoise), né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 23 août 1889, fils de Bayeul (Jean-Baptiste-Emile) et de Chapin (Eugénie-Perrine), domicilié à la « Côte Chatté » en Plérin (Côtes-du-Nord), décédé à l'hôpital de Saint-Brieuc le 17 mars 1955 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal civil de Saint-Brieuc le 22 octobre 1958).

14° Mme Rumiac (Delphine), sans profession, veuve de M. Auffray (Pierre), née à Guingamp (Côtes-du-Nord) le 6 septembre 1886, fille de Rumiac (Marie), domiciliée à Saint-Brieuc, 50, boulevard Charner, décédée à l'hôpital de cette ville le 20 janvier 1956 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal civil de Saint-Brieuc le 20 novembre 1956).

15° Mlle Guihot (Marie-Françoise-Aimée-Célestine), célibataire, couturière, née à Plérin (Côtes-du-Nord) le 22 juin 1881, fille de Guihot (Jean-François) et de Garoche (Françoise), domiciliée 24, rue Chateaubriand, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), décédée à l'hôpital de cette ville le 4 juin 1958 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal de grande instance de Saint-Brieuc le 16 juin 1959).

16° Mlle Arnoullin (Armandine-Jeanne-Eugénie), célibataire, sans profession, née à Saint-Hilaire-le-Châtel (Orne) le 20 septembre 1879, fille de Arnoullin (Jean-Henry) et de Fourbet (Eugénie-Euphrasie), domiciliée 8, boulevard Thiers, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), décédée à l'hôpital de cette ville le 17 novembre 1957 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal de grande instance de Saint-Brieuc le 14 octobre 1959).

Le directeur des domaines à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), nommé curateur aux successions ci-après désignées par divers jugements rappelés ci-dessous, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de Guingamp, département des Côtes-du-Nord, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions de :

1° Mlle Le Gouez (Marie-Philomène), sans profession, née à Plouguernevel (Côtes-du-Nord) le 23 juin 1875, fille de Le Gouez (Marie-Anne), domiciliée à Rostrenen, y décédée le 10 janvier 1954 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal civil de Guingamp le 10 septembre 1954).

2° M. Le Gac (Louis-Marie), célibataire, retraité du Gaz de France, né à Calanhel (Côtes-du-Nord) le 25 avril 1900, fils de Le Gac (Perrine), décédé en son domicile à Rostrenen (Côtes-du-Nord) le 25 octobre 1957 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal civil de Guingamp le 16 avril 1958).

3° M. Le Lay (Guillaume-Marie), cultivateur, veuf de Mme Perrot (Marie-Germaine-Léocadie), né à Plourac'h (Côtes-du-Nord) le 26 août 1895, fils de Le Lay (Marie-Louise), décédé en son domicile à Duault (Côtes-du-Nord) le 13 mars 1957 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal civil de Guingamp le 5 février 1958).

4° M. Bourdelles (Yves-Marie), célibataire, cultivateur, né à Quemper-Guezennec (Côtes-du-Nord) le 15 février 1902, fils de Bourdelles (Marie), domicilié à Kermorvan en Saint-Clet (Côtes-du-Nord), y décédé le 16 octobre 1959 (jugement déclaratif de vacance rendu par le tribunal de grande instance de Guingamp le 27 octobre 1959).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Le chef des services fiscaux, directeur des domaines au département de la Loire-Atlantique, nommé curateur à la succession ci-après désignée par un jugement en date du 6 septembre 1957, rendu par le tribunal de Saint-Nazaire, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du

code civil et de présenter au même tribunal une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de :

M. Louis Perreon, célibataire, né à Guérande le 7 mai 1877, fils de Hugues-Marie-Julien et de Jeanne-Marie Lehuede, en son vivant cultivateur, demeurant à Saillé, commune de Guérande, décédé à l'hôpital de Guérande le 24 janvier 1957.

DÉPARTEMENT DU NORD

Le directeur des domaines de Lille (1re direction), nommé curateur aux successions vacantes ci-après désignées par divers jugements également ci-après rappelés, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de Lille, département du Nord, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions de :

1° Prudhomme (Henri-Emmanuel-Louis-Félix-Armand-Joseph-Marie), né à Sens (Yonne) le 31 décembre 1889, fils de Prudhomme (Henri-Dieudonné-Joseph-Marie) et de Petit (Marie), demeurant à Lille, 28, rue Barthélémy-Delespaul, décédé à Lille le 26 mars 1959, veuf de Looten (Marie-Louise-Berthe-Julie) (jugement de vacance du tribunal de grande instance de Lille du 17 novembre 1959).

2° Demeester (Maurice), né à Armentières (Nord) le 28 mai 1882, fils de Demeester (Henri-Dominique) et de Dubookoy (Esther-Sophie), demeurant à Lille, 299, rue Solférino, décédé à Lille (Nord) le 26 avril 1959, veuf en premières noces de Cornille (Mathilde) et en secondes noces de Cornille (Julie) (jugement de vacance du tribunal de grande instance de Lille du 24 novembre 1959).

3° Clay (Victor-Henri-Joseph), né à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais) le 10 mai 1892, fils de Clay (Victor-Nicolas-Joseph) et de Cresson (Sidonie), demeurant à Ostricourt, 172, cité du Bois-Dion, décédé à Ostricourt le 6 décembre 1957, époux de Lambert (Jeanne-Adolphine) (jugement de vacances du tribunal civil de Lille du 13 novembre 1958).

4° Briffaut (Georges), né le 21 novembre 1875 à Lille (Nord), fils de Briffaut (Alfred-Désiré) et de Boulanger (Emérentine), demeurant à Flers-Lille, 4, rue Gustave-Delory, décédé à Roubaix le 11 février 1953, veuf de Jeanne Monniez (jugement de vacance du tribunal civil de Lille du 2 octobre 1956).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Le directeur des domaines, chef du S. C. V. M., 104, rue de Richelieu, à Paris (2e), nommé curateur aux successions ci-après désignées par jugements rendus, aux dates indiquées, par le tribunal de grande instance de la Seine, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de la Seine une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession des successions de :

1° Humbrecht (Eugène), veuf de Augusta-Elisa Tasset, né à Bergheim (Haut-Rhin) le 12 juillet 1880, fils de Ignace et de Louise Huttard, domicilié à Paris (13e), 97, avenue d'Italie, décédé en son domicile le 10 octobre 1956 (jugement du 5 juin 1959).

2° Duvollet (Germaine-Marie-Victorine), veuve de Jules-Edmond Poinsot, née à Choisy-le-Roi (Seine) le 2 août 1896, fille de Victor et de Amanda-Augustine Lassier, domiciliée à Choisy-le-Roi (Seine), 16, rue Darthé, décédée en son domicile le 1er mai 1956 (jugement du 25 janvier 1957).

3° Gorse (Marie-Thérèse), veuve de Joseph-Léonce Baltaze, cuisinière, née à Lamentin (Martinique) le 13 août 1895, fille de Louise Gorse, domiciliée à Paris (14e), 35, avenue de Châtillon, décédée à l'hôpital Saint-Joseph, à Paris (14e), le 5 novembre 1955 (jugement du 23 novembre 1956).

4° Magnin (Victor-Louis), veuf de Marie-Hermine Storck, chef de culture, né à Cannes (Alpes-Maritimes) le 17 mai 1875, domicilié à Vitry-sur-Seine (Seine), 4, place de la Mairie, décédé à l'hôpital de la Pitié, à Paris (13e), le 5 janvier 1956 (jugement du 14 juin 1957).

5° De Walsche (Gabriel-Julius-Josephus), veuf de Augustine-Marie Maulave, né à Anvers (Belgique) le 3 avril 1884, fils de Théodorus-Ludovicus et de Fanny-Maria de Mesmaecker, domicilié à Paris (14e), 133, rue Raymond-Losserand, décédé à l'hôpital Broussais, à Paris (14e), le 12 janvier 1957 (jugement du 19 septembre 1958).

6° Garnier (Jean-Marcel), célibataire, conseiller psychologique, né à Paris (19e) le 7 janvier 1927, fils de Roger-Francis-Charles et de Renée-Antoinette Blanc, domicilié à Malakoff (Seine), 61, rue Vincent-Morris, décédé à Perthes (Haute-Marne) le 8 septembre 1955 (jugement du 23 novembre 1956).

7° Blanchery (Désirée-Albertine), veuve de Victor Heymann, sans profession, née à Rambouillet (Seine-et-Oise) le 18 novembre 1881, fille de Désiré-Didier-Marie et de Constance Goluon, domiciliée à Paris (13e), 155, avenue de Choisy, décédée à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre (Seine) le 10 juillet 1957 (jugement du 30 janvier 1959).

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Le directeur des domaines à Avignon, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 29 octobre 1957 rendu par le tribunal de grande instance d'Orange, département de Vaucluse, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance d'Orange, département de Vaucluse, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Calvez (Raphaël), tonnelier, filiation inconnue, célibataire, domicilié (en dernier lieu) à Camaret, décédé à Camaret le 21 août 1950.

Le directeur des domaines à Avignon, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 15 octobre 1959 rendu par le tribunal de grande instance d'Avignon, département de Vaucluse, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance d'Avignon, département de Vaucluse, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Guillot (Joseph-Philippe), sans profession, né à Avignon le 8 avril 1878, fils de Guillot (Joseph) et Peri (Philippine), domicilié (en dernier lieu) à Sorgues, décédé à l'hospice de Sorgues le 27 avril 1955.

Le directeur des domaines à Avignon, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 28 mai 1959 rendu par le tribunal de grande instance d'Avignon, département de Vaucluse, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance d'Avignon, département de Vaucluse, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Beynet (Eugène), sans profession, né à Apt le 20 décembre 1881, fils de feue Aline Beynet, domicilié (en dernier lieu) à Apt, décédé à Apt le 18 février 1955.

Le directeur des domaines à Avignon, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 14 mai 1958 rendu par le tribunal de grande instance d'Apt, département de Vaucluse, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance d'Avignon, département de Vaucluse, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Mme Ferrand (Marie), veuve Amoretti, sans profession, née à Marseille le 27 août 1874, fille de Pierre-Joseph Ferrand et de Marie-Rose Bonafoux, domiciliée (en dernier lieu) à Oppède, décédée à Montfavet le 11 février 1957.

Le directeur des domaines à Avignon, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 25 mars 1953 rendu par le tribunal de grande instance d'Apt, département de Vaucluse, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance d'Avignon, département de Vaucluse, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Mlle Jacques (Hélène-Rosine), sans profession, née à Très-au-Viaux (Meuse) le 25 octobre 1884, fille de Jacques (Pierre) et Beaugitte (Eugénie), domiciliée (en dernier lieu) à la Bastide-de-Jourdans (Vaucluse), décédée au Pertuis le 8 août 1947.

Le directeur des domaines à Avignon, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 14 janvier 1958 rendu par le tribunal de grande instance de Carpentras, département de Vaucluse, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de Carpentras, département de Vaucluse, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de M. Audran-Faye (Louis), sans profession, né à Avignon le 4 février 1879, enfant naturel, domicilié (en dernier lieu) à Mazan, décédé à Carpentras le 20 avril 1955.

Le directeur des domaines à Avignon, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 31 juillet 1945 rendu par le tribunal de grande instance d'Orange, département de Vaucluse, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de Carpentras, département de Vaucluse, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de M. Fourmand (Jean), sans profession, né à Chagny (Seine-et-Oise) le 20 octobre 1861, domicilié (en dernier lieu) à Valréas, décédé à Valréas le 30 mars 1942.

Le directeur des domaines à Avignon, nommé curateur à la succession ci-après désignée par jugement en date du 16 avril 1958 rendu par le tribunal de grande instance de Digne, département des Basses-Alpes, fait connaître qu'il a décidé de procéder par lui-même aux formalités de publicité prévues à l'article 770 du code civil et de présenter au tribunal de grande instance de Digne, département des Basses-Alpes, une requête tendant à ce que l'administration des domaines soit envoyée en possession de la succession de Chauvin (Clotilde-Mélanie), ans profession, née à Sisteron le 13 avril 1874, fille de Imbert (Henriette) et Jules-François Chauvin, domiciliée (en dernier lieu) à Sisteron, décédée à Sisteron le 3 janvier 1957.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la première tranche de la loterie nationale 1961.

Le tirage de la première tranche de la loterie nationale 1961 aura lieu le mercredi 4 janvier 1961, à 20 h 30, en présence du public.

MINISTERE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

ANNEE

RELEVE PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1960-1961

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace			Autres vins			Total.		
		Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	324	106	430	3.578	5.522	9.100	3.902	5.628	9.530
2	Aisne	172	185	357	17	12	29	189	197	386
3	Allier	»	»	»	1.843	7.017	9.860	1.843	7.017	8.860
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	205	2.893	3.098	205	2.893	3.098
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	417	3.881	4.298	417	3.881	4.298
6	Alpes-Maritimes	»	3	3	201	241	442	201	244	445
7	Ardèche	212	667	879	36.986	150.364	187.350	37.198	151.031	188.229
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	841	1.228	2.069	841	1.228	2.069
10	Aube	4.533	27.691	32.221	159	2.685	2.844	4.692	30.376	35.068
11	Aude	4.584	13.126	17.710	460.776	1.163.012	1.623.788	465.360	1.176.138	1.641.498
12	Aveyron	»	»	»	954	1.752	2.706	954	1.752	2.706
13	Bouches-du-Rhône	336	607	943	46.178	150.424	196.602	46.514	151.031	197.545
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	122.350	14.036	136.386	122.350	14.036	136.386
17	Charente-Maritime	»	»	»	202.500	100.858	303.358	202.500	100.858	303.358
18	Cher	239	562	801	607	669	1.276	846	1.231	2.077
19	Corrèze	»	»	»	101	110	211	101	110	211
21	Côte-d'Or	7.635	17.404	25.039	3.085	7.712	10.797	10.720	25.116	35.836
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	11.690	31.445	43.135	14.171	17.931	32.102	25.861	49.376	75.237
25	Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	Drôme	7.369	15.549	22.918	38.105	56.714	94.819	45.474	72.263	117.737
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	2	2	»	2	2
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	5.030	13.175	18.205	311.895	993.621	1.305.516	316.925	1.006.796	1.323.721
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	10.667	38.864	49.531	10.667	38.864	49.531
32	Gers	»	»	»	91.999	152.677	244.676	91.999	152.677	244.676
33	Gironde	83.301	210.105	293.709	94.693	80.835	175.528	177.997	291.240	469.237
34	Hérault	1.923	2.128	4.051	703.313	1.787.766	2.491.079	705.236	1.789.894	2.495.130
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	1	28	29	10.131	23.329	33.460	10.132	23.357	33.489
37	Indre-et-Loire	15.064	10.851	25.915	83.825	46.253	130.078	98.889	57.104	155.993
38	Isère	»	1	1	3.618	5.483	9.101	3.618	5.484	9.102
39	Jura	831	1.176	2.007	1.181	9.409	10.590	2.012	10.585	12.597
40	Landes	»	»	»	12.206	26.418	38.624	12.206	26.418	38.624
41	Loir-et-Cher	1.749	2.536	4.285	111.974	100.518	212.492	113.723	103.054	216.777
42	Loire	1	4	5	2.264	2.840	5.104	2.265	2.844	5.109
43	Loire Haute-)	»	»	»	32	10	42	32	10	42
44	Loire-Atlantique	6.732	66.181	72.913	62.223	139.607	201.830	68.955	205.788	274.743
45	Loiret	»	»	»	4.612	6.925	11.537	4.612	6.925	11.537
46	Lot	»	»	»	5.437	10.055	15.492	5.437	10.055	15.492
47	Lot-et-Garonne	1.602	642	2.244	28.531	50.390	78.921	30.133	51.032	81.165
48	Lozère	»	»	»	11	99	110	11	99	110
49	Maine-et-Loire	31.155	35.835	66.990	43.740	54.684	98.424	74.895	90.519	165.414
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	35.678	327.780	363.458	6.398	25.970	32.368	42.076	353.750	395.826
52	Marne (Haute-)	»	»	»	6	12	18	6	12	18

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

— CONTRIBUTIONS INDIRECTES

1960

DEPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE NOVEMBRE 1960

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A O C			Autres vins			Total.				
Novembre.	Antérieurs	Total.	Novembre.	Antérieurs	Total.	Novembre.	Antérieurs	Total.		
587	1.094	1.681	23.064	48.832	71.896	23.651	49.926	73.577	83 672	1
4.401	5.337	9.738	31.505	65.895	97.400	35.906	71.232	107.138	55 522	2
915	1.567	2.482	37.390	92.216	129.606	38.305	93.783	132.088	55 742	3
25	57	82	3.983	10.435	14.418	4.008	10.492	14 500	3.962	4
32	91	123	6.765	17.883	24.648	6.797	17.974	24.771	6.815	5
879	1.726	2.605	36.676	85.412	122.088	37.555	87.138	124.693	56.074	6
470	475	945	13.577	33.280	46.857	14.047	33.755	47.802	52.254	7
959	1.674	2.633	18.211	38.092	56.303	19.170	39.766	58.936	28.232	8
16	541	557	7.643	20.534	28.177	7.659	21.075	28.734	7.554	9
1.590	3.723	5.313	30.122	62.072	92.494	32.012	65.795	97.807	63.577	10
860	1.641	2.501	28.242	64.128	92.370	29.102	65.769	94.871	162.183	11
314	723	1 037	19.553	49.921	69.474	19.867	50.644	70.511	20.306	12
2.099	3.973	6.072	86.508	181.733	268.241	88.607	185.706	274.313	260.239	13
2.221	5.713	7.934	25.075	57.099	82.174	27.296	62.812	90,108	60.276	14
112	240	352	20.856	49.944	70.800	20.968	50.184	71.152	23.715	15
1.935	4.193	6.128	21.160	63.067	84.227	23.095	67.260	90.355	37.604	16
1.107	3.243	4.350	23.196	65.376	88.572	24.303	68.619	92.922	80.843	17
626	1.251	1.877	21.922	49 892	71.814	22.548	51.143	73.691	33.641	18
402	1.016	1.448	22.969	58.594	81 563	23.371	59.610	83.011	29.274	19
11.863	16.013	27.876	34.045	80.483	114.528	45.908	96.496	142.404	492.451	21
1.371	3.567	4.938	33.738	82.132	115.870	35.109	85.699	120.808	49.645	22
140	372	512	17 919	62.434	80.353	18.059	62 806	80.865	29.651	23
1.124	2.607	3.731	17.718	44.449	62.167	18.842	47.056	65.898	50.728	24
843	1.410	2.253	36.696	96.619	135.315	39.539	98.029	137.568	85.879	25
1.214	2.151	3.365	11.037	22.224	33.261	12.251	24.375	36.626	95.720	26
876	1.593	2.469	15.341	28.707	44.048	16.217	30.300	46.517	15.763	27
1.042	1.985	3.027	21.602	44.087	65.689	22.644	46.072	68.716	45.411	28
2.188	6.094	8.282	70.836	163.887	234.723	73.024	169.981	243.005	147.167	29
526	1.137	1.663	23.860	61.108	84.968	24.386	62.245	86.631	146.226	30
1.398	2.859	4.257	40.522	88.930	129.452	41.920	91.789	133.709	49.638	31
57	139	196	3.819	9.245	13.064	3 876	9.384	13.260	41.620	32
15.084	33.090	48.174	82.960	181.993	264.953	98.044	215.083	313.127	1.107.010	33
1.707	3.233	4.940	53.857	94.406	148.263	55.564	97.639	153.203	781.730	34
2.143	4.859	7.002	34.965	75.355	110.320	37.108	80 214	117.322	66.486	35
259	869	1.128	14.473	36.488	50.961	14.732	37.357	52.089	23.424	36
5.419	12.599	18.018	24.057	56.533	80.590	29.476	69 132	98.608	111.430	37
49	1.708	1.757	42.011	90.313	132.324	42.060	92.021	134.081	62.363	38
1.310	2.483	3.793	16.858	37.168	54.026	18.168	39.651	57.819	54.521	39
170	466	636	11.701	35.808	47.509	11.871	36.274	48.145	22.431	40
1.208	2.339	3.547	20.445	49.251	69.696	21.653	51.590	73.243	195.324	41
931	1.682	2.613	71.128	152.743	223.871	72.059	154 425	226.484	96.130	42
104	239	343	22.356	58.894	81 250	22.460	59.133	81.593	31.343	43
5.713	13.995	19.708	56.313	136.595	192.908	62.026	150.590	212.616	253.893	44
1.329	2.359	3.688	31.273	69.044	100.317	32.602	71.403	104.005	46.691	45
117	248	365	5.468	16.221	21.689	5.585	16.469	22.054	10.306	46
225	514	739	12.174	31.827	44.001	12.399	32.341	44.740	37.324	47
59	163	222	7.890	24.020	31.910	7.949	24.183	32.132	11.437	48
4.183	10.967	15.150	25.662	59.291	84.953	29.845	70.258	100.103	239.690	49
1.173	4.178	5.351	13.518	23.651	37.169	14.691	27.829	42.520	15.303	50
20.729	27.191	47.923	61.826	140.520	202.346	82.555	167.714	250.269	1.418.230	51
291	615	906	14.313	29.190	43.503	14.604	29.805	44.409	24.589	52

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace			Autres vins			Total		
		Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.	Novembre.	Antérieurs.	Total.
53	Mayenne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	10	63	73	10	63	73
55	Meuse	»	»	»	2	2	4	2	2	4
56	Morbihan	»	»	»	7	»	7	7	»	7
57	Moselle	»	»	»	2	9	11	2	9	11
58	Nièvre	510	770	1.280	34	113	147	544	883	1.427
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	1.305	2.326	3.631	1.305	2.326	3.631
64	Pyrénées (Basses-)	436	707	1.143	1.592	5.185	6.777	2.028	5.892	7.920
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	487	982	1.469	487	982	1.469
66	Pyrénées-Orientales	17.581	101.367	121.948	174.354	354.747	529.101	191.935	459.114	651.049
67	Rhin (Bas-)	16.979	14.044	31.023	392	1.121	1.513	17.371	15.165	32.536
68	Rhin (Haut-)	104.611	61.836	166.447	1.732	960	2.692	106.343	62.796	169.139
69	Rhône	26.096	109.460	135.556	7.878	20.343	28.221	33.974	129.803	163.777
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	7	7	»	7	7
71	Saône-et-Loire	13.716	39.628	53.344	16.185	51.963	68.148	29.901	91.591	121.492
72	Sarthe	14	35	49	107	718	825	121	753	874
73	Savoie	»	»	»	5.868	7.893	13.761	5.868	7.893	13.761
74	Savoie (Haute-)	2	116	118	1.304	220	1.524	1.306	336	1.642
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	4	»	4	4	»	4
79	Sèvres (Deux-)	356	165	521	4.055	3.477	7.532	4.411	3.642	8.053
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	9.411	19.196	28.610	35.662	89.892	125.554	45.076	109.088	154.164
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	8.603	29.198	37.801	8.603	29.198	37.801
83	Var	236	551	787	108.305	332.407	440.715	108.541	332.958	441.502
84	Vaucluse	51.081	58.347	109.428	86.160	159.003	245.163	137.241	217.350	354.591
85	Vendée	»	»	»	17.027	54.665	71.692	17.027	54.665	71.692
86	Vienne	82	98	180	37.044	25.251	62.295	37.126	25.349	62.475
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	2	11	13	2	11	13
88	Vosges	»	»	»	5	4	9	5	4	9
89	Yonne	755	1.026	1.781	2.213	4.076	6.289	2.968	5.102	8.070
	Totaux métropole	(1) 462.033	1.188.433	(2) 1.650.466	3.032.172	6.387.464	9.419.636	3.494.205	7.575.897	11.070.102
	Alger	»	»	»	613.547	813.677	1.427.224	613.547	813.677	1.427.224
	Chéliff	»	»	»	56.249	62.723	118.972	56.249	62.723	118.972
	Grande Kabylie	»	»	»	25.931	81.229	107.160	25.931	81.229	107.160
	Oasis	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Titteri	»	»	»	8.197	30.664	38.861	8.197	30.664	38.861
	Mostaganem	»	»	»	233.066	1.848.584	2.081.650	233.066	1.848.584	2.081.650
	Oran	»	»	»	555.215	2.130.348	2.685.563	555.215	2.130.348	2.685.563
	Tiaret	»	»	»	1.239	13.674	14.913	1.239	13.674	14.913
	Tlemcen	»	»	»	59.068	120.863	179.931	59.068	120.863	179.931
	Saoura	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Saïda	»	»	»	200	5.648	5.848	200	5.648	5.848
	Batna	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Bône	»	»	»	48.415	105.863	154.278	48.415	105.863	154.278
	Constantine	»	»	»	21.244	44.116	65.360	21.244	44.116	65.360
	Oasis Touggourt et Ouargla	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Sétif	»	»	»	7.418	19.834	27.252	7.418	19.834	27.252
	Totaux d'Algérie	»	»	»	1.629.789	5.277.223	6.907.012	1.629.789	5.277.223	6.907.012
	Résultat général	(1) 462.033	1.188.433	(2) 1.650.466	4.661.961	11.664.687	16.326.648	5.123.994	12.853.120	17.977.114

(1) Y compris 121.590 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 197.470 hectolitres de vins d'Alsace. — (3) Mois d'octobre 1960. —

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1960-1961. — MOIS DE NOVEMBRE 1960

Quantités imposées	Novembre	236.881 hectolitres.
	Antérieurs	272.083 hectolitres.
	Total	508.964 hectolitres.
Stock commercial		844.133 hectolitres.

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C			Autres vins.			Total.				
Novembre.	Antérieurs	Total.	Novembre.	Antérieurs	Total.	Novembre.	Antérieurs	Total.		
675	1.296	1.971	4.732	11.314	16.046	5.407	12.610	18.017	8.660	53
3.470	4.835	8.305	91.042	166.038	257.080	94.512	170.873	265.385	160.630	54
460	760	1.220	24.310	45.827	70.137	24.770	46.587	71.357	31.186	55
1.650	3.672	5.322	32.220	73.477	105.697	33.870	77.149	111.019	64.046	56
1.517	2.559	4.076	32.109	55.643	87.752	33.626	58.202	91.828	45.674	57
846	1.553	2.399	26.094	63.927	90 021	26.940	65.480	92.420	47.621	58
31.198	60.845	92.043	127.085	258.857	385.942	158.283	319.702	477.985	328.447	59
2.310	6.107	8.417	27.822	62.941	90.763	30.132	69.048	99.180	37.936	60
1.096	3.152	4.248	16.514	30.462	46.976	17.610	33.614	51.224	15.485	61
9.954	28.254	38.208	51.837	120.882	172.719	61.791	149.136	210.927	136.809	62
822	2.373	3.195	53.488	124.652	178.140	54.310	127.025	181.335	87.019	63
942	2.771	3.713	47.912	115.780	163.692	48.854	118.551	167.405	70.896	64
314	835	1.149	11.663	36.371	48.034	11.977	37.206	49.183	18.493	65
3.522	5.536	9.058	12.446	32.079	44.525	15.968	37.615	53.583	106.532	66
7.673	14.015	21.688	36.642	68.759	105.401	44.315	82.774	127.089	211.030	67
733	1.522	2.255	48.170	93.815	141.985	48.903	95.337	144.240	275.593	68
12.383	18.934	31.317	123.984	255.719	379.703	136.367	274.653	411.020	378.683	69
484	868	1.352	21.262	43.595	64.857	21.746	44.463	66.209	35.863	70
5.418	12.763	18 181	47.795	101.256	149.051	53.213	114.019	167.232	208.631	71
1.581	3.686	5.267	19.645	44.975	64.620	21.226	48.661	69.887	35.716	72
553	1.613	2.166	23.941	61.326	85.267	24.494	62.939	87.433	19.634	73
39	125	164	24.884	54.991	79.875	24.923	55.116	80.039	57.192	74
77.418	201.860	279.278	870.088	1.301.633	171.721	947.506	1.503.493	2.450.999	2.586.557	75
7.396	15.800	23.196	69.303	141.560	210.863	76.699	157.360	234.059	131.322	76
1.182	2.561	3.743	18.895	43.875	62.770	20.077	46.436	66.513	36.796	77
6.097	8.737	14.834	56.848	109.163	166.011	62.945	117.900	180.845	135.531	78
703	1.500	2.203	20.248	53.331	73.579	20.951	54.831	75.782	37.454	79
3.341	7.201	10.542	34.336	70.300	104.636	37.677	77.501	115.178	47.246	80
727	1.504	2.231	13.634	28.334	41.968	14.361	29.838	44.199	60.804	81
116	274	390	4.625	11.077	15.702	4.741	11.351	16.092	22.353	82
362	729	1.091	51.767	120 096	171.863	52.129	120.825	172.954	93.989	83
2.289	3.133	5.422	12.472	28.755	41.227	14.761	31.888	46.649	256.124	84
193	823	1.016	10.314	30.952	41.266	10.507	31.775	42.282	26.575	85
362	834	1.196	10.489	28.366	38.855	10.851	29.200	40.051	29.505	86
601	1.313	1.914	35.294	88.717	124.011	35.895	90.030	125.925	44.723	87
732	1 386	2.118	31.578	61.687	93.265	32.310	63.073	95.383	66.726	88
1.279	2.788	4.067	20.608	48.326	68.934	21.887	51.114	73.001	42.319	89
294.833	630.552	925.385	3.597.194	7.386.879	10.984.073	3.892.027	8.017.431	11.909.458	13.168.879	
»	»	»	52.401	96.538	148.939	52.401	96.538	148.939	620.9[illegible]	
»	»	»	2.106	4.014	6.120	2.106	4.014	6.120	1.140	
»	»	»	2.248	4.811	7.059	2.248	4.811	7.059	16.836	
»	»	»	(3) 746	568	1.314	(3) 746	568	1.314	(3) 443	
»	»	»	1.237	2.600	3.837	1.237	2.600	3.837	15.952	
»	»	»	4.3498	8.792	13.140	4.348	8.792	13.140	1.348.497	
»	»	»	30.968	56.523	87.491	30.968	56.523	87.491	1.292.776	
»	»	»	2.013	3.234	5.247	2.013	3.234	5.247	350	
»	»	»	1.934	3.651	5.585	1.934	3.651	5 585	39.409	
»	»	»	(3) 559	463	1.022	(3) 559	463	1.022	377	
»	»	»	640	1.317	1.957	640	1.317	1.957	5.436	
»	»	»	1.375	2.480	3.855	1.375	2.480	3.855	1.090	
»	»	»	16.650	34.446	51.096	16.650	34.446	51.096	70.224	
»	»	»	13.483	21.471	34.954	13.483	21.471	34.954	21.028	
»	»	»	(4)	846	846	(4)	846	846	(4)	
»	»	»	2.872	5.543	8.415	2.872	5.543	8.415	9.366	
»	»	»	133.580	247.297	380.877	133.580	247.297	380.877	3.343.947	
294.833	630.552	925.385	3.730.774	7.634.176	11.364.950	4.025.607	8.264.728	12.290.335	16.512.766	

(4) Renseignements non parvenus.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE NOVEMBRE 1960

PÉRIODE	MÉTROPOLE				ALGÉRIE				TOTAL			
	Congélation	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation	Emplois de vins ou de moûts.		
	Quantités disparues.	Jus de raisin	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Quantités disparues.	Jus de raisin.	Moûts concentrés.	Vinaigres	Quantités disparues	Jus de raisin	Moûts concentrés.	Vinaigres.
Du 1er sep. 1959 au 30 nov. 1959	119.048	157.223	189.668	57.567	1.186	»	7.957	1.137	120.234	157.223	197.625	58.704

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIVISION DES ETUDES ET REGIMES ECONOMIQUES ET DES STATISTIQUES

STATISTIQUE MENSUELLE DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS DE VINS

MOIS DE NOVEMBRE 1960

Importations par pays. (Quantités en hectolitres.)

PRODUITS	TOTAL	ALLEMAGNE (République fédérale.)	ESPAGNE	GRANDE-BRETAGNE	GRÈCE	HONGRIE	ISRAEL	ITALIE	PORTUGAL	SUISSE	ALGÉRIE	MAROC	TUNISIE
22.05.07. — Vins autres que de liqueur en bouteilles	2.144	116	»	»	»	12	»	1.384	1	13	517	6	95
22.05.17. — Vins titrant 12° ou moins	495.127	»	60	»	»	»	»	»	»	»	417.392	36.482	11.193
22.05.18. — Vins titrant plus de 12°	977.311	»	»	»	»	»	1	»	»	»	838.442	55.881	82.990
22.05.21. — Vins de liqueur en bouteilles	263	»	24	1	»	»	»	»	239	»	»	»	»
22.05.22. — Vins de liqueur autrement présentés	10.845	»	»	»	3	»	»	»	5.557	»	37	»	5.248
22.05.32. — Vins mousseux	1.236	»	»	»	»	»	»	1.236	»	»	»	»	»

Exportations sur les principaux pays. (Quantités en hectolitres.)

PRODUITS	EXPORTATIONS totales.	ALLEMAGNE (République fédérale.)	CANADA	ÉTATS-UNIS	GRANDE-BRETAGNE	ITALIE	SUÈDE	SUISSE	U. E. B. L.	ALGÉRIE	MARTINIQUE
22.05.01. — Vins de la Gironde en bouteilles	5.155	309	»	1.535	637	»	771	224	»	»	»
22.05.02. — Vins de Bourgogne en bouteilles	5.994	826	»	2.332	286	242	558	259	»	»	»
22.05.03 — Vins des Côtes du Rhône en bouteilles	1.095	193	»	407	»	»	»	»	»	»	»
22.05.04. — Vins d'Alsace en bouteilles	2.028	1.037	»	»	»	»	»	»	»	324	»
22.05.05. — Vins d'ailleurs à A.O.C. en bouteilles	2.069	125	101	691	»	»	112	»	»	313	»
22.05.06. — Vins autres que de liqueur en bouteilles	4.635	2.018	»	1.228	»	»	»	»	»	»	»
22.05.11. — Vins de la Gironde en fûts	26.793	7.439	»	»	»	»	2.720	»	8.029	»	»
22.05.12. — Vins de Bourgogne en fûts	33.397	10.202	»	»	»	»	»	13.919	»	»	»
22.05.13. — Vins des Côtes du Rhône en fûts	5.286	2.331	»	»	»	»	»	1.189	1.235	»	»
22.05.14. — Vins d'Alsace en fûts	1.261	599	»	»	»	»	»	»	536	»	»
22.05.15. — Vins d'ailleurs à A.O.C. en fûts	3.704	760	»	»	»	»	»	799	1.370	»	»
22.05.16. — Vins autres que de liqueur en fûts	126.536	45.086	»	»	»	»	»	14.570	»	33.587	»
22.05.21. — Vins de liqueur en bouteilles	161	»	»	»	»	»	»	»	»	47	30
22.05.22. — Vins de liqueur autrement présentés	1.065	549	»	»	»	»	»	»	351	»	»
22.05.31. — Vins mousseux de Champagne	16.703	922	»	2.978	5.870	947	»	»	1.558	1.615	»
22.05.32. — Vins mousseux autres	5.047	1.007	»	656	829	»	»	»	»	1.048	»

Ministère des finances et des affaires économiques.

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois d'août 1960.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1960 :

Page 10975, ligne Eaux-de-vie de marc de Provence, au lieu de : « 14.232 hl », lire : « 8.232 hl ».

Page 10977, ligne Eaux-de-vie de marc de Provence, au lieu de : « 9.365 hl », lire : « 3.365 hl ».

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture d'Alger.

La date d'ouverture du concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un assistant d'économie rurale à l'école nationale d'agriculture d'Alger, fixée au 15 décembre 1960 (*Journal officiel* du 6 octobre 1960), est reportée au 16 janvier 1961.

Tous renseignements concernant ce concours pourront être fournis sur demande adressée soit au délégué général en Algérie (direction de l'agriculture et des forêts), à Alger, soit au ministère de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir avant le 6 janvier 1961.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Proposition présentée en application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937, modifiée par avenants des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952.

En application de l'article 18 *ter* de la convention modifiée du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation du ministre des travaux publics et des transports, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er janvier 1961, les tarifs nos 100 (titre II), 3 et 23 comme indiqué ci-après :

TARIF n° 100

TITRE II

Modifier comme suit le texte des renvois (2) et (3) insérés à la fin du tarif :

Renvois :

(2) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1961, les numéros des barèmes applicables à cette marchandise, d'origine métropolitaine ou algérienne, exportée par wagon chargé de :

. . . . . .

sont augmentés de deux unités.

La réduction... résultant de l'application des dispositions du renvoi (3).

(3) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1961, les numéros des barèmes applicables aux légumes non dénommés et aux pommes fraîches (0239), d'origine métropolitaine ou algérienne, par wagon chargé de :

	Numéros des barèmes.
4 tonnes	5381
5 ou 6 tonnes	5382
7, 8 ou 9 tonnes	5383
10 tonnes	5384
12 tonnes	5385

sont augmentés de deux unités.

La réduction... résultant de l'application des dispositions du renvoi (2).

TARIF N° 3

Modifier comme suit le texte des renvois (4) et (5) insérés à la fin du tarif :

Renvois :

(4) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1961, les numéros des barèmes applicables à cette marchandise, d'origine métropolitaine ou algérienne, exportée par wagon chargé de :

. . . . . .

sont augmentés de deux unités.

La réduction... résultant de l'application des dispositions du renvoi (5).

(5) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1961, les numéros des barèmes applicables aux légumes non dénommés, pommes fraîches (0239) et pommes à cidre (0421), d'origine métropolitaine ou algérienne, par wagon chargé de :

	Numéros des barèmes.
3 tonnes	5261
5 tonnes	5262
7 ou 8 tonnes	5263
10 tonnes	5264
12 tonnes	5265
15 tonnes	5266

sont augmentés de deux unités.

La réduction... résultant de l'application des dispositions du renvoi (4).

TARIF N° 23

Modifier comme suit le texte du renvoi (*a*) figurant au chapitre 1er.

(*a*) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1961, les numéros des barèmes applicables à cette marchandise, d'origine métropolitaine ou algérienne, par wagon chargé de :

	Numéros des barèmes.
3 ou 4 tonnes	5261
5 tonnes	5262

sont augmentés de deux unités

(*Paris, le 30 décembre 1960.*)

2° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer étrangers intéressés, a fait part à l'administration supérieure de la mise en vigueur, le 1er janvier 1961, d'un quatrième supplément au tarif international pour le transport par chemins de fer de produits sidérurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de certaines gares de la République fédérale allemande (édition du 1er février 1960).

(*Paris. le 29 décembre 1960.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer étrangers intéressés, a fait part à l'administration supérieure de la mise en vigueur, le 2 janvier 1961, d'un premier supplément au tarif international pour le transport par chemins de fer de sulfate de fer, de Dudelange-Usines à Saarbrücken-Burbach (Burbacherhütte).

(*Paris. le 29 décembre 1960.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre à partir du 8 janvier 1961, à Bazancourt, en tant que gare expéditrice, les dispositions du chapitre 113 (§ I) du tarif n° 5.

(*Paris, le 3 janvier 1961.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er janvier 1961, un tarif de transit n° 503, chapitre 101, C, pour le transport des pommes de terre et des tomates fraîches en provenance des îles Canaries, d'Algérie, du Maroc et de Tunisie expédiées des ports français de la Méditerranée à destination de l'Allemagne (République fédérale), gares sarroises exclues.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 30 décembre 1960.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de proroger jusqu'au 31 mars 1961 le tarif de transit n° 513, chapitre 14 (DA) pour le transport, de Canfranc-frontière à Bayonne, de résidus de pyrites de fer grillées en provenance d'Espagne à destination de différents pays étrangers.

(*Paris, le 30 décembre 1960.*)

Le chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'une majoration de 5,127 p. 100 de ses tarifs marchandises.

(*Saint-Gobain, le 22 décembre 1960.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition ayant pour objet de modifier comme suit les chapitres 2 et 3 du titre VIII (billets d'aller et retour populaires) du tarif spécial des dispositions diverses (billets d'aller et retour annuels des économiquement faibles et des pensionnés, retraités, allocataires, veuves et orphelins de guerre).

TEXTE ACTUEL	*TEXTE PROPOSE*
CHAPITRE 2	
Billets d'aller et retour annuels des économiquement faibles.	
Article 79. — Bénéficiaires.	
Ces billets peuvent être délivrés pour un seul voyage d'aller et retour ou circulaire par an, ...	Ces billets peuvent être délivrés pour un seul voyage d'aller et retour par an, ... Il est délivré deux billets (1) : — un pour le trajet d'aller ; — un pour le trajet de retour. (1) A titre d'essai.
Article 80. — Prix.	
Réduction de 30 p. 100 sur les prix des billets au plein tarif afférents à chacun des trajets d'aller et de retour.	Réduction de 30 p. 100 sur le plein tarif pour chacun des trajets d'aller et de retour.
Article 81. — Validité.	
Trois mois. Cette durée de validité ne peut être prolongée.	Le billet d'aller et le billet de retour sont valables un mois, sans faculté de prolongation.
Article 82. — Demande	
La demande établie sur une formule délivrée par le chemin de fer...	La demande, établie sur une formule délivrée par le chemin de fer... En même temps que le billet d'aller, il est délivré un bon permettant d'obtenir la réduction de 30 p. 100 pour le voyage de retour. Ce bon doit être utilisé dans un délai de six mois compté de la date d'origine de validité du billet d'aller.
Article 83. — Pièce justificative.	
A l'appui de la demande de billets, les intéressés doivent présenter leur carte sociale d'économiquement faible.	1° A l'appui de la demande du billet d'aller, les intéressés doivent présenter leur carte sociale d'économiquement faible ; 2° A l'appui de la demande du billet de retour, les bénéficiaires n'ont à remettre que le bon, valable, prévu à l'article précédent.
Article 85. — Itinéraire.	
Sont applicables les dispositions de l'article 74 du chapitre 1er.	La gare d'origine du trajet de retour et la gare de destination du trajet d'aller peuvent être différentes. Pour chaque trajet, le parcours, qui doit être le même pour l'ensemble des voyageurs, peut comporter des solutions de continuité. Lorsque le parcours comporte des solutions de continuité dont la longueur est supérieure au quart du trajet effectué par fer, le prix du billet est établi sur la somme des deux distances ci-après : A. — Longueur du parcours par fer ; B. — Différence entre la longueur des solutions de continuité et le quart (arrondi, le cas échéant, au kilomètre supérieur) du parcours par fer visé en A. La distance à compter pour le calcul des solutions de continuité est celle qui correspond au plus court des itinéraires habituellement suivis. Les voyageurs ont la faculté d'entrer en France et d'en sortir (ou vice versa) par deux gares différentes, à la condition qu'elles soient situées l'une et l'autre sur la même section parmi les sections frontière désignées ci-après : — Bray-Dunes à Kehl ; — Kehl à Bâle ; — Bâle à Vintimille ; — Nice à Cerbère, plus Hendaye et Bordeaux ; — Cerbère à Irun ; — Bordeaux à Brest ; — Brest à Dunkerque. L'interruption de parcours entre ces deux points frontière n'est pas considérée comme solution de continuité.
Article 86.	
Classes de voitures.	Modifications du contrat.
Les billets d'aller et retour annuels des économiquement faibles sont établis pour la 2e classe, mais...	Les billets d'aller et de retour annuels des économiquement faibles sont établis pour la 2e classe, mais... Les prolongements de parcours aux conditions du présent chapitre sont interdits.

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSE
Article 88. — Mesures de contrôle.	
Les billets d'aller et retour délivrés aux titulaires de la carte sociale des économiquement faibles... Le titulaire qui ne peut présenter... Toute personne ayant usé de moyens frauduleux ou de fausses pièces pour se faire délivrer un billet d'aller et retour annuel d'économiquement faible auquel...	Les billets d'aller et de retour délivrés aux titulaires de la carte sociale des économiquement faibles... Le titulaire qui ne peut présenter... Toute personne ayant usé de moyens frauduleux ou de fausses pièces pour se faire délivrer un billet d'économiquement faible auquel...
CHAPITRE 3	
Billets d'aller et retour annuels des pensionnés, retraités, allocataires, veuves et orphelins de guerre.	
Article 89. — Bénéficiaires.	
Ces billets peuvent être délivrés pour un seul voyage d'aller et retour ou circulaire par an, sans condition de parcours : (A à F.)	Ces billets peuvent être délivrés pour un seul voyage d'aller et retour par an, sans condition de parcours : (A à F.) Il est délivré deux billets (1) : — un pour le trajet d'aller ; — un pour le trajet de retour.
Pour les catégories A, B, C, F, le billet peut comprendre le conjoint et les enfants mineurs... Le titulaire et ses ayants droit peuvent voyager en deux groupes tant à l'aller qu'au retour. Le prix doit être payé en une seule fois pour l'ensemble des voyageurs.	Pour les catégories A, B, C, F, les billets peuvent comprendre le conjoint et les enfants mineurs... Le titulaire et ses ayants droit, qui doivent être les mêmes à l'aller et au retour, peuvent voyager en deux groupes tant à l'aller qu'au retour. Pour chaque trajet, le prix doit être payé en une seule fois pour l'ensemble des voyageurs.
	(1) A titre d'essai.
Article 90. — Prix.	
Réduction de 30 p. 100 sur les prix des billets au plein tarif afférents à chacun des trajets d'aller et de retour. Un enfant...	Réduction de 30 p. 100 sur le plein tarif pour chacun des trajets d'aller et de retour. Un enfant...
Article 91. — Validité.	
Sont applicables les dispositions de l'article 70 du chapitre 1.	Le billet d'aller et le billet de retour sont valables un mois, sans faculté de prolongation. En cas de voyage en deux groupes, l'origine de la validité est la même pour l'ensemble des voyageurs.
Article 92. — Demande.	
La demande, établie sur une formule délivrée par le chemin de fer...	Sont applicables les dispositions de l'article 82 du chapitre 2.
Article 93. — Pièces justificatives.	
A l'appui de la demande de billet, les bénéficiaires doivent fournir les justifications suivantes : . . . . . . Lorsqu'ils présentent... A l'exception...	1° A l'appui de la demande du billet d'aller, les bénéficiaires doivent fournir les justifications suivantes : . . . . . . Lorsqu'ils présentent... A l'exception... 2° A l'appui de la demande du billet de retour, les bénéficiaires n'ont à remettre que le bon, valable, prévu à l'article 82 du chapitre 2.
Article 95. — Itinéraire.	
Sont applicables les dispositions de l'article 74 du chapitre 1.	Sont applicables les dispositions de l'article 85 du chapitre 2.
Article 97. — Modifications du contrat.	
Sont applicables les dispositions de l'article 77 du chapitre 1.	Les changements d'itinéraire doivent s'appliquer à l'ensemble des voyageurs. Les prolongements de parcours aux conditions du présent chapitre sont interdits.
Article 98. — Mesures de contrôle.	
Les billets d'aller et retour délivrés aux conditions du présent chapitre... Toute personne ayant usé de moyens frauduleux ou de fausses pièces pour se faire délivrer un billet d'aller et retour annuel auquel...	Les billets d'aller et de retour délivrés aux conditions du présent chapitre... Toute personne ayant usé de moyens frauduleux ou de fausses pièces pour se faire délivrer un billet de pensionné auquel...

3° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le prix d'application indiqué ci-après, fixé dans la limite des barèmes à minimum et à maximum du chapitre 1er du tarif n° 8, sera mis en vigueur à partir du 18 janvier 1961 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1961 :

TARIF N° 8

CHAPITRE 1er

Bois contreplaqués en plateaux (1311).

RELATION		CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
de :	à :		
Rochefort	Vitry-sur-Seine	12 tonnes.	Barème 257.

NOTA. — Ces dispositions ne sont applicables que sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur.

(*Paris, le 3 janvier* 1961.)

4° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

27 *décembre* 1960. — **Chemin de fer de la Mure.** — Proposition du 17 décembre 1960 tendant à majorer de 5,127 p. 100 :

Les barèmes des tarifs généraux marchandises.
Le tarif des opérations accessoires.
Le tarif spécial n° 7 (combustibles minéraux, bois de mine). (*Journal officiel* du 27 décembre 1960.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 1er janvier 1961, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

27 *décembre* 1960. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 décembre 1960 tendant à proroger, pour une nouvelle période d'un an, le tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, de vieux papiers expédiés de la Belgique à destination de Laneuveville-devant-Nancy et Vénizel, dont la validité prendra fin le 31 décembre 1960. (*Journal officiel* du 13 décembre 1960.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 1er janvier 1961, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

27 *décembre* 1960. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 décembre 1960 tendant à la mise en vigueur d'un rectificatif n° 6 au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) n° 1001 et un rectificatif n° 2 à l'annexe II du tarif précité (tableaux des distances). (*Journal officiel* du 13 décembre 1960.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 1er janvier 1961, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

20 *décembre* 1960. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 décembre 1960 tendant à la mise en vigueur d'un additif au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 20 décembre 1960.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 21 décembre 1960, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

26 *décembre* 1960. — **Société nationale des chemins de fers français.** — Proposition du 24 novembre 1960 tendant :

1° A proroger certaines dispositions tarifaires figurant au chapitre 2, paragraphe II, renvoi (2) des tarifs généraux pour le transport des marchandises, ainsi qu'aux chapitres désignés des tarifs n°s 104, 107, 118, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 14, 18 et 20, qui avaient été prises à titre provisoire et pour une période venant à expiration le 31 décembre 1960 ;

2° A maintenir, sans limitation de durée, les dispositions prévues aux :

Tarif n° 7. — Chapitre 108 (§ I).
Tarif n° 11. — Chapitre 16 (§ I).
Tarif n° 13. — Chapitre 16 (§ I).
Tarif n° 14. — Chapitre 103 (§ II).

(*Journal officiel* du 29 novembre 1960.)

27 *décembre* 1960. — **Compagnie de chemins de fer départementaux.** — Proposition du 5 décembre 1960 tendant à relever de 5 p. 100 les tarifs marchandises et frais accessoires actuellement en vigueur pour le réseau d'intérêt général du Vivarais-Lozère. (*Journal officiel* du 13 décembre 1960.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en vigueur à dater du 1er janvier 1961.

27 *décembre* 1960. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 novembre 1960 tendant à modifier les dispositions du chapitre 2, article 4, du tarif n° 101 ainsi que le recueil R. en vue d'en limiter l'application aux seuls wagons spéciaux d'une charge inférieure à 60 tonnes. (*Journal officiel* du 29 novembre 1960.)

C. — Approbation d'avenants à des conventions tarifaires et une convention tarifaire.

27 *décembre* 1960. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de troisième avenant à la convention conclue avec la société Usinor pour le transport de fonte en fusion entre Trith-Saint-Léger et Lourches-transit ou vice versa ainsi qu'au retour du matériel vide servant à ces transports, présenté le 25 novembre 1960. (*Journal officiel* du 29 novembre 1960.)

27 *décembre* 1960. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et l'Union sidérurgique lorraine (Sidelor), à Metz, pour le transport de fonte en fusion entre Auboué et Homécourt, présenté le 25 novembre 1960. (*Journal officiel* du 29 novembre 1960.)

27 *décembre* 1960. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de troisième avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et l'Union sidérurgique lorraine (Sidelor) pour le transport de fonte en fusion entre Homécourt ou Rombas et Thionville, présenté le 25 novembre 1960. (*Journal officiel* du 29 novembre 1960.)

27 *décembre* 1960. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec les sociétés d'eaux minérales désignées, pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour, présenté le 25 novembre 1960. (*Journal officiel* du 29 novembre 1960.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de pharmacien chef dans les hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires.

Sont actuellement vacants les postes de pharmacien chef du centre hospitalier régional de Rennes (Ille-et-Vilaine) et du centre hospitalier de Saint-Etienne (Loire).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien chef des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires.

Les demandes seront reçues, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée :

1° D'un *curriculum vitæ* ;
2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1 014 00. Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les termiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Pneumatiques et Caoutchouc Manufacturé KLEBER-COLOMBES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : PLACE DE VALMY, COLOMBES (SEINE)

Registre du commerce : Seine 55-B 883.

Obligations 4 0/0 1943 de 20 NF et 50 NF.

LISTE NUMERIQUE DE TIRAGE COMPRENANT :

1° **Les 326 obligations de 50 NF et les 815 obligations de 20 NF échangées sorties au dixième tirage au sort du 25 novembre 1960 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 janvier 1961.** Ces obligations seront remboursables respectivement à 50 NF et 20 NF ;

2° **Les obligations échangées et non échangées sorties aux tirages précédents et restant a rembourser.**

OBLIGATIONS ÉCHANGÉES DE 50 NF

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
20.033	61	20.301	61	20.453	61
20.034	61	20.302	60	20.456	61
20.036	61	20.307	61	20.465	60
20.037	61	20.316	61	20.466	60
20.044	61	20.333	61	20.467	61
20.051	61	20.334	60	20.476	61
20.057	61	20.338	60	20.479	60
20.066	61	20.339	61	20.480	61
20.072	61	20.340	61	20.488	61
20.084	61	20.341	60	20.495	61
20.089	61	20.342	61	20.497	61
20.097	61	20.343	61	20.500	61
20.098	61	20.344	61	20.508	61
20.103	61	20.345	61	20.510	61
20.117	61	20.348	61	20.549	60
20.119	61	20.350	60	20.552	61
20.126	61	20.352	61	20.553	60
20.134	60	20.354	60	20.557	61
20.136	61	20.355	60	20.559	60
20.138	61	20.362	60	20.561	60
20.146	60	20.363	60	20.562	61
20.147	61	20.364	61	20.563	61
20.148	61	20.365	60	20.570	61
20.150	61	20.366	61	20.571	60
20.168	61	20.368	60	20.577	61
20.183	61	20.374	60	20.578	61
20.185	61	20.375	60	20.580	60
20.202	61	20.376	60	20.582	60
20.204	61	20.379	61	20.584	60
20.208	61	20.390	61	20.586	60
20.210	61	20.393	61	20.592	60
20.211	60	20.404	60	20.597	60
20.212	59	20.409	61	20.598	61
20.222	60	20.410	61	20.609	60
20.223	61	20.415	61	20.610	61
20.250	61	20.416	61	20.611	61
20.257	61	20.417	60	20.612	60
20.270	61	20.425	61	20.615	60
20.271	61	20.437	61	20.628	61
20.279	61	20.438	61	20.631	61
20.288	59	20.441	61	20.633	61
20.290	61	20.445	61	20.635	61
20.300	61	20.451	60		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
20.650	60	20.881	59	21.211	60
20.652	61	20.883	61	21.212	59
20.653	60	20.884	61	21.213	59
20.654	61	20.896	60	21.214	60
20.655	61	20.901	60	21.218	61
20.665	57	20.911	61	21.219	61
20.668	61	20.913	61	21.220	61
20.669	61	20.926	61	21.222	61
20.675	57	20.929	61	21.229	60
20.676	59	20.936	61	21.230	61
20.677	61	20.937	61	21.235	61
20.682	61	20.940	61	21.236	61
20.683	60	20.962	60	21.239	61
20.684	60	20.963	60	21.244	61
20.685	61	20.966	60	21.247	61
20.686	61	20.970	60	21.248	61
20.687	60	20.972	60	21.250	60
20.688	61	20.976	60	21.251	60
20.691	61	20.994	60	21.252	60
20.716	61	20.995	60	21.253	60
20.717	61	20.998	61	21.257	60
20.718	60	21.002	61	21.264	61
20.719	61	21.004	59	21.275	59
20.723	60	21.006	61	21.277	61
20.728	61	21.007	61	21.280	60
20.731	61	21.009	61	21.284	60
20.738	61	21.010	61	21.285	60
20.739	61	21.042	60	21.288	61
20.751	61	21.045	60	21.289	60
20.753	61	21.016	61	21.290	61
20.761	60	21.019	60	21.292	60
20.768	60	21.021	60	21.302	61
20.769	61	21.024	61	21.303	60
20.770	60	21.028	60	21.304	59
20.771	61	21.037	61	21.318	61
20.772	61	21.052	61	21.321	61
20.775	61	21.053	61	21.322	61
20.777	61	21.054	60	21.323	61
20.778	60	21.055	61	21.325	60
20.781	61	21.057	60	21.330	60
20.783	59	21.058	61	21.344	57
20.784	60	21.060	61	21.346	60
20.785	61	21.066	60	21.351	60
20.790	61	21.069	60	21.353	59
20.799	61	21.073	60	21.354	60
20.811	61	21.080	61	21.374	60
20.813	60	21.090	61	21.375	61
20.814	60	21.092	60	21.399	61
20.818	61	21.099	60	21.426	60
20.820	61	21.108	61	21.427	59
20.824	61	21.112	61	21.428	60
20.829	61	21.113	61	21.429	61
20.832	61	21.115	61	21.431	61
20.840	59	21.116	60	21.433	61
20.842	59	21.118	60	21.434	61
20.843	59	21.136	61	21.448	60
20.844	61	21.144	60	21.451	60
20.846	59	21.145	60	21.453	61
20.848	60	21.146	61	21.454	60
20.849	61	21.148	60	21.457	59
20.850	61	21.149	60	21.458	60
20.851	60	21.150	61	21.461	60
20.852	60	21.153	61	21.463	60
20.853	60	21.164	60	21.468	61
20.855	61	21.175	59	21.471	61
20.857	61	21.177	61	21.475	61
20.859	61	21.178	59	21.477	61
20.860	61	21.185	59	21.481	60
20.866	61	21.186	61	21.491	61
20.873	60	21.203	61	21.512	61
20.874	61	21.206	60	21.518	60
20.879	61	21.207	61	21.522	61

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21.523	60	21.897	60	22.099	61	23.886	61	24.852	61	25.559	60
21.524	60	21.898	60	22.103	61	23.891	61	24.860	61	25.562	60
21.525	61	21.899	61	22.105	60	23.892	61	24.897	61	23.566	61
21.539	60	21.900	60	22.106	60	23.900	61	24.901	61	25.572	60
21.543	61	21.904	61	22.108	61	23.910	60	24.914	61	25.573	61
21.550	60	21.914	60	22.111	61	23.915	60	24.943	61	25.576	60
21.559	59	21.916	60	22.113	61	23.917	60	24.946	60	25.615	60
21.560	60	21.920	60	22.116	61	23.920	60	24.949	60	25.622	61
21.579	61	21.921	60	22.117	61	23.926	60	24.950	60	25.625	60
21.589	61	21.922	60	22.119	60	23.942	61	24.958	61	25.629	60
21.627	60	21.926	61	22.121	61	23.944	60	25.018	61	25.630	60
21.628	60	21.927	61	22.122	61	23.956	61	25.055	61	25.637	61
21.631	59	21.929	60	22.123	61	23.961	61	25.085	61	25.645	61
21.634	60	21.931	61	22.124	60	23.962	61	25.117	61	25.646	61
21.643	59	21.932	61	22.125	61	24.006	61	25.158	60	25.654	61
21.647	60	21.934	61	22.126	61	24.009	61	25.163	61	25.681	61
21.648	60	21.935	60	22.128	60	24.046	61	25.166	59	25.698	60
21.662	61	21.936	61	22.131	61	24.086	61	25.167	57	25.700	59
21.665	61	21.937	60	22.133	61	24.094	61	25.187	60	25.701	59
21.666	61	21.938	60	22.138	61	24.099	61	25.196	60	25.705	60
21.671	61	21.939	60	22.140	61	24.125	61	25.206	59	25.707	60
21.673	60	21.942	60	22.141	60	24.127	60	25.207	60	25.708	60
21.677	61	21.944	61	22.142	60	24.134	61	25.208	59	25.736	60
21.679	61	21.945	60	22.143	61	24.168	61	25.214	60	25.737	60
21.681	61	21.949	60	22.144	61	24.169	61	25.216	60	25.745	61
21.684	60	21.950	60	22.145	61	24.180	61	25.221	61	25.748	60
21.688	57	21.952	58	22.146	61	24.202	61	25.222	59	25.755	60
21.689	56	21.955	60	22.150	61	24.203	60	25.252	60	25.757	58
21.690	56	21.958	61	22.155	61	24.206	60	25.253	60	25.758	60
21.694	60	21.961	61	22.159	61	24.210	61	25.254	59	25 759	60
21.695	61	21.965	60	22.160	60	24.212	61	25.256	60	25.763	61
21.742	60	21.968	60	22.161	55	24.215	61	25.257	59	25 777	60
21.713	59	21.971	61	22.162	58	24.221	60	25.259	59	25.786	61
21.715	59	21.972	60	22.170	61	24.222	60	25.260	59	25.803	61
21.717	61	21.978	60	22.172	61	24.224	60	25.261	59	25.804	60
21.719	60	21.985	60	22.174	61	24.230	60	25.262	61	25.807	60
21.726	60	21.987	61	22.175	61	24.234	60	25.264	59	25.812	60
21.729	60	21.994	61	22.176	61	24.235	61	25.265	61	25.851	61
21.732	60	21.997	60	22.177	61	24.240	61	25.267	60	25.859	61
21.734	58	22.001	61	22.181	61	24.243	59	25.274	60	25.860	61
21.736	60	22.004	61	22.182	60	24.244	60	25.275	61	25.882	60
21.744	61	22.006	60	22.183	61	24.248	60	25.279	60	25.884	60
21.752	59	22.008	61	22.184	61	24.249	60	25.283	60	25.904	60
21.756	59	22.009	61	22.191	60	24.250	60	25.290	61	25.908	61
21.761	61	22.010	61	22.192	61	24.251	59	25.293	61	25.913	60
21.763	61	22.012	61	22.193	61	24.253	60	25.294	61	25.917	60
21.775	60	22.013	61	22.196	60	24.256	60	25.300	60	25.924	60
21.777	60	22.017	61	22.197	61	24.269	60	25.311	60	25.925	60
21.778	61	22.019	61	22.198	60	24.312	61	25.328	60	25.951	60
21.780	59	22.020	61	22.199	58	24.328	61	25,330	60	25.952	59
21.782	60	22.022	61	22.200	61	24.338	60	25,332	60	25.954	60
21.783	60	22.024	61	22.204	60	24.345	60	25.340	59	26.035	61
21.785	60	22.027	61	22.205	60	24.348	60	25.341	59	26.051	61
21.788	61	22.029	61	22.210	61	24.349	60	25.348	61	26.052	61
21.789	61	22.032	60	22.211	61	24.412	61	25.355	61	26.059	60
21.798	60	22.044	61	22.214	60	24.414	61	25.356	61	26.070	61
21.799	61	22.045	61	22.218	61	24.418	61	25.390	60	26.084	61
21.800	61	22.046	61	22.220	61	24.419	59	25.391	60	26.085	61
21.802	61	22.048	60	22.221	61	24.427	61	25.392	60	26.097	61
21.824	60	22.051	61	22.225	61	24.428	61	25.396	61	26.101	61
21.825	61	22.053	61	22.228	60	24.440	61	25.409	60	26.109	61
21.829	61	22.055	61	22.229	61	24.454	61	25.413	60	26.111	61
21.830	60	22.059	61	22.230	61	24.465	60	25.414	60	26.113	61
21.837	60	22.060	61	22.231	61	24.467	60	25.418	59	26.143	61
21.840	60	22.061	60	22.232	61	24.475	61	25.430	59	26.164	59
21.846	60	22.062	60	22.233	60	24.479	61	25.431	60	26.171	61
21.850	61	22.063	60	22.234	60	24.496	61	25.432	61	26.173	60
21.853	60	22.064	60	22.235	61	24.504	61	25.435	61	26.179	60
21.881	61	22.067	60	22.236	60	24.531	60	25.436	59	26.180	60
21.885	60	22.070	61	22.237	60	24.542	61	25.439	59	26.181	61
21.886	61	22.071	61	22.240	60	24.543	60	25.440	59	26.182	61
21.887	60	22.074	61	22.241	61	24.544	59	25.468	59	26.194	59
21.889	61	22.088	61	22.242	61	24.561	61	25.470	59	26.195	59
21.891	61	22.097	61	22.243	61	24.571	61	25.471	60	26.196	60
21.892	61	22.098	60	22.244	61	24.572	61	25.474	60	26.197	59
21.896	60					24.597	61	25.475	59	26.198	60
		OBLIGATIONS ÉCHANGÉES DE 20 NF				24.631	61	25.477	60	26.201	60
23.030	61	23.284	61	23.617	59	24.641	61	25.492	60	26.204	59
23.037	61	23.328	61	23.618	57	24.645	61	25.495	61	26.205	61
23.044	61	23.340	61	23.623	60	24.659	61	25.496	59	26.207	60
23.069	61	23.388	61	23.624	60	24.661	61	25.498	60	26.226	61
23.070	61	23.390	61	23.626	60	24.676	61	25.499	58	26.228	61
23.080	61	23.399	61	23.631	60	24.680	61	25.500	60	26.235	60
23.084	61	23.435	61	23.689	61	24.688	61	25.501	60	26.236	61
23.100	61	23.487	61	23.691	61	24.690	61	25.503	60	26.238	60
23.103	61	23.496	60	23.696	61	24.695	60	25.504	61	26.251	61
23.115	61	23.497	59	23.715	61	24.698	60	25.505	60	26.254	60
23.176	61	23.499	58	23.729	61	24.715	61	25.506	59	26.256	61
23.179	61	23.500	60	23.834	61	24.787	61	25.507	59	26.257	59
23.190	59	23.505	61	23.868	60	24.789	61	25.529	61	26.258	60
23.191	61	23.603	61	23.875	60	24.798	60	25.542	61	26.260	59
23.198	60	23.612	60	23.878	59	24.805	61	25.543	61	26.261	59
23.201	60	23.615	60	23.883	58	24.846	61	25.544	61	26.262	59
						24.847	61	25.550	60	26.263	59
								25.553	60	26.264	59

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
26.272	61	26.826	60	27.407	61	27.783	60	28.397	60	28.855	61
26.308	60	26.829	61	27.410	61	27.800	60	28.398	61	28.856	61
26.345	61	26.834	61	27.420	59	27.820	61	28.401	60	28.859	61
26.346	61	26.835	60	27.423	60	27.823	61	28.408	60	28.861	61
26.350	61	26.839	61	27.441	60	27.828	61	28.413	60	28.864	61
26.358	60	26.841	59	27.442	60	27.835	61	28.415	59	28.865	61
26.360	61	26.842	61	27.443	60	27.840	61	28.417	61	28.879	59
26.381	61	26.846	60	27.444	59	27.851	61	28.419	60	28.929	61
26.383	61	26.850	59	27.446	60	27.852	61	28.427	61	28.930	61
26.385	60	26.852	59	27.450	60	27.864	61	28.432	60	28.940	59
26.387	60	26.854	60	27.451	61	27.866	59	28.434	61	28.941	58
26.422	60	26.855	59	27.452	60	27.867	58	28.436	60	28.947	61
26.424	61	26.857	60	27.467	60	27.868	60	28.444	61	28.951	61
26.427	60	26.881	61	27.468	60	27.871	61	28.450	60	28.952	61
26.429	60	26.889	60	27.469	60	27.873	59	28.453	61	28.954	61
26.434	60	26.890	61	27.472	59	27.879	60	28.472	60	28.959	61
26.436	60	26.892	61	27.482	61	27.888	60	28.479	59	28.962	61
26.438	60	26.897	59	27.484	61	27.889	60	28.481	60	28.964	61
26.445	60	26.898	60	27.488	61	27.890	60	28.487	58	28.965	61
26.446	61	26.899	59	27.491	59	27.891	61	28.492	61	28.966	61
26.449	61	26.905	61	27.493	61	27.894	60	28.494	60	28.969	61
26.457	60	26.909	60	27.542	61	27.896	60	28.500	60	28.970	61
26.458	60	26.916	60	27.543	60	27.901	59	28.501	59	28.973	59
26.459	60	26.919	60	27.549	61	27.909	60	28.522	60	28.975	61
26.468	60	26.939	60	27.571	60	27.910	60	28.523	60	28.977	59
26.469	60	26.942	60	27.572	60	27.914	61	28.526	60	28.978	59
26.476	60	26.959	59	27.582	60	27.927	60	28.528	60	28.980	61
26.478	60	26.960	59	27.587	61	27.951	59	28.532	60	28.985	61
26.480	60	26.962	60	27.588	61	27.952	59	28.533	60	28.998	59
26.483	61	26.963	60	27.607	60	27.955	57	28.535	61	28.999	57
26.484	61	26.966	59	27.608	61	27.957	59	28.537	59	29.012	59
26.485	61	26.968	59	27.617	60	27.959	60	28.538	60	29.016	60
26.488	60	26.971	61	27.618	61	27.960	58	28.539	61	29.022	61
26.491	60	26.983	60	27.621	60	27.961	60	28.540	59	29.023	59
26.510	60	26.987	60	27.622	60	27.969	61	28.541	60	29.026	61
26.511	60	26.988	60	27.625	60	27.975	60	28.545	60	29.040	61
26.520	60	27.028	61	27.630	61	27.994	61	28.546	61	29.042	61
26.525	61	27.034	61	27.631	61	28.005	61	28.547	60	29.053	61
26.528	61	27.048	61	27.636	60	28.028	61	28.548	60	29.058	61
26.537	61	27.051	60	27.638	60	28.040	60	28.552	60	29.061	61
26.542	60	27.053	60	27.639	58	28.042	60	28.557	60	29.063	61
26.544	61	27.068	60	27.640	60	28.043	60	28.563	61	29.066	61
26.545	60	27.076	61	27.641	61	28.046	61	28.565	60	29.067	61
26.564	61	27.080	60	27.642	60	28.053	60	28.574	59	29.069	61
26.577	61	27.086	61	27.643	61	28.057	61	28.576	60	29.071	61
26.586	60	27.108	60	27.648	61	28.065	61	28.579	61	29.073	61
26.594	60	27.112	60	27.651	60	28.073	61	28.588	60	29.077	61
26.595	60	27.114	60	27.656	60	28.093	60	28.590	60	29.089	61
26.602	60	27.118	60	27.670	61	28.095	60	28.598	61	29.097	61
26.607	60	27.119	61	27.671	60	28.111	61	28.600	61	29.100	61
26.612	58	27.120	61	27.672	60	28.114	61	28.605	61	29.103	61
26.616	60	27.123	61	27.680	59	28.115	61	28.608	61	29.106	61
26.617	61	27.124	60	27.681	60	28.118	61	28.610	59	29.107	61
26.625	61	27.127	61	27.682	60	28.119	60	28.611	59	29.109	61
26.635	61	27.132	60	27.684	58	28.130	60	28.628	61	29.110	61
26.641	61	27.133	61	27.685	58	28.132	60	28.630	61	29.114	61
26.644	60	27.135	60	27.686	58	28.136	60	28.631	59	29.115	61
26.645	60	27.142	61	27.687	60	28.152	60	28.632	59	29.117	59
26.648	60	27.146	61	27.689	59	28.155	60	28.633	61	29.121	61
26.649	59	27.160	60	27.690	59	28.156	60	28.648	61	29.127	61
26.650	59	27.163	61	27.692	60	28.164	60	28.649	61	29.135	61
26.652	60	27.180	60	27.693	60	28.174	61	28.652	61	29.136	59
26.676	60	27.182	60	27.696	59	28.178	60	28.656	61	29.141	61
26.677	61	27.185	60	27.698	61	28.179	60	28.657	61	29.143	61
26.678	60	27.186	61	27.700	60	28.180	60	28.660	61	29.144	61
26.680	59	27.188	61	27.701	60	28.181	60	28.661	61	29.145	61
26.690	60	27.195	61	27.706	61	28.187	60	28.662	61	29.148	61
26.699	61	27.198	59	27.707	56	28.189	61	28.663	61	29.149	61
26.703	61	27.199	61	27.709	59	28.199	60	28.665	61	29.150	61
26.706	61	27.201	60	27.710	60	28.200	60	28.671	61	29.163	61
26.709	60	27.202	60	27.711	57	28.203	60	28.683	61	29.164	59
26.713	61	27.208	60	27.713	61	28.206	61	28.689	61	29.165	59
26.726	59	27.209	61	27.714	58	28.214	60	28.690	61	29.170	61
26.727	60	27.211	61	27.715	58	28.217	61	28.691	59	29.186	61
26.730	60	27.219	60	27.716	61	28.221	61	28.693	59	29.193	61
26.745	59	27.221	59	27.723	60	28.237	61	28.704	61	29.202	61
26.748	60	27.230	60	27.724	60	28.239	61	28.711	61	29.203	59
26.749	60	27.231	60	27.726	60	28.244	61	28.713	61	29.205	60
26.750	61	27.233	60	27.727	59	28.246	61	28.715	61	29.218	61
26.756	61	27.239	60	27.729	61	28.247	61	28.730	61	29.219	61
26.759	61	27.240	61	27.730	60	28.254	61	28.756	61	29.224	61
26.763	61	27.241	61	27.732	60	28.268	61	28.763	59	29.227	59
26.769	60	27.254	60	27.733	61	28.272	61	28.766	61	29.229	61
26.791	61	27.283	61	27.734	60	28.274	61	28.767	61	29.236	61
26.792	61	27.323	61	27.737	60	28.278	61	28.769	61	29.237	61
26.793	61	27.324	59	27.757	60	28.289	60	28.773	61	29.238	61
26.796	60	27.325	59	27.761	57	28.311	61	28.777	61	29.241	61
26.798	60	27.339	60	27.767	60	28.323	61	28.780	61	29.242	61
26.801	60	27.342	60	27.772	60	28.331	61	28.801	59	29.243	61
26.802	61	27.358	61	27.774	60	28.338	61	28.802	59	29.244	61
26.803	60	27.369	61	27.775	61	28.356	61	28.803	58	29.246	61
26.805	60	27.374	60	27.776	60	28.361	61	28.825	61	29.249	61
26.808	60	27.398	59	27.779	60	28.381	61	28.829	59	29.253	61
26.809	61	27.399	58	27.781	61	28.383	60	28.845	61	29.255	61
						28.390	60	28.847	61		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
29.258	61	29.516	61	29.762	61
29.259	61	29.518	61	29.764	61
29.262	59	29.520	61	29.765	61
29.265	61	29.524	61	29.766	61
29.273	61	29.525	61	29.776	61
29.274	61	29.526	61	29.777	61
29.275	61	29.527	61	29.782	61
29.279	61	29.531	61	29.784	61
29.280	61	29.532	61	29.786	61
29.281	61	29.535	61	29.787	61
29.282	61	29.537	61	29.795	61
29.284	61	29.538	61	29.796	61
29.286	61	29.544	61	29.797	61
29.301	61	29.547	61	29.799	61
29.305	61	29.550	61	29.801	61
29.312	61	29.552	60	29.803	61
29.317	60	29.553	61	29.805	61
29.323	61	29.556	61	29.807	61
29.326	61	29.557	61	29.808	61
29.328	61	29.559	61	29.816	60
29.336	61	29.562	61	29.817	61
29.338	61	29.563	61	29.818	61
29.349	61	29.571	61	29.819	61
29.351	61	29.572	61	29.823	61
29.352	61	29.573	61	29.824	61
29.354	61	29.576	61	29.826	61
29.357	61	29.577	61	29.834	61
29.362	61	29.579	61	29.837	61
29.365	59	29.580	61	29.841	61
29.366	61	29.581	61	29.843	61
29.367	58	29.584	61	29.844	61
29.369	58	29.587	61	29.847	61
29.371	59	29.588	61	29.850	56
29.373	59	29.589	61	29.852	61
29.374	58	29.590	61	29.853	61
29.375	61	29.593	61	29.854	61
29.376	61	29.594	61	29.860	61
29.377	61	29.597	61	29.873	61
29.378	61	29.598	61	29.875	61
29.379	61	29.601	60	29.876	61
29.380	61	29.602	61	29.878	61
29.382	61	29.606	61	29.880	61
29.383	59	29.608	61	29.882	61
29.384	61	29.609	61	29.884	61
29.385	59	29.611	61	29.885	61
29.386	59	29.614	61	29.886	61
29.387	61	29.619	61	29.891	61
29.393	61	29.627	61	29.892	61
29.394	59	29.634	61	29.893	61
29.396	61	29.635	61	29.898	61
29.397	61	29.638	61	29.899	61
29.400	61	29.640	61	29.900	61
29.402	61	29.642	61	29.903	61
29.404	59	29.648	61	29.904	61
29.405	59	29.652	61	29.905	61
29.415	61	29.654	61	29.906	61
29.417	59	29.655	61	29.908	61
29.419	60	29.656	61	29.913	61
29.426	61	29.658	61	29.914	61
29.427	59	29.659	61	29.917	61
29.429	59	29.660	61	29.918	61
29.430	59	29.665	61	29.924	61
29.432	61	29.666	61	29.925	61
29.433	59	29.667	61	29.926	61
29.436	61	29.668	61	29.927	61
29.437	61	29.669	61	29.928	61
29.439	61	29.670	61	29.930	61
29.440	61	29.674	61	29.931	61
29.452	61	29.689	61	29.932	61
29.453	61	29.690	61	29.935	61
29.458	61	29.693	61	29.936	61
29.459	61	29.694	61	29.938	61
29.460	61	29.697	61	29.939	61
29.462	61	29.698	61	29.941	61
29.465	61	29.700	61	29.945	61
29.466	61	29.701	61	29.946	61
29.470	60	29.705	60	29.949	61
29.487	61	29.708	61	29.953	61
29.489	61	29.710	61	29.954	61
29.490	61	29.711	61	29.957	61
29.495	61	29.713	61	29.960	61
29.497	61	29.715	61	29.962	61
29.498	61	29.716	61	29.963	61
29.500	61	29.718	61	29.964	61
29.501	61	29.719	61	29.965	61
29.503	61	29.722	61	29.966	61
29.504	61	29.723	61	29.968	61
29.505	61	29.724	61	29.969	61
29.506	61	29.736	60	29.970	61
29.510	61	29.737	61	29.976	61
29.511	61	29.742	61	29.981	61
29.512	61	29.744	61	29.984	61
29.514	61	29.748	61	29.986	58
29.515	61	29.749	61	29.987	61
		29.753	61	29.991	61

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
29.992	61	30.188	61	30.366	61
29.993	61	30.198	61	30.367	61
29.994	61	30.199	61	30.368	61
29.996	61	30.202	61	30.398	61
30.004	60	30.204	61	30.400	60
30.015	61	30.205	61	30.405	60
30.019	61	30.206	61	30.409	61
30.020	61	30.207	61	30.410	61
30.021	61	30.208	61	30.413	61
30.031	61	30.209	61	30.414	61
30.032	61	30.211	61	30.422	61
30.048	61	30.217	61	30.423	57
30.060	61	30.221	61	30.424	61
30.082	61	30.223	61	30.425	61
30.084	61	30.229	61	30.426	61
30.086	61	30.231	61	30.427	61
30.088	61	30.233	61	30.428	61
30.089	61	30.235	61	30.429	61
30.092	61	30.238	61	30.430	61
30.096	61	30.239	60	30.432	58
30.100	61	30.241	61	30.433	58
30.103	61	30.242	61	30.434	61
30.104	61	30.243	61	30.435	61
30.105	61	30.246	58	30.436	61
30.106	61	30.250	61	30.437	60
30.112	61	30.251	61	30.438	61
30.113	61	30.255	61	30.439	61
30.114	61	30.256	61	30.442	61
30.116	61	30.259	61	30.443	61
30.118	61	30.260	61	30.450	61
30.119	61	30.261	61	30.454	61
30.121	61	30.263	60	30.467	61
30.122	61	30.279	61	30.478	61
30.123	61	30.282	61	30.479	61
30.124	61	30.289	61	30.480	61
30.130	61	30.290	61	30.482	58
30.132	61	30.300	61	30.483	58
30.135	61	30.313	61	30.484	61
30.136	61	30.339	60	30.500	61
30.138	61	30.341	58	30.501	61
30.139	61	30.342	61	30.502	61
30.140	61	30.343	61	30.503	61
30.141	61	30.344	61	30.504	61
30.143	61	30.346	61	30.505	61
30.144	61	30.347	61	30.506	61
30.145	61	30.348	61	30.509	61
30.146	57	30.350	61	30.510	61
30.150	61	30.359	61	30.511	61
30.164	60	30.361	61	30.514	61
30.167	61	30.363	61	30.517	61
30.168	58	30.364	61	30.519	61
30.169	61	30.365	57		

OBLIGATION NON ÉCHANGÉE DE 50 NF

672 (54)

OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES DE 20 NF

5.892	54	8.543	55	16.327	55
7.940	55	11.162	54	17.180	55
8.405	45	13.059	55		

SOCIETE DE PRODUITS CHIMIQUES D'AUBY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26.243.400 NF

SIÈGE SOCIAL :

46, RUE JACQUES-DULUD, NEUILLY-SUR-SEINE (SEINE)

R. C. : Seine n° 55-B 10080.

Obligations 5 0/0 1956 *de* 100 *NF.*

Intérêt et prix de remboursement variables.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 19 décembre 1960 et remboursables à partir du 1er février 1961 ;

Des obligations sorties au tirage du 4 janvier 1960 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	PRIX de remboursement.
		Nouveaux francs.
24.792 à 25.952	61	110,39
47.512 à 48.167	60	134,25

CHAUSSURES CLERGET (MAXIMA)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL: RUE PAUL-BERT, LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Registre du commerce: Bourgoin n° 57-B 10.

Obligations de 20 NF 4 1/2 0/0 1944.

LISTE NUMERIQUE DE TIRAGES COMPRENANT:

1° **Les 247 obligations échangées sorties au neuvième tirage au sort du 5 décembre 1960 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1961.** Ces obligations seront remboursables à 20 NF;

2° **Les obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
		OBLIGATIONS ÉCHANGÉES			
4.018	61	4.608	61	5.022	60
4.032	61	4.609	61	5.025	60
4.036	60	4.610	61	5.037	60
4.037	61	4.615	61	5.047	60
4.040	60	4.616	61	5.048	60
4.056	61	4.619	61	5.049	60
4.060	61	4.621	61	5.050	61
4.069	61	4.628	61	5.051	61
4.070	61	4.629	61	5.053	60
4.074	61	4.634	61	5.063	61
4.075	61	4.645	61	5.066	61
4.076	61	4.648	59	5.077	61
4.116	61	4.651	61	5.082	61
4.119	61	4.663	61	5.094	60
4.120	61	4.665	61	5.097	61
4.123	61	4.666	61	5.102	61
4.124	61	4.683	60	5.103	60
4.141	61	4.692	61	5.104	61
4.163	60	4.694	61	5.105	60
4.165	60	4.722	61	5.106	60
4.184	61	4.723	60	5.107	61
4.185	61	4.724	60	5.108	61
4.188	61	4.730	60	5.119	58
4.270	61	4.734	60	5.136	61
4.274	61	4.739	61	5.137	61
4.275	61	4.742	61	5.199	61
4.279	61	4.749	61	5.211	61
4.284	61	4.762	61	5.228	60
4.345	61	4.772	61	5.229	61
4.356	61	4.779	61	5.256	61
4.365	61	4.780	60	5.259	61
4.366	61	4.794	61	5.262	58
4.369	61	4.813	60	5.283	61
4.376	60	4.815	60	5.288	61
4.377	60	4.838	60	5.294	60
4.386	61	4.841	60	5.296	61
4.387	61	4.842	60	5.297	61
4.389	61	4.845	61	5.298	61
4.391	61	4.846	61	5.299	61
4.394	61	4.849	60	5.307	61
4.395	61	4.851	60	5.308	60
4.423	60	4.853	60	5.318	60
4.426	61	4.854	61	5.332	61
4.431	61	4.857	60	5.338	61
4.436	61	4.859	60	5.351	60
4.453	61	4.867	61	5.353	60
4.455	61	4.868	60	5.355	61
4.456	61	4.869	60	5.360	57
4.462	61	4.870	61	5.361	59
4.463	61	4.871	59	5.363	61
4.464	61	4.872	60	5.390	61
4.476	61	4.873	59	5.395	61
4.483	61	4.874	61	5.398	60
4.484	61	4.875	60	5.401	61
4.486	61	4.877	60	5.402	61
4.491	61	4.884	60	5.403	61
4.543	57	4.885	61	5.405	61
4.544	59	4.906	61	5.408	61
4.545	58	4.907	61	5.410	61
4.547	61	4.913	61	5.412	60
4.566	61	4.916	60	5.419	60
4.570	60	4.921	61	5.421	59
4.576	61	4.927	61	5.422	56
4.595	61	4.968	61	5.424	61
4.596	60	4.974	61	5.425	61
4.597	60	5.000	61	5.431	61
4.598	60	5.002	61	5.438	61
4.599	60	5.003	61	5.440	61
4.600	60	5.004	61	5.455	61
4.601	60	5.005	61	5.462	61
4.604	60	5.019	60	5.467	61
4.607	61	5.020	60	5.472	60
5.482	61	5.785	61	6.012	60
5.486	60	5.786	61	6.014	56
5.487	61	5.787	61	6.017	60
5.493	59	5.790	61	6.019	60
5.496	61	5.793	61	6.022	59
5.497	60	5.794	61	6.026	60
5.498	61	5.797	61	6.032	57
5.499	60	5.798	60	6.043	61
5.501	61	5.806	61	6.046	61
5.506	61	5.807	61	6.052	61
5.516	60	5.811	60	6.053	59
5.517	61	5.824	59	6.056	60
5.523	60	5.825	59	6.062	60
5.529	61	5.834	61	6.066	56
5.531	60	5.840	61	6.068	61
5.533	60	5.843	61	6.073	60
5.538	61	5.847	61	6.076	61
5.540	61	5.848	61	6.077	60
5.581	60	5.852	61	6.078	61
5.586	61	5.858	59	6.087	61
5.599	60	5.861	60	6.089	60
5.602	61	5.862	60	6.093	60
5.603	60	5.863	61	6.094	61
5.607	61	5.867	60	6.096	60
5.610	61	5.883	61	6.097	61
5.613	61	5.886	60	6.098	60
5.614	60	5.888	60	6.099	58
5.615	60	5.889	61	6.101	61
5.635	61	5.890	61	6.107	60
5.638	61	5.892	59	6.108	61
5.644	61	5.898	61	6.112	60
5.645	60	5.907	61	6.113	60
5.651	59	5.928	59	6.116	61
5.665	61	5.934	61	6.118	60
5.668	61	5.935	61	6.120	61
5.671	61	5.945	60	6.121	60
5.672	61	5.947	61	6.122	58
5.686	61	5.949	61	6.124	61
5.690	61	5.951	61	6.125	60
5.695	61	5.952	61	6.126	60
5.704	61	5.957	57	6.127	60
5.705	61	5.958	61	6.131	58
5.712	61	5.959	57	6.133	61
5.718	61	5.960	61	6.135	60
5.725	61	5.965	61	6.138	61
5.729	61	5.966	61	6.141	60
5.730	61	5.968	61	6.142	60
5.731	61	5.972	60	6.143	61
5.732	61	5.973	60	6.144	60
5.734	61	5.975	60	6.145	59
5.737	60	5.977	61	6.146	61
5.738	61	5.982	61	6.148	60
5.747	61	5.984	61	6.151	59
5.748	61	5.986	61	6.152	61
5.751	61	5.989	61	6.154	61
5.756	61	5.991	59	6.156	60
5.763	60	5.992	60	6.157	60
5.764	60	6.003	60	6.158	61
5.780	61	6.007	61	6.159	61
5.781	60	6.010	61	6.162	61
5.784	61				
		OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES			
988	56	2.654	56	2.752	53
2.653	53	2.655	53	2.813	56

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.500.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 54-B 8285.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 0/0 1960 d'un montant de 5.000.000 NF représenté par 25.000 obligations de 200 NF remboursables en 20 ans à 117,50 0/0 de leur valeur nominale.

Nombre de titres à amortir le 10 octobre de chaque année.

1961	818	1968	1.094	1975	1.465
1962	852	1969	1.141	1976	1.528
1963	888	1970	1.190	1977	1.592
1964	927	1971	1.240	1978	1.661
1965	966	1972	1.293	1979	1.731
1966	1.007	1973	1.348	1980	1.804
1967	1.050	1974	1.405		

Total: 25.000 obligations.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Surface déclarée libre après dépôt d'une demande de permis exclusif de recherche d'hydrocarbures au Sahara.

(Application de l'article 15 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959.)

Un avis publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1960 a mis à l'enquête l'institution éventuelle de permis de recherche sur une partie du territoire du département des Oasis.

1° Est recevable la demande de permis dite « Aslouj », portant sur une partie de la surface mise à l'enquête et déposée le 19 mai 1960 par la Compagnie des pétroles France-Afrique (Copefa).

2° Est déclarée libre la surface suivante qui, située à l'intérieur du périmètre sur lequel portait l'enquête, n'a fait l'objet d'aucune demande de permis de recherche d'hydrocarbures avant ni pendant l'enquête.

Surface délimitée par le périmètre dont les sommets sont les points 1 à 4 définis ci-après et dont les côtés sont des segments de droites (sauf le côté joignant les points 1 et 2, qui correspond au tracé de la limite Algérie—département des Oasis, et le côté joignant les points 2 et 3, qui correspond au tracé de la frontière Tunisie—département des Oasis).

En outre, ce périmètre est défini sous réserve de l'exclusion de tout territoire situé au Nord de la limite Algérie—département des Oasis.

Les coordonnées des points 1 à 4 sont, dans le système Lambert Sud-Algérie, les suivantes :

	X	Y
1	Intersection de la limite Algérie—département des Oasis avec la ligne de coordonnées Lambert Sud-Algérie : X = 910.000.	
2	Intersection de la limite Algérie—département des Oasis avec la frontière Tunisie—département des Oasis.	
3	Intersection de la frontière Tunisie—département des Oasis avec la ligne de coordonnées Lambert Sud-Algérie : Y = 400.000.	
4	910.000	400.000

Des demandes de permis portant en totalité ou en partie sur cette surface peuvent être déposées.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club arcachonnais de karts.** But : entraînement en vue de compétitions sur des véhicules automobiles de dimensions réduites dits « karts ». Siège social : 95, cours Lamarque, à Arcachon.

2 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Université populaire de Paris.** But : développement de la culture générale et professionnelle. Siège social : 21, rue de Constantine, Paris.

3 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Rotary-Club de la Réunion.** But : encourager et cultiver l'idéal de servir, considéré comme base de toute entreprise honorable. Siège social : hôtel Bourbon, Saint-Denis.

5 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité d'expansion touristique et économique du Castellet.** But : développement touristique et économique de la commune du Castellet. Siège social : mairie du Castellet (Var).

5 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Centre d'études techniques agricoles du bassin de Paulhaguet (Haute-Loire).** But : étudier les problèmes que cause l'agriculture, rentabiliser davantage les exploitations. Siège social : Laboryte, commune de Salzuit (Haute-Loire).

5 décembre 1960. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Groupement des amitiés laïques des écoles du Petit Lac II, Oran.** But : faciliter les rapports entre parents et maîtres ; s'intéresser à la bonne organisation matérielle et hygiéniques de l'école. Siège social : école de garçons du Petit Lac II, Oran.

7 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Société de chasse de Mesnil-Domqueur.** But : répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, protection du gibier et repeuplement. Siège social : mairie de Mesnil-Domqueur (Somme).

8 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des associations des anciens élèves des écoles nationales d'ingénieurs : d'électrotechnique, d'hydraulique et de radio-électricité de Grenoble ; d'électrotechnique et de mécanique de Nancy ; d'électrotechnique, d'hydraulique et d'électronique de Toulouse.** But : établir des liaisons amicales permanentes entre les trois associations, coordonner leur action auprès des pouvoirs publics, des administrations, des entreprises industrielles, des autres groupements d'ingénieurs, étudier toutes les questions intéressant les ingénieurs issus de ces écoles, favoriser l'harmonisation des conditions de recrutement et des programmes d'études des trois écoles. Siège social : 6, rue de Castellane, Paris.

12 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **L'Aveyronnaise, Amicale des garçons et anciens garçons de café à Paris.** But : entretenir et développer entre les amicales des rapports plus directs de bonne camaraderie et de solidarité. Siège social : 19, rue de la Harpe, Paris.

14 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national des plantes à infusions de qualité.** But : développer la connaissance des plantes à infusions de qualité, leur vente, leur consommation, leur utilisation en France et dans les pays de la Communauté ; favoriser l'amélioration de la qualité, de la préparation et des méthodes commerciales concernant les plantes à infusions. Siège social : 25, rue Roque-de-Fillol, Puteaux.

15 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Foyer de ski fond et saut.** But : donner aux jeunes le goût des activités du ski fond et saut et les faire profiter d'une première formation qui les incitera par la suite à adhérer à des associations sportives de leur choix. Siège social : hôtel de ville, Haute-ville-Lompnès (Ain).

19 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis de Gérard Philippe.** But : réunir les amis de Gérard Philippe, entretenir son souvenir et veiller sur sa mémoire. Siège social : 31, rue Saint-Guillaume, Paris.

19 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Kart-Club des Abeilles.** But : pratique du karting. Siège social : 28, rue Jean-Mermoz, la Courneuve.

20 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association cultuelle de Pentecôte primitive.** But : propagation de la foi évangélique. Siège social : 46, rue du Haut-Pas, Dieppe (Seine-Maritime).

22 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Hot Kart-Club.** But : pratique du karting. Siège social : 16, rue du Rhin, Paris.

22 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Association « Interéchanges », centre technique de relations et d'informations européennes et internationales.** But : organisation d'échanges culturels européens et internationaux, ainsi que toute activité susceptible de favoriser, par la mise en contact des hommes et des techniques, la formation et l'information réciproque sur les problèmes de base de la vie culturelle et sociale, tant sur le plan national que régional. Siège social : 3, avenue de l'Opéra, Paris.

23 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Union des jeunes pour l'autodétermination (U. J. A.).** But : grouper les jeunes électrices et électeurs afin de leur permettre d'éveiller l'esprit civique de leurs concitoyens en luttant contre l'abstention et en défendant le principe de l'autodétermination, principe conforme à la tradition républicaine de notre pays. Siège social : 16, rue Popincourt, Paris.

30 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de police. **Information, documentation, loisirs.** But : promouvoir le développement des loisirs culturels dans le domaine des arts, des lettres, des sciences et des techniques, comme moyen d'éducation populaire. Siège social : 160, rue Montmartre, Paris.

MODIFICATIONS

7 décembre 1960. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. L'Association sportive du collège de Pontoise change son titre, qui devient : **Association sportive masculine du lycée de Pontoise.** Siège social : impasse Chabanne, lycée de Pontoise (Seine-et-Oise).

8 décembre 1960. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'association Les Amis de la Nature, section de Saint-Chamond, change son titre, qui devient : **Amitié et Nature.** Siège social : 56, rue d'Alsace-Lorraine, Saint-Chamond.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix